

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 3 juillet 2017 pour le lundi 10 juillet 2017 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|--|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1068). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 1068). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2017. (page 1068). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1069). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 1075). |

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- | | | |
|---------------------|-------|--|
| M. LELOUP | n° 6 | Politique de la ville. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Examen du rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2016. (page 1076). |
| M. MONTILLOT | n° 7 | Éducation. Restauration. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Activités périscolaires. Actualisation des tarifs. (page 1107). |
| M. MONTILLOT | n° 8 | Éducation. Temps d'activités périscolaires et ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Approbation de conventions-type pour l'année scolaire 2017 - 2018. (page 1115). |
| M. MONTILLOT | n° 9 | Prévention - réussite. Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye pour la mise en place d'une équipe d'agents de médiation. Approbation. (page 1141). |
| M. SANKHON | n° 10 | Sport. S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2017-2018. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1142). |

- M. SANKHON** n° 11 Sport. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Saison sportive 2017-2018. Approbation d'avenants n° 3 à la convention d'objectif et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de service. Attribution d'une subvention. (page 1143).
- M. SANKHON** n° 12 Sport. Association sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions. (page 1144).
- M. SANKHON** n° 13 Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 1148).
- M. SANKHON** n° 14 Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. (page).
- M. SANKHON** n° 15 Sport. Orléans Vous Coach (O.V.C). Approbation d'un nouveau règlement intérieur. (page 1149).
- M. SANKHON** n° 16 Jeunesse. Attribution d'une bourse projet jeune 2017. (page 1162).
- Mme LECLERC** n° 17 Solidarités. Fonds unifié logement (F.U.L) et fonds d'aide aux jeunes (F.A.J). Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec le Département du Loiret. (page 1163).
- Mme LOEILLET** n° 18 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1165).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME** n° 19 Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2016. (page 1170).
- Mme CHERADAME** n° 20 Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2016. (page 1174).
- Mme CHERADAME** n° 21 Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2016. (page 1195).
- M. LANGLOIS** n° 22 Aménagement. Secteur Val Ouest. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1197).
- M. HOEL** n° 23 Aménagement. Z.A.C. Sonis. Approbation d'un avenant n° 4 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1198).

- Mme CARRE** n° 24 Aménagement. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Approbation d'un avenant n° 6 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1198).
- Mme CARRE** n° 25 Rénovation urbaine. Maison pluridisciplinaire de santé quartier de l'Argonne Liliane Coupez. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O. (page 1199).
- Mme CARRE** n° 26 Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-Faubourg Bourgogne. Lieu-dit "Clos des Trois Fontaines". Projet de lotissement. Vente de terrains à la S.A.R.L. LANGE. Approbation. (page 1223).
- Mme RICARD** n° 27 Action foncière. Quartier centre ville. Cession d'un local commercial sis 86 rue des Carmes. Approbation. (page 1225).
- Mme CHERADAME** n° 28 Action foncière. Quartier Dunois-Châteaudun-Faubourg Bannier. 3bis-5 Rue Pasteur. Maison des sports. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession. (page 1229).
- Mme CHERADAME** n° 29 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1246).
- Mme ANTON** n° 30 Environnement. Exploitation d'un centre de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses au B.R.G.M. Avis à émettre. (page 1247).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme GRIVOT** n° 31 Événementiel. Grande serre du jardin des plantes. Fixation d'une redevance. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public. (page 1251).
- Mme GRIVOT** n° 32 Événementiel. Festival de Loire 2017. Approbation de conventions de partenariat et attribution de subventions. (page 1258).
- M. BARBIER** n° 33 Musiques actuelles. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Polysonik et Musique & Équilibre au titre de l'année 2017. Attribution de subventions. (page 1259).
- Mme KERRIEN** n° 34 Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon. (page 1260).
- Mme KERRIEN** n° 35 Culture. Bibliothèques des établissements culturels de la ville. Adhésion au Centre régional du Sudoc-PS15. Approbation d'une convention de coopération à passer avec l'Université d'Orléans pour les années 2017-2019. (page 1261).

M. FOUSSIER n° 36 Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 12 bis avenue de la Bolière à Orléans la Source. Approbation du cahier des charges. (page 1261).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n° 37 Réseaux. Mise à disposition de fourreaux auprès du Département du Loiret. Approbation d'une convention. (page 1269).

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN n° 38 Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacations. (page 1270).

Mme SAUVEGRAIN n° 39 Relations humaines. Déroulement de carrières des agents. Approbation des ratios "promus-promouvables". (page 1276).

M. MARTIN n° 40 S.E.M. ORLEANS GESTION. Approbation des rapports d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration. Exercices 2015 et 2016. (page 1279).

M. PEZET n° 41 Moyens généraux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition de la cheminée ilôt 4 sis 2 bis rue des minimes. Approbation d'une convention à passer avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et S.O.D.C. (page 1286).

M. PEZET n° 42 Moyens généraux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition des châteaux d'eau sis Boulevard Marie Stuart et sis 89, rue du Faubourg Saint Jean. Approbation de conventions à passer avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et ORLÉANAISE DES EAUX. (page 1288).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 17 juillet 2017.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi dix juillet deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint (à partir de 15 h) ;

Mme ANTON, M. SANKHON (à partir de 15 h 15), Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mmes ODUNLAMI, RICARD, DIABIRA, M. BLANLUET, Adjoint ;

M. MOITTIE, Mmes SUIRE (à partir de 15 h 50), HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 15 h 45), LELOUP, POISSON, Mme LABADIE, MM. PEZET, BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes LEVELEUX-TEIXEIRA, FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, M. RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT (à partir de 15 h 50).

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. GEFFROY	à	Mme LOEILLET (jusqu'à 15 h)
M. SANKHON	à	Mme KERRIEN (jusqu'à 15 h 15)
M. GROUARD	à	M. LEMAIGNEN (jusqu'à 15 h 45)
	à	M. GABELLE (à partir de 15 h 45)
M. LANGLOIS	à	Mme ODUNLAMI
Mme CARRE	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	Mme RICARD
M. GAINIER	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ARSAC	à	M. NOUMI KOMGUEM
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME (jusqu'à 15 h 50)
M. LEMAIGNEN	à	M. le Maire (à partir de 15 h 45)
Mme BARRUEL	à	M. LELOUP
Mme DESCHAMPS	à	Mme HOSRI
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	M. POISSON
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	Mme GRIVOT
M. BAILLON	à	M. PEZET
M. RENAULT	à	M. MONTILLOT
M. BRARD	à	M. YEHOUESSI
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. VINCOT	à	Mme ANTON (jusqu'à 15 h 50)

Absentes et excusées :

Mme MATET de RUFFRAY

Mme ET TOUMI

M. le Maire – *Avant l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, je souhaiterais que nous commencions par un hommage à M. Husamettin CAMUR, décédé lors de l'accident survenu vendredi dernier au matin rue de Lahire, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions en tant que ripeur, accident dont les raisons ne sont toujours pas élucidées.*

Il était âgé de 45 ans et père de 4 enfants. Il était arrivé dans notre agglomération en 2000 où il avait été employé à l'époque à la Mairie de Saint-Jean-de-Braye et avait intégré l'Agglomération en 2002 en tant que chauffeur-ripeur.

Je vais donc vous demander, en son hommage, d'observer une minute de silence.

Minute de silence

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

M. GEFFROY	à	Mme LOEILLET (jusqu'à 15 h)
M. SANKHON	à	Mme KERRIEN (jusqu'à 15 h 15)
M. GROUARD	à	M. LEMAIGNEN (jusqu'à 15 h 45)
	à	M. GABELLE (à partir de 15 h 45)
M. LANGLOIS	à	Mme ODUNLAMI
Mme CARRE	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	Mme RICARD
M. GAINIER	à	Mme de QUATREBARBES
Mme ARSAC	à	M. NOUMI KOMGUEM
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME (jusqu'à 15 h 50)
M. LEMAIGNEN	à	M. le Maire (à partir de 15 h 45)
Mme BARRUEL	à	M. LELOUP
Mme DESCHAMPS	à	Mme HOSRI
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	M. POISSON
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	Mme GRIVOT
M. BAILLON	à	M. PEZET
M. RENAULT	à	M. MONTILLOT
M. BRARD	à	M. YEHOUESSI
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. VINCOT	à	Mme ANTON (jusqu'à 15 h 50)

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2017.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de juin 2017 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

17-122	17/05/17	Quartier Bourgogne. O.P.H. d'Orléans – Les Résidences de l'Orléanais. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à la Mairie.
17-142	15/06/17	Z.A.C. de la Fontaine. DV CONSTRUCTION. Résiliation d'une convention de mise à disposition.
17-143	15/06/17	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-144	15/06/17	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-145	15/06/17	Palais des Sports. U.S.O. TIR. Approbation d'une convention de mise à disposition. Année 2017 - 2019.
17-146	15/06/17	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. CORPORATION DE SAINT-FIACRE. Approbation d'une convention de mise à disposition du hall d'exposition pour le stockage des véhicules de la parade des arrière grands-mères automobiles.
17-147	15/06/17	Terrain nu rue du Faubourg Madeleine. M. X. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-148	16/06/17	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de restaurant à passer avec la S.A.R.L. LES ANTIQUAIRES.
17-149	22/06/17	Gymnase René Amarger. U.S.O. HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition. Années 2017 - 2019.
17-152	3/07/17	Constitution de partie civile. Dégradation d'un véhicule de la Police Municipale le 3 mars 2017. Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance. Mairie d'Orléans contre M. X.

CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE

17-113	17/05/17	Manifestation « Hors les murs ». Approbation de contrats de cession de spectacles : Association FABRIKA PULSION 1200 € nets de T.V.A. Association C'EST NABUM 800 € nets de T.V.A.
--------	----------	--

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

17-141	19/06/17	Service Archéologique. Diagnostic archéologique 41 bis rue Saint-Marc. Approbation d'une convention à passer avec la SASU PIERRIMMO CONSEIL.
--------	----------	--

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 12 juin et le 30 juin 2017 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 17 0033	14	rue	Charles Sanglier	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
7-juin-17	S	Prestations de programmation et d'organisation générale, prestations d'ordonnancement relatives à des projets d'espace public et de bâtiments (Lot 1 : Prestations de programmation, d'organisation générale et prestations OPC pour les opérations d'espaces publics) Groupement de commande VO (Coordonnateur) / OM	Groupement AGTC 45/ COPILOT 45	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum
7-juin-17	S	Prestations de programmation et d'organisation générale, prestations d'ordonnancement relatives à des projets d'espace public et de bâtiments (Lot 2 : Prestations de programmation, d'organisation générale et prestations OPC pour les opérations de bâtiments) Groupement de commande VO (Coordonnateur) / OM	Groupement AGTC 45/ COPILOT 45	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
7-juin-17	S	Impression et livraison de documents : support de communication papier entête et enveloppe logotée (Lot 1: Impression et livraison d'affiches de dimensions spécifiques) Groupement de commande VO (Coordonnateur) / OM	PUBLITEX	Mini : 3000 Maxi : 18 000 par période	Mini : 3600 Maxi : 21600 par période
7-juin-17	F	Marché de fournitures de pièces détachées et de prestations de réparations nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules (Lot 1 : Fourniture de pièces détachées FIAT et de prestations de réparation nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules FIAT) Groupement de commande VO (Coordonnateur) / OM	LAPAUZE	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum
7-juin-17	F	Marché de fournitures de pièces détachées et de prestations de réparations nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules (Lot 2: Fournitures de pièces détachées et de prestations de réparation nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules légers, hors véhicules FIAT) Groupement de commande VO (Coordonnateur) / OM	ATAC PIECES AUTO	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum
7-juin-17	S	Géolocalisation des réseaux, marquage et/ou piquetage au sol et récolement des ouvrages souterrains. Groupement de commande VO (Coordonnateur) / OM	GEOSAT	Montant minimum : 20 000,00 HT Montant maximum : 450 000,00 HT	Montant minimum : 24 000,00 TTC Montant maximum : 540 000,00 TTC
15-juin-17	T	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans (Lot 1 : désamiantage /déplombage, démolitions/ curages)	AGRI TERRITOIRES	187 079,05	224 494,86
15-juin-17	T	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans (Lot 8 : Electricité courants forts et faibles)	EIFFAGE	270 000,00	324 000,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
15-juin-17	T	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans (Lot 11 : Ascenseurs)	KONE	21 200,00	25 440,00
15-juin-17	T	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans (Lot 12 : Revêtement des sols souples, carrelages, faïences)	NEYRAT	154 500,00	185 400,00
22-juin-17	T	ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Stade omnisports - tribune d'honneur - travaux (5 lots). Lot 2 : Etanchéité	BRAUN ETANCHEITE	84 000,67	100 800,80
22-juin-17	T	ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Stade omnisports - tribune d'honneur - travaux (5 lots). Lot 3 : Serrurerie	CM PETAT	22 000,00	26 400,00
22-juin-17	T	ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Stade omnisports - tribune d'honneur - travaux (5 lots). Lot 4 : Désamiantage déconstruction	CESAM	114 105,00	136 926,00
22-juin-17	T	ST PAT - SPORTS / LOISIRS - Stade omnisports - tribune d'honneur - travaux (5 lots) Lot 5 : Electricité	CEGELEC	15 724,17	18 869,00
22-juin-17	F	Marché de fournitures de pièces détachées et de prestations de réparation nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules Poids Lourds (relance du lot n° 3) Groupement de commandes VO/CUOM. Lot 1 : Fourniture de pièces électriques et détection de pannes PL	LAPAUZE	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum
22-juin-17	F	Marché de fournitures de pièces détachées et de prestations de réparation nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules Poids Lourds (relance du lot n° 3). Groupement de commandes VO / CUOM. Lot 2 : Fourniture de pièces mécaniques et prestations associées PL	LAPAUZE	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum
22-juin-17	T	Requalification des rues du Pressoir Blanc et du Clos Rozé à Orléans. Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement	COLAS CENTRE OUEST	885 243,00	1 062 291,60

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

DATE DU MARCHÉ¹	NATURE²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
22-juin-17	T	Requalification des rues du Pressoir Blanc et du Clos Rozé à Orléans. Lot 2 : Eclairage public	SOMELEC	96 054,70	115 265,64
22-juin-17	T	Requalification des rues du Pressoir Blanc et du Clos Rozé à Orléans. Lot 3 : Travaux de desserte d'eaux pluviales uniquement pour la rue du Pressoir Blanc	COLAS CENTRE OUEST	107 739,00	129 286,80
22-juin-17	FS	Hyperviseur - contrôle d'accès - Visiophones. Renouvellement du système de contrôle d'accès - Acquisition de matériels, logiciels et maintenance du système de sécurité d'équipements publics. Groupement de commandes VO (coordonnateur) / Orléans Métropole	AVC SECURITE	sans minimum ni maximum	sans minimum ni maximum
22-juin-17	S	Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments de la Ville d'Orléans, de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans(CCAS) (3 lots) Groupement de commandes - coordonnateur : Ville d'Orléans. Lot 1 : Chauffage urbain	DALKIA	592 272,10	710 726,52
22-juin-17	S	Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments de la Ville d'Orléans, de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans(CCAS) (3 lots). Groupement de commandes - coordonnateur : Ville d'Orléans. Lot 2 : Chauffage gaz, fioul, GPL et électricité : bâtiments zones nord-est et sud	DALKIA	2 785 648,72	3 342 778,47

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
22-juin-17	S	Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments de la Ville d'Orléans, de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et du Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans(CCAS) (3 lots). Groupement de commandes - coordonnateur : Ville d'Orléans. Lot 3 : Chauffage gaz, fioul, GPL et électricité : bâtiments zones centre et ouest	ENGIE COFELY	2 572 146,10	3 086 575,32
23-juin-17	T	Remplacement du système de sécurité au complexe du baron à Orléans - relance	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	186 000,00	223 200,00
27-juin-17	T	Travaux de remplacement du revêtement de sol sportif au gymnase Gaston Couté à Orléans - RELANCE	JMS	53 175,00	63 810,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/2017	Travaux d'aménagement paysager Avenant n° 2 au marché 14 126R	Groupement BOURDIN/ EUROVIA CENTRE LOIRE	Nouveau Montant initial maximum 1 449 701,45	Nouveau Montant initial maximum : 1 739 641,74
07/06/2017	Travaux de déplacement des transformateurs électriques et création d'un escalier - site de la Motte Sanguin - lot 1 : Gros œuvre, étanchéité, VRD et serrurerie Avenant n°1 au marché 16 158	ROC groupe VILLEMAIN	10 004,19	12 005,03
07/06/2017	Travaux de réfection des éclairages dans les bâtiments communaux de la Ville d'Orléans - Avenant n° 1 au marché 16 082	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	période 1 - montant maximum : + 18 750	période 1 - montant maximum + 22 500
07/06/2017	Prestations d'entretien ménager des bâtiments de la mairie d'Orléans, du centre communal d'actions sociales & de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire - Lot 3 : Bâtiments administratifs et techniques - Avenant n° 1 au marché 16 130G	PRESTIGE CONCEPT SERVICE	période 1 : + 16 376,47	période 1 : + 19 651,76

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/2017	Mission de maîtrise d'œuvre : La serre du jardin des Plantes à Orléans - Avenant n° 1 au marché 16 148	Groupement PHYSALID / A PROPOS D'ARCHITECTURE	931,70	1 118,04
07/06/2017	Maîtrise d'œuvre pour la dissimulation, le renouvellement et le dévoiement des réseaux quais Madeleine et Saint Laurent - Avenant n° 1 au marché 15 129	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	3 765,00	4 518,00
21/06/2017	Maîtrise d'œuvre pour dissimulation, renouvellement et dévoiement des réseaux rue Saint Marc - Avenant n° 1 au marché 15 048	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	5 590,00	6 708,00
22/06/2017	Aménagement du Parc de la Motte Sanguin - Avenant n° 1 au marché 15 102	J RICHARD	93 499,39	112 199,27
22/06/2017	Travaux de réhabilitation de la serre du jardin des Plantes à Orléans (Lot 5 Electricité) - Avenant n° 1 au marché V17054	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	7 868,20	9 441,84
29/06/2017	Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude, de traitement d'eau et de GTC des bâtiments communaux de la Ville d'Orléans et des bâtiments occupés par le CCAS (Lot 4 Complexe du Baron) - Avenant n°1 au marché 12 136	IDEX ENERGIE CENTRE OUEST	15 397,50	18 477,00
29/06/2017	Travaux de réhabilitation de la serre du jardin des Plantes à Orléans (Lot 1 Démolition, gros œuvre) - Avenant n° 1 au marché V17050	ROC groupe VILLEMAIN	5 912,65	7 095,18
29/06/2017	Travaux de réhabilitation de la serre du jardin des Plantes à Orléans - plomberie, ventilation, chauffage (relance du lot 6) - Avenant n° 1 au marché V17118	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	11 072,94	13 287,53

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de la CHORALE FRANCIS POULENC, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de LA PREVENTION ROUTIERE, pour l'aide apportée dans l'organisation d'un challenge le 21 juin 2017.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 6 – Politique de la ville. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Examen du rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2016.

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. LELOUP

*
* *
*



1/16

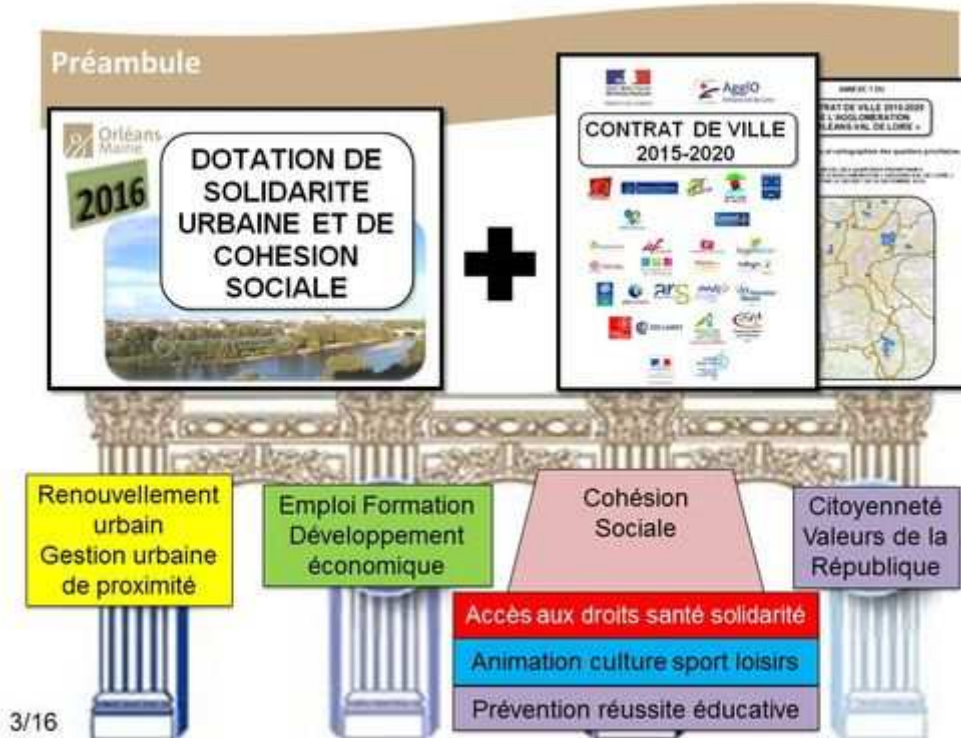
M. LELOUP – Dans le cadre de la lecture du rapport annuel de la dotation de solidarité urbaine 2016, il m'a semblé nécessaire que le Conseil Municipal ait une vision la plus complète possible de ce qui a été fait au cours de l'année écoulée au sein des 4 quartiers prioritaires qui, je le rappelle, sont La Source, l'Argonne, les Blossières et Dauphine, au titre du volet exceptionnel du Contrat de Ville et de l'utilisation par toutes les directions (culture, sport, urbanisme, prévention, éducation, espace public, etc...) de la dotation de solidarité urbaine.

Le choix de la date est lié à l'obligation de présenter ce rapport et l'opportunité de faire un « arrêt sur images » sur un des éléments phares de notre politique de proximité. Les actions de la politique de la Ville sont le résultat d'un vaste travail de coordination et d'animation des réseaux de partenaires. Elles sont mises au service des habitants afin de leur donner les moyens supplémentaires de s'exprimer et de participer à la vie collective. Ces actions permettent également à renforcer l'intégration de ces citoyens.



M. LELOUP – Là, on a les 4 chapitres qui permettent de montrer la cohérence de l'action et qui nous permettent aussi de voir que la municipalité est omniprésente au sein de toutes ces actions pour les quartiers prioritaires. Il est important de noter la complémentarité entre la Ville, la Métropole et la mobilisation de l'Etat afin de permettre un chaînage entre les différentes directions et délégations.

En 2016, au-delà de l'instruction habituelle, des visites d'actions ont été menées afin de renforcer la pertinence des associations à répondre aux appels à projets. Il est crucial de veiller à ce que l'offre associative de nos quartiers corresponde au mieux aux besoins des habitants de ces quartiers.



M. LELOUP – *La politique de la Ville ce sont :*

- des actions de droit commun menées dans les quartiers prioritaires,
- et des actions exceptionnelles au sens de l'expérimentation, des nouvelles initiatives, des partenariats menés dans les quartiers prioritaires et financées par des crédits additionnels de l'Etat.

On garde toujours en mémoire qu'elles permettent un caractère transversal de l'action publique de la Ville.



M. LELOUP – Là, ce sont les actions de droit commun des directions au titre de la dotation de solidarité.

L'aide au fonctionnement a notamment augmenté de 2015 à 2016, passant de 3,7 millions à 4,4 millions, montrant l'engagement plus fort de la Ville vers les 4 quartiers.

Les programmes d'investissement ont connu une pause relative en 2016 du fait du passage de l'A.N.R.U. 1 à l'A.N.R.U. 2.

Pour 2017, la D.S.U. versée par l'Etat s'élève à 4 055 203 €.



M. LELOUP – Une politique partenariale co-construite et co-financée, et donc soutien de l'Etat, de la Ville d'Orléans, des autres signataires, plus des fonds propres du bénévolat, des adhésions et d'aides privées, et ce toujours pour nos 4 quartiers.

Les projets déposés dans le cadre d'un appel à projets précis mobilisent d'autres financements que ceux de la Ville et de l'Etat. La C.A.F. est notamment un financeur important.

**Actions* subventionnées par la Ville et l'Etat à Orléans en 2016
 au titre des piliers du Contrat de Ville**

* Les actions sont majoritairement portées par des associations et le Pôle Prévention Réussite

Budget des actions (€)	Etat (C.G.E.T. et citoyenneté) (€)	Ville d'Orléans (€)	Autres partenaires (€)	
TOTAL	2 996 970	610 018	136 069	2 250 883



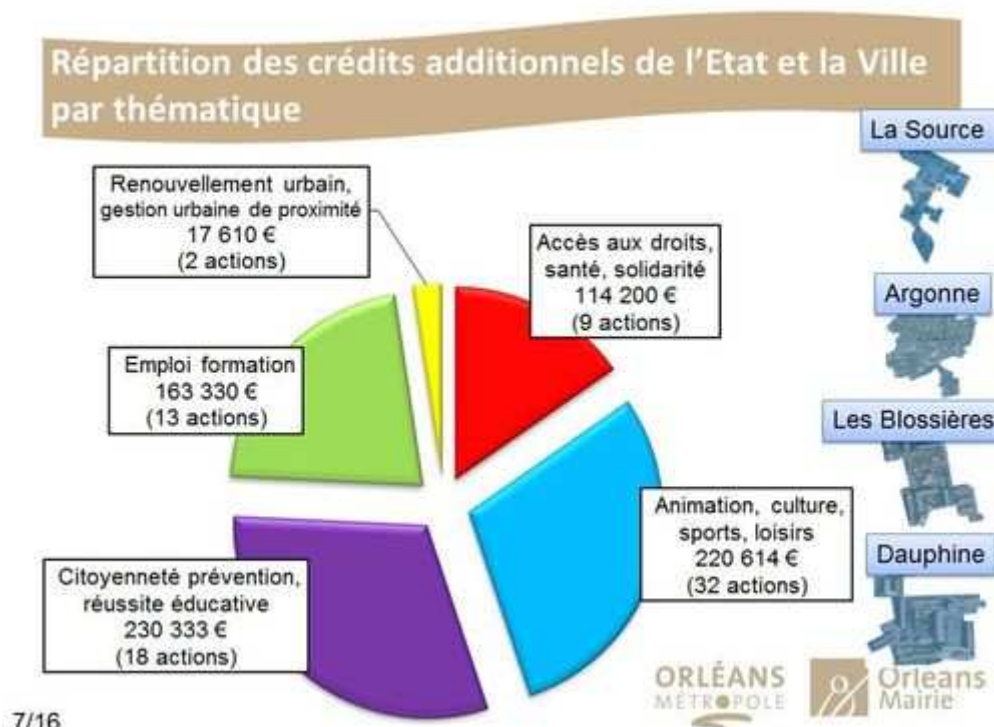
+ Ville Vie Vacances	11 350
+ Aides au loyer	68 270
Total du soutien de la Ville :	215 689



6/16

M. LELOUP – Voilà à peu près l'éclaté des subventions versées. Ce sont des crédits additionnels au Contrat de Ville. L'intérêt de ces crédits additionnels est qu'ils ont un effet levier sur les partenariats, y compris les bailleurs sociaux qui s'engagent de plus en plus auprès de notre politique sociale dans les quartiers.

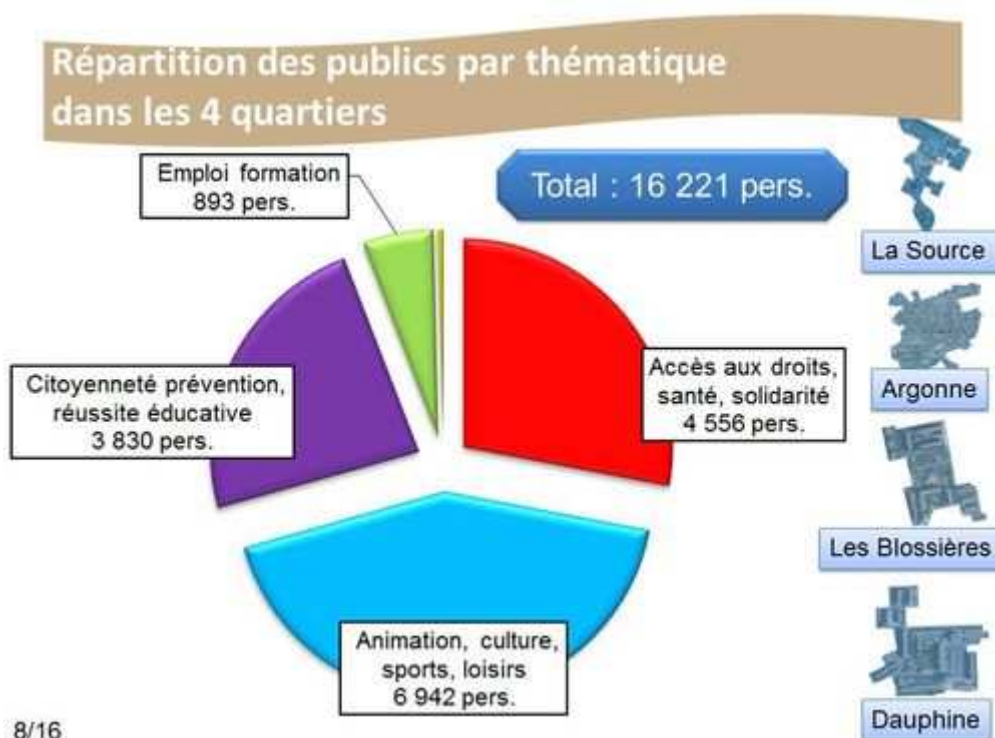
Orléans possède un tissu associatif cohérent, dense et structuré. La richesse de leurs idées pousse l'Etat à s'engager plus fortement sur nos priorités.



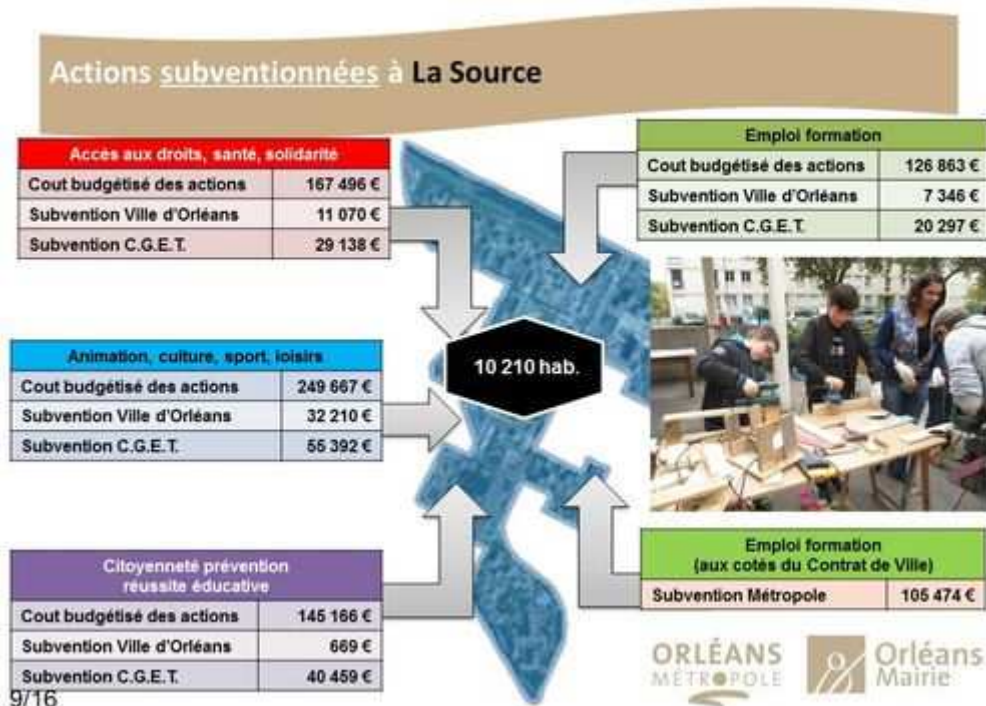
M. LELOUP – Voilà un graphique vous montrant la répartition des crédits additionnels de l'Etat et de la Ville par thématique. Je rappelle que ce sont les grands piliers :

- le renouvellement urbain, la gestion urbaine de proximité
- l'emploi formation
- la citoyenneté, la prévention
- l'accès aux droits, la santé, la solidarité
- l'animation, la culture, les sports et les loisirs.

Vous avez là le nombre d'actions développées à partir du montant de ces crédits.



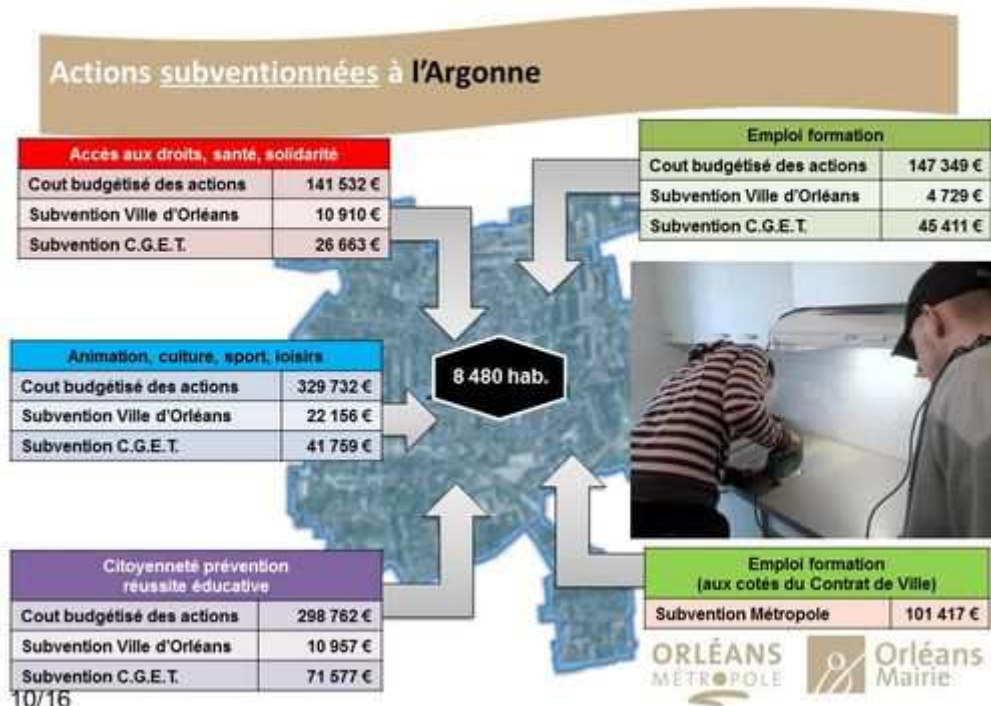
M. LELOUP – *Les publics touchés ont permis de rassembler 16 221 personnes. Ce sont des chiffres, mais derrière naturellement il y a des gens qui ont des besoins et donc c'est assez important de noter que sur l'emploi formation : 893 personnes ont été concernées ; citoyenneté : 3 830 personnes ; animation, culture : 6 942 personnes ; accès aux droits : 4 556 personnes.*



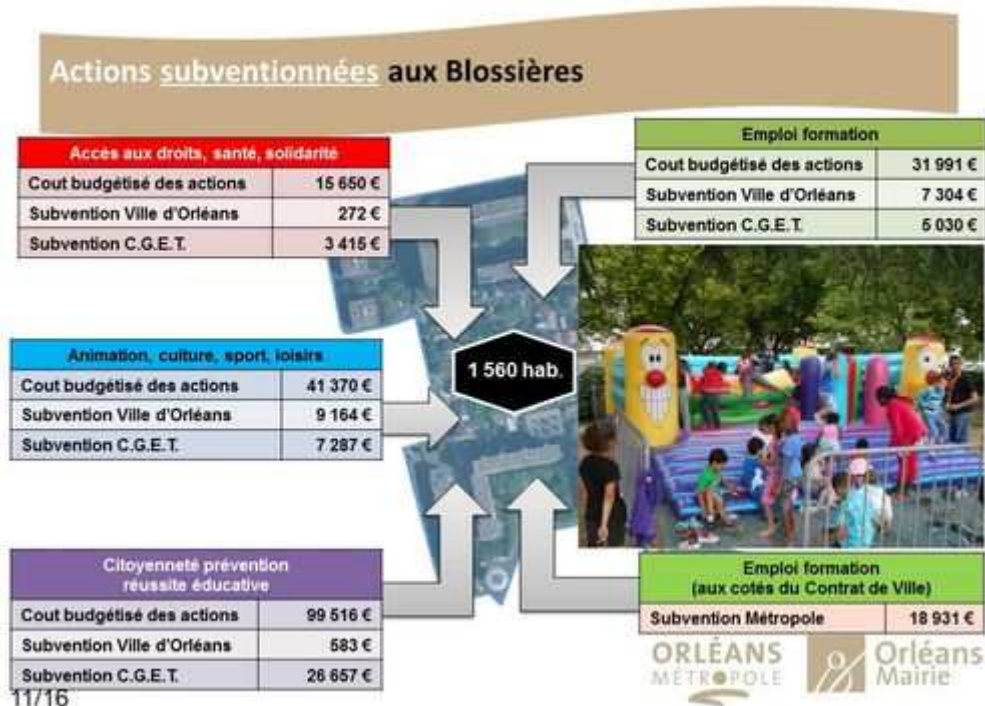
M. LELOUP – *Nous en venons à la présentation par quartier.*

Tout d'abord La Source, avec les 5 items dont nous venons de parler. Cela vous donne à peu près l'articulation du secteur associatif qui met en exergue les enjeux du quartier et qui consiste aussi à écrire des projets qui sont réellement en lien avec la vie de ce quartier.

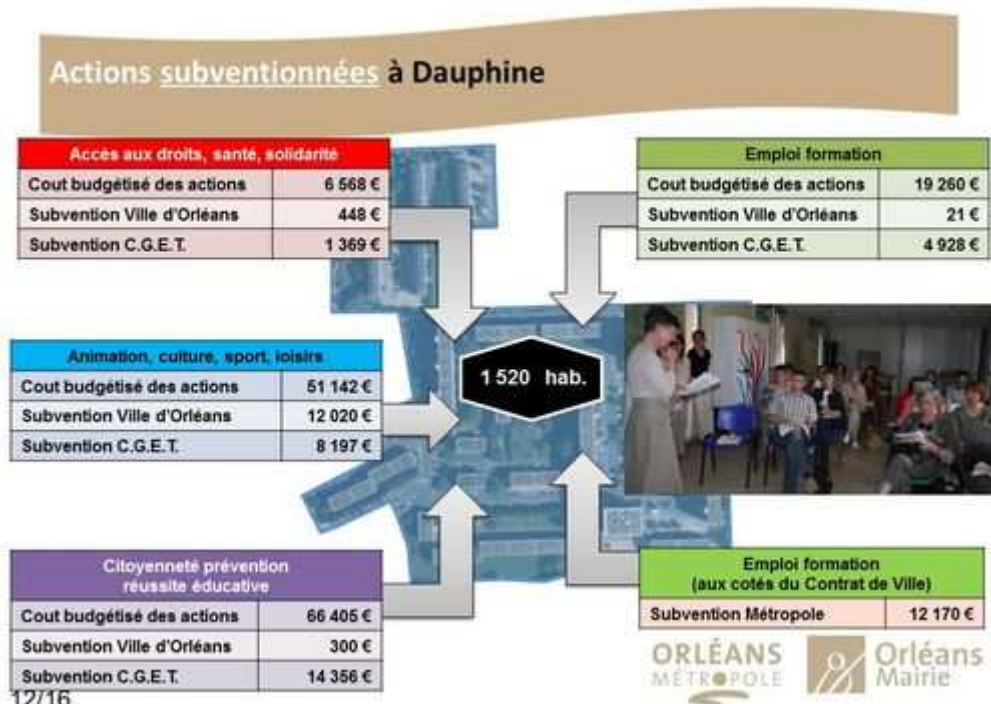
De nombreux partenariats existent et je ne vais pas citer toutes les associations.



M. LELOUP – A l'Argonne, c'est la même démarche tout en sachant que dans ce quartier, le point le plus crucial est le développement des outils à destination des publics en recherche d'emploi. Ce problème est bien sûr lié à l'ensemble des quartiers, qu'ils soient prioritaires ou non, mais il est encore plus prégnant à l'Argonne, et donc là, il y a une aide un peu différente.



M. LELOUP – Les Blossières, c'est le plus petit quartier de la politique prioritaire telle qu'elle est définie par l'Etat avec seulement 1 560 habitants concernés. Les actions sont plutôt vers une montée en puissance.



M. LELOUP – Pour finir, le quartier Dauphine où là, on a des axes sur l'accompagnement des femmes et des familles monoparentales et donc les actions sont très diverses. Aussi, on pourra revenir, si vous le voulez, sur des questions précises par rapport à ces actions.

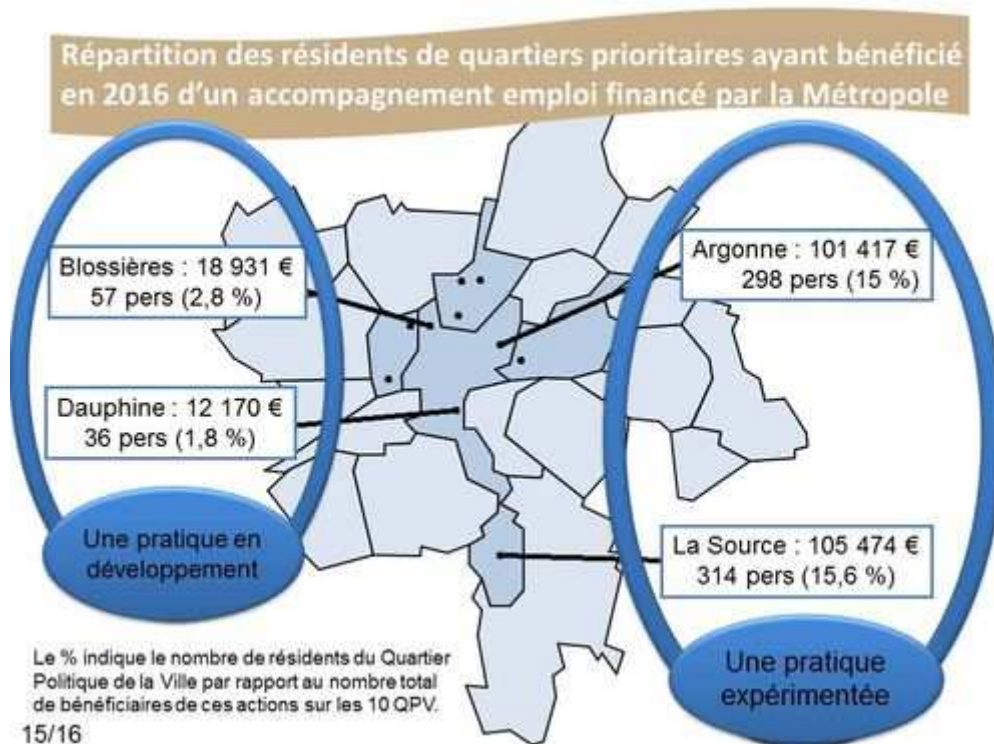


M. LELOUP – En complément, on a le dispositif que l'on connaît bien Ville Vie Vacances. Ce sont plutôt des accompagnements liés aux départs en vacances. Vous avez les thématiques et les associations qui prennent en charge, sans oublier le montant soutenu par la Ville, l'Etat et la population concernée.



14/16

M. LELOUP – *On ne peut pas parler de politique de la Ville sans parler de l'emploi qui, je le rappelle, est plutôt une prérogative de la Métropole. Cela vous permet de voir à peu près le montant des actions qui sont financées par la Métropole : 39 actions. Elles sont principalement liées, je le rappelle, aux associations de l'Argonne, mais en devenir sur La Source et aux Blossières.*



15/16

M. LELOUP – *Vous avez là un exemple de deux quartiers matures, l'Argonne et La Source, qui ont un système associatif très développé et qui peuvent concerner un grand nombre de personnes, et*

deux secteurs en devenir, Dauphine et les Blossières. Là, le travail a commencé et je voulais préciser à cet instant que les Adjoints de quartier sont les forces vives de l'organisation de ces opérations.



16/16

M. LELOUP – En conclusion, il vous sera demandé de prendre acte du rapport annuel de la dotation de solidarité urbaine 2016. On peut penser que les financements ne sont jamais suffisants, mais ceux dont nous disposons permettent un accompagnement plus fort aux besoins des quartiers et de leurs habitants.

Je souhaitais profiter de l'instant pour remercier Marie-Christine BEL, Jean-Pierre PERON, Julien GARNAULT et Stéphanie PRONINE pour leurs expériences, leurs compétences, leurs réflexions qui me permettent de mener à bien ma délégation. Merci.

M. le Maire – Merci M. LELOUP. La parole est à M. RICOUD, puis à M. BLANLUET.

M. RICOUD – M. le Maire, mes chers collègues, bonjour. C'est un rapport important, la vie des quartiers ayant dans notre ville une importance reconnue par toutes et tous. Bien sûr, il y a beaucoup de choses qui ont été faites et ce qui m'interpelle quand même, c'est notamment dans le cadre de l'A.N.R.U. 2 où des choses se développent, il y a de la part de la Métropole, de la Ville, une volonté de faire en sorte que les habitants s'impliquent et j'ai l'impression – mais peut-être que ce n'est qu'une impression et qu'elle est fautive – qu'on a de la part des habitants un peu de réticence à s'impliquer, à venir aux réunions, à porter leurs soucis, leurs problèmes, leurs propositions, et c'est quelque chose qui m'alerte.

L'autre point, et Philippe LELOUP l'a dit, est la question prioritaire de l'emploi. En effet, on aura beau faire plein de choses positives dans le cadre de la politique de la Ville, si la question de l'emploi n'avance pas plus vite, on tournera un peu en rond. Comme vous le savez certainement, suite à l'annonce du départ des « Chèques Postaux », dont la date n'est pas encore arrêtée, certains élus toutes tendances confondues, d'associations, de citoyens se sont engagés pour travailler dès maintenant à créer les conditions d'une alternative en termes de formation et d'emploi au départ des « Chèques Postaux ». Certes, les employés des « Chèques Postaux » à La Source représentent entre 10 et 15 %, il n'en reste pas moins que cela représente une activité au sein de notre quartier et c'est pour cela que dès maintenant, on est un certain nombre à travailler sur cette alternative.

Les questions de prévention sont également importantes. Bien souvent dans les réunions de quartier sont évoqués les problèmes de trafic, de rodéos. Et là aussi je crois qu'il va falloir mettre un peu plus le paquet pour retrouver une certaine sérénité.

C'est donc un rapport important que nous saluons, tout en fixant bien ce qui pour nous sont les priorités. Je vous remercie.

M. BLANLUET – *M. le Maire, chers collègues, je parle pour le quartier des Blossières où l'on a simplement un petit secteur concerné. Pour ma part, je voudrais remercier Thierry ADRAGNA et toute son équipe de la maison de la réussite qui fait vraiment un très bon travail, aussi bien pour accueillir toutes les réunions du conseil citoyen mais aussi tous les chantiers d'insertion réalisés avec les bailleurs sociaux. Cela sort les jeunes de la rue et au moins, on sert à quelque chose. Merci.*

M. le Maire – *Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Merci. Quelques mots d'abord pour saluer le travail qui est fait. Je crois que l'on est tous d'accord pour dire que c'est un chantier à la fois très important et sans fin. C'est vraiment gérer, parfois dans l'urgence, des problèmes à moyen terme ou d'autres à plus long terme. La tâche est immense et on est tous ici bien conscients de son importance et de sa difficulté.*

J'avais juste deux demandes par rapport à ce qui nous a été présenté. Premièrement, puisqu'on a maintenant 4 quartiers dans le dispositif, dont 2 entrants et 2 pour lesquels on a déjà un certain nombre de retours d'expérience et de connaissance, serait-il possible d'avoir une petite carte d'identité de chacun de ces quartiers qui sont sociologiquement différents et qui rencontrent des difficultés sociales, d'insertion, etc certainement communes, mais je pense avec des profils de populations différents. Je pense que ce serait intéressant d'avoir une sorte de carte d'identité au regard des difficultés spécifiques de ces quartiers. L'Argonne, ce n'est pas La Source, on le sait bien. La configuration de l'espace, les réseaux ne sont pas les mêmes, le tissu associatif non plus. C'est peut-être une question pour la suite.

Deuxièmement et pour aller un peu dans le sens de ce qu'a dit Michel RICOURD, la question de l'emploi et de l'insertion. Les volumes financiers qui sont donnés apparaissent assez faibles par rapport à d'autres actions, mais on sait très bien qu'en réalité, on est ici dans des interactions diverses. Mais c'est vrai qu'un des principaux problèmes de ces quartiers tels qu'ils soient, c'est le chômage des jeunes dont les taux chez les moins de 25 ans sont énormes, et avec des phénomènes de discrimination à l'embauche qui sont connus, qu'il s'agisse de discrimination communautaire ou de discrimination spatiale en fonction du lieu de résidence. Et donc, je voulais savoir si, par la suite, il y avait des actions complémentaires qui étaient menées sur ce champ particulier de l'insertion des jeunes, l'accès à l'emploi des jeunes, étant entendu qu'il y a déjà un travail qui est fait par l'école de la deuxième chance. Cependant, je pense que cette école peine un petit peu quand même. En effet, par rapport aux réussites positives, on a un taux de sortie positive de 36 % seulement. On pourrait probablement être un peu plus ambitieux, en tout cas les objectifs qui avaient été annoncés lors du lancement de cette école étaient, me semble-t-il, plutôt de 50 % que de 36 %.

Donc deux questions sur l'avenir, les dispositifs d'insertion notamment à l'égard des jeunes et puis peut-être préciser les spécificités des actions au regard des spécificités des quartiers. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. La parole est à Mme LECLERC, puis à M. MONTILLOT.*

Mme LECLERC – *M. le Maire, chers collègues, pour répondre à Mme LEVELEUX, le C.C.A.S. a l'obligation de faire annuellement ce qu'on appelle une analyse des besoins sociaux à partir d'un atlas social. Et la dernière mise à jour a été faite avec toutes les données que nous avons pu recueillir aussi bien les chiffres les plus actualisés de la petite enfance, des familles monoparentales, du chômage, de bénéficiaires du R.S.A., contenues dans l'atlas social de l'an dernier 2016 et c'est à l'I.R.I.S. près. Vous pourrez donc trouver toutes ces données et ces chiffres dans l'atlas social 2016 du C.C.A.S., en ligne je crois.*

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, je pense qu'avec cette présentation on a un dossier très important sur la politique de la Ville, aussi bien sur son volet urbain que sur son volet humain.*

Je voudrais simplement dire que ce n'est que la partie émergée de l'iceberg, dans la mesure où nous dépensons, Ville, dans le droit commun bien plus que ce que nous apporte le contrat de Ville et bien plus que ce qui est financé dans le cadre de la politique de la Ville par les aides de l'Etat ou par d'autres subventions. J'en veux pour preuve ce que Philippe LELOUP a présenté tout à l'heure, les différents volets de cette politique de la Ville et notamment 230 000 € sur le volet citoyenneté, prévention réussite. Il faut savoir que les 230 000 € sont à mettre en perspective de plusieurs millions d'euros qui sont consacrés à l'ensemble des dispositifs liés à la prévention, à la réussite et aux autres dispositifs en faveur de la citoyenneté. Pour que l'on puisse mesurer que lorsque je dis que c'est la partie émergée de l'iceberg, cela représente 15-20 % de l'ensemble des efforts que nous menons et que nous entreprenons sur ce point.

La deuxième chose que je veux dire, c'est cette fois ci en réponse aux interrogations de Michel RICOUD concernant la participation des habitants, leur interaction sur ce volet-là, leur présence, le fait qu'ils puissent venir expliquer leurs difficultés et autres, et le témoignage de Laurent BLANLUET il y a un instant, n'est qu'un élément d'éclairage par rapport à cela puisque sur les 4 maisons de la réussite que mes équipes pilotent sur le territoire : La Source, l'Argonne avec 2 sites et les Blossières, ce sont plus de 15 000 rendez-vous sur l'exercice 2016 et nous sommes bien au-delà sur le premier semestre 2017. Il faut savoir que les parents voire même les grands-parents, les jeunes, les adolescents qui viennent directement au sein des maisons de la réussite, ont tous des questionnements sur des problématiques, qu'elles soient en termes d'insertion, d'éducation, parfois sur le plan socio-éducatif et autres. Et puis, il y a également la vie des quartiers et je prends là un exemple. Vendredi soir, je suis allé lancer « Eté Punch » sur l'ensemble des quartiers prioritaires : Parmentier à La Source, Marie Stuart à l'Argonne et aux Blossières devant la maison de la réussite et l'école Mermoz. Au total sur les 3 quartiers, ce sont plusieurs milliers de personnes, jeunes, moins jeunes, parents, grands-parents, qui se sont retrouvés dans une bonne ambiance. Il y a quelques années de cela, il faut quand même le dire. lorsqu'on avait ce type de manifestations, on était quand même obligé parfois de montrer un petit peu plus que le « bleu » d'ailleurs et là, très concrètement, les choses se sont faites de façon très apaisée, je le dis, dans une ambiance très conviviale, très festive. De plus, on monte en gamme sur le plan qualitatif et tout cela va se jouer pendant tout l'été jusqu'à la fin du mois d'août. C'est pour dire que les habitants s'approprient aussi tous ces dispositifs.

Dernier point sur l'insertion, parce qu'avant l'emploi, cela commence par deux choses :

- L'éducation, parce qu'on sait bien qu'il y a un décalage au niveau des chances en terme d'insertion professionnelle en fonction du résultat, du niveau scolaire et du niveau de qualification dans les études.

- L'insertion pour tous ceux qui sont perdus de vue ou laissés à quai, c'est-à-dire globalement les 16 ans et plus qui terminent le cursus sans avoir ni brevet des collèges bien naturellement, ni qualification, ni diplôme et surtout, pour être très clair, même pas le niveau du collègue. Dans ce domaine-là, Corinne LEVELEUX évoquait l'école de la deuxième chance. Cela concerne les plus de 18 ans et je tiens à préciser qu'on est à + de 50 % de réussite, et pas 36 %, mais ce n'est qu'une petite partie puisque bien avant cela, nous avons également le dispositif plateforme avec les chantiers éducatifs. On en a aujourd'hui plus d'un chantier par semaine, au total sur l'année environ une soixantaine de chantiers, ce qui représente à peu près 250 jeunes qui sont effectivement entre 16 et 18-19 ans qui sont pris en charge, ce qui leur permet ensuite de pouvoir être aiguillés vers une formation qualifiante, vers éventuellement un emploi.

Je voulais insister sur l'ensemble de ces mesures et surtout sur le fait que la partie du contrat de Ville n'est que vraiment la petite partie émergée de l'iceberg, mais comme le disait Philippe LELOUP, c'est un élément d'accélération, parfois d'amorçage, mais il faut savoir que l'on investit dans ce domaine plusieurs millions d'euros et qu'Orléans est une des villes en France, rapportée à sa population, qui investit le plus dans ce domaine.

M. le Maire – *Absolument. C'est au tour de Mme Niamé DIABIRA.*

Mme DIABIRA – Bonjour à toutes et tous, merci M. le Maire. Merci Philippe LELOUP pour la présentation de ce rapport. La politique de la Ville sur le quartier de La Source ou sur d'autres secteurs de l'agglomération, parce que je pense qu'on peut même regarder aussi ce qui se passe à l'extérieur d'Orléans, on se rend compte qu'il y a différentes portes à ouvrir pour permettre aux citoyens de s'impliquer et de choisir de venir échanger ou même demander une subvention ou un soutien. Il y a le C.C.A.S., la maison de la réussite, mais il y a également les mairies de proximité ou bien directement les bureaux qui concernent l'emploi et l'insertion.

Donc à travers ce biais-là, on se rend compte qu'il y a des citoyens qui, lorsqu'ils s'impliquent, mènent des actions comme l'a précisé M. MONTILLOT pour un « Eté Punch » par exemple, et ce sont nombres de réunions, nombres d'échanges, des projets qu'ils vont mettre en place et qu'ils vont détailler sur toute une année, et lorsque la consécration de ces événements se produit, j'ai envie de vous lire le message que j'ai reçu de certaines personnes qui ont fait cet « Eté Punch » à Parmentier, elles sont ravies et elles me disent « super ambiance, beaucoup de rigolades et puis les jeunes nous ont aidé à ranger les affaires. Merci à vous. » Et ce merci à vous, c'est merci à toi parce que finalement c'est aussi beaucoup de choses qui se produisent et qui nous permettent d'avoir ces échanges avec les habitants, les citoyens tout âge confondu.

Après, concernant l'emploi et ce n'est que mon avis, mais je pense que nous avons beaucoup de politiques mises en place pour pouvoir permettre d'aider le jeune, le moins jeune, la famille monoparentale. Aujourd'hui, on se rend bien compte que les circuits sont devenus différents. Pôle Emploi mène énormément d'actions sur le terrain et pourtant, nombres d'entrepreneurs trouvent un salarié sur le « Bon Coin ». Donc quelque part, il y a de nouveaux circuits et tout le monde ne fonctionne pas de la même manière. Maintenant, c'est à nous de continuer à travers cette mobilisation, comme le dit Michel RICOUD - même s'il soulève cette question, je sais qu'il fait partie aussi de cette mobilisation au quotidien - pour les réunions de projection de l'A.N.R.U., pour leur proposer de travailler sur leur quartier dans les 30 ans à venir et comment ils se projettent pour leurs enfants, mais également à l'instant T. Quelles formes d'emplois ? Quelles formes de projets à mettre en place ?

Donc moi, je remercie sur une année entière tout ce qui permet de pouvoir mettre en avant des projets d'associations. Je ne reprendrais pas celui d'ECLIPSA qui a créé le film « On n'est pas là pour marcher tout seul », mais qui là leur a permis de travailler avec des producteurs, des personnes qui devaient constituer un film ou alors partir en vacances avec dix familles volontaires sur une année, monter un projet, constituer un budget et puis savoir combien de temps ils allaient y rester, comment se loger ? Voilà, toutes ces choses-là qui permettent aussi de pouvoir mener des actions ensemble. Alors c'est sûr que peut-être s'ils les avaient menées seuls, ils auraient été plus vite, mais ensemble ils vont plus loin. Et pour moi, c'est un peu ma devise et donc la proximité sert à cela. La délégation et le projet qu'a présenté Philippe LELOUP sert également à cela. Notre transversalité à tous, je pense, nous permet de pouvoir les faire avancer et aller beaucoup plus loin. Maintenant, rien n'est idyllique. Je crois qu'il faut aussi chercher et toujours continuer de creuser pour savoir ce que nous pouvons proposer au quotidien et puis ouvrir l'oreille. Ils sont parfois force de propositions sur beaucoup de sujets et c'est intéressant. Merci M. le Maire.

M. le Maire – Merci Mme DIABIRA. La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – J'ai une question très simple. En effet, j'ai vu qu'il y avait une ligne qui était affectée à l'aide aux loyers. J'aimerais savoir sous quelle forme se font ces aides aux loyers ? Est-ce pour des factures qui sont difficiles à payer ? Est-ce le F.U.L., une caution ? Cela représente 68 000 €. Merci.

M. le Maire – Vous allez avoir la réponse à tout cela. S'il n'y a plus de question, la parole est à M. LELOUP.

M. LELOUP – En premier, je voudrais répondre à Michel RICOUD par rapport à ce qu'il semblerait, si j'ai bien compris, le peu d'appétence des citoyens de nos quartiers à prendre en charge un petit peu leur destin, soit par l'A.N.R.U., etc. Si j'en crois la réunion publique qui a eu lieu à l'Argonne, je l'ai trouvée plutôt dense et où les gens ont su s'exprimer. Si j'en crois également les échanges qui ont lieu au cours des conseils citoyens, je crois savoir que ceux d'Orléans fonctionnent bien, même s'ils sont à la taille aussi du quartier concerné. Pour Dauphine, c'est un petit peu plus difficile et aux Blossières c'est en

train de se structurer. Je pense cependant que les heures d'échanges entre les citoyens et la collectivité sont là. C'est aussi à nos habitants de les prendre en mains de façon à ce qu'on puisse leur apporter les réponses.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, par rapport à la cartographie, c'est une bonne idée. J'ai un tableau excel qui correspond à votre demande, mais qui n'est pas forcément très lisible. Je l'ai spécifié dans la présentation. Il est clair que les 4 quartiers ont 4 fonctionnements différents. La preuve est que lorsqu'on a commencé à travailler sur ce tableau-là, et que l'on demandait à une association installée à l'Argonne d'aller mener une action à La Source, c'était difficile, alors que cela commence à se mettre en place. On veut que le projet soit global. Maintenant, on peut très bien avoir un quartier qui n'ait pas forcément besoin de telle ou telle association. Mais sachez que cela fait partie vraiment de nos questionnements.

En ce qui concerne le chômage des jeunes, chaque projet lié à l'emploi a son pôle obligatoire sur le traitement du chômage des jeunes. Je rappelle quand même que le problème de l'emploi et de l'insertion est une délégation de la Métropole, même si j'ai souhaité qu'il soit présent parce que c'est vraiment l'action des quartiers. Aujourd'hui sur ce sujet, ils sont réellement fléchés, mais c'est très difficile. J'en reçois, j'en connais, j'en côtoie, j'en croise et rien n'est simple.

Par rapport à l'école de la deuxième chance, je pense que Florent MONTILLOT vous a répondu en vous précisant que ce n'était pas 36 % mais 50 %. Vous avez l'air dubitatif, mais c'est inscrit.

Mme TRIPET enfin, sur l'aide aux loyers, ce sont les loyers que prend en charge la Ville d'Orléans pour le compte des associations. Si je prends Orléans Insertion Emploi, elle paye son loyer au bailleur social et la Ville d'Orléans lui octroie une subvention du même montant. Ce n'est pas une aide aux loyers dès lors qu'il y a des difficultés.

M. le Maire – *Merci M. LELOUP. Simplement deux points. Le premier pour dire que quels que soient les bancs sur lesquels chacun a pu prendre la parole, je crois que tout le monde peut constater qu'il y a eu, en tout cas à Orléans, des efforts faits alors qu'on sait très bien qu'il y a une grande hétérogénéité comme dans beaucoup de villes et d'agglomérations de France. Cela fait depuis longtemps maintenant que l'on a associé à la fois les actions urbaines lourdes, mais aussi un volet humain extrêmement dense et qui essaie de travailler, si j'ose dire, sur le plus grand éventail possible. On a évoqué l'emploi, mais on n'a quasiment pas parlé du logement qui est quand même un sujet majeur dans les quartiers. On n'a pas beaucoup parlé de la parentalité comme l'a dit Florent MONTILLOT, mais ce sont des sujets sur lesquels la Ville d'Orléans est pionnière avec toute une série de dispositifs qui aident à contenir un certain nombre d'évolutions sociétales qui dans d'autres villes - je le vis en en parlant avec mes collègues – laissent totalement désarmés nos collègues. Ils ont l'impression qu'il y a une forme de fatalité qui s'abat sur eux pour des tas de raisons qu'on peut facilement développer entre nous, mais en réalité, il y a souvent la coordination d'un certain nombre de politiques.*

Par rapport à ces politiques, on connaît les budgets globaux des collectivités et on voit bien que ces montants ne sont pas très importants. D'ailleurs, votre appréciation est juste et c'est un point qui contredit ce que l'on dit parfois, pour ceux qui ne connaissent pas ces politiques, que finalement ce sont des sommes extravagantes que l'on donne toujours aux mêmes, qu'on gâche, qu'on dilapide. Non, ce sont souvent des politiques qui essaient de répondre avec beaucoup d'humilité à des questions complexes sur le plan de la société, avec des échecs, mais voilà il faut tenter. Et puis il y a aussi des réussites dont on parle peu comme d'habitude. Moi, j'aurais tendance à dire que la difficulté de ces politiques – et là je vais paraphraser l'un de ses inventeurs, en tout cas un de ses importateurs en France, qui est aussi un de mes prédécesseurs – on peut peut-être se demander si elles sont utiles. Finalement dans les quartiers, dans certains endroits de la ville, ces équilibres fragiles seraient-ils ce qu'ils sont si cette politique n'était pas mise en œuvre ? Et si les logiques de ghettoïsation, de paupérisation, etc ne s'étaient pas encore accélérées avec toutes les déviations humaines cette fois par exemple sur les familles, sur les rapports de fratrie, sur ce qu'on appelle les rapports de proximité et autres, tous ces éléments-là seraient ce qu'ils sont aujourd'hui dans des quartiers comme ceux que l'on connaît à Orléans, avec encore une fois toutes les difficultés que je ne nie pas. On a organisé des réunions dans tous les quartiers de la Ville d'Orléans et on a bien vu les sensibilités, mais finalement ce sont des sujets connus à peu près partout dans la Ville.

Quant à la participation des habitants, moi je ne vois pas beaucoup d'habitants ou sinon un peu toujours les mêmes, qui participent à des réunions dans le centre-ville. Je veux dire par là que ce n'est pas une spécificité des quartiers, c'est un peu la vie de la concertation et on y retrouve surtout - c'est pour cela que je suis un peu indulgent à cet égard - des gens qui ont un peu de temps à consacrer car c'est assez chronophage pour tout le monde. Alors pour nous les élus, on est mandaté pour cela, mais pour nos concitoyens c'est du temps à prendre. Alors, il y a ceux qui peuvent prendre du temps et on voit un peu toujours les mêmes, qui ont quand même des idées. Mais pour ceux qui doivent se lever tôt le matin et boucler la journée tard le soir, ont-ils beaucoup d'heures ou ont-ils envie de consacrer beaucoup d'heures pour parler de l'évolution de leur quartier ? Cela ne me paraît pas si évident que cela et je ne crois pas qu'on soit en énorme défaillance si jamais on n'arrive pas à en mobiliser un grand nombre. L'important, et c'est ça l'essentiel, c'est qu'on soit tous dans nos rôles différents mais à l'écoute. Il faut arriver à être sensible à l'impact que les décisions que l'on prend vont avoir, avec toujours cette grande difficulté de travailler sur les échelles de temps qui sont complexes parce qu'on attend souvent des améliorations immédiates, ce qui est bien légitime, et puis de l'autre côté, on sait que pour les mettre en œuvre c'est du temps long. Et quand je dis « du temps long », 4-5 ans c'est déjà sur le plan de l'urbain du temps très court. On est arrivé par exemple à La Source en quelques années à modifier la vie au quotidien d'un certain nombre de nos concitoyens, mais dans d'autres endroits, cela prend beaucoup plus de temps, je le vois au niveau national. On est plutôt rapide ici par rapport à ce que je peux connaître.

Le deuxième point, et il ne faut pas le minimiser, est qu'un certain nombre de nos concitoyens, pour ne pas dire beaucoup de nos concitoyens, a peur des interventions publiques que l'on fait chez eux. Pourquoi ? Parce que justement ils ont trop souvent l'idée que l'on décide à leur place. Alors, c'est vrai qu'on essaye de faire en sorte de créer ce lien, mais ce n'est pas facile car il y a souvent un rapport de défiance initiale qui s'est instauré. Parfois c'est gratuit, c'est-à-dire qu'il y a des préjugés par rapport à ceux qui mettent en œuvre les politiques qui ne sont pas conformes à la réalité des intentions, parfois cela a pu être vrai en raison des arguments très technocratiques, très techniques. Je pense aux réflexions que peuvent faire parfois les architectes-urbanistes ou autres sans tenir compte de l'histoire, du vécu, de l'humain, des remarques que l'on a pu faire. Je me souviens d'un débat qu'on avait eu tous les deux sur la question de la résidentialisation et où chacun d'entre nous avait des arguments qui pouvaient s'entendre. J'étais sensible à une lecture négative de cette approche-là. Pour moi, c'est une maman qui m'avait convaincu lorsqu'elle m'avait expliqué comment en quelques années elle pouvait laisser ses enfants jouer en bas de chez elle juste en les surveillant d'un coin de regard de sa cuisine et qu'au fur et à mesure la rue était montée jusqu'à son palier de porte et qu'elle avait même la « trouille » en ouvrant pour simplement sortir de son appartement pour aller dans son couloir. Ce jour-là, je m'étais dit que faire la résidentialisation, c'était lui redonner de l'espace de liberté et non pas le contraire. Je comprends qu'on puisse avoir cette vision-là. La seule chose est qu'aujourd'hui, on a donné cette liberté individuelle. Est-ce que par-là on a mis en danger une forme de bien vivre ensemble ? Il faut à ce moment-là créer d'autres façons d'animer, de le restaurer, ce qui est fait. Je pense d'ailleurs sur La Source à un collectif, qui est plutôt de mémoire à André Gide, qui a toujours été « résidentialisé » et qui a depuis longtemps créer cette émulation en pied d'immeuble qui est efficace et qui fait que les habitants entre eux discutent, créent du collectif, etc.

Donc toutes ces questions-là sont dans les rapports du temps. Elles nécessitent pour les habitants beaucoup d'humilité et pas forcément d'aller chercher aussi des artifices pour organiser un dialogue qui est souvent très empreint de préjugés par ceux qui construisent ce dialogue-là. Il faut qu'il y ait du naturel qui puisse s'exprimer. Et puis pour nous les élus, pour les agents territoriaux que je remercie, les associations, le tissu associatif qui est en plein essor à l'Argonne - ce dont je suis très content - car effectivement à La Source, cela fait partie de la donnée du quartier, alors qu'à l'Argonne ce n'était pas la même chose et je l'ai vraiment vu en 15 ans de contacts avec ce quartier. Aujourd'hui, il y a un vrai tissu associatif dynamique, structuré, qui pousse aux côtés de l'A.S.E.L.Q.O. avec des attendus différents et avec la volonté en tout cas de promouvoir sa jeunesse, que les jeunes se prennent en mains, avancent et toujours avec cette nouvelle génération qui arrive. Quand je dis « nouvelle », ce sont des jeunes hommes qui ont souvent 35-40 ans et qui considèrent que c'est à eux de prendre le relais. Là où leurs parents étaient un peu soumis aux aléas de ce qui eux-mêmes venaient de vivre par l'immigration, etc, eux qui étaient français de cœur et souvent de sol, à partir de là prenaient leur destin en mains et avançaient. Cela, on l'avait à La Source, on ne l'avait pas à l'Argonne et maintenant on l'a. C'est une chance importante pour la Ville d'Orléans car cela aidera à structurer l'ensemble du quartier.

Ce sont tous ces points qui à travers ce rapport, M. LELOUP, nous permettent de parler de ceux qui aujourd'hui représentent à peu près un tiers de la population de notre ville.

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport.

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs années, la Mairie bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U-C.S.) instituée par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, réformée par la loi de finances n° 2016-1917.

Cette dotation a pour objet de « *contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ».

La D.S.U - C.S. est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part des logements sociaux de la commune, le nombre de personnes de la commune couvertes par des prestations logements et le revenu moyen par habitant.

En vertu de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Aussi, ont été prises en compte pour établir ce rapport :

- les dépenses engagées par la Mairie spécifiquement sur les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et des Blossières après déduction faite des participations d'autres partenaires tant en investissement qu'en fonctionnement. Cela n'inclut donc pas les actions que la Mairie mène ou soutient de manière générale sur l'ensemble de son territoire ;
- les actions menées par la Mairie directement par le biais de ses services ou indirectement par le versement de subventions accordées aux porteurs de projets pour l'essentiel associatifs.

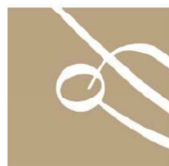
Au total, en 2016, la Mairie a engagé des dépenses en faveur de ces quartiers en investissement et en fonctionnement pour un montant global réparti comme suit :

Thème	Montant engagé par la Mairie en 2016 en €
Emploi, formation, développement éco et insertion	116 341
Accès aux droits, santé et solidarité	209 055
Citoyenneté, prévention et réussite éducative	1 795 045
Animation, culture, sports, loisirs et jeunesse	2 072 541
Coordination des dispositifs	217 637
Total (1)	4 410 619
Opérations de renouvellement urbain à l'Argonne (programme A.N.R.U.)	4 317 444
Opérations de renouvellement urbain à La Source (programme A.N.R.U.)	2 963
Opérations d'aménagement de l'espace public	3 075 354
Subvention d'investissement versée à l'A.S.E.L.Q.O.	29 167
Total (2)	7 424 928
Total global (1 + 2)	11 835 547

Le montant de la D.S.U.-C.S. pour 2017 s'élève à 4 055 203 € (contre 3 419 532 € pour l'année 2016). Le montant net engagé par la Mairie pour 2016 est donc de 8 416 015 €. Le détail des actions prises en compte est annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement, Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annexé à la délibération sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie pour l'année 2016 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

**Rapport détaillé des actions de développement social urbain
menées directement ou indirectement par la Mairie d'Orléans en 2016**

SOMMAIRE :

I. Les actions en fonctionnement

2016

Thème 1 : Emploi, formation, développement économique et insertion

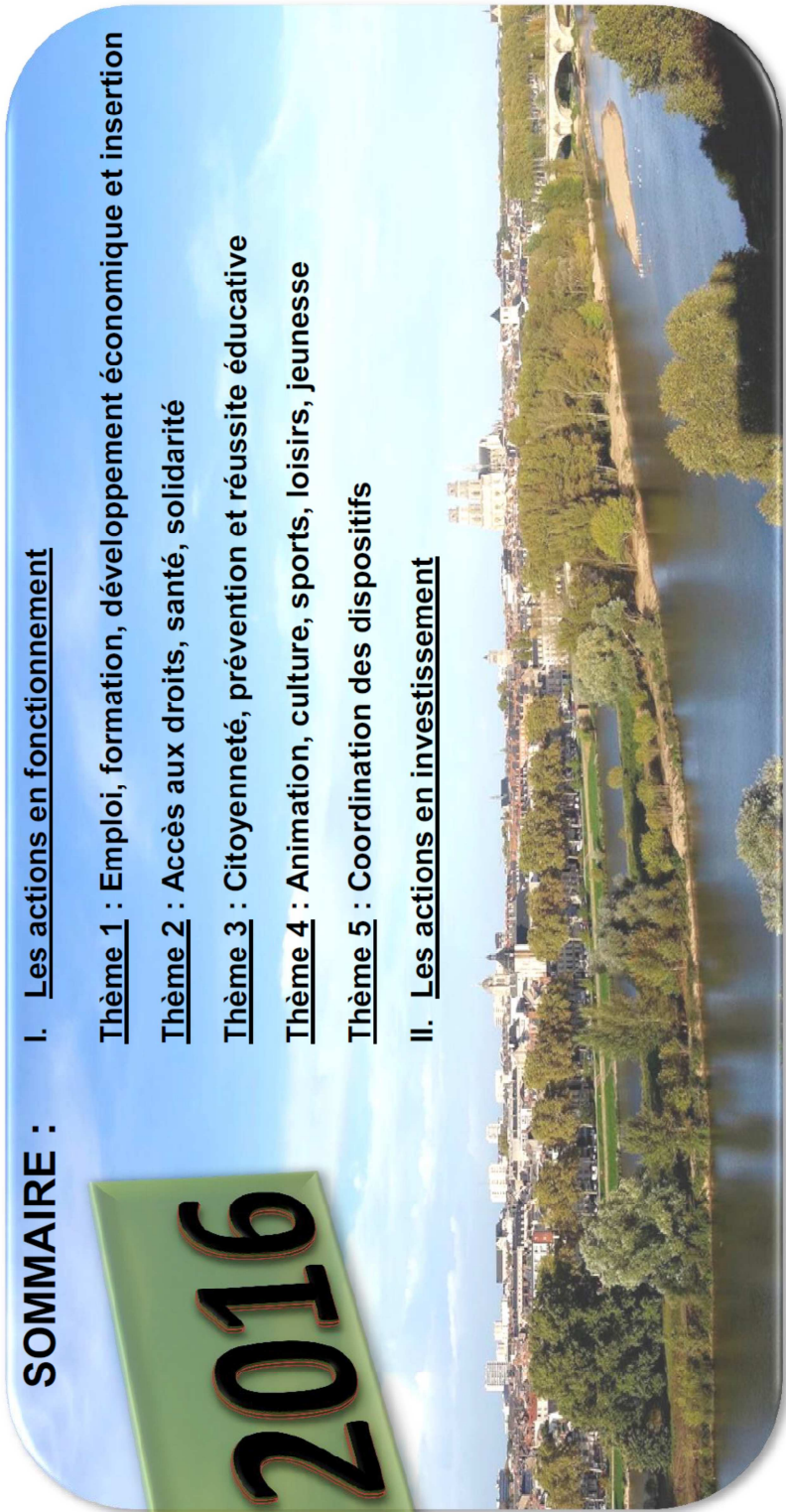
Thème 2 : Accès aux droits, santé, solidarité

Thème 3 : Citoyenneté, prévention et réussite éducative

Thème 4 : Animation, culture, sports, loisirs, jeunesse

Thème 5 : Coordination des dispositifs

II. Les actions en investissement



I. <u>Les actions en fonctionnement</u>	Participation financière de la Mairie en 2016
<p style="text-align: center;">Intitulé de l'action</p> <p style="text-align: center;">Thème 1 : Emploi, formation, développement économique et insertion : 1 16 341 €</p> <p>Les actions emploi/insertion menées par la Ville d'Orléans sont moindres depuis 2015 puisque la plupart de ces actions sont désormais financées par la Métropole.</p> <p>Ecole de la « deuxième chance » d'Orléans-Val de Loire</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : Bassin d'emploi d'Orléans dont les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et Blossières.</p> <p>Objectifs : Offrir à des jeunes en difficultés un parcours de formation permettant leur insertion durable sur le marché de l'emploi.</p> <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque jeune bénéficie d'un parcours de formation de 38 semaines (il s'agit d'un maximum) dont 16 semaines de stages en entreprise. Chaque jeune est pris en compte dans sa globalité (dimension scolaire, éducative, professionnelle, personnelle et sociale). A cet effet, il est suivi (pendant 1 an) par un référent unique pendant toute la durée de son parcours ainsi qu'à l'issue de sa formation qu'il soit salarié, en formation ou toujours demandeur d'emploi. Au terme de son parcours, un certificat de compétences / attestation de fin de formation est remis à chaque jeune attestant du nombre d'heures de formation effectuées en entreprise et à l'Ecole, des compétences acquises dans le domaine des connaissances générales et des compétences professionnelles techniques et socioprofessionnelles acquises et validées en entreprise. ➤ Les cours théoriques suivis par les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - savoirs de base (français, mathématiques, bureautique, projet professionnel) – cours assurés par A.C.M. formation – environ 15 h / semaine. - activités physiques et sportives - cours assurés par E.C.O.C.J.F – 238 heures. - ateliers techniques - cours assurés par l'établissement Ste Croix-St Euverte et A.E.S.C.O – 150 heures. - ateliers arts plastiques – cours assurés par Mme MIRAMBEAU – 147 heures. - ateliers théâtre - cours assurés par le Théâtre de la Tête Noire – 105 heures. - ateliers divers – informatique, problématiques sociales, couleurs. ➤ les stages et le partenariat avec les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - 164 entreprises dans le portefeuille de l'Ecole : accueil des stagiaires, visites d'entreprises, intervention, participation au jury de recrutement. <p>Public touché : 117 jeunes âgés en moyenne de 20 ans (48% sont des jeunes femmes, 58 % des jeunes accueillis sont issus d'Orléans), 29 jeunes ont un niveau inférieur à la 3^{ème}, 77 ont suivi une filière C.A.P, B.E.P ou B.E.P.C sans obtenir le diplôme et 1 jeune est diplômé de ce niveau, 10 ont suivi une filière bac sans obtenir le diplôme).</p> <p>Résultats : Au 31/12/2016, sur les 117 jeunes suivis au cours de l'année, 31 sont encore dans le dispositif et 86 n'y sont plus : 13 départs avant leur engagement dans la formation, 10 sorties non maîtrisables (déménagement, maternité, incarcération...) et 68 sorties autres. Parmi ces 68 jeunes : - 21 sont sortis sans solution connue à fin décembre 2016, - 31 sont sortis avec une solution positive : 8 en contrat de travail « classique » (5 C.D.D < 6 mois, 3 C.D.D > 6 mois, 3 C.D.I), 14 en formation qualifiante ou diplômante, 4 en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, 5 en contrat de travail aidé, soit un taux de sortie positive de 36 %.</p> <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une équipe de direction composée de 3 personnes à temps plein : 1 Directrice, 1 Chargée de relations entreprises et 1 Assistante chargée de l'accompagnement social ➤ Une équipe pédagogique composée de 3 formateurs référents à temps plein mis en place par A.C.M FORMATION. 	<p>32 500 €</p> <p>et mise à disposition de locaux appartenant à la Mairie d'Orléans moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant au loyer et charges par l'Ecole</p>

<p>Forum 2 000 emplois 2 000 sourires, le 12 mai 2016</p> <p>Objectif : ➔ Permettre aux demandeurs d'emploi jeunes d'accéder à un 1^{er} emploi, une formation, rencontrer des entreprises qui recrutent et des partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour les conseiller sur leurs démarches de recherche d'emploi.</p> <p>➔ <u>Le déroulé de la manifestation du 12 mai 2016</u></p> <p>La manifestation a été ouverte de 9h00 à 18h00 au Zénith d'Orléans. Les visiteurs ont pu se rendre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pôle formation, orientation - des stands d'entreprises et de fédérations professionnelles qui ont présenté leur secteur d'activité et leurs offres d'emploi. - des ateliers RH : conseils sur CV, lettre de motivation, l'apparence, la e-réputation. Des conseils de responsables RH ou professionnels de l'emploi. <p>Public touché : 5 344 visiteurs</p> <p>Nombre d'entreprises présentes : 38 organismes de formation et 62 entreprises</p> <p>Nombre d'offres d'emploi : 3 300 offres d'emploi en Région Centre Val de Loire</p> <p>Moyens mobilisés par la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Humains : 6 agents RH Agglo/Ville sur le stand commun • Logistique : location d'un stand de 24 m², mise à disposition de la salle du Zénith • Communication : Un article dans le magazine « Orléans Mag » du mois d'Avril, la mise à disposition d'un réseau mupi (120x176) de 42 faces mis à disposition du 4 au 21 avril soit deux semaines consécutives, informations sur le Facebook Ville/Agglo et sur le site internet orleans.fr avec renvoi sur le site « 2000 emplois/2000 sourires » • Financier : 39 310 € en communication, logistique, mobilisation d'agents. 	<p>39 310 €</p>																														
<p>Subventions aux associations mettant en œuvre des projets liés à l'emploi :</p> <p>Par délibérations du Conseil Municipal, la Ville d'Orléans a attribué plusieurs subventions à des associations intervenant sur l'insertion et l'emploi :</p> <table border="1" data-bbox="794 555 944 1921"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CRIA 45</td> <td>Colloque contre l'illettrisme</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Initiatives et développement Orléans Insertion Emploi</td> <td>Renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes les + en difficultés. Laverte sociale</td> <td>5 000 14 400</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>19 700</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Mairie d'Orléans a également versé des subventions à des associations pour des aides aux loyers.</p> <table border="1" data-bbox="992 891 1264 1572"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Montant de l'aide au loyer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Initiatives et développement</td> <td>5 401,92</td> </tr> <tr> <td>OIE</td> <td>4 284,24</td> </tr> <tr> <td>OIE</td> <td>4 249,20</td> </tr> <tr> <td>OIE</td> <td>3 862,92</td> </tr> <tr> <td>Planete Adam</td> <td>2 673,60</td> </tr> <tr> <td>Pass Emploi Service</td> <td>4 358,76</td> </tr> <tr> <td>Saveurs salées sucrées</td> <td>1 562,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>24 830,60</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Action	Montant de la subvention (€)	CRIA 45	Colloque contre l'illettrisme	300	Initiatives et développement Orléans Insertion Emploi	Renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes les + en difficultés. Laverte sociale	5 000 14 400	TOTAL		19 700	Association	Montant de l'aide au loyer	Initiatives et développement	5 401,92	OIE	4 284,24	OIE	4 249,20	OIE	3 862,92	Planete Adam	2 673,60	Pass Emploi Service	4 358,76	Saveurs salées sucrées	1 562,00	TOTAL	24 830,60	<p>44 531 €</p>
Association	Action	Montant de la subvention (€)																													
CRIA 45	Colloque contre l'illettrisme	300																													
Initiatives et développement Orléans Insertion Emploi	Renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes les + en difficultés. Laverte sociale	5 000 14 400																													
TOTAL		19 700																													
Association	Montant de l'aide au loyer																														
Initiatives et développement	5 401,92																														
OIE	4 284,24																														
OIE	4 249,20																														
OIE	3 862,92																														
Planete Adam	2 673,60																														
Pass Emploi Service	4 358,76																														
Saveurs salées sucrées	1 562,00																														
TOTAL	24 830,60																														
<p>Autres actions ayant un impact sur l'emploi et l'insertion :</p> <p>La Mairie compte 2 605 agents. La Mairie et les établissements et services qui y sont rattachés (C.C.A.S., E.S.A.D...) sont donc un employeur important d'Orléans, y compris sur les quartiers prioritaires.</p> <p>D'autre part, avec un budget de 249 millions d'euros en 2016, la Mairie intervient favorablement sur l'activité économique et l'emploi vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires implantés sur les quartiers prioritaires. (Source : Site Internet Ville/MéTRO)</p>																															

Thème 2 : Accès aux droits, santé, solidarité : 209 055 €	
Accueil, orientation et renseignement des habitants des quartiers de l'Argonne et de La Source par les agences sociales du C.C.A.S. d'Orléans :	
<p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source.</p> <p>Objectifs : Délivrer les informations nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, à l'accès aux droits, instruire des dossiers administratifs et/ou orienter vers les dispositifs et partenaires en mesure de répondre aux demandes.</p> <p>Actions mises en œuvre : Accueillir, renseigner et orienter les habitants des quartiers.</p> <p>Moyens humains mobilisés : 4 agents d'accueil à temps plein.</p> <p>Public touché : Tout habitant du quartier sur appel téléphonique ou qui se présente à l'agence sociale du C.C.A.S. de l'Argonne ou de La Source.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence sociale de l'Argonne : 4 626 personnes accueillies (3 348 accueils physiques et 1 278 accueils téléphoniques). ▪ Agence sociale de La Source : 5 496 personnes accueillies (3 851 accueils physiques et 1 645 accueils téléphoniques). 	<p>Argonne : 60 000 €</p> <p>Blossières : 3 600 €</p> <p>Dauphine : 6 600 €</p> <p>La Source : 53 400 €</p> <p>Total : 123 600 €</p>
Accompagnement des publics en difficultés des quartiers de l'Argonne et de La Source par le C.C.A.S. d'Orléans – les aides facultatives	
<p>Quartier(s) concerné(s) : Orléans et notamment les habitants issus des quartiers de l'Argonne et de La Source.</p> <p>Objectifs : Permettre aux personnes en situation de précarité de faire face à leurs besoins essentiels.</p> <p>Actions mises en œuvre : Commission hebdomadaire d'attribution des aides facultatives.</p> <p>Public touché : Argonne : 196 aides attribuées pour un montant de 13 370 € / La Source : 157 aides attribuées pour un montant de 8 888 €.</p>	<p>Argonne : 13 370 €</p> <p>La Source : 8 888 €</p> <p>Total : 22 258 €</p>
Accès aux droits des aînés	
<p>Quartier(s) concerné(s) : La Source.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de prévention de proximité, de repérage des situations isolées - Favoriser les relations de voisinage - Rompre l'isolement : offrir un moment convivial et festif - Promouvoir les services proposés par le CCAS en faveur des aînés et le programme « Intergénéreux » d'Uniscité <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser à l'intention des personnes de 60 ans et plus résidant dans les immeubles situés Allée Alexis de Tocqueville gérés par les Résidences de l'Orléanais, une action de proximité à des fins d'information et de sensibilisation d'accès aux droits, en « délocalisant », une journée complète, l'Espace Info des Aînés sur ce site. - Envoi d'un courrier, aux locataires identifiés par le bailleur, afin de leur proposer, soit un rdv à leur domicile, soit de nous rencontrer dans la loge de la gardienne pour faire un point-bilan de leurs droits - Favoriser l'action partenariale en réseau - Profiter de ce rassemblement pour proposer une animation conviviale, autour d'un apéritif-buffet, le midi et faire connaître également les possibilités de loisirs, d'animations. Un groupe de 8 jeunes en service civique, encadré de l'animateur, sera associé à cet événement tant en amont dans la promotion de l'action auprès des locataires concernés que pour la préparation du buffet partagé <p>Public touché : Une vingtaine des 52 locataires de 60 ans et + résidant dans les immeubles de l'allée de Tocqueville.</p> <p>Moyens humains mobilisés : C.C.A.S. : Responsable coordination des Aînés, 2 Travailleurs Sociaux CLIC - Chargée d'Animation Seniors. Résidences de l'Orléanais : Présence d'1 Chargée d'Action sociale et d'1 Conseillère Unis-cité ; Encadrant et 8 jeunes en service civique.</p>	<p>La Source : 873 €</p>

<p>Réunion publique en collaboration avec l'Agence sociale du C.C.A.S. de La Source et la CARSAT</p>	<p>Cette action, pilotée par l'Agence sociale de La Source, vise à organiser des réunions publiques pour informer les habitants du quartier des dispositifs existants. Ces réunions sont animées conjointement par des collègues travailleurs sociaux de la CARSAT et un coordinateur de l'antenne CLIC. Deux réunions se sont déroulées les 16 janvier et 1er octobre (29 participants).</p>	
<p>Actions intergénérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de deux appartements de la Résidence Alice Lemesle pour l'Association UNISCITE, dans le cadre d'une action portée par l'Agglomération, et différents partenaires locaux, afin de promouvoir le service civique, soit une promotion de 16 volontaires accueillis dans le cadre du Programme National « Intergénéreux » afin de recréer du lien social avec les aînés, présents donc dans la résidence Lemesle jusqu'au 30 juin, puis une 3ème promotion de 8 jeunes arrivée depuis le 15 novembre (événements partagés dans la résidence, visites de convivialité, préparation culinaire et dégustation partagés, sorties en commun...) - Echanges réguliers avec les enfants de l'école maternelle du Nécotin sur le temps de l'accueil périscolaire. Rencontres en alternance à l'école et la Résidence. - Participation de résidents au Réseau d'échange de savoir sur le thème de la cuisine et au chantier artistique : tricot urbain à l'ASELQO Grand Villiers - Animations de l'agenda Aînés 2016 conduites avec les ASELQO (jeux de société, lotos) sur les quartiers prioritaires, en sus des événements salles de quartier. 	
<p>Les Rendez-vous de la Santé dans votre quartier</p>	<p>Une fois par semestre les Rendez-vous de la Santé se déclinent dans un quartier prioritaire afin d'établir le contact et convaincre de l'accessibilité pour tous du contenu de ces conférences. La première édition de ces Rendez-vous de la Santé dans Votre Quartier a eu lieu à La source le Mercredi 9 novembre 2016 : « Je me sens bien dans mon assiette » (avec un buffet démonstration – en partenariat avec la Fondation Pileje) et a remporté un franc succès (159 personnes).</p>	<p>716 €</p>
<p>« Temps psychologue » dans les quartiers</p>	<p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Proposer un espace d'écoute pour un temps de réflexion, de soutien et d'orientation si besoin est. ➔ Accompagner et soutenir l'accès au soin mental pour tous ➔ Proposer un accompagnement global de la personne tout en favorisant sa spécificité. ➔ Travailler en réseau avec les différents professionnels. ➔ Venir en appui des intervenants sociaux pour favoriser l'adhésion de la personne et donc l'accès aux soins et aux prestations sociales. <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Permanences de psychologue au sein des agences sociales du C.C.A.S pour l'accès aux soins des bénéficiaires du R.S.A 	<p>Argonne : 2 352 € Blossières : 6 703 € Dauphine : 705 € La Source : 2 000 €</p> <p>Total : 11 760 €</p>
<p>Public touché :</p>	<p>➔ Bénéficiaires du RSA accompagnés par les travailleurs sociaux des agences Argonne, La Source et Centre (Blossières).</p>	<p>Moyens humains mobilisés : 1 psychologue à raison de 263 heures.</p>

Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires			Total : 49 848 €												
En 2016, des subventions Politiques de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :															
Association	Action	Montant de la subvention (€)													
A domicile 45	Femmes relais	15 200													
CIDFF	Permanences à Orléans	4 000													
Initiatives citoyennes	Insertion des femmes par la mobilité	3 500													
	TOTAL	22 700													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compagnons bâtisseurs CVDL</td> <td>Mutations solidaires</td> <td>2 610</td> </tr> <tr> <td>Lien social et médiation</td> <td>Prévention et résolution des conflits</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>5 610</td> </tr> </tbody> </table>			Association	Action	Montant de la subvention (€)	Compagnons bâtisseurs CVDL	Mutations solidaires	2 610	Lien social et médiation	Prévention et résolution des conflits	3 000		TOTAL	5 610	
Association	Action	Montant de la subvention (€)													
Compagnons bâtisseurs CVDL	Mutations solidaires	2 610													
Lien social et médiation	Prévention et résolution des conflits	3 000													
	TOTAL	5 610													
La Mairie d'Orléans a également versé des subventions à Lien social et Médiation pour des aides aux loyers à hauteur de 9 777,60 €															
Thème 3 : Citoyenneté, prévention et réussite éducative : 1 795 045 €															
Le soutien à la parentalité															
Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières, Dauphine et Centre-gare.															
Objectifs :															
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir au quotidien tous les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant. ➤ Valoriser et conforter les parents en prenant en compte leurs compétences ou pas. ➤ Orienter les parents en fonction des besoins vers les partenaires institutionnels ou associatifs. 															
Actions mises en œuvre :															
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Carrefour des Parents : Dispositif qui soutient les parents en proposant un programme mensuel de réunions gratuites, anonymes et ouvertes à tous. - Réalisation avec la participation des mamans de l'Argonne d'un jeu de cartes « La Parent'hèse » - Organisations de 2 Soirées parentalité avec conférence puis échanges des participants, 99 parents. - Permanence d'une psychologue le deuxième jeudi du mois à la Maison de La Réussite de la Source. - Présentation du dispositif dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et toutes associations qui en font la demande. - Réunions d'Info/Formation pour les agents d'entretiens, les assistantes maternelles, les parents relais. - Animation d'une table ronde au Salon du Livre de l'Enfance - Participation aux manifestations Eté punch dans tous les quartiers. 															
Public touché : 113 réunions ont été proposées, 1 483 parents ont participé dont 26% à l'Argonne, 26% à La Source, 20% à Centre-gare, 18% à Blossières et 10% à Dauphine soit un ratio de 13,1 parents par réunion.															
Moyens humains mobilisés : une coordinatrice, 1 assistante à raison de 1,3 E.T.P. et 35 vacataires.															
Le contrat de réussite éducative de la mairie d'Orléans															
Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières et Dauphine															
Objectifs :															
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositif qui a pour but une approche globale pour mettre en place des parcours éducatifs individuel pour des enfants ou des jeunes âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux . ➤ Aider les familles, sans se substituer à elles, dans l'accompagnement de leur mission éducatrice. ➤ Permettre aux enfants de se développer le plus harmonieusement possible et d'utiliser au mieux leurs potentialités. 															
			Total : 553 345 €												

<p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement individuel des familles et de l'enfant par des référents de parcours. ➤ Actions des parcours individuels mis en œuvre : - Programme de thérapie familiale, prise en charge psychologique d'urgence et sophrologie. - Clubs « coup de pouce clé ». - Soutien éducatif personnalisé (école et collège) / tutorat - Médiation par les pairs (apprentissage de la médiation entre élèves). - Projets d'Actions Educatives par la Jeunesse (séjours de vacances) - Alphabétisation, tutorat. - Conseil et soutien auprès des parents. - Groupe de paroles parents - Atelier « les maternelles » - Sorties culturelles et familiales. 	
<p>Public touché : 563 familles et 649 enfants dont 33 % de l'Argonne, 37 % de La Source, 14% des Blossières, 16% de Dauphine</p> <p>Moyens humains mobilisés : une équipe de 6 professionnels (1 Coordinatrice, 4 Référents de parcours, 1 Assistante administrative) à raison de 4,98 E.T.P. et 56 vacataires/prestataires pour le soutien éducatif personnalisé et le tutorat.</p>	
<p>Le service de prévention - médiation - réussite (S.P.M.R.) de la Mairie d'Orléans.</p>	
<p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévention de la délinquance. ➤ Médiation sociale et réussite éducative. ➤ Etre à l'écoute et au service des habitants. ➤ Tisser des liens avec les partenaires. <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiation (conflits de voisinage ou intra familiaux). ➤ Veille (humaine, technique et urbaine) de manière à préserver la tranquillité publique. ➤ Assistance aux personnes en difficulté. ➤ Prévention des conflits et de la délinquance. ➤ Accompagnement des services publics et des services d'urgence (E.D.F, G.D.F, La Poste, S.A.M.U, Pompiers...). ➤ Préserver la convivialité, favoriser le lien social (été punch, immeubles en fête...). ➤ Des agents de médiation de 16h00 à 23h00, 7 jours/7. <p>Moyens mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 22 Agents de médiation à temps plein. ➤ 5 Responsables à temps plein. 	<p>Total : 795 008 €</p>
<p>Service éducatif de prévention</p>	
<p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apporter au jeune un soutien éducatif et psychologique par un accompagnement individualisé afin de favoriser son développement et son autonomie. ➤ Eviter son basculement vers la délinquance par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plus largement de la Loi. ➤ Développer les compétences éducatives des parents pour renforcer la supervision parentale. <p>Actions mises en œuvre :</p> <p>Passerelle : Dispositif qui prend en charge des Collégiens en situation de décrochage scolaire, et/ou d'exclusion sociale, orientés par les établissements</p>	<p>Total : 298 907 €</p>

<p>scolaires. Objectif : Raccrocher le jeune à sa scolarité, éviter son basculement dans la délinquance Plateforme /Chantiers éducatifs et actions citoyennes : ➤ Dans une démarche globale de prévention, les chantiers éducatifs s'inscrivent dans le parcours d'insertion de jeunes en grande difficulté ➤ Objectifs : > Travailler le savoir-faire et le savoir-être. ➤ Proposer une expérience attractive et mobilisatrice participant au choix d'une formation professionnelle.</p> <p>Moyens humains mobilisés : 5 éducateurs spécialisés à temps plein + vacataires et prestataires (éducateurs, éducateurs techniques, psychologues) Public cible : Collégiens en situation de risque de décrochage scolaire. Jeunes, de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans aucun bagage, dans l'incapacité de s'adapter au fonctionnement des dispositifs de droit commun (Mission locale, Pôle Emploi, E2C...) et de se saisir des opportunités de formation ou d'emploi qui leur sont proposées.</p> <p>Public touché : 432 jeunes : ➤ 185 dans le cadre du dispositif Passerelle ➤ 247 dans le cadre du dispositif Plateforme</p>																												
<p>Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires</p>																												
<p>En 2016, des subventions Ville-Vie-Vacances ont été versées par la Mairie pour les actions suivantes :</p>																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maison animation CAF</td> <td>Eco surf</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Fresque citoyenne</td> <td>1 100</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Stage de modélisme (avec At Home)</td> <td>860</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Stage multisports</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>AJLA</td> <td>Changer d'air</td> <td>1 750</td> </tr> <tr> <td>ASELQO</td> <td>On tourne</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>ASELQO</td> <td>La différence ne rencontre pas l'indifférence</td> <td>1 640</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>11 350</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Action	Montant de la subvention (€)	Maison animation CAF	Eco surf	2 000	Escale	Fresque citoyenne	1 100	Escale	Stage de modélisme (avec At Home)	860	Escale	Stage multisports	2 500	AJLA	Changer d'air	1 750	ASELQO	On tourne	1 500	ASELQO	La différence ne rencontre pas l'indifférence	1 640	TOTAL		11 350	<p>Total : 30 930 €</p>
Association	Action	Montant de la subvention (€)																										
Maison animation CAF	Eco surf	2 000																										
Escale	Fresque citoyenne	1 100																										
Escale	Stage de modélisme (avec At Home)	860																										
Escale	Stage multisports	2 500																										
AJLA	Changer d'air	1 750																										
ASELQO	On tourne	1 500																										
ASELQO	La différence ne rencontre pas l'indifférence	1 640																										
TOTAL		11 350																										
<p>En 2016, des subventions Politique de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :</p>																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AJLA</td> <td>Soutien à la réussite éducative</td> <td>700</td> </tr> <tr> <td>Initiatives citoyennes</td> <td>Bienvenue à l'Argonne</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Jeunesse et arts martiaux</td> <td>Initiation lutte contact comme outil d'intégration dans les collèges</td> <td>2 535</td> </tr> <tr> <td>Ligue de l'enseignement Loiret</td> <td>La maternelle comme outil d'intégration</td> <td>2 330</td> </tr> <tr> <td>Unis Cité</td> <td>Accompagnement des Conseils Citoyens</td> <td>1 944</td> </tr> <tr> <td>Vivre et l'écrire fédération</td> <td>Plongeurs en famille dans les livres ... à l'école et en structures sociales</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>Vivre et l'écrire fédération</td> <td>Salon du livre jeune</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>11 009</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Action	Montant de la subvention (€)	AJLA	Soutien à la réussite éducative	700	Initiatives citoyennes	Bienvenue à l'Argonne	500	Jeunesse et arts martiaux	Initiation lutte contact comme outil d'intégration dans les collèges	2 535	Ligue de l'enseignement Loiret	La maternelle comme outil d'intégration	2 330	Unis Cité	Accompagnement des Conseils Citoyens	1 944	Vivre et l'écrire fédération	Plongeurs en famille dans les livres ... à l'école et en structures sociales	3 000	Vivre et l'écrire fédération	Salon du livre jeune	1 500	TOTAL		11 009	
Association	Action	Montant de la subvention (€)																										
AJLA	Soutien à la réussite éducative	700																										
Initiatives citoyennes	Bienvenue à l'Argonne	500																										
Jeunesse et arts martiaux	Initiation lutte contact comme outil d'intégration dans les collèges	2 535																										
Ligue de l'enseignement Loiret	La maternelle comme outil d'intégration	2 330																										
Unis Cité	Accompagnement des Conseils Citoyens	1 944																										
Vivre et l'écrire fédération	Plongeurs en famille dans les livres ... à l'école et en structures sociales	3 000																										
Vivre et l'écrire fédération	Salon du livre jeune	1 500																										
TOTAL		11 009																										
<p>La Mairie d'Orléans a également versé des subventions à des associations pour des aides aux loyers.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Montant de l'aide au loyer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parentèle</td> <td>4 731,24</td> </tr> <tr> <td>Relais Enfants Parents Val de Loire</td> <td>3 839,76</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 571,00</td> </tr> </tbody> </table>		Association	Montant de l'aide au loyer	Parentèle	4 731,24	Relais Enfants Parents Val de Loire	3 839,76	TOTAL	8 571,00																			
Association	Montant de l'aide au loyer																											
Parentèle	4 731,24																											
Relais Enfants Parents Val de Loire	3 839,76																											
TOTAL	8 571,00																											

Thème 4 : Animation, culture, sports, loisirs, jeunesse : 2 072 541 €	
Soutien à des actions d'animation pour les jeunes des quartiers prioritaires	1 499 132 €
En application d'une convention d'objectifs, la Ville a versé à l'ASELQO une subvention de fonctionnement de 2 569 940 € pour le fonctionnement des 12 sites. 7 de ces sites sont implantés dans des quartiers prioritaires : (Dauphine, Blossières, Bolière, Romain Rolland, Sainte Beuve, Grand Villiers, Marie Stuart). La subvention versée pour ces 7 sites peut donc être estimée à 1 499 132 € (7 x 2 569 940 / 12). « Bourses projets jeunes » : soutien financier à un projet porté par des jeunes des quartiers prioritaires : CISSE Atisse (1300€) Création d'entreprise « Service Secret'R ». « Orléans mouv' » : Proposer un stage sportif aux jeunes des quartiers qui ne sont pas uniquement rattachés à une structure. Objectifs : L'intégration et l'éducation par le sport, l'accès à la pratique sportive, la citoyenneté, favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive féminine, la mixité sociale, le développement de l'autonomie et l'accompagnement des jeunes vers les activités permanentes des associations.	40 000 € (frais de personnel inclus)
Conventions d'objectifs avec des associations agissant dans les quartiers prioritaires. ESCALE (129 960 €), DEFI (99 275 €), JAM (81 415 €), AJLA (32 490 €), AESCO (13 680 €), UPA (27 500 €), CLTO HOCKEY SUR GAZON (29 000 €)	413 320 €
Subvention en soutien aux projets ACTION Atelier de soutien créatif audiovisuels pour la jeunesse, atelier périscolaires pour les collégiens et identification comme ressource pour les projets vidéos et numérique locaux (7 000 €) DEFI Festival un autre monde (3 500 €)	10 500 €
Culture dans les quartiers	
Théâtre Gérard Philippe de La Source : Programmation jeune public 8 spectacles dans l'année, séances scolaires et tout public. Budget approximatif 50 000 euros (mais va au-delà du public du quartier). Projets en partenariat avec des associations du quartier, Noël solidaire, mieux-vivre ensemble... budget 5 000 € Accueil de compagnies professionnelles ou amateurs : 25 000 € (dépassé également le territoire du quartier) Résidence artistique de territoire, compagnie Théâtre Charbon 38 000 € subvention + 10 000 € aide technique (normalement en lien étroit avec le quartier). Médiathèque de La Source : Actions avec les associations, promotion des cultures du monde, actions culturelles. Budget 4 000 € Actions traditionnelles auprès des jeunes et des scolaires Présence d'une antenne du conservatoire, accueil d'une centaine d'élèves, liens forts avec les écoles de proximité. Médiathèque des Blossières : Actions culturelles budget 1 500 € Soutien au festival Bouton d'art : 2 000 € (festival d'art au sein du quartier). Présence d'une antenne du conservatoire, accueil d'une cinquantaine d'élèves, liens forts avec les écoles de proximité Médiathèque de Dauphine – Saint-Marceau : Actions culturelles, budget 2 000 € Médiathèque de l'Argonne : Actions culturelles, partenariats avec des associations du quartier, budget 1 500 €	

Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires

En 2016, des subventions ont été versées à des comités des fêtes et des associations d'animation des quartiers :

Association	Montant de la subvention (€)
Comité des Fêtes de La Source	3 610
Qualité de vie à La source	1 805
Comité des Fêtes de l'Argonne	1 900
Blossières Initiatives	1 895
TOTAL	9 210

Total :
108 289 €

En 2016, des subventions Politiques de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :

Association	Action	Montant de la subvention (€)
AESCO	Energie en jeux, Action de prévention et de proximité	8 650
AJLA	Action sociale aux familles, Action jeunesse	2 200
ASELQO	La culture et l'égalité	4 500
ASELQO	Solidarité, égalité, citoyenneté, un esprit et un terrain d'expérience	5 000
Comité des fêtes de La Source	Carnaval d'Orléans La Source	1 000
Collège Jean Rostand	Le coq de la diversité	1 000
DEFI	Quartiers en scène	2 500
Eclipsa	Le cinéma pour le dire (étape 2)	2 500
Escale	Animation de rues, Sport au féminin, Sport école famille (acompt), Lieu jeune	17 300
Jeunesse et arts martiaux	Prévention des comportements, Insertion par le sport	10 400
Libre de mots	Se réconcilier avec l'écrit	4 000
Théâtre Charbon	Paroles de déracinement	5 000
Union Pétanque Argonnaise	Pétanque urban tour, Destination pétanque, Accompagnement de projets jeunes	10 000
Musique et Equilibre	Musique dans les crèches	1 500
	TOTAL	75 550

La Mairie d'Orléans a également versé des subventions à des associations pour des aides aux loyers.

Association	Montant de l'aide au loyer
AESCO	2 941,56
AESCO	4 293,48
AJLA	3 006,96
Escale	5 819,64
Escale	4 472,88
JAM	2 994,00
TOTAL	23 528,52

Thème 5 : Coordination des dispositifs : 217 637 €

Coordination des dispositifs politiques de la ville

↻ Une équipe de 2 professionnels (1 Directeur du Contrat de Ville et un Attaché en charge de la politique de la ville). Un seul poste financé par la Ville.

119 773 €

Coordination des dispositifs de prévention et réussite

↻ Une équipe de 2 professionnels (1 Responsable du Pôle prévention et réussite, une Assistante à temps plein)

97 864 €

II. Les actions en investissement	Intitulé de l'action	Participation financière de la Mairie en 2016
	Opérations de renouvellement urbain sur le quartier de l'Argonne (programme A.N.R.U.)	4 317 444 €
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Dépenses en MOA Ville : 56 040 € correspondant au solde de la mission d'études urbaine et sociale menée sur le quartier ; ↳ Dépenses en maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la poursuite des études, honoraires et travaux soit 4 261 404 € de participations versées au mandataire, qui concernent principalement l'avance sur dépenses relatives à la construction de l'équipement sportif et culturel de l'Argonne, l'Argonaute. 		
	Opérations de rénovation urbaine sur le quartier de La Source (programme A.N.R.U.)	2 963 €
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Aménagements en MOA Ville : 2 963 € de dépenses correspondant aux travaux de parachèvement sur espace public. 		
	Opérations d'aménagement de l'espace public	
<p>Le tableau suivant recense les opérations d'aménagement qui ont été réalisées en 2016 sur les quartiers Est et La Source :</p>		
	Nature des opérations	Montant en €
Rue St Marc – requalification, enfouissement des réseaux, réfection de la chaussée et des trottoirs, remplacement de l'éclairage public, plantation d'arbres	Quartier Est	1 750 000 €
Création d'un jardin partagé Paul Lemesle	Est	20 000 €
Réfection d'une venelle suite à la construction des logements par l'O.P.H. rue Théophile Naudy	Est	10 700 €
Sécurisation du carrefour des rues Hauchecorne et Petit Pont	Est	23 300 €
Rue Clovis 1er et François II – renouvellement de l'éclairage public et des trottoirs	La Source	230 000 €
Rue des Combattants d'Afrique du Nord – renouvellement de l'éclairage public et des trottoirs	La Source	280 000 €
Chemin de Gobson (participation Agglo) – reprise de la couche de roulement et création de piste cyclable	La Source	220 000 €
Jalonnement du quartier – reprise du jalonnement des bâtiments publics	La Source	150 000 €
Avenue de la Recherche Scientifique (Agglo)	La Source	205 000 €
Aménagement d'une aire de jeux + parking rue Robert Desnos	La Source	60 000 €
Création de stationnement rue Madame de Sévigné	La Source	19 000 €
		Argonne : 1 804 000 €
		La Source : 1 164 000 €
		Total : 2 968 000 €

N° 7 – **Éducation. Restauration. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

M. MONTILLOT – *Il s'agit effectivement de l'application d'une augmentation de 1 % sur l'ensemble des services proposés, en rappelant qu'Orléans, par rapport aux autres villes de la Métropole et je pense notamment à la restauration scolaire, a les tarifs les plus faibles puisqu'on est à 0,50 € pour le quotient le plus bas.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les tarifs de la restauration scolaire, des A.L.S.H. et des activités périscolaires sont appliqués à l'année scolaire et leur actualisation s'effectue au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

1°) Restauration :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 %. La grille tarifaire proposée est présentée en annexe 1 de la délibération.

2°) Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

a) A.L.S.H. gérés en régie :

Depuis la mise en œuvre à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires, les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent à la demi-journée. Ceux des vacances continuent de fonctionner à la journée. Il est donc nécessaire d'établir 2 grilles tarifaires distinctes. Il est proposé d'appliquer l'augmentation du taux cadre de 1 %.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire un certain nombre de dispositions :

- familles non orléanaises : le tarif est celui correspondant au quotient familial (Q.F.) de la famille, majoré d'un montant forfaitaire de 11,13 € par jour ;

- enfants du personnel de la Mairie d'Orléans non domiciliés à Orléans : application du tarif correspondant à la tranche la plus élevée sans application de la majoration forfaitaire de 11,13 € ;

- enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) en lien avec une allergie alimentaire : ces enfants ne pouvant consommer les repas préparés par le prestataire bénéficient d'un kit panier-repas. Celui-ci génère un tarif particulier. La différence de coût entre le repas traditionnel et le kit panier repas viendra en déduction du prix de journée à l'accueil de loisirs soit une réduction tarifaire de :

- 0,50 € pour les tranches A à D de Q.F.
- 1,00 € pour les tranches E à G de Q.F.
- 1,50 € pour les tranches H à J de Q.F.

- un supplément au prix de journée de 2,87 € est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une nuit au centre l'été et de 3,92 € pour tout enfant bénéficiant d'une journée en camping.

La grille tarifaire des A.L.S.H. mercredi et vacances est présentée en annexe 2-1 de la délibération.

b) A.L.S.H. de proximité (dont la gestion est actuellement confiée à l'A.S.E.L.Q.O.) :

La hausse des tarifs de 1 % est également appliquée. La grille tarifaire A.L.S.H. de proximité gérés par l'attributaire du marché est présentée en annexe 2-2 de la délibération.

3°) Activités périscolaires :

a) Le matin

Un accueil périscolaire est proposé aux familles le matin de 7H30 à 8H30, du lundi au vendredi. Un accueil est également mis en place le mercredi de 11H30 à 12H30 pour permettre aux parents des enfants qui ne sont pas inscrits en A.L.S.H. de venir les chercher au-delà de l'horaire de fin de classe. Cette prestation est tarifée sur la même base que l'accueil du matin. Ces prestations seront donc toutes payantes.

La grille tarifaire accueils périscolaires est présentée en annexe 3-1 de la délibération.

b) Le soir

Les activités d'après classe sont désormais divisées en 2 temps :

- Les T.A.P. (temps d'activité périscolaire) mis en place dans le cadre de la réforme les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45. L'ensemble de ces dispositifs est gratuit ce qui permet de bénéficier des aides de la C.A.F. et ne donne donc lieu à aucune grille de tarification.

- Les activités périscolaires classiques :

- de 16h45 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis :

En maternelle, les enfants bénéficient d'un accueil périscolaire classique, facturé sur la base de la grille tarifaire des accueils périscolaires.

En élémentaire, 2 types d'activité sont proposées :

- l'Aide au Travail Personnel (A.T.P.) dont la gratuité est maintenue jusqu'à la tranche G (grille tarifaire A.T.P. présentée en annexe 3-2 de la délibération).
- l'accueil périscolaire classique, selon la grille tarifaire de l'annexe 3-1.

- De 15h45 à 18h00 le vendredi :

Les élèves maternels bénéficient d'un accueil périscolaire sur l'ensemble de la tranche horaire. Cette prestation est comptabilisée comme une seule séquence et facturée sur la base de la grille tarifaire des accueils périscolaires présentée en annexe 3-1.

Les élèves élémentaires sont :

- soit inscrits en Aide au Travail Personnel (A.T.P.) de 15H45 à 17H15 puis en accueil périscolaire de 17H15 à 18H00. Auquel cas la famille est uniquement tarifée sur la base de la fréquentation à l'A.T.P. (gratuité jusqu'à la tranche G).
- soit inscrits en accueil périscolaire sur l'ensemble de la tranche horaire dans les mêmes conditions que les maternels.

S'agissant des accueils périscolaires, possibilité est donnée aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant de le mettre à titre tout à fait exceptionnel. Un tarif occasionnel est prévu à cet effet.

Les enfants du personnel (Mairie et Orléans Métropole) non domiciliés à Orléans bénéficient de l'application des tarifs correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée pour l'ensemble des prestations périscolaires.

Pour rappel, la délibération n° 21 du 10 avril 2017 instaure une facturation de 5 € par jour d'absence lors de la première semaine de la rentrée dès lors que la famille avait préalablement inscrit l'enfant au moins de juin.

Dans ces conditions, après avis de la commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les grilles de tarifs annexées à la présente délibération ;

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire de septembre 2017. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

TARIFS 2017 / 2018 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

CATEGORIE DE TARIFS	TARIFS 2016 / 2017	Tarifs 2017 / 2018
I - TARIFS DEPENDANTS DES Q.F		
TRANCHE A	0,51 €	0,52 €
TRANCHE B	1,14 €	1,15 €
TRANCHE C	1,68 €	1,70 €
TRANCHE D	2,17 €	2,19 €
TRANCHE E	2,54 €	2,57 €
TRANCHE F	3,03 €	3,06 €
TRANCHE G	3,35 €	3,38 €
TRANCHE H	3,75 €	3,79 €
TRANCHE I	3,93 €	3,97 €
TRANCHE J	4,11 €	4,15 €
<u>Kits panier-repas</u>		
TRANCHE A	0,41 €	0,41 €
TRANCHE B	0,98 €	0,99 €
TRANCHE C ET SUIVANTES	1,55 €	1,57 €
II - TARIFS INDEPENDANTS DES Q.F		
Enfants abonnés		
- Repas non orléanais	5,56 €	5,61 €
- Kit panier-repas non orléanais	1,80 €	1,82 €
Enfants occasionnels		
- Repas orléanais	4,71 €	4,75 €
- Repas non orléanais	6,19 €	6,25 €
Enfants du personnel municipal non domiciliés à Orléans		
- Repas	4,11 €	4,15 €
- Kit panier-repas	1,55 €	1,56 €
Enfants scolarisés à l'école spéciale Les Capucins (goûter et collation compris)		
- Enfants orléanais à partir de la TRANCHE J	4,26 €	4,30 €
- Enfants non orléanais	4,55 €	4,59 €
III - AUTRES TARIFS		
Adultes	6,32 €	6,39 €

ANNEXE 2-1

TARIFS 2017/ 2018 DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT GERES PAR LA VILLE

Tarifs 2016 / 2017				Tarifs 2017 / 2018			
Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée	Autres régimes journée	Régime général 1/2 journée	Tarifs selon quotients familiaux	Régime général journée	Autres régimes journée	Régime général 1/2 journée
A	< ou égal à 396,93	7,51 €	1,52 €	A	2,03 €	7,59 €	1,54 €
B	de 396,94 à 503,99	8,10 €	1,95 €	B	2,63 €	8,18 €	1,97 €
C	de 504 à 610,04	9,02 €	2,64 €	C	3,54 €	9,11 €	2,67 €
D	D1 de 610,5 à 710	10,00 €	3,36 €	D1	4,52 €	10,10 €	3,39 €
	D2 de 710,01 à 717,10			10,10 €			
E	de 717,11 à 823,15	10,18 €	6,12 €	E	10,28 €	10,28 €	6,18 €
F	de 823,16 à 930,21	12,41 €	7,64 €	F	12,53 €	12,53 €	7,72 €
G	de 930,22 à 1034,24	13,54 €	9,31 €	G	13,68 €	13,68 €	9,40 €
H	de 1034,25 à 1142,31	14,77 €	10,16 €	H	14,92 €	14,92 €	10,26 €
I	de 1142,32 à 1246,36	15,46 €	11,07 €	I	15,61 €	15,61 €	11,18 €
J	> 1246,37	16,13 €	11,60 €	J	16,29 €	16,29 €	11,71 €
			12,10 €				12,22 €

ANNEXE 2-2

GRILLE TARIFS ALSH DE PROXIMITE 2017-2018

Tarifs 2017 / 2018							
Tarifs selon quotients familiaux		Régime général journée		Autres régimes journée	Régime général 1/2 journée		Autres régimes 1/2 journée
A	< ou égal à 400,90	1,73 €	TARIFS SUBVENTIONNES PAR LA CAF	4,56 €	1,28 €	TARIFS SUBVENTIONNES PAR LA CAF	4,13 €
B	de 400,91 à 509,03	2,27 €		5,12 €	1,76 €		4,60 €
C	de 509,04 à 616,14	3,20 €		6,06 €	2,54 €		5,37 €
D	D1 de 616,15 à 710	4,15 €		6,99 €	3,27 €		6,12 €
	D2 de 710,01 à 724,27	6,99 €			6,12 €		
E	de 724,28 à 831,38	8,01 €		8,01 €			6,97 €
F	de 831,39 à 939,51	9,06 €		9,06 €			7,70 €
G	de 939,52 à 1044,58	10,16 €		10,16 €			8,42 €
H	de 1044,59 à 1153,73	11,35 €		11,35 €			8,97 €
I	de 1153,74 à 1260,84	12,04 €		12,04 €			9,49 €
J	> 1260,85	12,66 €		12,66 €			9,93 €

ANNEXE 3-1

TARIFS 2017 / 2018 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2016 / 2017	Tarifs 2017 / 2018
A	0,32 €	0,32 €
B	0,59 €	0,60 €
C	0,88 €	0,89 €
D	1,10 €	1,11 €
E	1,33 €	1,35 €
F	1,59 €	1,61 €
G	1,74 €	1,76 €
H	1,89 €	1,91 €
I	2,00 €	2,02 €
J	2,03 €	2,05 €
Enfants non orléanais	2,10 €	2,12 €
Ticket occasionnel	2,19 €	2,21 €

ANNEXE 3-2

TARIFS 2017 / 2018 DES ATP

Tarifs selon quotients familiaux	Tarifs 2016 / 2017	Tarifs 2017 / 2018
A	GRATUIT	GRATUIT
B	GRATUIT	GRATUIT
C	GRATUIT	GRATUIT
D	GRATUIT	GRATUIT
E	GRATUIT	GRATUIT
F	GRATUIT	GRATUIT
G	GRATUIT	GRATUIT
H	0,51 €	0,52 €
I	0,99 €	1,00 €
J	1,18 €	1,19 €
Enfants non orléanais	1,42 €	1,44 €
Ticket occasionnel	2,19 €	2,21 €

N° 8 – **Éducation. Temps d'activités périscolaires et ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Approbation de conventions-type pour l'année scolaire 2017 - 2018.**

M. MONTILLOT – *Comme vous le savez, nous reconduisons jusqu'en septembre 2018 les rythmes scolaires puisqu'on va démarrer sur une négociation-concertation avec l'éducation nationale et les conseils d'écoles à partir de la rentrée scolaire.*

Aussi, sur tout l'exercice 2017-2018, nous continuons avec les temps d'activités périscolaires. Bien naturellement, nous conventionnons notamment avec un certain nombre d'associations. C'est donc cette convention pour laquelle je sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Pas de problème évidemment pour l'autorisation. Une question simplement pour savoir si à terme, la Ville envisage ou pas de revenir à la semaine de 4 jours comme cela se fait ailleurs ?*

M. le Maire – *C'était inclus dans une des réponses que M. MONTILLOT va préciser.*

M. MONTILLOT – *Pour l'instant, nous n'envisageons rien du tout, sauf à partir du mois de septembre, de rentrer en concertation avec l'éducation nationale et puis bien sûr en consultation avec les conseils d'écoles pour savoir de quelle façon nous nous réorganiserons ou pas au 1^{er} septembre 2018. Sachant que le décret paru il y a quelques jours ne permettait pas, et j'avais déjà évoqué cette question en y répondant y compris à la presse, de modifier quoi que ce soit pour la rentrée de septembre 2017, à la fois par respect pour les familles dans leur organisation, parce qu'elles ont déjà anticipé bien naturellement, elles n'attendent pas le dernier moment, mais aussi pour les enseignants bien sûr puisque eux-mêmes ont déjà organisé leur année de travail et aussi, je le précise, pour l'ensemble des agents de la Ville et les animateurs. Là en l'occurrence, il s'agit de plusieurs centaines. Rien que les agents de la Ville, cela représente plus de 200 personnes qui participent à ces actions au quotidien plus des centaines d'animateurs et de responsables qui proviennent des associations pour lesquelles bien naturellement nous avons commencé les recrutements il y a déjà plusieurs mois et sur lesquels nous n'allions pas modifier les choses comme ça au cours de l'été.*

Donc, on aura le temps de revenir sur cette question plutôt au début de l'année civile 2018 une fois qu'on aura terminé pendant les 3-4 mois de septembre à décembre nos réunions de concertation et de consultation.

M. le Maire – *Et je serai très attentif aux souhaits des parents.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans. Elles se déroulent sur le temps périscolaire et ont pour objectifs de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que de participer à l'épanouissement individuel des enfants.

Certaines de ces actions sont prises en charge par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Cette situation se présente dans le cadre des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et des ateliers éducatifs périscolaires.

1°) Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.)

Depuis la rentrée 2014, la Mairie a mis en place la réforme des rythmes scolaires dans les écoles et propose aux élèves des T.A.P. le lundi, mardi jeudi de 15h45 à 16h45.

- En maternelles, les activités calmes sont privilégiées et sont encadrées par les A.T.S.E.M., les référents maternels, des enseignants et des animateurs vacataires.
- En élémentaires, les élèves bénéficient d'activités variées (sports, arts plastiques, jeux de société, théâtre, musique, anglais oral, découverte culinaire, activités de jardinage ou de préservation de l'environnement, etc.). Ces activités sont encadrées par des enseignants, des intervenants spécialisés et des associations et auto-entrepreneurs.

Plus de 1300 T.A.P sont organisés chaque semaine.

En 2016-2017, 46 association et 18 auto-entrepreneurs sont intervenus pour animer, en moyenne, 255 créneaux par semaine, sur des thèmes aussi variés que :

- L'initiation au chinois, l'italien, L.S.F. (langues des signes française), etc.
- La danse contemporaine, Capoeira, Zumba...
- Les arts martiaux, Squatch, Dodgeball, etc.
- Les ateliers de cuisine, ateliers d'écriture, sophrologie, etc.
- Sensibilisation au handicap visuel
- Contes, Trafilho, arts créatifs, etc.

Cette organisation sera reconduite pour l'année 2017-2018.

2°) Les ateliers éducatifs périscolaires

Les ateliers éducatifs périscolaires sont proposés lors de la pause méridienne, afin d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles, liées à l'environnement ou aux nouvelles technologies. Ces ateliers s'adressent principalement aux élèves des écoles élémentaires et sont conduits par des référents des écoles, des animateurs spécialisés ou par des associations culturelles et sportives avec lesquelles sont passées des conventions.

Le nombre d'ateliers organisés varie suivant le nombre d'enfants déjeunant dans chaque école et les possibilités matérielles d'organisation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions-type à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2017 - 2018 dans le cadre des T.A.P. et des ateliers éducatifs périscolaires ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces deux dispositifs périscolaires pour l'année scolaire 2017 - 2018 ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, nature 611 et 7478, service gestionnaire EDU. »

ADOPTÉ PAR 51 VOIX CONTRE 2.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur Florent MONTILLOT Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 JUILLET 2017, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le 2017 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

Nom Asso - Adresse - représentée par, Nom de la personne, son Président, sa Présidente, Numéro de Siret : , ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par la Mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires. A travers les TAP, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales.

Les élèves des écoles maternelles se voient proposer des activités plus ludiques.

Complémentairement, dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie d'Orléans propose aux enfants des ateliers éducatifs lors de la pause méridienne. Ces ateliers répondent aux mêmes principes d'éveil et de découverte de différentes disciplines éducatives que les TAP et fonctionnent selon les mêmes principes posés dans la présente convention.

L'association, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les TAP de l'association dans les écoles pour l'année scolaire 2017 - 2018.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les TAP ont lieu du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018 les lundis, mardis, jeudis de 15H45 à 16H45.

Un planning prévisionnel des interventions (école(s) et jours d'intervention) est établi (annexe 1). Il peut évoluer et être mis à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association ou l'auto-entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

Le ou les animateur(s) désigné(s) par l'association proposeront aux enfants de s'initier à des activités dont il a ou ils ont la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (annexe 2).

2.3 – Déroulement des séances

L'association s'engage à informer ses intervenants de la nécessité de prendre en charge le groupe d'enfants qui leur aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'association se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'association devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'association sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'association sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'association s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des élèves par les animateurs, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'association.

Il appartient à l'association de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'association devra notamment garantir sa responsabilité civile et celle de ses animateurs, qu'ils soient salariés ou bénévoles.

Elle est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le 30 mai, l'association transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – Pôle Missions Educatives, à partir de la fiche prévue à cet effet (annexe 5), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à € TTC. Celui-ci comprend le coût de l'activité, la mise en poste et la participation à 2 heures de réunions bilan/concertation par école durant l'année scolaire.

La Mairie s'engage à verser à l'association le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du référent périscolaire de l'école. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (annexe 3).

La rémunération sera versée à chaque fin de période, correspondant à deux mois, sur présentation d'une facture (modèle : annexe 4) : un premier versement aura lieu fin novembre, puis fin janvier, fin mars, fin mai (*basé sur le nombre réel de séances réalisées*).

Le dernier versement se fera au mois de juillet, sur présentation de la facture de la période, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées sur l'année scolaire 2017 - 2018 et après transmission du bilan visé à l'article 6, sur le compte bancaire ouvert à (*nom de la banque*) n° (*compte bancaire*). Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront être effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans. Cette dernière facture vaudra clôture de la présente convention.

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'association le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.
Ce montant est plafonné à : € TTC pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'association,
Nom,
Président, Présidente

Annexe I

TAP - Mairie d'Orléans - Direction de l'Education - Pôle Missions Educatives

Planning prévisionnel des interventions

Secteur	Nom de l'école	Adresse de l'école	Nom de l'Association	Nom de l'auto-entrepreneur	Nom et Prénom de l'intervenant	Jour	Coût / h	Majérisé	Date de démarrage



PROJET D'ANIMATION TAP

Annexe 2

Année 2017 - 2018

Nom de l'association :

Nom et Prénom de l'intervenant :

Nom de l'auto-entrepreneur :

NOM DU PROJET D'ANIMATION :

OBJECTIFS :

(Objectifs : indiquer ce que votre activité va enrichir, faire découvrir, va apporter aux enfants)

Lieu spécifique :

Matériel :

Aboutissement / Bilan / Evaluation de votre projet :

RESERVE AU SERVICE

	Lundi	Mardi	Jeudi
Nom de l'école			

TOURNEZ SVP. Merci



CONTENU (CE QUE VOUS Y METTEZ) **ET**

DEROULEMENT DES SEANCES (PROGRESSION DE L'ACTIVITE AU FIL DES SEANCES)

Séance 1 :

Séance 2 :

Séance 3 :

Séance 4 :

Séance 5 :

Séance 6 :

Séance 7 :

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 10 juillet 2017 -

Annexe 3 - POINTAGE ATELIERS TAP ASSOCIATIONS ET AUTOENTREPRENEUR

ECOLE : _____ REFERENT PERISCOLAIRE : _____

ASSOCIATION : _____ NOM DE L'INTERVENANT TITULAIRE : _____

ANNEE : 2017 - 2018 MOIS DE : _____ ACTIVITE : _____

DATE	LUNDI	MARDI	JEUDI	NOM DE L'INTERVENANT	EMARGEMENT DE L'INTERVENANT	EMARGEMENT DU REFERENT PERISCOLAIRE
1er						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
TOTAL :						

Cumul du nombre de séances réalisées pour le mois : _____
 Signature de l'intervenant : _____
 Signature du référent périscolaire : _____

ANNEXE 4

Modèle
à adapter en fonction du nombre d'intervenant

Coordonnées de l'association ou
de l'auto entrepreneur

Mairie d'Orléans
Direction de l'Education
Pôle Missions Educatives
Place de l'Etape
45040 ORLEANS CEDEX 1

A l'attention de Marie RIBEIRO COSTA

TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Date :

Facture n°

Période du au
(une facture correspond à une période de 2 mois calendaire)

Nom et Prénom de l'intervenant :					
Jours :	Dates d'intervention :	Ecole :	Mois de ...	Mois de ...	Total deux mois
			Nombre d'heures	Nombre d'heures	
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
TOTAL NOMBRE D'HEURES :					
Coût de la prestation : €					
TOTALTTC :					



BILAN DES TAP

(Temps d'Activités Périscolaires)

Année 2017 - 2018

Annexe 5



Nom de l'association ou de l'auto entrepreneur



Nom et Prénom de l'intervenant(e) :

Secteur : La Source Centre Nord-est Nord-ouest

	Lundi	Mardi	Jeu
Activité proposée			
Nom de l'école			
Lieu dans l'école			
Avez-vous des observations ?			
Avez-vous des axes d'amélioration ?			



FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTERVENANT TAP

Année 2017 - 2018

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Pays de naissance :

Département de naissance : N°:

Commune de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

STATUTS

Intervenant pour le compte d'une association

Nom de l'association :

Président :

Adresse du siège social :

Adresse de facturation :

Téléphone :

E-mail :

Taux horaire de rémunération :

Budget matériel sollicité et validé par la Direction de l'Education : NON OUI montant:€

Intervenant indépendant / auto-entrepreneur

N° de SIRET :

Adresse :

Taux horaire de rémunération :

Budget matériel sollicité et validé par la Direction de l'Education : NON OUI montant:€

DIPLOME(S)

STAGIAIRE TITULAIRE

BAFA

BAFD

BPJEPS

BEATEP

DEFA

DEUG

LICENCE

CAP PETITE ENFANCE

Autres :

.....
.....
.....

PLANNING D'INTERVENTION

	Lundi	Mardi	Jeudi
Nom de l'école :			
Activité proposée :			

Travaillez-vous en binôme ? OUI NON

Si oui, Nom et Prénom du binôme :

PS : le binôme devra remplir une fiche intervenant pour la déclaration à la DDCS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date **du 10 JUILLET 2017**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le 2017 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

Nom – Adresse, représentée par, **Nom**, numéro de **Siret** ;, ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par la Mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

A travers les TAP, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales.

Les élèves des écoles maternelles se voient proposer des activités plus ludiques.

Complémentairement, dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie d'Orléans propose aux enfants des ateliers éducatifs lors de la pause méridienne. Ces ateliers répondent aux mêmes principes d'éveil et de découverte de différentes disciplines éducatives que les TAP et fonctionnent selon les mêmes principes posés dans la présente convention.

L'autoentrepreneur, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les TAP de l'autoentrepreneur dans les écoles pour l'année scolaire 2017 - 2018.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les TAP ont lieu **du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018 les lundis, mardis, jeudis de 15H45 à 16H45.**

Un planning prévisionnel des interventions (école(s) et jours d'intervention) est établi (annexe 1). Il peut évoluer et être mis à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'autoentrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

L'autoentrepreneur proposera aux enfants de s'initier à des activités dont il a la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (annexe 2).

2.3 – Déroulement des séances

L'autoentrepreneur s'engage à prendre en charge le groupe d'enfants qui lui aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'autoentrepreneur se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'autoentrepreneur devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'autoentrepreneur sera amené à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'autoentrepreneur sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'autoentrepreneur, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'autoentrepreneur s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des élèves par l'autoentrepreneur, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'autoentrepreneur.

Il appartient à l'autoentrepreneur de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.
L'autoentrepreneur devra notamment garantir sa responsabilité civile.

Il est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'autoentrepreneur transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – Pôle Missions Educatives, à partir de la fiche prévue à cet effet (annexe 5), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à € TTC. Celui-ci comprend le coût de l'activité, la mise en poste et la participation à 2 heures de réunions bilan/concertation par école durant l'année scolaire.

La Mairie s'engage à verser à l'autoentrepreneur le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du référent périscolaire de l'école. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (annexe 3).

La rémunération sera versée à chaque fin de période, correspondant à deux mois, sur présentation d'une facture (modèle : annexe 4) : un premier versement aura lieu fin novembre, puis fin janvier, fin mars, fin mai (**basé sur le nombre réel de séances réalisées**).

Le dernier versement se fera au mois de juillet, sur présentation de la facture de la période, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées sur l'année scolaire 2017 - 2018 et après transmission du bilan visé à l'article 6, sur le compte bancaire ouvert **au n°**. Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront être effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «associations» de la ville d'Orléans. Cette dernière facture vaudra clôture de la présente convention.

L'autoentrepreneur s'engage à financer tous les frais engagés (déplacement, préparation...).

L'autoentrepreneur s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'autoentrepreneur le montant des dépenses que celui-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.
Ce montant est plafonné à : € TTC pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'autoentrepreneur,
Nom,

Annexe I

TAP - Mairie d'Orléans - Direction de l'Éducation - Pôle Missions Educatives

Planning prévisionnel des interventions

Secteur	Nom de l'école	Adresse de l'école	Nom de l'Association	Nom de l'auto-entrepreneur	Nom et Prénom de l'intervenant	Jour	Coût / h	Matériel	Date de démarrage



PROJET D'ANIMATION TAP

Annexe 2

Année 2017 - 2018

Nom de l'association :

Nom et Prénom de l'intervenant :

Nom de l'auto-entrepreneur :

NOM DU PROJET D'ANIMATION :

OBJECTIFS :

(Objectifs : indiquer ce que votre activité va enrichir, faire découvrir, va apporter aux enfants)

Lieu spécifique :

Matériel :

Aboutissement / Bilan / Evaluation de votre projet :

RESERVE AU SERVICE

	Lundi	Mardi	Jeudi
Nom de l'école			

TOURNEZ SVP. Merci



CONTENU (CE QUE VOUS Y METTEZ) **ET**

DEROULEMENT DES SEANCES (PROGRESSION DE L'ACTIVITE AU FIL DES SEANCES)

Séance 1 :

Séance 2 :

Séance 3 :

Séance 4 :

Séance 5 :

Séance 6 :

Séance 7 :

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 10 juillet 2017 -

Annexe 3 - POINTAGE ATELIERS TAP ASSOCIATIONS ET AUTOENTREPRENEUR

ECOLE : _____ REFERENT PERISCOLAIRE : _____

ASSOCIATION : _____ NOM DE L'INTERVENANT TITULAIRE : _____

ANNEE : 2017 - 2018 MOIS DE : _____ ACTIVITE : _____

DATE	LUNDI	MARDI	JEUDI	NOM DE L'INTERVENANT	EMARGEMENT DE L'INTERVENANT	EMARGEMENT DU REFERENT PERISCOLAIRE
1er						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
TOTAL :						

Cumul du nombre de séances réalisées pour le mois : _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature du référent périscolaire : _____

ANNEXE 4

Modèle
à adapter en fonction du nombre d'intervenant

Coordonnées de l'association ou
de l'auto entrepreneur

Mairie d'Orléans
Direction de l'Education
Pôle Missions Educatives
Place de l'Etape
45040 ORLEANS CEDEX 1

A l'attention de Marie RIBEIRO COSTA

TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Date :

Facture n°

Période du au
(une facture correspond à une période de 2 mois calendaire)

Nom et Prénom de l'intervenant :					
Jours :	Dates d'intervention :	Ecole :	Mois de ...	Mois de ...	Total deux mois
			Nombre d'heures	Nombre d'heures	
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
TOTAL NOMBRE D'HEURES :					
Coût de la prestation : €					
TOTALTTC :					



BILAN DES TAP

(Temps d'Activités Périscolaires)

Année 2017 - 2018

Annexe 5



Nom de l'association ou de l'auto entrepreneur

Nom et Prénom de l'intervenant(e) :

Secteur : La Source Centre Nord-est Nord-ouest

	Lundi	Mardi	Jeu	Vendredi
Activité proposée				
Nom de l'école				
Lieu dans l'école				
Avez-vous des observations ?				
Avez-vous des axes d'amélioration ?				



FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTERVENANT TAP

Année 2017 - 2018

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Pays de naissance :

Département de naissance : N°:

Commune de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

STATUTS

Intervenant pour le compte d'une association

Nom de l'association :

Président :

Adresse du siège social :

Adresse de facturation :

Téléphone :

E-mail :

Taux horaire de rémunération :

Budget matériel sollicité et validé par la Direction de l'Education : NON OUI montant:€

Intervenant indépendant / auto-entrepreneur

N° de SIRET :

Adresse :

Taux horaire de rémunération :

Budget matériel sollicité et validé par la Direction de l'Education : NON OUI montant:€

DIPLÔME(S)

STAGIAIRE TITULAIRE

BAFA

BAFD

BPJEPS

BEATEP

DEFA

DEUG

LICENCE

CAP PETITE ENFANCE

Autres :

.....
.....
.....

PLANNING D'INTERVENTION

	Lundi	Mardi	Jeudi
Nom de l'école :			
Activité proposée :			

Travaillez-vous en binôme ? OUI NON

Si oui, Nom et Prénom du binôme :

PS : le binôme devra remplir une fiche intervenant pour la déclaration à la DDCS

N° 9 – **Prévention - réussite. Convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye pour la mise en place d'une équipe d'agents de médiation. Approbation.**

M. MONTILLOT – *On rentre en résonnance par rapport à l'exposé brillant de Philippe LELOUP il y a quelques instants, puisque vous le voyez dans cette délibération, nous vous proposons une convention avec la ville de Saint-Jean-de-Braye sachant que je l'avais déjà évoquée par le passé que deux villes de la métropole viennent s'adosser au dispositif de la Ville d'Orléans, à la fois aujourd'hui la ville de Saint-Jean-de-Braye et également, vous le savez, la ville de Fleury-les-Aubrais. De plus, M. le Maire, Président de la Métropole, nous sommes en train de travailler également avec l'ensemble des villes concernées par les quartiers prioritaires, y compris Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

Il s'agit donc de signer cette convention sur la partie prévention médiation. Une équipe de médiateurs va être recrutée par la ville de Saint-Jean-de-Braye et ces médiateurs vont être à la fois formés, encadrés, pilotés par le service de prévention médiation réussite de la Ville d'Orléans.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la politique municipale de prévention de la délinquance et réussite, la Mairie d'Orléans a créé le Service Prévention Médiation et Réussite (S.P.M.R.), composé d'agents de médiation qui assurent du lundi au dimanche y compris les jours fériés, sur le quartier des Blossières, de l'Argonne et de La Source, les missions suivantes :

- sensibiliser les parents sur leur mission éducative ;
- renforcer la présence éducative sur le terrain ;
- favoriser la réussite des enfants, des jeunes et de leur famille ;
- prévenir les situations à risques ;
- orienter les jeunes en difficultés vers les services éducatifs de la Mairie;
- renforcer les liens parents/enfants par la mise en place d'actions partenariales ;
- préserver la tranquillité publique des quartiers.

Le S.P.M.R. fonctionne de 14h00 à 23h15, du lundi au samedi et de 14h à 20h le dimanche, avec la possibilité de moduler les horaires, en fonction des événements du quartier.

La commune de Saint-Jean-de-Braye constate une fragilité de la population du quartier prioritaire de la politique de la Ville « Pont Bordeaux » qui nécessite une présence institutionnelle importante, notamment en fin de journée et les week-ends, auprès des habitants. Cette présence s'inscrirait dans la continuité de la politique municipale que mène actuellement Saint-Jean-de-Braye en direction de ce quartier en s'appuyant sur la coordination des actions des acteurs locaux (centre social, associations sportives et culturelles, institutions, bailleurs et habitants).

Par conséquent, la commune de Saint-Jean-de-Braye souhaite monter une équipe de médiateurs, en s'appuyant sur l'expérience et des compétences acquises par la Mairie d'Orléans.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une logique partenariale et de cohérence en matière de prévention de la délinquance, il est proposé une convention opérationnelle entre Saint-Jean-de-Braye et Orléans, pour fixer les modalités de fonctionnement, d'une équipe de trois agents de médiation, recrutés par Saint-Jean-de-Braye, pour intervenir essentiellement sur le quartier du « Pont Bordeaux » et qui seraient rattachés à l'équipe de médiateurs du S.P.M.R. de la Mairie d'Orléans, du quartier de l'Argonne.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye relative à la mise en place d'une équipe de médiateurs recrutés par Saint-Jean-de-Braye, mais rattachés au Service Prévention Médiation de la Mairie d'Orléans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 522, nature 74748, service gestionnaire PEP. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 10 – **Sport. S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2017-2018. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – M. le Maire, chers collègues, il s'agit en fait de l'approbation des deux conventions à passer avec l'O.L.B. au titre de la saison qui arrive :

- une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € ;
- une subvention de 262 550 € qui correspond à l'accompagnement sur facturation de prestations.

M. le Maire – La parole est à M. RICOUD.

M. RICOUD – M. le Maire, en lisant attentivement cette délibération, j'avais pensé peut-être naïvement qu'on allait nous proposer une subvention de 912 000 €, déduction faite des 100 000 € versés au mois de mars-avril. Vous aviez voté majoritairement cette subvention en nous disant que c'était pour le maintien de l'O.L.B. en Pro A. Ce n'est pas le cas. Sincèrement, je ne m'en réjouis pas et je suis de ceux aussi qui pensent que le sport aide à l'épanouissement de la ville. Mais là, on a l'impression qu'on a fait l'impasse sur les 100 000 € et qu'on repart de nouveau avec une subvention qui, de notre point de vue, n'a pas notre accord. Je vous remercie.

M. le Maire – Vous allez donc être rassuré. M. MARTIN.

M. MARTIN – Peut-être une précision sur le budget de l'O.L.B. La subvention qui est versée pour l'année à venir en ce qui concerne la Ville d'Orléans, c'est le même montant que l'année précédente, compte tenu de ce qui a été voté en plus, c'est-à-dire des 100 000 €. Donc 1 012 000 € pour l'année 2017-2018 est égal à ce qui a été voté pour l'année antérieure. Il n'y a donc pas d'augmentation de la subvention.

Je rappelle pour information, car je crois que c'est important de le dire, que les partenaires – c'est une information qui, je pense, vous intéressera – pratiquement à 95 % ont maintenu pour l'O.L.B. leur budget de partenariat. C'est une information que l'on a maintenant. Ainsi, il apparaît une vraie volonté de donner au club les moyens de repartir sur de bonnes bases. Je pense que les décisions ont été prises et que c'est vraiment l'orientation qui est donnée avec une volonté d'aller beaucoup plus sur la jeunesse et sur l'école puisque là il y a des dispositifs qui seront mis en œuvre.

M. le Maire – Donc, l'année dernière on n'a pas voté 912 000 € plus 100 000 €, on a voté 1 012 000 € plus 100 000 € et là on revient à 1 012 000 €, sinon on aurait voté 1 112 000 €. La parole est à M. SANKHON.

M. SANKHON – Je voulais juste répondre en précisant également, puisqu'il y a la délibération qui vient concernant la S.A.S.P. Orléans Loiret Football, que les investissements que l'on a faits sur le stade, lorsque l'U.S.O. est redescendu en National, il n'a jamais été question que le club rembourse les investissements faits par la Ville. Et ces investissements engagés par les 3 collectivités concernées : Conseil Régional, Conseil Départemental et Mairie d'Orléans, s'élèvent à un chiffre tout de même important de 6 millions d'euros, ce qui n'est pas neutre. On fait le choix d'investir pour ce qui est du football et c'est entendu, échangé et discuté avec les présidents respectifs de chacune des structures qu'on accompagne. Cela se voit moins quand c'est de l'investissement, mais la Ville est présente et bien présente sur ce registre-là, sans aucun souci.

M. le Maire – *Absolument. Je passe donc au vote de cette délibération.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La saison sportive 2016-2017 étant terminée, il est proposé de passer de nouvelles conventions en vue de la saison 2017-2018, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne le club de basket selon les modalités suivantes :

- une convention d'objectifs et de soutien pour un montant annuel de 1 012 000 € ;
- une convention de prestations de services en matière de communication avec paiement sur factures d'un montant annuel de 262 550 €.

La redevance annuelle estimée à 33 000 € pour le Palais des Sports fera l'objet d'une décision du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation des Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

2°) attribuer, en application de cette convention, à la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € au titre de la saison courant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

3°) approuver la convention de prestation de services à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 prévoyant de verser au club, sous présentation de factures, un montant maximal de 262 550 € ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 40 et 415, natures 611 et 6574 opération SA2H001A, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE PAR 44 VOIX CONTRE 4.
II Y A 5 ABSTENTIONS.

N° 11 – **Sport. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Saison sportive 2017-2018. Approbation d'avenants n° 3 à la convention d'objectif et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de service. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, une convention d'objectifs et de soutien avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL valable jusqu'au 30 juin 2019 définissant les actions du club et le soutien financier apporté, et d'autre part, une convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

Ces conventions indiquent qu'elles feront l'objet chaque année, d'un avenant visant à définir les montants de la subvention et de la redevance annuelle pour la saison sportive

suivante.

Ainsi, la subvention est réexaminée en fonction du projet sportif du club, et la redevance recalculée en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation et des surfaces qui seront mises à disposition.

Par conséquent, il est proposé que la Mairie accompagne la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL selon les modalités suivantes :

- un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de soutien 2014-2019 définissant notamment, pour la saison 2017-2018, la subvention allouée,
- un avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels afin de définir en fonction de l'évolution du coût de revient des locaux, du planning d'utilisation et des surfaces mises à disposition le montant de la redevance pour la saison sportive 2017-2018,
- une convention de prestations de services en matière de communication, pour la saison sportive 2017-2018, pour un montant maximal de 80 000 €.

Dans ces conditions, et après avis de la commission des Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de soutien pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

2°) attribuer, en application de cet avenant n° 3, une subvention de 420 000 € à la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

3°) approuver l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant une redevance à payer par le club de 127 056,98 € ;

4°) approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant de verser au club, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 € T.T.C. ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

6°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, natures 611, 6574 et 70878, opérations SA2H001A et SA2H001B, service gestionnaire SPO. »

ADOPTÉ PAR 51 VOIX CONTRE 2.

N° 12 – **Sport. Association sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

M. SANKHON – *Cela fait partie, M. le Maire, des actions que l'on opère de façon précise auprès des clubs pour les accompagner et les aider dans leur quotidien. Cela peut correspondre à des détails, mais c'est vraiment avec ce genre d'aides qu'on participe à la vie quotidienne des clubs orléanais.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations U.S.O. Judo Jujitsu, Pieds Blancs les Aydes, Canoé Kayak Club d'Orléans, Orléans Loiret Basket Association, Budokan Karaté Orléans et E.C.O. C.J.F. ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement de subventions dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 46 900 €.

Une convention à passer avec chacune des associations définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations U.S.O. Judo Jujitsu, Pieds Blancs les Aydes, Canoé Kayak Club d'Orléans, Orléans Loiret Basket Association, Budokan Karaté Orléans et E.C.O. C.J.F. pour l'année 2017 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions à ces associations au titre de l'année 2017 pour un montant total de 46 900 € dont le détail figure dans le tableau annexé ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
<p>USO Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Acquisition d'un minibus 9 places</p> <p>Le club souhaite acquérir un minibus 9 places, pour ses déplacements toujours plus nombreux et lointains. Ce véhicule permettra une plus grande autonomie pour se rendre sur les différents dojos d'entraînement ainsi que sur les lieux de compétitions départementales à nationales.</p> <p>Cet achat sera financé en partenariat avec la Mairie, la Région et le club.</p>	<p>22 368 €</p>	<p>9 000 € (40 %)</p>	<p>7 200 €</p>
<p>Pieds Blancs les Aydes</p>	<p>Création d'une aire pour jeu de boules – moly et remplacement de la sono vieillissante</p> <p>L'association souhaite offrir à ses adhérents, une nouvelle activité loisir autour de la pétanque. L'aménagement d'un terrain pour jeu de boules - moly, est nécessaire.</p> <p>En outre, afin de poursuivre l'animation de l'ensemble de ses manifestations, l'association doit procéder rapidement au remplacement complet de la sono vieillissante et peu fiable.</p>	<p>6 210 €</p>	<p>4 900 € (79 %)</p>	<p>3 920 €</p>
<p>Orléans Loiret Basket Association</p>	<p>Renouvellement des équipements des différentes équipes</p> <p>Suite aux résultats obtenus au cours de la saison 2016 – 2017 par les différentes équipes jeunes au niveau départemental et régional, il convient de renouveler l'ensemble des tenues des équipes, ainsi qu'une partie du matériel pédagogique nécessaire à la poursuite de la progression du club.</p>	<p>12 500 €</p>	<p>10 000 € (80 %)</p>	<p>8 000 €</p>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
<p>Canoé Kayak Club d'Orléans</p>	<p>Acquisition de matériel pour la préparation des sportifs de haut niveau</p> <p>Rémy BOULLE et Agnès LACHEUX licenciés au club sont membres de l'équipe de France paralympique de canoé. Ils ont participé aux derniers jeux paralympiques de Rio en 2016 et souhaitent intégrer le top 5 des prochains Championnats du Monde de la discipline.</p> <p>Afin de poursuivre leur progression, le club souhaite acquérir deux K1 de course en ligne identiques à ceux qu'ils utilisent en équipe de France. Ces acquisitions permettront à Rémy BOULLE et Agnès LACHEUX de progresser techniquement grâce aux réglages spécifiques de leur embarcation.</p>	<p>7 200 €</p>	<p>3 000 € (41 %)</p>	<p>2 400 €</p>
<p>Budokan Karaté Orléans</p>	<p>Acquisition d'un minibus 9 places</p> <p>Afin de poursuivre le développement du club, en particulier au niveau du déplacement des athlètes en compétition, les dirigeants souhaitent changer l'actuel minibus vieillissant, dont les coûts d'entretien et de révision occasionnent de plus en plus de frais d'entretien. Ce renouvellement permettra également au club d'avoir un véhicule récent, fiable et offrant toutes les garanties au niveau de la sécurité routière.</p>	<p>26 000 €</p>	<p>10 000 € (38 %)</p>	<p>8 000 €</p>
<p>ECO CJF</p>	<p>Acquisition d'un minibus 9 places</p> <p>Afin de poursuivre le développement du club, en particulier au niveau du déplacement des athlètes en compétition, les dirigeants souhaitent acquérir un nouveau minibus, afin de transporter sur les lieux de compétition, un plus grand nombre d'athlètes. L'augmentation régulière du nombre de licenciés nécessite cette nouvelle acquisition.</p>	<p>26 765 €</p>	<p>10 000 € (38 %)</p>	<p>8 000 €</p>
<p>Total</p>			<p>46 900 €</p>	<p>37 520 €</p>

N° 13 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de Mesdames X et Y ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse à Mme X et à Mme Y pour un montant total de 2 000 € dont le détail figure dans le tableau annexé ;

2°) approuver les conventions correspondantes à passer avec Mme X et Mme Y ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6714, opération SA2H004 service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
Mme X Budokan Karaté Orléans	<p>Préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo</p> <p>Cette athlète, membre de l'Equipe de France de karaté, s'entraîne à ce jour pour essayer de rentrer dans les quotas de qualification olympique pour les J.O. 2020 à Tokyo.</p> <p>Sa récente nomination professionnelle à Caen a engendré de nouvelles contraintes d'entraînement partagées entre Orléans et Paris, en particulier au niveau de ses propres déplacements ainsi que ceux de son staff technique.</p>	Projet sportif	16 876 €	1 000 € (6 %)
Mme Y Budokan Karaté Orléans	<p>Préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo</p> <p>Cette athlète, dont la spécialité est le karaté, s'entraîne à ce jour pour essayer de rentrer dans les quotas de qualification olympique pour les J.O. 2020 à Tokyo.</p> <p>Elle est actuellement en Master 2 Management du sport au CREPS de CHATENAY MALABRY, structure d'entraînement de haut niveau proposant tout un panel d'installations afin d'optimiser sa préparation à la compétition, ce qui occasionne également de nombreux stages nécessaires à sa progression.</p>	Projet sportif	4 934 €	1 000 € (20 %)
Total				2 000 €

N° 14 – **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de + 1 %.

Toutefois, pour des raisons pratiques de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations peuvent être arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

1°) Gymnases, stades et piste d'athlétisme

Pour les associations sportives orléanaises, les comités départementaux et les ligues affiliées aux fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires (hors collèges et lycées pour lesquels il existe des conventions particulières), le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Pour toute autre personne morale, la localisation d'une installation sportive est payante.

2°) Piscine

Il est proposé de ne pas appliquer la revalorisation aux tarifs d'entrée des piscines, compte tenu des fermetures temporaires (vidanges, grosses manifestations, compétitions et travaux) attendues sur l'année 2017-2018. Les tarifs d'entrées dans les piscines restent donc inchangés.

Par ailleurs, il convient de prévoir la gratuité de toutes les piscines en cas de fermeture de la baignade de l'île Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau, durant la période estivale, c'est-à-dire entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre. Ainsi, les séances gratuites d'ouverture au public seront proposées notamment les mercredis et week-ends.

3°) Base de Loisirs de l'île Charlemagne, l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive, Vivre à Orléans (sport handicap), Orléans Mouv' (sport insertion)

Ces tarifs sont actualisés sur la base du taux de revalorisation de + 1 %.

4°) Orléans Vous Coach

Afin de maintenir l'offre de service du sport pour tous et compte tenu du nouveau règlement intérieur du dispositif, il est proposé une nouvelle tarification par activité.

5°) Patinoire

Les tarifs de la patinoire entrent dans la catégorie des prestations à caractère sportif qui doivent tenir compte du public bénéficiaire, de la concurrence avec d'autres activités de loisirs et de la saisonnalité.

Ainsi, compte tenu du contexte économique et des prix pratiqués par les autres patinoires de la région, les tarifs sont actualisés ainsi qu'il est proposé en annexe, mais les entrées plein tarif sont maintenues à leur niveau actuel.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés ;

2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Code	ÉQUIPEMENTS / PRESTATIONS	TARIFS à compter du 01/09/2017		Rappel des tarifs appliqués depuis le 01/09/2016	
		TTC	HT	TTC	HT
0	1a) GYMNASES, SALLES de sports, STADES & PISTES d'ATHLETISME pour les entrainements et les compétitions sportives sans entrée payante Tarifs et conditions également applicables aux salles de la Maison des Sports				
01	Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées, Fédérations sportives, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale et Régionale.	gratuit		gratuit	
02	Toute autre association ou personne morale : . pour la réservation d'un gymnase, d'une salle de sports, d'un stade ou d'une piste d'Athlétisme	11,72 € /h	9,76 €	11,60 € /h	9,67 €
	. pour la réservation d'une salle annexe ou d'un club house	2,27 € /h	1,89 €	2,25 € /h	1,88 €
1	1b) GYMNASES, SALLES de sports, STADES & PISTES d'ATHLETISME pour les compétitions sportives avec entrées payantes				
11	Rencontres avec des Associations sportives Orléanaises dans le cadre des compétitions officielles (Championnat, Coupe de France...) Manifestations sportives organisées par les Comités Départementaux du Loiret, par les Comités ou les Ligues de la Région Centre et par les Fédérations sportives, auxquelles participent les associations sportives Orléanaises	gratuit		gratuit	
12	Autres manifestations sportives :				
120	. Forfait de mise à disposition d'une installation sportive avec tribune(s) d'une capacité minimum de 400 places	22,32 € /h	18,60 €	22,10 € /h	18,42 €
121	. Forfait de mise à disposition par salle d'entraînement ou gymnase supplémentaire	11,72€ /h	9,76 €	11,60 € /h	9,67 €
122	. Forfait de mise à disposition par salle annexe supplémentaire	2,27 € /h	1,89 €	2,25 € /h	1,88 €
124	. Pourcentage de la recette brute avec minimum de perception	5%		5%	
		441,37 € mini	367,80 €	437,00 € mini	364,17€
13	Prestations annexes Le matériel indisponible sur place et toutes autres prestations spécifiques seront facturés suivant les tarifs particuliers de chaque service prestataire.				

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

2		2) PISCINES			
20	Leçons de natation et animations dans toutes les piscines*				
	Forfait apprentissage (10 leçons de 30 mn entrées comprises)	113,90 €	94,92 €	113,90€	94,92 €
202	Leçon de perfectionnement à l'unité, entrée comprise (30mn)	11,40 €	9.50 €	11,40 €	9,50 €
21	Tarifs d'entrée pour le public dans toutes les piscines				
2101	Enfants jusqu'à la date anniversaire de leur 5 ans, Enfants jusqu'à 14 ans uniquement au bassin d'apprentissage Victor Fouillade, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Orléanais	Gratuit		Gratuit	
2102	agréés Jeunesse et Sport, dans la limite d'une entrée par groupe et par semaine.				
211	Plein tarif :				
2110	> Entrée à l'unité	3,70 €	3,08 €	3,70 €	3,08 €
2111	> Abonnement 20 entrées** :	60,10 €	50,08 €	60,10 €	50,08 €
		(soit 3,00 € l'unité)		(soit 3.00 € l'unité)	
2112	> Pass semestriel***	133,00 €	110,83 €	133,00 €	110,83€
2113	> Pass annuel***	221,50 €	184,58 €	221,50 €	184,58€
212	Tarif réduit : Le tarif réduit s'applique aux Jeunes à partir de 5 ans et jusqu'à 26 ans, aux Titulaires de la carte d'invalidité GIG ou GIC, aux Titulaires de la carte de Quotient Familial dans les catégories 1 ou 2 et aux Orléanais de plus de 65 ans.				
2120	> Entrée à l'unité	2,05 €	1,71 €	2,05 €	1,71 €
2121	> Abonnement 20 entrées** :	30,90 €	25,75 €	30,90 €	25,75 €
		(soit 1,54 € l'unité)		(soit 1,54 € l'unité)	
2122	> Pass semestriel***	66,00 €	55,00 €	66,00 €	55,00 €
2123	> Pass annuel***	111,30 €	92,75 €	111,30 €	92,75 €
214	Achat de tickets en nombre****				
2140	> par 100 tickets	251,00 €	209,58 €	251,00 €	209,58 €
		(soit 2,51 € l'unité)		(soit 2,51 € l'unité)	
22	Tarifs animation « L'anniversaire des pirates » au palais des sports	75 euros pour 10 enfants			
<p>* Les forfaits d'apprentissage de natation ne sont pas remboursables quelque soit le motif. ** Sans durée de validité dans toutes les piscines d'Orléans, non remboursable quelque soit le motif *** Fréquentation illimitée, pendant 182 jours pour le pass semestriel ou 365 jours pour le pass annuel, de date à date L'abonnement est personnel. Il permet uniquement à son titulaire d'accéder dans toutes les piscines municipales d'Orléans. Cet abonnement n'est pas rétrocedable et il n'est pas remboursable, quelque soit le motif. **** Les tickets achetés en nombre peuvent être utilisés par toute personne dans toutes les piscines d'Orléans, sans durée de validité. Ils ne sont pas remboursables quelque soit le motif.</p>					

22	Tarifs pour les associations sportives sur réservation de lignes d'eau				
220	Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre, affiliés à une Fédération Française de sports aquatiques ou nautiques, Fédérations sportives aquatique ou nautique, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale ou Régionale.	gratuit		gratuit	
221	Toute autre association sportive ou personne morale				
2210	> bassin d'apprentissage	57,25 €/h	47,71 €	57,25 €/h	47,71 €
2211	> ligne d'eau bassin 25 m	17,70 €/h	14,75 €	17,70 €/h	14,75 €
2212	> ligne d'eau bassin 50 m	34,30 €/h	28,58 €	34,30 €/h	28,58 €
2213	> fosse à plongeon	20,90 €/h	17,42 €	20,90 €/h	17,42 €
3	3) BASE DE LOISIRS DE L'ÎLE CHARLEMAGNE pour les activités sportives et de loisirs				
30	Occupation du plan d'eau par les bateaux écoles	41,20 € /demi-journée	37,4 €	40,80 € /demi-journée	34,00 €
31	Club house et salle polyvalente				
310	Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées, Fédérations sportives, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale et Régionale, Associations Orléanaises résidentes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux dans le Centre Nautique	gratuit		gratuit	
311	Toute autre association ou personne morale	11,72 €/h	9,76 €	11,60 €/h	9,67 €
4	4) TOUT EQUIPEMENT SPORTIF ou de LOISIRS (hors champ sportif)				
	Utilisation par des structures non associatives ou pour des manifestations spécifiques hors domaine directement sportif ou à but lucratif avec ou sans entrées payantes				
		/jour		/jour	
40	Manifestations sans entrée payante				
401	> forfait de mise à disposition de la salle ou du site le(s) jours(s) de la manifestation	1 262,50 €	1 052,08 €	1 250,00 €	1 041,67 €
	> forfait de mise à disposition d'une salle annexe (par local)	525,20 €	437,66 €	520,00 €	433,33 €
402	> immobilisation de la (des) salle(s) ou du site en dehors de jour de la manifestation	63,02 €	52,51 €	62,40 €	52,00 €
41	Manifestations avec entrées payantes				
410	> forfait de mise à disposition de la salle ou du site le(s) jours(s) de la manifestation	1 262,50 €	1 052,08 €	1 250,00 €	1 041,67 €
	> forfait de mise à disposition d'une salle annexe (par local)	525,20 €	437,66 €	520,00 €	433,33 €
411	> immobilisation de la salle ou du site en dehors de jour de la manifestation	63,02 €	52,51 €	62,40 €	52,00 €
412	> Pourcentage de la recette brute avec minimum de perception	5%		5%	
		441,37 € mini	367,80 €	437,00 € mini	364,17 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

Code	ÉQUIPEMENTS / PRESTATIONS	TARIFS à compter du 01/09/2017		Rappel des tarifs appliqués depuis le 01/09/2016	
		TTC	HT	TTC	HT
5	5) PATINOIRE D'ORLEANS				
50	Entrées simples				
501	• tarif normal	4,50 €	3,75 €	4,40 €	3,67 €
502	• tarif réduit réservé, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 18 ans, aux étudiants et aux orléanais titulaires de la carte de quotient familial de la catégories 1 & 2	4,00 €	3,33 €	3,90 €	3,25 €
503	• location de patins	2,70 €	2,25 €	2,70 €	2,25 €
51	Abonnements 5 entrées				
510	• tarif normal	19,00 €	15,83 €	17,60 €	14,67 €
	<i>Soit l'unité</i>	3,80 €		3,52 €	
511	• tarif réduit réservé au moins de 18 ans et aux orléanais titulaires de la carte de quotient familial de la catégories 1 & 2	17,00 €	14,17 €	15,60 €	13,00 €
	<i>Soit l'unité</i>	3,40 €		3,12 €	
512	• location de patins	11,00 €	9,17 €	10,80 €	9,00 €
	<i>Soit l'unité</i>	2,20 €		2,16 €	
52	Tarifs groupes (9 personnes minimum et sur réservation), CNAS et Comité d'Entreprise				
520	• entrée	3,20 €	2,67 €	3,10 €	2,58 €
521	• location de patins	2,10 €	1,75 €	2,10 €	1,75 €
54	Prestations diverses				
540	• affûtage	5,20 €	4,33 €	5,20 €	4,33 €
541	• accompagnateur	1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,25 €
542	• entrée soirée exceptionnelle	5,50 €	4,58 €	5,30 €	4,42 €
543	• location de "chaise luge"	1,00 €	0,83 €		
55	Cours				
550	• 1 cours (1/2 heure)	29,00 €	24,17 €	28,00 €	23,33 €
551	• forfait 5 cours (1/2 heure)	122,00 €	101,67 €	120,00 €	100,00 €
	<i>Soit l'unité</i>	24,40 €		24,00 €	
552	• stage de 4 jours	66,00 €	55,00 €	65,00 €	54,17 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

6	6) ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)			
	Les tarifs qui comprennent les droits d'inscription et l'assurance, sont fonction du quotient familial (QF).			
	Les barèmes du quotient familial sont fixés par délibération spécifique.			
60	Sections annuelles sur la saison sportive (hors vacances scolaires).			
	> A : < 400,90			
6010	. Orléanais	26,91 €	22,43 €	26,65 € 22,21 €
6011	. Non Orléanais	58,43 €	48,69 €	57,85 € 48,21 €
	> B : 400,91 à 509,03			
6020	. Orléanais	37,67 €	31,39 €	37,30 € 31,08 €
6021	. Non Orléanais	69,18 €	57,65 €	68,50 € 57,08 €
	> C : 509,04 à 616,14			
6030	. Orléanais	42,92 €	35,77 €	42,50 € 35,42 €
6031	. Non Orléanais	76,10 €	63,42 €	75,35 € 62,79 €
	> D : 616,15 à 724,27			
6040	. Orléanais	48,18 €	40,15 €	47,70 € 39,75 €
6041	. Non Orléanais	80,75 €	67,29 €	79,95 € 66,63 €
	> E : 724,28 à 831,38			
6050	. Orléanais	53,02 €	44,18 €	52,50 € 43,75 €
6051	. Non Orléanais	87,21 €	72,68 €	86,35 € 71,60 €
	> F : 831,39 à 939,51			
6060	. Orléanais	54,69 €	45,57 €	54,15 € 45,13 €
6061	. Non Orléanais	89,33 €	74,44 €	88,45 € 73,71 €
	> G : 939,52 à 1044,58			
6070	. Orléanais	57,37 €	47,81 €	56,80 € 47,33 €
6071	. Non Orléanais	93,78 €	78,15 €	92,85 € 77,38 €
	> H : 1044,59 à 1153,73			
6080	. Orléanais	60,25 €	50,21 €	59,65 € 49,71 €
6081	. Non Orléanais	98,48 €	82,06 €	97,50 € 81,25 €
	> I : 1153,74 à 1260,84			
6090	. Orléanais	63,23 €	52,69 €	62,60 € 52,17 €
6091	. Non Orléanais	103,37 €	86,14 €	102,35 € 85,29 €
	> J : >1260,85			
6100	. Orléanais	66,41 €	55,34 €	65,75 € 54,79 €
6101	. Non Orléanais	108,52 €	90,44 €	107,45 € 89,54 €
62	Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes et de demandes spécifiques			-40 % sur le tarif annuel (tarif après calcul arrondi à la 1ère décimale supérieure)

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

63	Stages pendant les vacances scolaires.	tarifs journaliers		tarifs journaliers	
	> A : < 400,90				
6310	. Régime général (CAF)	1,79 €	1,49 €	1,77 €	1,48 €
6311	. Autres régimes (Taux plein)	4,62 €	3,85 €	4,58 €	3,82 €
	> B : 400,91 à 509,03				
6320	. Régime général (CAF)	3,67 €	3,06 €	3,64 €	3,03 €
6321	. Autres régimes (Taux plein)	6,50 €	5,42 €	6,44 €	5,37 €
	> C : 509,04 à 616,14				
6330	. Régime général (CAF)	4,88 €	4,03 €	4,79 €	3,99 €
6331	. Autres régimes (Taux plein)	7,67 €	6,40 €	7,60 €	6,33 €
	> D : 616,15 à 710,00				
6340	. Régime général (CAF)	6,30 €	5,25 €	6,24 €	5,20 €
6341	. Autres régimes (Taux plein)	9,29 €	7,74 €	9,20 €	7,67 €
6350	> E : 710,01 à 831,38	9,29 €	7,74 €	9,20 €	7,67 €
6360	> F : 831,39 à 939,51	9,76 €	8,13 €	9,66 €	8,05 €
6370	> G : 939,52 à 1044,58	10,25 €	8,54 €	10,15 €	8,46 €
6380	> H : 1044,59 à 1153,73	10,75 €	8,95 €	10,64 €	8,87 €
6390	> I : 1153,74 à 1260,84	11,30 €	9,42 €	11,19 €	9,33 €
6400	> J : >1260,85	11,87 €	9,89 €	11,75 €	9,79 €
	. Pour les non-Orléanais :				
	> majoration fixe forfaitaire en supplément des tarifs				
65	Orléanais	5,91 €	4,93 €	5,85 €	5,91 €
Pour l'ensemble des stages EMIS, le tarif acquitté par la famille est le tarif journalier multiplié par la durée totale du stage définie par la Ville.					
Les stages en demi-journées sont calculés sur la base d'un demi-tarif journalier					
66	Pour les sorties qui comprennent du transport et/ou des activités externes payantes, les coûts correspondants sont ajoutés au tarif de l'inscription. (Ces prestations sont facturées suivant le tarif particulier appliqué par chaque prestataire)				

7) DISPOSITIF "Vivre ensemble à Orléans - Sport et Handicap"					
70	Activité annuelle ou stage				
701	> Membre d'une association orléanaise	47,42 €	39,52€	46,95 €	39,13€
702	> Membre d'une association non orléanaise	53,33 €	44,44€	52,80 €	44,00€
8) DISPOSITIF "Orléans vous Coach"					
80	Orléanais				
	<u>Par adhérent :</u>				
801	> 1 ^{ère} activité	45,00 €			
802	> Activité supplémentaire ou enfant (Baignade en famille)	10,00€			
81	Non Orléanais				
	<u>Par adhérent :</u>				
811	> 1 ^{ère} activité	75,00 €			
812	> Activité supplémentaire ou enfant (Baignade en famille)	15,00€			
82	Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes	-30 % sur le tarif annuel (tarif après calcul arrondi à la 1 ^{ère} décimale supérieure)			
9) DISPOSITIF de Sport Insertion "Orléans Mouv"					
90	> Tarif unique par jeune	Tarif hebdomadaire*		Tarif hebdomadaire*	
	* stage du lundi au vendredi inclus, de 5 ou 4 jours en cas de présence d'un jour férié.	2,00 €	1,67€	2,00 €	1,67€

En raison des travaux de réhabilitation du Centre Nautique de la Source, les activités EMIS ou OVC programmées sur cet établissement ne pouvant être reconduites à la Piscine Ephémère seront remboursées au prorata.

N° 15 – **Sport. Orléans Vous Coach (O.V.C). Approbation d'un nouveau règlement intérieur.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du dispositif Orléans Vous Coach (O.V.C), la Mairie met en place des sections annuelles pendant les périodes scolaires à destination des plus de 16 ans. Ainsi, une cinquantaine de sections sportives terrestres, aquatiques ou nautiques encadrées par les éducateurs sportifs de la Mairie sont proposées sur l'ensemble du territoire.

Afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes directions de la Mairie, et afin de simplifier les démarches administratives des adhérents, il est proposé une évolution du dispositif.

Ainsi, à compter de la rentrée 2017-2018, les prestations sportives seront prises en compte dans la facture unique faisant mention de toutes les autres prestations municipales (E.M.I.S, A.L.S.H, A.T.P, garderie et crèches). N'étant plus en paiement direct, les adhérents n'auront plus à se déplacer, supprimant ainsi les longues files d'attente. Les procédures d'inscription d'O.V.C. seront identiques à celles de l'E.M.I.S., constitution du dossier administratif unique, retrait-dépôt de la fiche de pré-inscription, et commission d'attribution si les sections sont complètes.

Aussi, afin de maintenir une attractivité tarifaire du dispositif et afin de faciliter l'accès au sport pour tous en respectant la complémentarité avec l'offre des clubs, il est proposé d'appliquer un tarif par activité et non plus forfaitaire.

En raison de ces évolutions, il est proposé de modifier le règlement intérieur du dispositif.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur du dispositif de Orléans Vous Coach annexé à la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

REGLEMENT INTERIEUR « Orléans Vous Coach »

ARTICLE 1 – PRINCIPE :

1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Ville d'Orléans.

1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.

1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Ville. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

ARTICLE 2 - NATURE DU DISPOSITIF :

2.1- L'adhésion au dispositif est limitée à une inscription en aquagym. Les activités terrestres, nautiques, et natation sont limitées dans la limite des places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.

2.2- Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.

2.3- L'adhésion est individuelle. Cependant l'inscription des enfants de moins de 16 ans pour une activité en famille est obligatoirement concomitante à celle d'au moins un des parents.

2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de **septembre à fin juin**. Aucune activité n'est mise en place pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET PERIODES D'ACTIVITES :

3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

3.4- En cas de suppression d'activité, les adhérents sont dirigés vers une autre activité sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

4.1- Un dossier administratif devra être constitué à l'espace famille au Centre Municipal avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription. Les dossiers sont téléchargeables sur www.orleans-metropole.fr et peuvent être retirés au Centre Municipal, dans les Mairies de proximité ainsi que dans les piscines municipales.

4.2- Les fiches de pré-inscription seront à retourner par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

4.3- Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.4- Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

✓ un certificat médical de moins de trois mois précisant l'aptitude à la pratique du sport souhaité. Celui-ci est valable 3 ans dans la même activité. (décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical).

✓ Une photo d'identité récente pour la carte « Orléans Vous Coach » qui sera nominative et remise à chaque adhérent lors de la première séance. Cette carte peut être demandée à chaque séance. La carte « Orléans Vous Coach » est strictement personnelle. En aucun cas,

elle n'est transmissible à une tierce personne même en cas d'empêchement ponctuel à une ou plusieurs séances.

- ✓ Dans le cadre des activités nautiques de Voile, Kayak et Aviron, un brevet de natation de 25 mètres est exigé. Pour les sections de Natation Conseil individualisé et d'Aquagym (dans la fosse au CNS): un brevet de 50 mètres est exigé. Pour la Nage Sportive » un brevet de 100 mètres est exigé.
- ✓ Dans le cadre de l'activité bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant devront être à jour.

4.5- Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée par ordre chronologique et en fonction des critères suivants :

- 1) Orléanais / non orléanais
- 2) La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
- 3) Assiduité

En cas de réponse défavorable, l'adhérent sera automatiquement inscrit sur une liste d'attente. Il sera contacté dès lors qu'une place se libère.

- 4.6- Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier.
- 4.7- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit

ARTICLE 5 – CONDITIONS, MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT :

5.1- L'adhésion au dispositif « **Orléans Vous Coach** » est soumise à une cotisation annuelle pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Ville d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.3- La facturation est gérée par l'espace famille de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par adhérent.

Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

ARTICLE 6 - ANNULATION – DESISTEMENT :

Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

ARTICLE 7 - TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL :

7.1- Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et du passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Hors indication contraire, le matériel est fourni par la Ville d'Orléans.

7.3- Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, la Ville d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE :

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Ville d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE / ASSURANCES :

9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Ville d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.

9.2- Dans le cadre d'une activité annuelle, les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents.

9.3- La Ville d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Elle a, par ailleurs et conformément à la loi n° 84- 610 du 16 juillet 1984 modifiée souscrit une assurance responsabilité civile pour les pratiquants aux diverses activités proposées et pour les déplacements s'y rapportant.

9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des **adhérents mineurs**, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) **une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par « Orléans Vous Coach »**. **Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.**

9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils le souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.

9.6- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », **l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.**

9.7- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Ville d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS :

10.1- La gestion administrative du dispositif « Orléans Vous Coach » et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé comportant les données obligatoires qui figurent sur le bulletin d'inscription.

10.2- La Ville d'Orléans a procédé aux formalités nécessaires auprès de la C.N.I.L. conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

10.3- Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Pour ce faire, il doit adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.4- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.

N° 16 – **Jeunesse. Attribution d'une bourse projet jeune 2017.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Un projet a été présenté et a fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Ce projet répondant aux critères défini, il est proposé d'attribuer une bourse projet jeune à Mme X.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse projet jeune présentée en annexe pour un montant total de 1 000 € à Mme X, au titre de l'année 2017 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6714, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet en €	Montant de la bourse en €
Mme X	<p>Ce projet mené par 16 jeunes de 11 à 25 ans en lien avec l'association A.E.S.C.O. aura lieu en COTE D'IVOIRE du 8 au 24 juillet 2017.</p> <p>Les jeunes iront à la rencontre de leurs homologues ivoiriens au travers d'activités culturelles, environnementales et sportives.</p> <p>Plus spécifiquement ils découvriront le processus de fabrication du cacao et d'hévéa, mettront en place un parcours écotouristique dans la forêt de Banco et sensibiliseront les populations d'Abengourou au tri des déchets et à la protection de l'environnement.</p> <p>Fin septembre une exposition de photographie ainsi que la présentation d'un carnet de voyage seront programmés en lien avec les familles.</p>	Projet libre	42 700	1 000 (2,34%)
			Total	1 000

N° 17 – **Solidarités. Fonds unifié logement (F.U.L) et fonds d'aide aux jeunes (F.A.J). Approbation d'un avenant n°1 à la convention passée avec le Département du Loiret.**

Mme LECLERC – *Il s'agit de l'approbation d'un avenant n° 1 à passer avec le Département dans le cadre du F.U.L. et du F.A.J. pour un montant de 92 279 €, le même que l'année précédente.*

Deux informations concernant le F.U.L. et le F.A.J. Premièrement, sur les exercices budgétaires du Département, de 2013 à 2015, il y a eu un resserrement et d'ailleurs Mme TRIPET, je réponds a posteriori à une de vos préoccupations puisqu'il est vrai que le règlement intérieur avait un petit peu modifié l'attribution des aides au fonds unifié logement notamment. En 2016, nous avons revu le règlement intérieur du F.U.L. et donc cela élargit les critères d'accès au fonds unifié logement, notamment pour les aides énergies.

Deuxièmement, c'est un élément que l'on travaillera Métropole et Département dans le cadre de la reprise par la Métropole de certaines compétences du Département.

Mme TRIPET – *Merci Mme LECLERC pour les indications que vous venez de me donner. Je vais faire une intervention pour l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans. Mme SUIRE n'est pas là aujourd'hui, mais nous siégeons ensemble dans différentes commissions d'attribution des logements et il y a une grosse préoccupation pour l'accès au logement des 18-25 ans, du fait de l'emploi précaire en particulier. Derrière, il n'y a pas la possibilité, parce que les offices d'H.L.M. regardent les moyens des locataires, ce qui semble normal, d'avoir des R.S.A. pour les jeunes. Donc, on est confronté à des situations assez particulières où des jeunes ont un petit boulot, mais malheureusement depuis pas assez longtemps, des C.D.D., des contrats précaires et ils se retrouvent au niveau des commissions d'attribution à être rejetés quant à la possibilité d'avoir un logement. Je pense qu'il y a quelque chose à voir, peut-être au niveau de la Ville d'Orléans, pour des aides particulières ou de travailler sur ces dossiers concernant l'accès au logement des jeunes entre 18 et 25 ans. C'est en tout cas l'une des grosses préoccupations et des gros problèmes que l'on peut rencontrer en tant qu'administratrice pour ma part, et Mme SUIRE aussi pour l'accès au logement sur notre Ville. Merci.*

M. le Maire – *C'est un élément qui est noté. Il y a eu pendant longtemps le Pass Logement. Il faut donc voir ce qu'il en est précisément. Des remarques ? M. LELOUP.*

M. LELOUP – *Je voulais ajouter par rapport aux propos de Mme TRIPET, qu'au niveau des résidences, on a mis une petite cellule justement d'observation de notre capacité à prendre en charge une partie de ces jeunes, notamment avec la mission locale ou avec certains C.F.A. Nous sommes en butte effectivement avec la surface financière qui pose évidemment problème.*

M. le Maire – *C'est surtout la gestion des garanties plutôt que la surface financière en tant que telle. C'est un vrai sujet. Cela fait partie des choses à mettre sur la table. Je vous consulte.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du fonds unifié logement (F.U.L), qui regroupe les différentes aides financières attribuées aux personnes en situation de précarité, ainsi que du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J), qui attribue différentes aides financières à destination de jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le Département du Loiret fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

Depuis la mise en place de ces dispositifs, la Mairie apporte une contribution. Afin de pérenniser ce soutien, une convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal du 4 juillet 2016 pour la période 2016-2018. L'article 4 de ladite convention prévoit que les montants qui seront attribués pour 2017 et 2018 feront l'objet d'avenants à la convention.

Pour 2017, il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1, une contribution financière annuelle aux deux dispositifs, selon les modalités suivantes :

- Au titre du F.U.L. : 56 521 € pour le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.),
24 224 € pour les dispositifs eau, énergie et téléphone,
soit un total de 80 745 €.
- Au titre du F.A.J. : 11 534 €

Ainsi le montant global de la participation de la Mairie pour 2017 s'élève à 92 279 €, montant similaire à celui apporté en 2016.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Santé, Familles et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2016-2018 à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du fonds unifié logement (F.U.L.) et du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) prévoyant une participation totale de la Mairie à hauteur de 92 279 € pour l'année 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 520, nature 65733, service gestionnaire CAS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 36 718 € pour l'exercice 2017.

- M. SANKHON **Sports**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
I - Soutien aux manifestations sportives		
Ecurie d'Orléans	<p style="text-align: center;">Organisation de courses automobiles Saison 2017 Circuit de Sougy</p> <p>Dans le cadre de ses activités, trois compétitions majeures seront organisées au cours de la saison 2017, dont deux comptants pour le trophée régional UFOLEP. Au cours de ces événements, 160 pilotes sont attendus à chaque départ. Un nombreux public (plus de 500 personnes) est accueilli à chaque course.</p>	2 500
U.S.O. Handball	<p style="text-align: center;">Organisation Olymp'Hand 2017 16 juin Plaine de jeu du Belneuf</p> <p>Pour la 9ème année consécutive, dans le cadre de ses animations scolaires et plus particulièrement sur le site de l'Argonne, le club organise une nouvelle édition d'Olymp'hand.</p> <p>Plus de 1 600 élèves de 25 écoles orléanaises s'affronteront sportivement autour de différents ateliers sportifs, mais seront aussi sensibilisés au tri sélectif, au monde du handicap et aux actions humanitaires.</p> <p>Pour cet évènement 2017, Olymp'hand sera aux couleurs de la candidature de Paris 2024.</p>	2 000
Escale	<p style="text-align: center;">Organisation des premières "ESCALIADES" 23 juin Stade Orléans la Source</p> <p>ESCALE organise une journée d'animation sportive pour les cycles 3 des trois écoles primaires de la Source.</p> <p>Les 250 enfants attendus répartis par équipes pourront participer à 10 ateliers sportifs tout au long de la journée.</p>	600
Sous-total		5 100

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
II - Soutien à titre exceptionnel		
Cercle Michelet Haltérophilie	<p style="text-align: center;">Déménagement à l'Argonaute Août 2017</p> <p>Au mois de septembre prochain, le club va quitter ses locaux historiques de la salle Rigoulot pour venir s'installer à l'Argonaute. Le déménagement des appareils de musculation, du matériel, entraîne des coûts logistiques importants. A cette occasion, le club mettra en place de nouvelles actions de santé et sociales au niveau de ce territoire, entraînant des frais supplémentaires dans leur nouvelle organisation.</p>	2 500
C.L.T.O. Badminton	<p style="text-align: center;">Soutien aux performances sportives</p> <p>La saison 2016 - 2017 aura permis à l'équipe première du club de disputer les barrages d'accession à la montée en Nationale 1. Cet inattendu dénouement sportif, entraîne des frais non inscrits au budget prévisionnel de la saison. La réussite sportive de cette année rejaillit sur le dynamisme et les activités du club lui permettant d'évoluer au niveau national.</p>	1 500
C.L.T.O. Hockey sur Gazon	<p style="text-align: center;">Soutien aux performances sportives</p> <p>Un jeune licencié du club vient d'obtenir sa présélection en équipe de France des moins de 16 ans, ce qui lui permettra d'être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau à partir du mois de novembre. Suite à ses brillants résultats, Raif GONESSA va intégrer la section sport étude au Pôle France de Châtenay-Malabry (92). Le club souhaite l'accompagner dans ce défi sportif et scolaire.</p>	1 000
Orléans Loiret Basket Association	<p style="text-align: center;">Soutien aux performances sportives</p> <p>La saison 2016 – 2017 se clôture et le club enregistre avec l'ensemble de ses équipes d'excellents résultats au niveau départemental et régional. Une équipe masculine accède en Pré Nationale, une équipe masculine accède en Régional 3 et une équipe féminine accède en pré régional. 7 équipes gagnent leurs différents championnats régionaux ou départementaux et trois autres en disputent les finales. A noter que les U18 se classent 6ème du groupe B du championnat de France de 1ère division. Ces bons résultats, non prévus au budget prévisionnel du club, influent sur l'équilibre budgétaire de l'association.</p>	1 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Deportivo Espagnol Orléans	<p>Participation à la Donosti Cup 2017 San Sébastien – Espagne Du 2 au 8 juillet</p> <p>Cette année encore, les dirigeants ont décidé d'inscrire deux jeunes équipes (U10 et U11) au grand tournoi international de football organisé par le club espagnol de San Sébastien.</p> <p>C'est ainsi que 18 personnes ont pris la route pour disputer une nouvelle fois ce grand tournoi de foot où plus de 1 600 matchs se sont disputés. Ces derniers ont pu se confronter à des équipes internationales telles que les Etats-Unis, l'Espagne, l'Italie, la Grèce et même le Japon. Cette expérience vécue fut très enrichissante pour ces jeunes footballeurs.</p>	1 000
	Sous-total	7 000
	TOTAL	12 100

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 40, article 6574, opération SB2H008 et SB2H009, service gestionnaire SPO.

- M. SANKHON

Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Originales Passions 45	<p>Championnat du Monde de Hip Hop à Phoenix – 4 au 12 août 2017</p> <p>En décrochant la 2^{ème} place du Championnat de France de Hip Hop qui s'est déroulé au Palais des Sports de Paris en juin dernier, la troupe orléanaise OP Crew a gagné le droit de participer au Championnat du Monde qui aura lieu du 4 au 12 août à Phoenix aux Etats Unis.</p> <p>Le Hip Hop International, est la plus grande compétition de danse du monde qui rassemble depuis 15 ans plus de 6 000 danseurs, représentant 80 nations.</p>	10 000
	TOTAL	10 000

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 422, compte 6574, service gestionnaire JEU.

- Mme ODUNLAMI

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Famous Art	Subvention dans le cadre de l'organisation d'un défilé de mode place du Martroi avec des stylistes, créateurs, et mannequins liant la danse, la musique et la photographie le 8 juillet 2017	5 000
TOTAL		5 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 024, article 6574, service gestionnaire EVE.

- Mme GRIVOT

Relations Internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association Loire Vistule	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener des activités visant à favoriser la découverte de la culture polonaise et l'épanouissement des personnes d'origine polonaise en région orléanaise : organisation de conférences, d'expositions et de fêtes polonaises à Orléans.	570
	Attribution d'une subvention pour l'accueil de 2 étudiants Polonais en médecine de l'Université de Cracovie au Centre Hospitalier Régional d'Orléans aux mois de juillet et août 2017.	800
	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition consacrée à l'artiste caricaturiste polonais Andrzej MLECZKO en novembre 2017 à l'Hôtel Groslot.	1 000
TOTAL		2 370

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 041, nature 6574, opération 0000932, service gestionnaire REP.

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
L'Acheminée	Subvention de fonctionnement.	2 850
Parentèle	Subvention de formation.	800
TOTAL		3 650

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 520, article 6574, service gestionnaire CAS.

- Mme ARSAC

Handicap

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Fédération des aveugles et amblyopes Val de Loire	Subvention exceptionnelle pour la manifestation dans le cadre du centenaire fédéral.	3000
TOTAL		3 000

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire HAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Elémentaire Marcel Proust	Projet visite guidée de la ville d'Orléans Période de réalisation : 13 juin 2017	80
Elémentaire Les Aydes	Projet visite du zoo de Beauval Période de réalisation : 27 juin 2017	285
Maternelle Diderot	Projet sortie à la réserve de Beaumarchais à Autrèche Période de réalisation : 3 juillet 2017	149
Elémentaire Gaston Galloux	Projet visite château et musée à Blois Période de réalisation : 23 juin 2017	84
TOTAL		598

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 36 720 €
- Subventions aux autres organismes : 598 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 36 718 € pour l'exercice 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 19 – **Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2016.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit là de plusieurs rapports d'activités concernant la S.E.M.PAT. et la S.E.M.D.O.*

Pour l'année 2016, la S.E.M.PAT. a été marquée notamment par le renouvellement de son conseil d'administration par l'arrivée de l'Agglomération.

Un litige oppose depuis 2015 la S.E.M.PAT., la S.E.M.D.O. à Pôle Emploi à propos de travaux qui ont été faits et des locaux qui ont été loués à Pôle Emploi. Aujourd'hui, nous sommes effectivement toujours dans des notions d'expertise et des travaux sont déjà en cours, ce qui permet de résoudre une partie des problèmes. Mais bien évidemment des travaux plus conséquents vont être effectués après qu'effectivement Pôle Emploi ait donné son accord sur les matériaux que nous pourrons mettre en œuvre de façon à pouvoir retrouver nos locataires et donc pouvoir offrir aux habitants de La Source qui, je tiens à le dire, ont toute légitimité à avoir Pôle Emploi à côté de chez eux, des locaux et donc un accueil qui soit bien réaménagé.

L'autre actif de la S.E.M.PAT. concerne l'hôtel situé 80 quai du Châtelet pour lequel nous n'avons aucun problème.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2016. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

A – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M.PAT.

Lors de la création de la société, seule la moitié du capital social de 4 M€ a été libérée. Le solde, soit 2 M €, devant l'être avant le 6 octobre 2016, le conseil d'administration de la S.E.M.PAT. lors de sa séance du 30 novembre 2015 a donc décidé la libération de celui-ci. Le versement a été effectué par les différents actionnaires au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la S.E.M.PAT. a pris acte de la cession de 700 actions de la Ville d'Orléans, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, à la Communauté Urbaine Orléans Métropole afin de lui permettre d'entrer dans le capital social de cette S.E.M. ainsi que le versement par la Communauté Urbaine Orléans Val de Loire des 50 % du capital de la S.E.M.PAT. non libéré.

L'Assemblée Générale extraordinaire de la S.E.M.P.A.T. du 20 juin 2016 a approuvé les nouveaux statuts de cette SEM afin de prendre en compte l'entrée de la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans le capital ainsi que l'attribution de nouveaux postes d'administrateurs. Les statuts ont également été modifiés pour tenir compte de l'extension du territoire d'intervention de la S.E.M.P.A.T. à l'ensemble du département du Loiret et aux départements limitrophes ainsi que l'extension de l'objet initial de cette société aux activités à usage touristiques ou de vieillissement de la population.

La nouvelle composition de la S.E.M.P.A.T. se répartit ainsi :

Nb Adm	Actionnaires – Administrateurs	%
	I – Collectivités Territoriales	73,23 %
6	- Ville d'ORLEANS , représentée au CA par :	55,73
	1. Mme Muriel CHERADAME (président) 3 ^{ème} Maire Adjointe représentant à l'AG	
	2. M. Michel MARTIN 2 ^{ème} Maire adjoint	
	3. Mme Béatrice BARRUEL Conseillère municipale déléguée	
	4. M. PEZET Philippe Conseiller municipal délégué	
	5. Mme ALLAIRE Véronique Conseillère municipale déléguée	
	6. M. GRAND Jean-Philippe Conseiller municipal	
2	- Orléans Métropole , représentée au CA par :	17,50
	1. Mr Jacques MARTINET représentant à l'AG Maire de St Denis en Val	
	2. M. Matthieu SCHLESINGER Maire d'Olivet	
	II - Autres Actionnaires	26,77 %
1	- Caisse des Dépôts et Consignations	17,02
	1. représentée par Mme Sylvie MOSNIER	
1	- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre	3,15
	1. représentée par M. Christophe DROUARD	
1	- Crédit Agricole	3,15
	1. représenté par M. Emmanuel POULET	

Nb Adm	Actionnaires – Administrateurs	%
1	- Crédit Mutuel 1. représenté par M. Valérie VANNIER	3,15
1	- SEMDO 1. Représentée par M. Jean KARM	0,20
	- ORLEANS GESTION	0,10
13		100 %

B – RAPPORT D'ACTIVITE

Gestion immobilière - Pôle emploi

La S.E.M.D.O. a vendu à la S.E.M.P.A.T. Val de Loire deux plateaux de bureaux de l'immeuble Bolière dans le quartier de la Source à Orléans totalisant 1 400 m² de surfaces utiles. Le niveau en rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage ont été loués à Pôle Emploi qui s'est installé en août 2013. Une seconde partie du 1^{er} étage est louée à la Maison de l'Emploi.

Pôle Emploi a engagé en janvier 2015 une procédure judiciaire et a assigné à la fois la S.E.M.D.O. (constructeur) et la S.E.M.P.A.T. (propriétaire). Des parties complémentaires ont été adjointes à la procédure (Architecte, Bureau d'études, Entreprises, Fournisseurs des matériaux, assureurs).

Au cours de l'année 2016, cinq réunions d'expertise judiciaire ont eu lieu. Un deuxième expert a été désigné par le tribunal en charge plus particulièrement des risques sanitaires. Ces expertises montrent la présence de composés dans l'atmosphère qui sont inférieurs aux valeurs limites d'exposition et valeurs moyennes d'exposition sans toutefois conclure à l'absence de risque. Par ailleurs, les experts ont souhaité de pouvoir conserver une pièce en confinement afin d'effectuer d'éventuelles analyses à venir tant que les causes exactes des odeurs ne sont pas établies.

L'engagement des travaux a été autorisé par l'expert en fonction de l'ordonnancement suivant :

- Passage d'un « nez » ;
- Isolement du local « salle d'attente » pour conserver les caractéristiques de l'état initial du site ;
- Réalisation de la ventilation double flux ;
- Essais et analyses d'air après réception de cette première tranche de travaux, ainsi que nouveau passage du « nez ».

Après cette campagne de travaux et d'essais et analyses d'air, l'expert a indiqué qu'il se prononcerait sur l'engagement ou non des travaux de changement du revêtement de sols.

En parallèle, l'assureur en Dommages Ouvrages a été relancé par l'avocat de la S.E.M.P.A.T. afin qu'il révisé sa position de ne pas prendre en garantie le sinistre, au regard du départ de Pôle Emploi.

Après déménagement du mobilier de Pôle Emploi, les travaux de ventilation ont démarré en Janvier 2017, pour s'achever courant mars. L'expert a demandé une ventilation continue pendant cinq semaines, avant de refaire une expertise sur les problèmes d'odeurs.

Compte tenu de ces éléments, les loyers et charges de la Maison de l'Emploi ont été appelés et réglés en totalité pour l'exercice 2016. Ceux de Pôle Emploi ont été appelés, mais non réglés.

Gestion immobilière - Hôtel du 80 quai du Chatelet

L'acte de vente entre la S.E.M.D.O. et la S.E.M.P.A.T. a été signé le 2 octobre 2015.

L'hôtel a ouvert le 20 janvier 2016.

Les loyers sont appelés mensuellement, et l'hôtelier est à jour de ses loyers. Le remboursement de la taxe foncière 2016 d'un montant de 18 864 € HT fait l'objet d'un échelonnement de règlement.

Un délai de règlement pour le dépôt de garantie (3 mois de loyers) avait été accordé dans le bail. Les hôteliers ont réglé un tiers avant Juin 2016, et doivent régler le solde avant Octobre 2018. Le solde est versé par acompte mensuel d'un montant de 1 681.70 €. Au 31 décembre 2016, la somme de 8 408;50 € a été perçue, il reste 31 952;30 € à percevoir jusqu'à Juillet 2018.

C – RATIFICATION DES CONVENTIONS PARTICULIERES, INTERVENUES ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DE SES ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRE

Aucune convention particulière n'est en cours pour 2016.

D – RAPPORT FINANCIER

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 Novembre 2016, le solde du capital, soit la somme de 2 000 000 € a été versé en totalité au cours du premier trimestre 2016 par les actionnaires.

- Opération Pôle Emploi / Maison de l'Emploi

Les loyers qui sont échus depuis le départ du locataire restent toujours impayés au 31/12/2016. Une provision pour dépréciation de cette créance a été constatée dans les comptes au 31/12/2016 tant que l'assureur en Dommages Ouvrages ne prend pas en charge la perte des loyers.

Le litige est toujours en cours à la date d'arrêté des comptes. Une expertise définitive sera effectuée sur les travaux de ventilation courant mai 2017.

- Opération Hôtel du 80 Quai Châtelet

Le locataire PLD a pris possession des locaux en octobre 2015 et a exercé son activité durant une année complète.

Les résultats des opérations :

Le résultat dégagé par les opérations est une perte de 104 969 € correspondant en particulier aux pertes de loyers depuis le départ de Pôle Emploi en avril 2015.

Commentaires sur le bilan

Immobilisations nettes :

Les immobilisations se décomposent de la manière suivante :

- 9 003 € correspondant aux immobilisations en cours pour la mise en place d'une ventilation double flux ;
- 5 789 811 € correspondant à la valeur nette des bâtiments Pôle Emploi-Maison de l'Emploi et Hôtel 80 Quai Châtelet.

Créances client :

Compte tenu du départ de Pôle Emploi en avril 2015, les créances non honorées ont fait l'objet de provision pour dépréciation.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement.

La trésorerie disponible de 2 096 K€ s'analyse de la façon suivante :

- Placements effectués en comptes à terme : 240 K€
- Compte courant : 1 856 K

Capitaux propres : ils s'élèvent à 4 000 K€ diminués notamment des résultats négatifs cumulés résultant du non-paiement des loyers par Pôle Emploi depuis le printemps 2015, et s'établissent à 3 575 K€.

Emprunts et dettes : la dette bancaire de 4 304 K€ correspond aux emprunts mis en place pour le financement des bâtiments, majorés des intérêts courus liés.

N° 20 – **Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2016.**

Mme CHERADAME – *Pour la S.E.M.D.O. en 2016, il y a eu le même type de modifications au niveau du conseil d'administration avec notamment l'arrivée de nouveaux administrateurs.*

La S.E.M.D.O. fait état à la fois d'opérations d'investissement en matière d'aménagement à hauteur de 5 millions d'euros et des opérations en fonds propres, notamment sur la rue des Halles à Orléans.

Il s'agit donc de voter ce rapport d'activités de la S.E.M.D.O. présidée par M. MARTIN.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2016. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

A – EVOLUTION DE LA S.E.M.D.O

Suite à l'augmentation de capital réalisé en 2015 et à la nouvelle répartition des administrateurs. Le Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. du 25 avril 2016 a pris acte de la désignation des représentants de la Ville d'Orléans et de la Communauté Urbaine Orléans Métropole au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O., des postes de censeurs pour les communes de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Jean de Braye et du changement de représentant du Crédit Agricole Centre Loire. Un nouveau représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations a été désigné par cet organisme. Un prochain Conseil d'Administration au cours de l'année 2017 devra prendre acte de cette nomination.

Par ailleurs, la SAS Action Foncière a sollicité en décembre 2016 auprès du Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. l'agrément de participer au Conseil d'Administration en tant que nouvel actionnaire en substitution du CIL Val de Loire dissous au 31 décembre 2016. Un prochain Conseil d'Administration devra au cours de l'année 2017 donner son accord sur cet agrément.

La nouvelle composition de la S.E.M.D.O. se répartit ainsi :

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 01/01/2017

Censeurs	ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%
	6	I - COLLECTIVITES TERRITORIALES 76,83 %	
		- Ville d'ORLEANS , représentée au CA par :	35,38
		M. Michel MARTIN 2^{ème} Maire-Adjoint – Président	
		Mme Muriel SAUVEGRAIN 1^{er} Maire-Adjoint	
		Mme Muriel CHERADAME (titulaire AG) 3^{ème} Maire-Adjoint	
		M. Jean-Luc POISSON Conseiller Municipal délégué	
		Mme Béatrice BARRUEL (suppléant AG) Conseiller Municipal délégué	
		Mme Dominique TRIPET Conseillère Municipale	
	6	- Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » , représentée par	35,55
		M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Président de l'AGGLO	
		M. Matthieu SCHLESINGER, Maire d'OLIVET (titulaire AG)	
		M. Jean-Vincent VALLIES, Maire de CHECY	
		M. Christian BOIS, Maire de ST JEAN LE BLANC (suppléant AG)	
		M. Alain TOUCHARD, Maire d'ORMES	
		M. Christian DUMAS, Maire d'INGRE	
	1	Ville d'Olivet , représentée au CA et AG par M. Philippe BELOUET Adjoint au Maire	2,47
	1	Assemblée Spéciale représentée par : Mme Marie Agnès LINGUET, Maire de Fleury-les-Aubrais	3,44
1		Ville de Semoy , représentée aux AG par M. Laurent BAUDE, Maire	0,09
1		Ville de Saint Jean de Braye , représentée aux AG par M. David THIBERGE, Maire suppléant aux AG: M. Bruno MALINVERNO Adjoint au Maire	1,83
1		Ville de Fleury les Aubrais , représentée aux AG par : Mme Marie Agnès LINGUET, Maire	1,15
1		Ville de St Jean de la Ruelle , représentée aux AG par M. Christophe CHAILLOU, Maire suppléant aux AG : M. Pascal LAVAL, Adjoint au Maire, censeur : M. Marceau VILLARET	0,37
		II - AUTRES ACTIONNAIRES 23,17 %	
	1	- Caisse des Dépôts et Consignations représentée par M. Jean Luc COOPMAN	9,94
	1	- Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre représentée par M. Pierre ARNOULD	7,35

Censeurs	ADM	ACTIONNAIRES – ADMINISTRATEURS	%
1	1	- CRCAM Centre Loire représenté par M. Emmanuel POULET	2,41
1	1	- CIL Entreprises représenté par M. Marie-Rose MORISSEAU	1,54
1	1	- Les résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans représentées par M. Pascal SIRY (titulaire AG) – Mme Suzanne BURON (suppléant AG)	0,75
		- VALLOGIS	0,52
		- Banque Populaire Val de France	0,36
		- SCCI ARCADE	0,14
		- Boursorama	0,10
		- BTP Services	0,05
		- Association Renouveau du Vieil Orléans	0,02
	17		100 %

L'Assemblée Générale de la SEMDO du 20 juin 2016 a par ailleurs, approuvé les modifications de statuts en prenant en compte l'augmentation de capital social, l'extension de l'objet de la Société et la condition d'âge lors de la désignation du Président de la SEMDO.

B – RAPPORT D'ACTIVITE

a) Aménager :

1. Les investissements réalisés

En 2016, les investissements de la S.E.M.D.O. en termes de travaux et honoraires se sont élevés à près de **5 M€ H.T.**

Au 31 décembre 2016 :

- 15 Zones d'Aménagement Concerté sont en activité.
- 2 concessions sous forme de permis d'aménager sont actives
- 2 concessions d'aménagement sont en voie de clôture.

Principales opérations en activités :

- La ZAC Carmes-Madeleine à Orléans représente près du quart du chiffre d'opérations travaux et honoraires réalisé en 2016 ;
- La ZAC des Halles 2 à Orléans représente 18,7% du chiffre d'opérations travaux et honoraires réalisé en 2016 ;
- La Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en représente 12,5 % ;
- La ZAC Bourgogne à Orléans en représente 11,8%.

L'ensemble de cette activité est réalisé dans le cadre de 11 conventions publiques d'aménagements (au risque du concédant), et de 8 concessions d'aménagement (aux risques du concessionnaire). En 2016, la ZAC des Foulons à Fleury-les-Aubrais et l'opération Tête Nord du Pont de l'Europe ont été clôturées (pour l'opération Tête Nord du Pont de L'Europe au Conseil Municipal de la Ville en date du 4 juillet 2016)

2. Etat du stock physique

a. Les parcs d'activités

4 opérations portent sur des parcs d'activités dont 3 sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Orléans (ZAC du Moulin à Olivet, ZAC du Champ Rouge à Saran et Campus AgreenTech) et la ZAC de la Bosserie à Gien.

Les cessions ont porté sur 0,7 ha en 2016, représentant environ 2 900 m² de Surface de Plancher. (1,2 ha de terrains et 3 000 m² de SDP en 2015).

Le stock total à mettre sur le marché, à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, représente environ au total plus de 40 ha, (40 000 m² de Surface de Plancher sur l'Agglomération d'Orléans).

b. Les opérations à vocation d'habitat ou mixtes habitat/tertiaire - activités

Les cessions ont porté sur environ 16 135 m² de Surface de Plancher en 2016.

Ces cessions correspondent à 194 logements (dont 82 sur Orléans) contre 353 logements en 2015. Cette baisse est due pour partie aux importantes ventes auprès des promoteurs réalisées à fin 2015 en vue de la mise en chantier d'immeubles en 2016 et 2017 dans le cadre du dispositif de défiscalisation PINEL qui s'achèvera en 2017.

Le stock total à mettre sur le marché à court, moyen ou long terme, y compris les terrains à acquérir ou à viabiliser, mais faisant l'objet d'une procédure d'urbanisme, s'élève à environ 253 000 m² de Surface de Plancher répartis en 188 000 m² en logements et 65 000 m² en activités/équipement/tertiaire.

Stock opérationnel au 31 décembre 2016 acquis ou non, viabilisé ou non, à court, moyen, ou long terme

Collectivité	Opération	Habitat ou mixte Habitat / Activité		Activité uniquement	
		ha	m ² SDP	ha	m ² SDP
CU Orléans Métropole	ZAC "Parc d'activités du Moulin"			4.4	16 000
Orléans	ZAC Coligny	0.2	3 500		
Orléans	ZAC Allées de la Source	1.9	9 500		
Orléans	ZAC des Halles 1	0.02	270		
Orléans	ZAC Sonis	0.6	4 900		
Orléans	ZAC Clos de la Fontaine	1.6	15 100		
Orléans	ZAC des Halles 2	0.2	1 200		

Collectivité	Opération	Habitat ou mixte Habitat / Activité		Activité uniquement	
		ha	m ² SDP	ha	m ² SDP
Orléans	ZAC Bourgogne	0.2	1 575		
Orléans	ZAC Carmes Madeleine	7.0	71 000		
Olivet	ZAC du Larry	6.7	28 400		
Fleury-les-Aubrais	ZAC Cœur de Ville	0.1	150		
Communauté de Communes du Giennois	ZAC Bosserie Nord			40	160 000
Ingré	ZAC Les Jardins du Bourg (Bourg Ouest)	12	37 000		
Saint-Jean-de-Braye	ZAC du Grand Hameau	5.0	41 000		
Saint-Jean-le-Blanc	ZAC de la Cerisaille	2.6	7 500		
Olivet	ZAC Clos du Bourg	3 ha	22 760		
CU Orléans Métropole	Campus AgreenTech			5 ha	25 000
Malesherbois	Lotissement Cassini	3.2 ha	9 500		
TOTAL		44.32 ha	253 355 m²	49.4 ha	201 000 m²

Le stock représente environ :

- 188 000 m² de plancher destinée à réaliser 2 600 logements (dont un tiers sur Orléans et le reste essentiellement sur quatre autres communes de la Communauté Urbaine d'Orléans)
- 106 000 m² de plancher à construire pour de l'activité (commerces, bureaux, entreprises, enseignement supérieur, équipements) sur le territoire de la Communauté urbaine d'Orléans et 40 hectares à Gien

3. Commentaires sur la production

a. Négociations et acquisitions foncières

La S.E.M.D.O. a procédé à l'acquisition de parcelles bâties ou non bâties ou de lots de copropriété, principalement sur l'opération de la ZAC du Clos du Bourg à Olivet pour un montant de 900 000 €.

b. Réalisation de travaux de viabilité

Près de 5 M€ H.T. d'études techniques, de travaux et d'honoraires ont été investis en 2016, permettant de viabiliser les opérations d'aménagements.

c. Commercialisation

Ventes effectuées en m² de terrain

Types	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Activités	41 534	25 459	10 730	249	20 200	12 000	2 443
Bureaux Formation	17 585		13 855	14 849	4 595	1 071	4 500
Commerces		4 100				391	
Equipements		5 731	490		2 777		
Logements							
dont PLA ou PLUS	10 301	3 893	4 169	17 800	4 700	2 521	
dont accession / investisseurs privés	11 680	17 058	12 047	24 800	12 490	22 900	36 082

TOTAL m² terrain	81 100	56 241	40 931	57 698	44 762	38 883	43 025
--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Ces ventes de terrain représentent les droits à construire suivants exprimés en m² de surface de plancher.

Types	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Activités	20 123	8 800	3 100	150	6 563	3 000	795
Bureaux	8 940		14 568	7 941	2 425	4 100 *	2 100
Commerces		8 291				1 100 **	
Equipements		4 335	408	700	672		
Logements :							
dont PLA ou PLUS	12 662	3 951	5 474	13 412	3 300	2 600	
dont accession / investisseurs privés	22 124	24 646	10 274	15 830	8 071	22 637	16135
TOTAL SDP	63 849	50 023	16 156	38 033	21 031	33 437	19 030

* locaux de formation

** hôtel

Les ventes de droits à construire en logement sur l'année 2016 correspondent à 194 logements (400 en 2013 et 160 en 2014 et à 353 en 2015).

b) Construire en mandat :

1. Les investissements réalisés (pour le compte de tiers)

La programmation, les études et la réalisation d'équipements collectifs, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte de collectivités ou d'établissements publics, font partie d'un champ d'activités dans lequel la S.E.M.D.O. apporte une valeur ajoutée.

En 2016, la S.E.M.D.O. a investi plus de 4 500 000 € H.T. au titre de 6 conventions de mandat actives.

En 2016, la principale opération en investissement est le complexe sportif et culturel de l'Argonaute (équipement Stenwick)

Au 31 décembre 2016 :

▪ 6 opérations sont en activité :

- Aménagement de voiries au sein de la CTA, quartier de l'Argonne
- Construction de l'Argonaute (grand équipement sportif et culturel Stenwick)
- Réalisation de la liaison par câble, quartier Interives
- Aménagement de l'avenue de Patton, ZAC Coligny
- Restructuration du centre commercial Stuart Commercial
- Restructuration du Lycée du Chesnoy et du Lycée Verdier

▪ 3 opérations sont en phase de liquidation : Hôtel Dupanloup et Maison de Santé Pluridisciplinaire Liliane COUPEZ dans le quartier de l'Argonne ainsi que certains ouvrages de la ZAC Cœur de Ville à Fleury les Aubrais.

2. Opérations directes

La S.E.M.D.O. a investi au titre de 4 opérations directes représentant 2 600 000 € HT en travaux et honoraires.

Promotion rue des Halles : Dans le cadre du sinistre des 3 bâtiments écroulés en octobre 2012 en cours de chantier, un protocole transactionnel a été signé avec les compagnies d'assurance concernées en septembre 2015. La S.E.M.D.O. a reçu une indemnité de 1,9 M€ correspondant au coût de l'ensemble des dépenses de reconstruction majoré des frais de procédures et divers. Les travaux de reconstruction de l'îlot E se sont achevés en juillet 2016. Les huit appartements réalisés sont en cours de commercialisation.

Les cellules commerciales ont été proposées à la vente à l'euro/l'euro au Groupe Casino comme convenu dans le protocole d'intervention de l'opérateur commercial. En l'absence d'intention d'acquiescer ces derniers commerces, une action de commercialisation a été lancée par la S.E.M.D.O. pour des ventes et/ou locations en direct, avec l'appui d'agences spécialisées dans l'immobilier commercial.

Immeuble Bolière la Source : Le chantier a été achevé en septembre 2013. Les 2 niveaux de bureaux ont été vendus à la S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire en 2013 dans le cadre du projet de création à la Source d'une agence Pôle Emploi et des locaux de la Maison de l'Emploi. Au 31 décembre 2016, 8 logements sur 10 ont été vendus. Restent à commercialiser 2 logements T2.

Restaurant interentreprises du Larry : L'opération a été livrée en septembre 2014. L'opération est à clôturer. Un sinistre (important dégât des eaux en cuisine) déclaré en assurance Dommages Ouvrages est suivi par la S.E.M.D.O. pour le compte du propriétaire.

Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme : La S.E.M.D.O. a signé en octobre 2014 une Vente en Etat Futur d'Achèvement avec Habitat et Humanisme pour une résidence intergénérationnelle de 43 logements sur la Z.A.C. du Grand Hameau. L'immeuble a été livré fin mars 2016. En complément de ce programme, 3 maisons destinées à de l'accession à la propriété ont été achevées à l'automne 2016 et mises en commercialisation « travaux achevés ». L'une des 3 maisons est réservée, l'acte devant intervenir en 2017.

BEGUINAGE Ingré : la S.E.M.D.O. a signé en décembre 2015, une Vente en Etat Futur d'Achèvement avec Immobilière Centre Loire dans la ZAC d'Ingré afin que soient réalisés 22 logements sociaux. Le chantier est en cours pour une livraison en octobre 2017. En complément, un programme de 7 maisons en accession à la propriété est en cours de réalisation de façon échelonnée selon la pré-commercialisation. 4 maisons sont réservées, les actes devant intervenir en 2017.

3 - Synthèse et Perspectives :

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. et lotissements à fin 2016 est de :

- 65 % en investissement
- 60 % en recettes
- 63 % en surfaces commercialisées.

Les opérations confiées par la Ville d'Orléans représentent 44% du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O. Les opérations directes de la S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 13% de l'ensemble des rémunérations. Ce pourcentage est en hausse et devrait atteindre 15 à 20% dans les prochaines années.

L'endettement sur les opérations d'aménagement et directes est passé d'environ 40 M€ fin 2014 à 31,5 M€ fin 2015 puis à 26 M€ en 2016, permettant à la S.E.M.D.O. de disposer d'une capacité d'emprunts sur les nouvelles opérations en phase études et montage.

Suite à l'appel d'offres lancé par la CCIL, la S.E.M.D.O. a constitué un groupement avec la CDC, la CELC et SOGEPROM, pour la réalisation, le financement et l'exploitation de l'immeuble CITEVOLIA. La concession travaux a été signée entre la CCIL et la Société de Projet en janvier 2017. La S.E.M.D.O. a obtenu le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de la SAS IMMORIVES constituée à cet effet.

Les opérations de production immobilières suivantes sont en études :

- un immeuble destiné à ANTEA, d'environ 2000 m² sur le campus AgreenTech ;
- un hôtel d'entreprises d'environ 1000 m² sur le campus AgreenTech ;
- 29 logements locatifs sociaux environ, en VEFA sur la ZAC du Larry ;
- l'extension du béguinage en cours de production sur Ingré, environ 17 logements ;
- l'extension des commerces de Stuart Commercial SA sur le Boulevard Marie Stuart à Orléans avec des espaces de bureaux dans les « territoires entrepreneurs »

4 - Nouvelles opérations :

Concession d'aménagement de type restructuration de centre ville : la ZAC du clos du Bourg à Olivet

La S.E.M.D.O. a été désignée lauréat en 2013 de la consultation pour la concession d'aménagement de la Z.A.C. Clos du Bourg à Olivet. Il s'agit d'une opération qui développera à terme environ 345 nouveaux logements sur un périmètre de 7 ha pour un chiffre d'opération de 19,7 M€. Les études préliminaires et financières conduites en 2014 et 2015 ont permis de trouver un accord entre la Ville d'Olivet et la S.E.M.D.O. avec un partage des ouvrages à réaliser et des risques entre concédant et aménageur. Le traité de concession a été régularisé au printemps 2016. La durée de la concession est de 10 ans.

Concession d'aménagement de type parc d'activités : le campus Agreen Tech à Orléans

Orléans Métropole a confié à la S.E.M.D.O. la concession pour l'aménagement du Campus AgreenTech dans le quartier de la Source à Orléans. L'opération sera réalisée sous forme de permis d'aménager. La durée de la concession est de 6 ans.

Concession d'aménagement de type écoquartier : les Jardins de Cassinin à Coudray

La Commune Nouvelle du Malesherbois a confié l'aménagement d'un quartier d'environ 56 logements individuels sur le territoire de la commune déléguée de Coudray. Deux terrains sont réservés pour de l'activité artisanale. L'opération sera réalisée sous forme de permis d'aménager. La durée de la concession est de 8 ans.

5 - Ratifications de conventions particulières :

Il n'y a pas eu de convention de ce type signée en 2016.

c) Opérations

1 - opérations en cours

Pour le compte de la Communauté Urbaine « Orléans – Val de Loire »

- Parc d'activité du Moulin à Olivet
- Z.A.C. des Foulons à Fleury Les Aubrais (clôturée en septembre 2016)
- Z.A.C. du Champ Rouge à Saran
- Voie nouvelle – Z.A.C. Coligny (ancienne Z.A.C. îlot de la Râpe)
- Réalisation du transport par câble du quartier Interives (mandat)

Pour le compte de la Communauté des Communes Giennes

- Z.A.C. de la Bosserie Nord à Gien

Pour le compte de la Région Centre Val de Loire

- Mandat de restructuration et extension du pôle machinisme au lycée agricole le Chesnoy à Amilly
- Mandat de restructuration du bâtiment B du lycée d'enseignement professionnel Jeannette Verdier à Montargis

Pour le compte de la ville de Fleury-les-Aubrais

- Z.A.C. Cœur de Ville
- Mandat de Voirie Réseaux Divers (V.R.D.) de la Z.A.C. Cœur de Ville de Fleury les Aubrais

Pour le compte de la ville d'Ingré

- Z.A.C. du Bourg Ouest (Les Jardins du Bourg)

Pour le compte de la ville d'Olivet

- Z.A.C. du Larry à Olivet
- ZAC du clos du Bourg

Pour le compte de la ville d'Orléans

- Z.A.C. des Halles 1 et 2
- Z.A.C. Coligny
- Grand Projet de Ville (G.P.V.) Orléans la Source – Z.A.C. les Allées de la Source
- Z.A.C. Sonis
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Tête nord du pont de l'Europe (clôturée en juillet 2016)
- Z.A.C. Bourgogne
- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Mandat - Aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche
- Mandat - Convention Territoriale de l'Argonne dont équipement sportif et culturel sur le site Stenwick
- Mandat- Maison de Santé Pluridisciplinaire Marie Stuart

Pour le compte de la ville de Saint-Jean-de-Braye

- Z.A.C. du Grand Hameau

Pour le compte de la ville de Saint-Jean-le-Blanc

- Z.A.C. de la Cerisaille

Pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF)

- Suppression de 5 passages à niveau dans l'Indre sur la ligne Paris Toulouse

Pour le compte de la SA Stuart Commercial

- Mandat – Restructuration du Centre Commercial Marie Stuart

2 – Opérations clôturées

2 opérations ont été clôturées au cours de l'année 2016 :

- Convention publique d'aménagement la ZAC des Foulons à Fleury-les-Aubrais
- Convention publique d'aménagement Tête Nord du Pont de l'Europe à Orléans

3 – Litiges en cours :

- Mandat du Centre de Conférences - Orléans

La S.E.M.D.O. a participé à la construction du centre de conférences dans le cadre d'une convention de mandat de la Ville d'Orléans, propriétaire. De nombreux dysfonctionnements des réseaux de chauffage, ventilation et climatisation ainsi que des problèmes acoustiques et de stabilité des faux plafonds sont apparus peu de temps après l'ouverture au public. Les travaux de réparation des désordres se sont achevés à l'été 2013.

L'assureur de la S.E.M.D.O. en Constructeur Non Réalisateur, a finalisé en novembre 2014 les éléments nécessaires à la clôture de ce dossier. Une procédure judiciaire est toujours en cours en parallèle dans la mesure où les assureurs de certaines entreprises contestent la répartition, effectuée par l'expert. La dépense liée à la franchise du contrat sera intégrée dans les comptes société probablement sur l'exercice 2017 dès que la répartition financière aura été définitivement approuvée par les assureurs.

- Place Abbe Pasty – ZAC cœur de Ville – Fleury-les-Aubrais

La S.E.M.D.O. a vendu à la société SAMI courant 2010 un terrain à bâtir Place Abbé Pasty, vierge de toute servitude. Lors des travaux de terrassement du parking en sous-sol de l'immeuble, plusieurs anciens réseaux d'assainissement sont apparus occasionnant l'arrêt de chantier ainsi que les modifications structurelles et spatiales de ce parking.

Ce terrain a été acquis de la Ville libre de toutes servitudes puisque les réseaux en question auraient dû être neutralisés par la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans le cadre de la réalisation du passage du tramway.

Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé avec le Promoteur, la S.E.M.D.O. a été assignée par ce dernier en mai 2011 afin qu'un juge détermine les responsabilités et arrête le montant du préjudice. L'affaire a été jugée par le Tribunal de Grande Instance en juillet 2016 et a débouté la société demanderesse de toutes ses demandes et l'a condamné à verser à la S.E.M.D.O. la somme de 2 000 €. Cette somme reviendrait à la commune de Fleury-les-Aubrais dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement. Une interjection d'appel ayant été effectuée en août 2016, le dossier se poursuivra donc en 2017.

- Locaux Pôle Emploi de l'immeuble promotion Bolière - Orléans

La S.E.M.D.O. a construit pour Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi un immeuble de bureaux dédié, immeuble conçu et construit spécifiquement pour les besoins de Pôle Emploi et à sa demande, situé avenue de la Bolière, dans le quartier de la Source, et totalise 1400 m² utile environ répartis sur deux plateaux.

Le niveau rez de chaussée et une partie du 1er étage sont loués à Pôle Emploi qui s'est installé en août 2013, une partie du 1er étage est louée à la Maison de l'Emploi.

L'immeuble a été vendu à la S.E.M.P.A.T. Orléans-Val de Loire et réceptionné en juin 2013.

Depuis l'entrée dans les lieux, une odeur prégnante se diffuse dans les locaux de Pôle Emploi et dans une moindre mesure dans les locaux de la Maison de l'Emploi. Des analyses d'air ont permis de repérer des taux importants d'Exane, un solvant de colle et/ou produit PVC ainsi que dans les salles de réunions et à certains moments des taux de CO2 excessifs.

Ces locaux ont été construits sur la base du cahier des charges de Pôle Emploi qui prévoyait les types d'installations, les matériaux et prestations à mettre en œuvre et exigeait un immeuble de bureaux BBC particulièrement étanche à l'air ce qu'une mise en œuvre rigoureuse en cours de chantier a permis d'atteindre. Les revêtements de sols sont toutefois distincts entre ceux des locaux de Pôle Emploi et ceux des locaux de la Maison de l'Emploi.

Le cahier des charges de Pôle Emploi ne prévoyait pas une ventilation de type double-flux, installation plus coûteuse que la ventilation de type naturelle, préconisée en 2011 et mise en œuvre en 2012 et 2013. Aujourd'hui, ce type de ventilation double-flux est systématiquement installé dans les immeubles tertiaires à forte étanchéité à l'air et haute isolation thermique.

Des travaux de renforcement des débits de ventilation et d'ajout de bouches d'entrée d'air dans les menuiseries extérieures ont été effectués par la S.E.M.D.O. en 2014 sans obtenir une amélioration suffisante.

En avril 2015, le personnel de Pôle Emploi a fait valoir son droit de retrait ce qui les a conduits à quitter les locaux et assigner devant le juge des référés la S.E.M.P.A.T. en tant que propriétaire et la S.E.M.D.O. en tant que Maître d'Ouvrage de la construction pour ces problèmes d'odeurs et de taux de CO2.

Depuis 2015 diverses expertises judiciaires sont en cours (expertises techniques, expertise des colles employées, des PVC du revêtement de sol, avis d'experts médicaux, etc...). Parallèlement la S.E.M.D.O. a assigné les différents intervenants à l'acte de construire : maîtres d'œuvres, entreprises et fournisseurs (fabricant des colles, ragréages etc...). Les avocats des nombreuses parties contestent leur mise en cause.

Parallèlement en janvier 2015, ce sinistre a été déclaré à l'assurance Dommages Ouvrages qui ne s'est toujours pas prononcée sur l'impropriété à destination des locaux et donc sur sa prise en charge.

Pôle Emploi a cessé de régler son loyer à la S.E.M.P.A.T. à partir de juillet 2015. A fin 2016, la créance de Pôle Emploi envers la S.E.M.P.A.T. s'élève à 276 461 €. (loyers et charges). Par ailleurs Pôle Emploi expose des frais de procédure, de déménagement et de réinstallation dans ces anciens locaux pour plus de 80 000 € T.T.C.

La S.E.M.D.O. a fait étudier des solutions de travaux pour résoudre définitivement ces problèmes d'odeurs, il s'agit du changement complet des sols PVC compris le ragréage et du remplacement de la VMC simple flux par une VMC double flux. Ces solutions semblent convenir à Pôle Emploi. Le protocole tripartite proposé par Pôle Emploi qui prévoit la réintégration des locaux après réalisation des travaux n'a pu être signé compte tenu du déséquilibre de traitement entre les parties.

L'expert judiciaire a donné son accord sur l'engagement des travaux de ventilation mais pas sur le remplacement du revêtement de sol. La S.E.M.D.O. est toujours en attente de la remise par l'expert judiciaire de son rapport au tribunal sur la définition de la répartition des responsabilités et de la prise en charge par les assureurs des travaux, loyers impayés et frais de déménagement et de réinstallation exposés par Pôle Emploi.

La S.E.M.D.O., sans attendre la poursuite de la procédure, a engagé pour le compte de la S.E.M.P.A.T. les travaux de création de la ventilation double flux pour un montant de 140 893 € HT. La S.E.M.D.O. en qualité de vendeur a provisionné dans ses comptes 2016 une somme de 58 120 € HT correspond à 80 % du montant demandé par Pôle Emploi à la S.E.M.P.A.T. au titre des frais de procédure, de déménagement et de réinstallation figurant dans le protocole.

Pôle Emploi envisage de réintégrer ses locaux à l'issue des travaux et à l'issue d'analyses d'air démontrant des présences de COV et de CO2 dans les normes. Cette réintégration des locaux avec reprise de la location est envisagée à l'automne 2017.

La procédure en vue de la détermination des responsabilités et de l'indemnisation des préjudices se poursuit en 2017.

- Contentieux de type contractuel pour la démolition des bureaux Quelle à Saran – Diagnostic Véritas

La société Bureau VERITAS a réalisé en 2012 pour la S.E.M.D.O. un diagnostic amiante avant la démolition des anciens bureaux du site QUELLE Ce diagnostic s'est avéré incomplet ce qui a induit une dépense de désamiantage supplémentaire pour la S.E.M.D.O., en cours de chantier, d'un montant de 68 100 € HT.

Cette dépense n'a pu être imputée sur le prix de cession à l'euro du bâtiment à la Communauté Urbaine Orléans Métropole dans la mesure où l'engagement sur le prix a été établi avant le démarrage du chantier sur la base des marchés de travaux engagés. La S.E.M.D.O. a fondé sa demande sur cet argument, en contradiction avec les conditions générales de ventes du Bureau Véritas et la jurisprudence qui exonère ces prestataires d'une obligation de repérage exhaustif de l'amiante.

Une procédure en indemnisation a été engagée en 2013. Après plusieurs recours, cette procédure a abouti en juin 2016, la cour d'appel de Versailles ayant donné raison à la S.E.M.D.O. En décembre 2016, le Bureau VERITAS a réglé la somme de 71 100 € correspondant à l'entier préjudice de la S.E.M.D.O. et aux principaux frais de justice. Cette somme est portée au compte produit exceptionnel de l'exercice 2016. Le dossier est clos.

4 - Société (opérations propres)

- Opération de construction rue des Halles

Le programme de construction prévoit la réalisation de 12 000 m² de commerces, une extension des cinémas existants, des bureaux et des logements.

La SEMDO a repris en accord avec la Ville d'Orléans les engagements à construire du groupe CASINO. Un avenant signé en décembre 2009 prévoit que la SEMDO se substitue à l'opérateur commercial pour la construction des immeubles sur les îlots A, B, E, F et G.

Le prix de revient de l'opération sera couvert par les recettes attendues tant pour les commerces, les logements que pour l'extension du cinéma. Il est prévu que les surfaces commerciales soient vendues au Groupe CASINO à l'achèvement, sur la base d'un prix révisable en fonction du cout des travaux définitifs.

L'opération de construction a permis :

- la livraison des commerces « clos couvert et fluides en attente » pour les îlots A, F et G en 2011 ;

- la livraison des commerces et logements « clos couvert et fluides en attente » pour les îlots B et E tranche 1 en 2013.

En 2016, ont été achevés le clos et le couvert des tranches 2 et 3 de l'îlot E. Il s'agit de la reconstruction à l'identique des immeubles des 3, 3 bis et 3 ter place du Petit Puits, constituant une résidence neuve de 10 logements et commerces. Les appartements ont été commercialisés en 2016. La commercialisation des commerces est programmée pour 2017.

Les logements réalisés par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'opération propre promotion de Halles sont construits « en coques avec façades finies et fluides en attente ». Les aménagements intérieurs de ces logements et leur commercialisation se réalisent dans le cadre des opérations ZAC des Halles 1 et ZAC des Halles 2.

- **Programme Immobilier Bolière (Pôle Emploi et Maison de l'Emploi)**

Programme

Sur l'îlot 11 de la Z.A.C. les Allées de La Source, l'immeuble accueille Pôle Emploi et Maison de l'Emploi, ainsi qu'un programme complémentaire de 10 logements au-dessus de ces bureaux.

Locaux Pôle Emploi = 885 m² SHON soit 844 m² utiles environ ;

Locaux Maison de l'Emploi = 600 m² SHON soit 554 m² utiles environ ;

Locaux 2ème et 3ème étage : 10 logements en accession à la propriété, bénéficiant de la T.V.A. réduite à 5,5 %, étant situés dans le périmètre de la zone ANRU.

Avancement

La période de parfait achèvement est écoulée.

Commercialisation

Sur 10 appartements, 8 ont été vendus. Il reste à vendre 2 T2 avec terrasses et balcons.

Gestion ultérieure

La SEMDO a déclaré en septembre 2015, à l'assurance Dommage Ouvrage, un sinistre pour apparition d'humidité sous les fenêtres du 3^{ème} étage. Les travaux de reprise sont en cours.

- **Restaurant Inter-Entreprises – Z.A.C. du Larry à Olivet**

Programme

Dans le cadre de son implantation sur la Z.A.C. du Larry, la Société AXERREAL a exprimé sa demande d'un restaurant inter-entreprises pour répondre aux besoins de 280 salariés environ sur les 350 qui occupent le futur siège administratif depuis le 1^{er} septembre 2014. La S.E.M.D.O. a engagé la réalisation de ce restaurant inter-entreprises de 670 m², choisi un exploitant et cédé en octobre 2014 l'immeuble à un investisseur.

Travaux

L'année de parfait achèvement s'est achevée le 19 août 2015. Un désordre a été constaté avant cette date qui a nécessité une déclaration Dommage Ouvrage. Il s'agit de remontée d'eau dans les cloisons de doublages. L'assurance Dommage Ouvrage préfinancera les travaux rendus nécessaires et qui restent à déterminer par l'expert.

La clôture de cette opération est prévue en 2017.

- **Béguinage à Ingré**

Programme

La Ville d'Ingré a sollicité la S.E.M.D.O. pour qu'elle réalise en tant que maître d'ouvrage sur un terrain de la Z.A.C. des Jardins du Bourg un programme de 29 logements à destination des personnes âgées ainsi qu'une salle polyvalente. Parmi les 29 logements, seront construits 14 logements intermédiaires et 15 maisons individuelles groupées. Les logements intermédiaires ainsi que 8 maisons seront vendus en VEFA à Immobilière Centre Loire.

Les 7 maisons restantes seront en accession et vendues directement par la S.E.M.D.O.

Avancement

La S.E.M.D.O. en tant qu'aménageur a acquis de la Ville d'INGRE le foncier correspondant à cette opération et a déposé la demande de permis de construire en octobre 2014.

L'acte de VEFA avec Immobilière Centre Loire a été signé en décembre 2015. Le chantier a débuté en janvier 2016 pour une durée de 18 mois. La commercialisation des 7 maisons a débuté en septembre 2016. Deux avants-contrats VEFA ont été signés en 2016.

- **Maison Intergénérationnelle HABITAT ET HUMANISME 45 à Saint-Jean-de-Braye**

Programme

La Foncière Habitat et Humanisme a sollicitée la S.E.M.D.O. pour qu'elle réalise en tant que maître d'ouvrage sur un terrain de la Z.A.C. du Grand Hameau une résidence sociale intergénérationnelle comprenant 43 logements à destination de personnes âgées, de familles monoparentales et de jeunes travailleurs.

La Ville de Saint Jean-de-Braye a validé l'implantation de cette résidence sociale sur le secteur des Grazons de la Z.A.C.

Il est prévu que la résidence soit vendue en VEFA à la Foncière d'Habitat et Humanisme à un prix intégrant l'ensemble des dépenses dont les honoraires de gestion et de production de l'immeuble par la S.E.M.D.O. soit environ 250 K€ H.T., majoré des provisions nécessaires pour couvrir les risques et aléas du chantier.

Avancement

La livraison du bâtiment a eu lieu fin mars 2016.

5 - Nouvelles Opérations

- **Campus Agreen Tech à Orléans**

- Programme

Le campus Agreentech (campus de recherche autour du numérique et du végétal) est situé à dans le quartier de la Source.

Il est prévu une surface d'environ 10 hectares (en 2 tranches) :

l'implantation d'une serre de recherche de l'Université de 350 m²

l'implantation d'une serre du Futur de 750 m²

la construction d'un hôtel d'Entreprise

l'implantation de plusieurs sièges d'entreprises ou de Start up

l'implantation d'un groupement de recherche horticole (CDHRC / SVETMO / LCA) sur environ 21 000 m²

des aménagements publics : requalifications de voiries, création de liaisons douces, espaces de co-working de plein air...

- Fouilles Archéologiques

En 2016, les prescriptions de diagnostic archéologique ont été obtenues.

- Travaux et études

Les études pour le dépôt du permis d'aménager Tranche 1 ont été menées :

Etudes techniques

Etudes d'urbanisme

Dossier loi sur l'eau

- Acquisitions

Les acquisitions de la parcelle détenue par la Communauté Urbaine Orléans Métropole et du délaissé de domaine public de la Ville d'Orléans sont prévues en 2017.

- Commercialisation

Aucune commercialisation n'a été faite en 2016.

- **Concession d'Aménagement « les jardins de Cassini » à Coudray**

- Programme

Le futur lotissement d'habitation des Jardins de Cassini est situé à COUDRAY (45). Le traité de concession et le programme de l'opération prévoient la création de voiries et espaces communs pour desservir environ 43 lots libres, 13 Maisons individuelles groupées (logement social) et 2 terrains d'activités.

- Fouilles archéologiques

En 2016 les prescriptions de diagnostic archéologique ont été obtenues.

- Travaux et études

En 2016 les études pour le dépôt du permis d'aménager tranche 1 ont été menées

Etudes techniques
Etudes d'urbanisme
Dossier loi sur l'eau

- Acquisitions

En 2016 une promesse de vente a été négociée avec le propriétaire de la parcelle nécessaire à la réalisation de la tranche 1.

Il a été décidé du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en 2017.

- Commercialisation

Pas de commercialisation en 2016

6 - Sociétés dont la SEMDO détient des participations

- **S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire**

La Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire (S.E.M.P.A.T) a été créée en Octobre 2011 par les actionnaires suivants : la Ville d'Orléans, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne Loire Centre, le Crédit Agricole Centre Loire, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre, Orléans Gestion et la S.E.M.D.O.

La société a été créée avec un capital 4M€ dont 50 % libéré à la création.

La participation de la Mairie dans la S.E.M.P.A.T. était de 73,2 %, celle de la C.D.C. de 17,0 %, les 9,8 % restant du capital sont répartis entre les cinq autres actionnaires. La participation au capital de la S.E.M.D.O. est de 8 000 € soit 0,2 %.

Suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, la Ville d'Orléans a cédé 700 actions qu'elle possédait à la Communauté Urbaine Orléans Métropole qui a fait ainsi son entrée dans le capital social.

Jean-Pierre MILLET a été nommé Directeur Général. Jean KARM représente la S.E.M.D.O. en tant qu'administrateur. La société n'a pas de personnel. Une convention de prestations de services portant sur la gestion de la société a été signée entre la S.E.M.P.A.T. et la S.E.M.D.O.

Conformément à son plan d'affaires et aux modalités prévues au Pacte d'Actionnaires, la S.E.M.P.A.T. a procédé à l'acquisition des bureaux et parkings destinés à Pole Emploi et Maison de l'Emploi dans le quartier de la Source à Orléans. Ces locaux ont été mis en service en 2013. Un sinistre lié à des odeurs dans les locaux a été déclaré et une expertise judiciaire est en cours.

Un deuxième investissement a été approuvé, pour l'acquisition des murs rénovés du 80 Quai du Châtelet en vue d'y implanter un Hôtel 4*. Un bail avec prise d'effet différée a été signé avec les

hôteliers par la S.E.M.D.O. L'acte de vente entre la S.E.M.D.O. et la S.E.M.P.A.T. a été signé début octobre 2015, après l'achèvement du clos et couvert, pour une ouverture de l'Hôtel effectuée en janvier 2016.

En terme de résultats pour l'année 2016, la S.E.M.P.A.T. a subi une perte de versement des loyers et charges non versés par Pôle Emploi soit un montant de 189 000 K€. Les créances ont été provisionnées dans les comptes en 2016. L'actif de l'hôtel Quai du Chatelet a généré un résultat opérationnel de 85 000 €.

- **Stuart Commercial**

Vie sociale

Stuart Commercial SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 261 500 € dont le siège social est situé 6 avenue Jean Zay à ORLEANS. La SA Stuart Commercial a acquis en avril 2000 le centre commercial de la Borde aux Mignons, situé boulevard Marie Stuart à ORLEANS.

Monsieur Ridha KHALDI est Président du Directoire. Monsieur Jean KARM est Président du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2009.

Le total bilan de la société ressort en 2016 à 2 390 000 €.

Gestion locative

Le centre commercial est constitué depuis la restructuration d'une moyenne surface alimentaire et de 11 commerces dont une importante pharmacie et une agence postale.

Les résultats 2016 sont :

- chiffre d'affaires : 186 000 €
- résultat d'exploitation : - 19 000 €
- résultat courant : - 40 000 €
- résultat net en déficit : - 28 000 €

Les créances totales de loyers et charges impayés s'élèvent pour 2016 en brut à 250 747 € dont 77 % au titre du magasin Franprix. Ce magasin a par ailleurs déposé le bilan en septembre 2016 en laissant de nombreux impayés. Ces créances ont été provisionnées dans les comptes des années 2014, 2015 et 2016.

Travaux de restructuration

Dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial la galerie marchande intérieure, a été supprimée, une maison de santé pluridisciplinaire portée par la Ville d'Orléans a ouverte et 4 nouveaux commerces sur la façade Ouest ont été créés. Cette restructuration qui a débuté en 2013 s'est achevée en 2016 par la rénovation des façades de la Poste et de la pharmacie et le renouvellement des enseignes.

C – RAPPORT FINANCIER

1 L'évolution de l'activité de la S.E.M.D.O.

Globalement, le chiffre d'opérations ou dépenses d'investissement est passé de 14,7 M€ en 2015 à 13,5 M€ en 2016. (A comparer avec la moyenne des chiffres d'opérations ces cinq dernières années de 21,5 M€)

Cette baisse peut s'expliquer par beaucoup d'opérations en fin de production, d'autres en phase d'études et peu d'opérations en cours de chantier de voiries.

a) les opérations d'aménagement :

La répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) se présente comme suit :

- 69 % pour les concessions (79 % en 2015)
- 31 % pour les mandats (21 % en 2015)

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 11 578 K€ en 2015 à 9 399 K€ en 2016 tandis que celui des mandats est passé de 3 147 K€ en 2015 à 4 136 K€ en 2016.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes :

- Z.A.C. des Halles 1 et 2 à Orléans (2,2 M€)
- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (1,8 M€)
- Z.A.C. du Clos du Bourg (1,00 M€)
- ZAC les Jardins du Bourg (0,9 M€)

représentent, à elles seules, 63 % du chiffre d'opérations des concessions d'aménagement.

	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
Concessions	23 990	97%	19 552	81%	18 912	76%	14 737	77%	11 578	79%	9 399	69%
Mandats	737	3%	4 695	19%	6 055	34%	4 491	23%	3 147	21%	4 136	31%
TOTAL	24 727	100%	24 217	100%	24 967	100%	19 228	100%	14 725	100%	13 535	100%

b) les opérations propres :

La S.E.M.D.O. a mis en place des opérations gérées pour compte propre :

1 – Opération Promotion rue des Halles

Par avenant n°1 du 18 décembre 2009 au Protocole du 13 décembre 2004, la S.E.M.D.O. et la S.C.I. des Bords de Loire (groupe Casino) ont redéfini les modalités de montage du programme commercial de l'opération de la rue des Halles à Orléans. Il a été décidé que la S.E.M.D.O. interviendrait dorénavant tant en qualité d'aménageur que de maître d'ouvrage pour réaliser les immeubles correspondant aux îlots A, B, E, F et G du programme de la Z.A.C. La S.C.I. des Bords de Loire a cédé à la S.E.M.D.O. l'ensemble des autorisations de construire et études de maîtrise d'œuvre et bénéficie d'une promesse de vente sur les îlots. Elle conserve par ailleurs la commercialisation auprès des enseignes.

L'avenant au protocole prévoit que le prix de revient prévisionnel soit couvert par les recettes de cession d'îlots.

A la fin 2016, les commerces des îlots A, B, F et G ont été commercialisés ainsi que la réalisation d'un cinéma en VEFA pour Pathé. L'îlot E, ayant subi un sinistre, n'a pu être que partiellement commercialisé à ce jour.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation du chiffre d'affaires et de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de l'ordre de 244 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 779 000 €.

2 – Opération de promotion Pole Emploi

La S.E.M.D.O. a décidé de procéder à l'édification d'un immeuble comprenant :

- la réalisation de locaux destinés à être loués à Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi dans le cadre d'un contrat de VEFA,
- 10 logements à commercialiser auprès de particuliers.

A fin 2016, les bureaux ont été cédés à la S.E.M.P.A.T. Orléans Val de Loire ainsi que 8 logements. Il reste deux appartements à vendre. Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 134 000 €.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de l'ordre de 78 532 €.

3 – Opération de promotion Restaurant inter-entreprises

La S.E.M.D.O. a procédé à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Olivet pour un investisseur. Fin 2015, les locaux étaient cédés et la société ne portait plus de stock. Le bilan définitif sera établi au cours de l'exercice 2017.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge de l'ordre de 7 993 €.

4 – Opération promotion Beguinage à Ingré

La S.E.M.D.O. a signé une V.E.F.A. pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées à Ingré au profit de la société Immobilière Centre Loire. A fin 2016, les travaux sont en cours et la livraison est attendue pour 2017.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge dégageant un chiffre d'affaires de 1 225 105 € et une marge de 26 011 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 808 000 €.

La SEMDO a par ailleurs obtenu de la Caisse d'Epargne une convention d'ouverture de crédit d'1 M€ pour une durée de deux ans. Ce financement a été utilisé à hauteur de 475 K€ à fin 2016.

5 – Opération promotion Habitat et Humanisme

La S.E.M.D.O. a signé une V.E.F.A. pour la réalisation d'une résidence sociale à Saint-Jean-de-Braye. A fin 2016, la livraison du bien principal a eu lieu au cours de l'exercice 2016. Les travaux relatif aux maisons individuelles se sont poursuivis en 2016.

L'actualisation des données prévisionnelles et la constatation des dépenses et cessions de l'exercice se traduisent par la constatation de l'actualisation de la marge à l'avancement de l'opération, dégageant une marge dégageant une marge de 38 087 €.

Le stock résiduel sur cette opération s'élève à 520 000 €.

6 – Opération de promotion VEFA Logements B2 Larry à Olivet

Il s'agit d'une opération portant sur un projet de cession d'immeuble de logements sociaux. La S.E.M.D.O. a dû engager des premiers frais d'études et notamment des frais pour déposer le permis de construire préalablement à la signature de la VEFA avec un bailleur social.

Compte tenu de l'évolution probable de ce projet et selon l'application du principe de prudence, ces dépenses d'études ont été maintenues dans les stocks mais ont fait l'objet d'une dépréciation due à concurrence.

L'impact sur le résultat s'élève à – 35 593 €.

7 - Projet « Promotion Antéa »

Les dépenses préalables d'études et frais divers préalablement stockées concernant ce projet patrimonial à vocation économique pour un montant de 20 750 €, ont été traduites directement en charges de l'exercice. Le projet devant être intégralement repensé.

L'impact sur le résultat s'élève à – 20 750 €.

Autres informations sur les opérations en propre

La S.E.M.D.O. impute une quote-part de ses frais de suivi opérationnel sur ses opérations «en propre» selon les modalités prévues dans les bilans d'opérations et tenant compte de l'avancement des projets.

Par l'intermédiaire d'un compte de production stockée, il a été imputé au titre de l'année 2016 aux opérations ci-dessus présentées un montant de 188 764 €.

2 Les états financiers

La décomposition du compte de résultat (tel qu'il figure aux comptes annuels) par activités de la société se présente ainsi

RESULTAT	Fonctionnement	Opérations propres	Concessions d'aménagement	Résultat 2016	Résultat 2015
Vente à des tiers (Chiffre d'affaires)	372	3 656	7 242	11 270	16 918
Participations des concédants (Chiffre d'affaires)			1 040	1 040	5 714
Production stockée	189	-338	1 138	989	-9 244
Production immobilisée					
Reprises et transferts de charges	1 366	9	7 725	9 100	11 438
Subventions d'exploitation					
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	1 927	3 327	17 145	22 399	24 826
Achats de matières		383		383	55
Autres achats et charges externes	470	2 812	9 025	12 307	15 182
Impôts, taxes et versements assimilés	85	2		87	71
Frais de personnel	1 259			1 259	1 184
Amortissements et provisions	113	36	329	478	816
Autres charges	0		7 791	7 791	7 434
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	1 927	3 233	17 145	22 305	24 742
RESULTAT EXPLOITATION	0	94		94	84
Produits financiers	67			67	64
Charges financières	1			1	5
RESULTAT FINANCIER	66			66	59
Produits exceptionnels	72			72	
Charges exceptionnelles					
RESULTAT EXCEPTIONNEL	72			72	
Impôt société	74			74	33
RESULTAT NET	64	94		158	110

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 10 juillet 2017 -

en Euros	REALISE 2015	BUDGET 2016	REALISE 2016	Ecart 2016 / 2015	BUDGET 2017
Rémunérations concessions	1 438	1 344	1 344	-94	1 489
Rémunérations mandats	125	174	316	191	292
Prestations de services	251	373	245	-6	274
Produits divers	46	6	22	-24	6
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	1 860	1 897	1 927	67	2 061
Achats et fournitures	15	14	12	-3	13
Prestations diverses	358	341	315	-43	332
Loyers et charges	12	13	13	1	13
Locations diverses	3	3	3	0	3
Entretien et réparations	33	33	35	2	33
Assurances	37	47	34	-3	50
Documentation	1	1	1	0	1
Publicité	6	8	7	1	10
Frais de déplacement et missions, réceptions	26	28	26	0	30
Frais de PTT	24	27	24	0	27
Frais de personnel (hs intéressement)	1 215	1 266	1 287	72	1 317
Impôts et taxes	28	28	33	5	34
Autres charges					
Dotations aux amortissements et provisions	53	53	113	60	50
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	1 809	1 862	1 903	94	1 913
RESULTAT EXPLOITATION	51	35	24	-27	148
ACCORD INTERESSEMENT	21	23	23	2	34
RESULTAT EXPLOITATION	30	12	1	-29	114
Produits financiers	64	21	67	3	35
Charges financières	5	1	1	-4	
RESULTAT FINANCIER	59	20	66	7	35
RESULTAT COURANT	89	32	67	-22	149
RESULTAT OPERATIONS PROPRES	55	80	94	39	21
Produits exceptionnels			72	72	
Charges exceptionnelles					
RESULTAT EXCEPTIONNEL			72	72	
Impôts sur les Sociétés	33	36	74	41	53
RESULTAT NET	110	76	159	48	117

Le total du bilan de la S.E.M.D.O. est de **101 M€** sur cet exercice 2016 et s'analyse comme suit :

I - Actif :

- 1) Immobilisations : 617 K€ soit 213 K€ d'immobilisations corporelles et 404 K€ d'immobilisations financières
- 2) Les en-cours de production de biens : 54,1 M€ dont 51,8 M€ pour les conventions publiques d'aménagement
- 3) Créances client : 6 382 K€
- 4) Mandats 3 707 K€
- 5) Disponibilités et valeurs mobilières de placement : 17 650 K€
- 6) Charges constatées d'avance : 103 K€

II - Passif :

1) Capitaux propres : 4 864 K€ dont 4 534 K€ de capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2015 de la SEMDO a décidé de procéder à deux augmentations de capital successives. La première a été faite par incorporation des réserves de 1 224 K€ portant la valeur nominative des actions à 41,50 €. La seconde augmentation a été faite par la création de 61 252 actions nouvelles de 41,50 € de valeur nominale soit un total de 2 541 958 € émises à 42,50 € soit une prime d'émission de 61 252 €.

2) Provisions pour charges : 392 K€

3) Emprunts et dettes bancaires : 26 195 K€

3.1 financement bancaire sur promotion : 475 K€

3.2 emprunts des concessions d'aménagement : 25 720 K€

3.3 dettes financières diverses : 1 601 K€

3.4. dettes fournisseurs : 541 K€

3.5. dettes fiscales et sociales et autres : 602 K€

3.6. autres dettes : 3,7 M€ (avances versées par les mandants)

3.7. produits constatés d'avance : 40 000 K€

Par ailleurs, seront présentés au Conseil Municipal du 10 juillet 2017, les comptes rendus d'activités des opérations confiées à la S.E.M.D.O. pour l'année 2016.

Il s'agit premièrement des conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement et deuxièmement des mandats de réalisation de travaux :

a) Conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement :

- Z.A.C. Coligny
- Z.A.C. Sonis
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- Z.A.C. des Halles 1
- Z.A.C. des Halles 2
- Z.A.C. Bourgogne
- Z.A.C. Carmes Madeleine
- Z.A.C. Les Allées de la Source

Plusieurs avenants au traité de concession ou conventions publiques d'aménagement seront présentés pour les opérations ZAC Sonis (avenant n°4 au traité de concession), ZAC du Clos de la Fontaine (avenant n°6 au traité de concession).

b) Mandats de réalisation de travaux :

- Le réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
- L'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;
- L'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche.

Par ailleurs, sera présentée au Conseil Municipal du 10 juillet, la clôture de l'opération de de l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire Liliane COUPEZ dans le quartier de l'Argonne.

N° 21 – **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2016.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2016 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2016 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2016 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, les mandats de réalisation de travaux présentent pour les opérations convention publique d'aménagement l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2016 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2016 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2016 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012 et 12 juillet 2013 ;
- Z.A.C. du clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. Bourgogne: traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012 et 12 juillet 2013 ;

- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifiés par avenant du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016 et 14 novembre 2016 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012 et 6 juillet 2015.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2016 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement.

Par ailleurs, un avenant fera l'objet d'une délibération spécifique pour l'opération d'aménagement Z.A.C. Sonis. Il en est de même pour l'opération d'aménagement Z.A.C. du clos de la Fontaine.

Enfin, il est souligné la clôture intervenue en 2016 de l'opération Tête Nord du Pont de l'Europe, cette dernière étant reprise désormais par Orléans Métropole dans le cadre de l'intérêt métropolitain.

2) Mandats pour la réalisation de travaux

- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013;
- Aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne : marché de mandat du 19 août 2011 ; marchés de travaux approuvés en Conseil Municipal du 21 février 2014 modifiés par avenants les 7 juillet 2014 et 22 septembre 2014, et le 17 novembre 2014 ;
- Aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche : convention de mandat du 11 septembre 2009 modifiée par avenants les 24 mai 2013 et 27 septembre 2013.

Par ailleurs, peut être clôturée et faire l'objet d'une délibération spécifique l'opération de mandat de réalisation de travaux : aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne Liliane COUPEZ.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- **Z.A.C. Coligny ;**
- **Z.A.C. Sonis ;**
- **Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;**
- **Z.A.C. des Halles 1 ;**
- **Z.A.C. des Halles 2 ;**
- **Z.A.C. Bourgogne ;**
- **Z.A.C. Carmes Madeleine ;**

- **Z.A.C. les Allées de la Source ;**

2°) approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandats de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :

- **réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;**
- **aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;**
- **aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche ;**

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 22 – Aménagement. Secteur Val Ouest. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la future Z.A.C. du Val Ouest par voie de traité de concession.

Ce traité de concession conduit notamment à l'acquisition de terrains appartenant à la Mairie par la S.E.M.D.O. pour un montant de 1 000 000 € H.T.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 au traité de concession afin de préciser d'une part le calendrier de cette acquisition, et d'autre part celui du versement de la participation de la Mairie au financement de l'opération d'aménagement pour un montant de 2 100 000 € H.T.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au traité de concession du secteur Val Ouest à passer avec la S.E.M.D.O. afin d'y intégrer un plan de trésorerie prévisionnel ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *Vous ne voulez pas qu'on aménage quoi que ce soit ? Non, mais c'est votre vote, je ne veux pas entrer là-dedans. Sinon, vous pouvez aussi poser des questions, si vous avez besoin d'être éclairés.*

M. de BELLABRE – *On va expliquer, c'est très simple. Nous avons été écartés de tous ces organismes !*

M. le Maire – *D'accord.*

M. de BELLABRE – *Ce n'est pas plus compliqué que cela.*

N° 23 – **Aménagement. Z.A.C. Sonis. Approbation d'un avenant n°4 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME – *Cet avenant consiste à faire en sorte que la S.E.M.D.O. puisse acquérir à l'Armée les locaux de l'ancienne infirmerie de façon à les intégrer dans la Z.A.C. et ainsi d'avoir une opération d'aménagement qui tiendra compte du terrain qui reste dans le cadre de cette Z.A.C. en plus de cette infirmerie, et de travailler sur les problématiques d'accessibilité qu'avait ce bâtiment. Enfin, il s'agit aussi de valider la rémunération complémentaire de la S.E.M.D.O.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 mars 2004, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Sonis par convention d'aménagement.

La Z.A.C. Sonis est réalisée à ce jour à près de 90 %. Afin de permettre son total achèvement, notamment les travaux d'aménagement conditionnés par la réalisation des dernières opérations immobilières, il est proposé de proroger la durée de la convention d'aménagement.

Par ailleurs, l'Armée a lancé le processus de mise en vente des locaux de l'ancienne infirmerie. Il est proposé que la S.E.M.D.O. se porte acquéreur de ce bien, qui constitue une opportunité pour permettre la réalisation d'une opération immobilière intégrant le terrain riverain, propriété de la S.E.M.D.O.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant avec la S.E.M.D.O. prorogeant ainsi de trois ans supplémentaires la durée du traité de concession d'aménagement soit jusqu'au 7 avril 2021.

Cette prorogation de délai implique une rémunération complémentaire pour la S.E.M.D.O. qui est fixée à hauteur de 6 000 € H.T. par trimestre, soit 72 000 € H.T., sans modification du montant de participation de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Sonis à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 24 – **Aménagement. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Approbation d'un avenant n° 6 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine par voie de traité de concession modifié par avenant.

Dans le cadre de cette opération la S.E.M.D.O. doit céder à la Mairie un terrain prévu pour la réalisation d'un équipement public : une école maternelle. Cette cession figurait dans le bilan pour un montant de 75 000 € H.T.

Par ailleurs, un fonds de concours à la Mairie figure au bilan de la Z.A.C. d'un montant de 477 000 € sans T.V.A.

Il est proposé de diminuer la participation de la S.E.M. dans ce fonds de concours pour permettre une cession du terrain susmentionné à l'euro symbolique. Le fonds de concours passe ainsi à 402 000 € sans T.V.A. Le bilan de cette Z.A.C. est donc modifié sans impact sur le montant de la participation de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 6 au traité de concession de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 25 – **Rénovation urbaine. Maison pluridisciplinaire de santé quartier de l'Argonne Liliane Coupez. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la société d'économie mixte pour le développement orléanais (S.E.M.D.O.), par voie de convention de mandat de travaux, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) Liliane COUPEZ, dans le quartier de l'Argonne.

Cette opération étant achevée et la période de garantie de parfait achèvement terminée, il est proposé au Conseil Municipal de la clôturer.

Le bilan financier arrêté par le mandataire au 14 avril 2017 fait apparaître un montant de dépenses acquittées s'élevant à 1 222 420,95 € T.T.C. et un montant de recettes encaissées à hauteur de 1 222 494,93 € T.T.C. Un solde d'exploitation de 73,98 € sera donc à reverser par la S.E.M.D.O. à la Mairie d'Orléans.

Par ailleurs, la Mairie a perçu des recettes d'un montant total de 550 000 €, décomposé comme suit :

- 406 000 € de subvention C.P.E.R. au titre des crédits Etat (F.N.A.D.T.) ;
- 28 800 € de subvention C.P.E.R. au titre des crédits régionaux ;
- 115 200 € de subvention C.P.E.R. au titre du Contrat régional d'Agglomération 3G.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O., relatif à l'opération « Aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Liliane COUPEZ » et son bilan ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 238, opération 09A456, service gestionnaire AME. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

CM du 10/07/2017

ANNEXE



COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ
**AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE LILIANE COUPEZ A ORLEANS**

DOSSIER DE CLÔTURE



CLOTURE OP 779 – Aménagement d'une MSP à Orléans – avril 2017

1



TABLE DES MATIERES

PRESENTATION ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION	3
PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	4
BILAN FINANCIER FINAL.....	7
LES ANNEXES.....	8

- Bilan financier dont le constaté TTC est arrêté au 31/12/2015.
- Etat récapitulatif des marchés travaux.

PRESENTATION ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Afin d'offrir à la population des services de santé de proximité, la Ville d'Orléans a décidé d'installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans le quartier de l'Argonne.

Cette Maison de Santé Pluridisciplinaire d'une superficie de près de 650 m² (avec la possibilité d'extension de 170 m²) permet de regrouper dans un même lieu des professionnels de santé dont la complémentarité permet de nouvelles pratiques médicales et une prise en charge globale des patients (aspect curatif et préventif).

Un groupe de 11 professionnels du quartier de l'Argonne a accompagné le projet de sa programmation jusqu'à la livraison des locaux pour la création de la MSP Liliane COUPEZ.

L'objectif réussi depuis l'ouverture en janvier 2015 était d'accueillir une douzaine de praticiens ainsi que des associations.

La Ville, Maître d'ouvrage de l'opération, est restée propriétaire ; les professionnels, organisés en SISA sont locataires, payant un loyer et des charges.

La SEMDO a été désignée Maître d'ouvrage délégué sur cette opération. Le budget de l'opération était fixé par délibération en date du 12 juillet 2013 à 1 236 000 € HT, soit 1 477 472 € TTC, intégrant la rémunération de la SEMDO à hauteur de 55 830 € HT.

L'opération est désormais achevée depuis la levée de la dernière réserve le 25 août 2015 puis la fin de l'année de garantie de parfait achèvement en 2016.

Clôture op 779 – Aménagement d'une MSP à Orléans – avril 2017

3

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Objet	Date	Observations
Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel de la MSP	Le 8 juillet 2011	Par délibération du Conseil Municipal reçu le 12/07/2011 en Préfecture
Attribution du marché de mandat à la SEMDO	Le 19 août 2011	Par décision du Maire reçu le 19/08/2011 en Préfecture
Prise d'effet du mandat de maîtrise d'ouvrage	Le 1 ^{er} septembre 2011	Accusé de réception par la SEMDO de la notification du contrat
Lancement de la consultation « PROGRAMMISTE »	Le 13 octobre 2011	
Accord VO sur attribution marché « PROGRAMMISTE »	Le 18 novembre 2011	
Notification du marché « PROGRAMMISTE » à EUROPE EMERGENCE	Le 29 novembre 2011	
Lancement de la consultation « MAITRISE D'ŒUVRE »	Le 23 décembre 2011	
Lancement de la consultation « CONTROLEUR TECHNIQUE »	Le 23 décembre 2011	
Lancement de la consultation « SPS »	Le 23 décembre 2011	
Approbation du PROGRAMME	Demande d'accord faite le 25 mai 2012	
Accord VO sur attribution marché « MAITRISE D'ŒUVRE »	Le 2 juin 2012	
Accord VO sur attribution du marché « SPS »	Le 13 juin 2012	

Objet	Date	Observation
Notification marché « MOE » à l'équipe LEANDRE PORTE ARCHITECTURE / Alain PREBAY / Denis CHEDEAU / AUBERT STRUCTURE / ATF	Le 19 juin 2012	
Permis de construire	Déposé le 9 juillet 2012 Délivré le 10 octobre 2012	Par arrêté municipal
Accord VO sur attribution marché « CONTROLEUR TECHNIQUE »	Le 12 juillet 2012	
Notification du marché « CT » à BUREAU VERITAS	Le 26 juillet 2012	
Notification du marché « SPS » à « QUALICONSULT SPS »	Le 30 juillet 2012	
Approbation du PROJET par la Ville d'Orléans	Le 27 mai 2013	
Notification du marché « OPC » à OUEST COORDINATION	Le 30 novembre 2013	
Lancement de la consultation « TRAVAUX »	Le 6 décembre 2013	
Approbation des marchés de travaux	Le 21 février 2014	Conseil Municipal
Approbation d'avenants aux marchés de travaux	Le 7 juillet 2014	Conseil Municipal
Approbation d'avenants aux marchés de travaux et d'un marché complémentaire	Le 22 septembre 2014	Conseil Municipal
Approbation d'avenants aux marchés de travaux	Le 17 novembre 2014	Conseil Municipal



Objet	Date	Observation
Remise de l'ouvrage à la Collectivité	Le 19 décembre 2014	
Approbation Notification réception travaux	Le 2 février 2015	
Approbation passation MAPA1 pour modification seuil de porte cabinet infirmiers	Le 24 février 2015	
Approbation passation MAPA1 pour établissement attestation HAND	Le 24 juin 2015	
Approbation notification levée des réserves des travaux exécutés	Le 30 juin 2015 et le 25 août 2015	

BILAN FINANCIER FINAL

DEPENSES

Le montant des dépenses s'élève à : 1 222 420,95 € TTC excluant une dépense non réglée de 75,00 € TTC au sous-traitant SARL KMI de l'entreprise titulaire du lot n°12 peinture LEROY SEB DECO.

Le paiement du solde de la part sous-traitée du marché a fait l'objet d'un virement rejeté par la banque au motif de la résiliation du compte

Le courrier d'envoi du chèque a ensuite été retourné à la SEMDO au motif « pli avisé et non réclamé ».

L'extrait Kbis de la société KMI délivré le 11/01/2016 précise que le greffier du Tribunal de Commerce de Bobigny n'a pas reçu de réponse au rappel d'obligation de dépôt des documents comptables annuels le 15/10/2015 et que le dirigeant n'habite pas à l'adresse indiquée le 23/11/2015. Il apparaît donc probable que la SARL KMI ait cessé ses activités, bien que la société n'ait été ni liquidée, ni dissoute.

Le détail des dépenses engagées et réglées est joint en annexe.

RECETTES

Le montant des recettes s'élève à : 1 222 494,93 € TTC

- Le montant des avances sur participation versées par la Ville d'Orléans s'élève à : 1 222 459,25 € TTC
- Le montant des produits financiers s'élève à : 35,68 € TTC

Le détail des recettes perçues est joint en annexe.

Par conséquent, le solde à reverser par la SEMDO à la Ville d'Orléans à la clôture de l'opération s'élève à 73,98 € TTC
Clôture op 779 – Aménagement d'une MSP à Orléans – avril 2017



LES ANNEXES

Annexe 1 : Bilan de clôture de l'opération arrêté au 14/04/2017

Annexe 2 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14/04/2017

CLOTURE OP 779 – Aménagement d'une MSP à Orléans – avril 2017



OP 779

Mandat d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire
A Orléans (45)

Bilan de clôture

Avril 2017

JK

Société d'Économie Mixte pour le Développement Orléanais
VILLE D'ORLEANS
Opération n° 779 - MANDAT D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

BILAN DE CLOTURE AU 14 AVRIL 2017

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	Réalisé au 14/04/2017	Reste à réaliser	Montant total		Réalisé au 14/04/2017	Reste à réaliser	Montant total
* Travaux	1 010 743,96 €		1 010 743,96 €	* Participation Ville	1 222 459,25 €		1 222 459,25 €
* Honoraires	118 696,62 €		118 696,62 €	* Produits divers	35,68 €		35,68 €
* Maîtrise d'ouvrage déléguée	69 552,52 €		69 552,52 €	* Produits financiers	0,00 €		0,00 €
* Frais divers	23 427,85 €		23 427,85 €				
• TOTAL DEPENSES TTC	1 222 420,95 €	0,00 €	1 222 420,95 €	• TOTAL RECETTES HT	1 222 494,93 €	0,00 €	1 222 494,93 €
TOTAL A REVERSER A LA VILLE			73,98 €	TOTAL DO PAR LA VILLE			

Certifié sincère et vérifiable
A ORLEANS, le 14 avril 2017

Jean KARW
Directeur Général



OP 779

Mandat d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire
A Orléans (45)

Etat récapitulatif détaillé des dépenses et recettes

avril 2017

OP 779 - Mandat d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017 en €

Intitulé	Total des dépenses engagées		Cumul des engagements		en TVA	en TTC	Dates de paiement	Erant. en HT	Erant. en TTC
	en HT	en TVA	en HT	en TVA					
I. DEPENSES									
14-100000	1 022 604,40	209 434,55	1 621 559,40	209 434,55	1 222 424,85		75,00	75,00	
14-100001	602 307,00	120 614,40	602 307,00	120 614,40	481 692,60		-75,00		
14-100002	602 307,00	120 614,40	602 307,00	120 614,40	481 692,60				
14-000001	15 382,10	3 276,60	15 382,10	3 276,60	12 105,50				
14-000002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000005	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000008	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000011	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000013	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000047	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000048	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000049	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000051	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000052	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000053	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000054	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000055	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000056	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000057	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000058	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000059	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000061	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000062	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000064	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000065	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000066	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000067	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000069	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000071	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000072	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000073	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000074	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000075	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000076	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000077	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000078	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000079	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000080	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000081	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000082	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000083	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000085	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000086	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000087	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000088	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000089	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000090	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000091	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000092	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000093	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000094	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000095	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000096	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000097	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000098	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000099	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000101	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000102	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000103	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000104	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000105	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000106	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000107	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000108	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000109	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000111	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000113	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000114	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000115	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000116	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000117	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000119	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000121	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000122	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000125	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000126	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000127	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000128	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000129	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000132	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
14-000133	0,00	0,00	0,00	0,00					

OP 779 - Mandat d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017 en €

Intitulé	Total des dépenses engagées		Cumul des règlements		Dates de péché		Ecart	
	en HT	en TVA	en HT	en TVA	en TTC	de règlement	en HT	en TTC
14-00063 LOT N°8 EVANCHÈTE	37 400,15	6 097,23	36 933,39	6 097,23	36 933,39	36 933,39		
BRAJUN EVANCHÈTE	36 486,15	6 097,23	36 933,39	6 097,23	36 933,39	36 933,39		
14-00160 Restitution RG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
000384 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 829,17	05/03/2014	01/06/2015
000313 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 666,67	25/08/2014	24/09/2014
000359 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 026,33	23/09/2014	23/10/2014
000317 AC 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 026,80	27/10/2014	01/12/2014
001453 S04B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921,14	21/12/2014	13/01/2015
14-00099 LOT N°5 PÉLUSIERE EXTREMAJE	79 134,00	15 810,50	91 940,98	15 810,50	91 940,98	2 220,90	09/07/2015	21/07/2015
BOISSARDI	79 134,00	15 810,50	91 940,98	15 810,50	91 940,98	94 910,00		
14-1600A AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 638,31	22/05/2014	07/07/2014
14-1600A AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 449,75	20/05/2014	23/07/2014
000250 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 611,32	22/07/2014	02/08/2014
000316 AC 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 739,22	28/09/2014	28/10/2014
000661 AC 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 739,17	24/10/2014	12/12/2014
000883 AC 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 865,76	13/01/2015	12/01/2015
001492 S04B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 960,25	09/07/2015	21/07/2015
14-1600B LOT N°6 SERRAMBOISE	65 295,10	13 041,00	78 250,00	13 041,00	78 250,00	78 246,00		
BEYWARDI	65 295,10	13 041,00	78 250,00	13 041,00	78 246,00	130,30	05/03/2014	26/01/2016
14-1600B Restitution RG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,05	22/08/2014	07/07/2014
14-1600A AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 800,39	22/08/2014	07/07/2014
14-1600A AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 007,20	21/08/2014	02/09/2014
000253 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561,94	22/07/2014	02/09/2014
000315 AC 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 109,60	23/09/2014	23/10/2014
000360 AC 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 669,96	24/10/2014	01/12/2014
000602 AC 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 378,76	13/01/2015	23/01/2015
000491 S04B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 626,94	09/07/2015	21/07/2015
METAL ALUCENTINE (CHAUMETTE MAISON)	1 890,00	0,00	1 890,00	0,00	1 890,00	1 890,00		
14-1600A AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00	22/05/2014	07/07/2014
14-1600A AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	23/06/2014	23/07/2014
14-00236 LOT N°7 CLAUDE COURAGE	78 995,00	17 719,00	94 314,00	17 719,00	94 314,00	94 314,00		
BOISSARDI	78 995,00	17 719,00	94 314,00	17 719,00	94 314,00	94 314,00		
14-00236 Restitution RG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 715,70	25/02/2014	21/01/2016
14-1600A AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 839,28	21/07/2014	21/07/2014
000249 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 074,26	21/07/2014	02/09/2014
000312 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 306,22	28/09/2014	28/10/2014
000669 AC 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 940,02	21/10/2014	01/12/2014
001495 S04B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 758,40	22/04/2015	24/04/2015
14-00302 LOT N°8 PÉLUSIERE INTERMEDIAJE	53 759,69	10 751,92	64 511,52	10 751,92	64 511,52	64 511,52		
RUGLET ETE	53 759,69	10 751,92	64 511,52	10 751,92	64 511,52	64 511,52		
000201 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 839,44	21/07/2014	21/09/2014
000675 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 845,28	20/10/2014	01/12/2014
000881 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 130,90	13/01/2015	23/01/2015

op 779 Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017

OP 779 - Mandat d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017 en €

Inclus	Etat des dépenses engagées		Cumul des règlements		en TVA	en HT	en TTC	en TVA	en HT	en TTC	Dates de péché de règlement	Ecart	
	en HT	en TVA	en HT	en TVA								en HT	en TTC
001468 5048	0,00	0,00	0,00	0,00	5 574,00	1 114,00	6 688,00	6 688,00	1 114,00	7 802,00	21/07/2015		
14-00703 (01) 14-03088/138 544147	22 040,00	4 560,00	27 040,00	5 574,00	2 846,00	4 560,00	7 406,00	2 846,00	4 560,00	7 406,00	01/04/2016		
CELA ESTIME	22 040,00	4 560,00	27 040,00	5 574,00	2 846,00	4 560,00	7 406,00	2 846,00	4 560,00	7 406,00	01/04/2016		
14-00705 NESTIMON RG	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	6,00	36,00	30,00	6,00	36,00	01/04/2016		
000952 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	10 280,00	2 056,00	12 336,00	10 280,00	2 056,00	12 336,00	01/04/2016		
000742 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	9 971,25	1 994,25	11 965,50	9 971,25	1 994,25	11 965,50	01/04/2016		
001087 S046	0,00	0,00	0,00	0,00	2 548,25	509,65	3 057,90	2 548,25	509,65	3 057,90	01/04/2016		
14-00713 (02) 14-03045 501115	17 810,00	3 562,00	21 372,00	4 314,00	1 810,67	3 562,00	5 372,67	1 810,67	3 562,00	5 372,67	01/04/2015		
GEN TAPE MOQUETTES	17 810,00	3 562,00	21 372,00	4 314,00	1 810,67	3 562,00	5 372,67	1 810,67	3 562,00	5 372,67	01/04/2015		
14-00709 NESTIMON RG	0,00	0,00	0,00	0,00	30,94	6,19	37,13	30,94	6,19	37,13	01/04/2016		
000511 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	3 114,42	622,88	3 737,30	3 114,42	622,88	3 737,30	01/04/2016		
000667 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00	270,00	1 620,00	1 350,00	270,00	1 620,00	01/04/2016		
000726 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	9 217,89	1 843,58	11 061,47	9 217,89	1 843,58	11 061,47	01/04/2016		
001208 S046	0,00	0,00	0,00	0,00	2 595,50	519,10	3 114,60	2 595,50	519,10	3 114,60	01/04/2015		
14-00709 NESTIMON RG	22 470,07	4 594,21	27 064,28	5 188,21	22 470,07	4 594,21	27 064,28	22 470,07	4 594,21	27 064,28	01/04/2015		
TECHNICS AS SARL	22 470,07	4 594,21	27 064,28	5 188,21	22 470,07	4 594,21	27 064,28	22 470,07	4 594,21	27 064,28	01/04/2015		
14-00709 NESTIMON RG	0,00	0,00	0,00	0,00	1 123,50	224,70	1 348,20	1 123,50	224,70	1 348,20	01/04/2016		
000504 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	1 900,00	11 400,00	9 500,00	1 900,00	11 400,00	01/04/2016		
000516 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	10 244,49	2 048,89	12 293,38	10 244,49	2 048,89	12 293,38	01/04/2016		
001892 ENT de soins	0,00	0,00	0,00	0,00	1 692,08	338,42	2 030,50	1 692,08	338,42	2 030,50	01/04/2015		
14-00721 (01) 14-03045 501115	22 667,70	4 550,24	27 217,94	5 136,45	22 667,70	4 550,24	27 217,94	22 667,70	4 550,24	27 217,94	01/04/2015		
POE	22 667,70	4 550,24	27 217,94	5 136,45	22 667,70	4 550,24	27 217,94	22 667,70	4 550,24	27 217,94	01/04/2015		
000992 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025,00	205,00	1 230,00	1 025,00	205,00	1 230,00	01/04/2015		
000823 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	1 203,00	240,60	1 443,60	1 203,00	240,60	1 443,60	01/04/2015		
001668 S046	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	145,00	870,00	725,00	145,00	870,00	01/04/2015		
001332 Chèque RPI du 04/11/2015 annulé, remboursé le 05/11/15 à Sierbio	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00	15,00	90,00	75,00	15,00	90,00	01/04/2016		
LEMOY SERR OSEO	21 157,70	4 231,54	25 389,24	5 167,45	21 157,70	4 231,54	25 389,24	21 157,70	4 231,54	25 389,24	01/04/2016		
000865 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856,23	371,24	2 227,47	1 856,23	371,24	2 227,47	01/04/2016		
000882 AC 2	0,00	0,00	0,00	0,00	15 265,02	3 053,00	18 318,02	15 265,02	3 053,00	18 318,02	01/04/2015		
000953 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	3 409,08	681,82	4 090,90	3 409,08	681,82	4 090,90	01/04/2015		
001661 S046	0,00	0,00	0,00	0,00	1 807,38	361,48	2 168,86	1 807,38	361,48	2 168,86	01/04/2015		
14-00707 (01) 14-03045 501115	92 694,23	18 418,05	111 112,28	22 803,90	92 694,23	18 418,05	111 112,28	92 694,23	18 418,05	111 112,28	01/04/2015		
EPHAGE ENERGIE centrale Isire (ENFOROLLUM)	92 694,23	18 418,05	111 112,28	22 803,90	92 694,23	18 418,05	111 112,28	92 694,23	18 418,05	111 112,28	01/04/2015		
14-00722 Avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	5 443,41	1 088,68	6 532,09	5 443,41	1 088,68	6 532,09	01/04/2016		
14-16380 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	14 072,08	2 814,42	16 886,50	14 072,08	2 814,42	16 886,50	01/04/2016		
000879 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	1 320,00	7 920,00	6 600,00	1 320,00	7 920,00	01/04/2016		
000743 AC 3	0,00	0,00	0,00	0,00	25 889,05	5 177,81	31 066,86	25 889,05	5 177,81	31 066,86	01/04/2016		
000791 AC 4	0,00	0,00	0,00	0,00	17 817,39	3 563,48	21 380,87	17 817,39	3 563,48	21 380,87	01/04/2016		
001402 AC 5	0,00	0,00	0,00	0,00	22 445,11	4 489,02	26 934,13	22 445,11	4 489,02	26 934,13	01/04/2015		
14-00721 (01) 14-03045 501115	86 400,00	17 280,00	103 680,00	20 736,00	86 400,00	17 280,00	103 680,00	86 400,00	17 280,00	103 680,00	01/04/2015		
EPAGE	86 400,00	17 280,00	103 680,00	20 736,00	86 400,00	17 280,00	103 680,00	86 400,00	17 280,00	103 680,00	01/04/2015		
14-16383 AC 1	0,00	0,00	0,00	0,00	13 026,07	2 605,21	15 631,28	13 026,07	2 605,21	15 631,28	01/04/2016		
14-16345 NESTIMON RG	0,00	0,00	0,00	0,00	857,30	171,46	1 028,76	857,30	171,46	1 028,76	01/04/2016		
								75,00		75,00			
								75,00		75,00			

OP 779 - Mandat d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017 en €

Intitulé	Total des dépenses engagées		Cumul des réajustements		Dates de pièce de règlement		Ecart	
	en HT	en TVA	en HT	en TVA	en TTC	de règlement	en HT	en TTC
000354 AC 3	0,00	0,00	24 397,49	4 878,49	29 275,95	22/07/2014		
000356 AC 3	0,00	0,00	3 946,01	793,21	4 739,22	02/09/2014		
000353 AC 4	0,00	0,00	17 143,98	3 415,00	20 558,98	15/08/2014		
000731 AC 0	0,00	0,00	13 186,27	2 637,58	15 823,85	24/10/2014	12/12/2014	
000361 AC 0	0,00	0,00	18 228,41	3 625,69	21 854,10	24/11/2014	15/12/2014	
001486 Soins	0,00	0,00	81,85	16,37	98,22	10/12/2014	23/01/2015	
15-0575 LIT PLS PLONNEAU-SAINTEBIES	29 322,08	5 864,92	29 322,08	5 864,92	35 187,01	09/07/2015	21/07/2015	
FNCC	0,00	0,00	29 322,08	5 864,92	35 187,01			
000295 AC 1	0,00	0,00	702,37	140,47	842,84	22/07/2014	02/09/2014	
000388 AC 2	0,00	0,00	3 498,00	699,72	4 197,72	15/08/2014	16/09/2014	
000510 AC 3	0,00	0,00	3 392,25	678,45	4 070,70	25/09/2014	23/10/2014	
000664 AC 4	0,00	0,00	8 019,06	1 603,81	9 622,87	24/10/2014	30/12/2014	
000732 AC 5	0,00	0,00	2 851,17	570,23	3 421,40	24/10/2014	12/12/2014	
000902 AC 0	0,00	0,00	12 187,15	2 437,43	14 624,58	10/12/2014	23/01/2015	
001485 Soins	0,00	0,00	299,29	59,86	359,15	09/07/2015	21/07/2015	
15-0546 Portion de la Chapelle Métrique	34 907,16	7 101,99	34 907,16	7 101,99	42 009,15			
BERNARD	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00			
000788 AC 1 et 2008	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00			
000788 AC 1 et 2008	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00			
RDC	30 907,16	7 999,99	30 907,16	7 999,99	38 907,15			
15-0615 DPE MSP	0,00	0,00	40 007,16	2 999,99	43 007,15			
Mairie	350,00	77,00	350,00	77,00	427,00			
001186 MAIRA 15-08119	350,00	77,00	350,00	77,00	427,00			
15-0814 F. Petit Saxe à Ch.	0,00	0,00	300,00	60,00	360,00			
BERNARD	194,80	36,95	194,80	36,95	231,75			
001185 MAIRA 15-08114	0,00	0,00	104,80	20,96	125,76			
15-0812 P. Poirier - 2012	0,00	0,00	184,80	36,96	221,76			
GEN TRIPS PROQUETTES	416,26	82,00	416,26	82,00	498,26			
001184 MAIRA 15-08120	0,00	0,00	416,26	82,00	498,26			
15-0814 F. Petit Saxe à Ch.	562,50	112,50	562,50	112,50	675,00			
ABY	562,50	112,50	562,50	112,50	675,00			
15-1020 PA 2012003	0,00	0,00	902,50	180,50	1 083,00			
15-0812 P. Poirier - 2012	1 703,00	340,60	1 703,00	340,60	2 043,60			
ABY	1 703,00	340,60	1 703,00	340,60	2 043,60			
15-0812 P. Poirier - 2012	0,00	0,00	1 191,15	238,23	1 429,38			
001282 MAIRA 15-08105	1 824,15	364,83	1 824,15	364,83	2 188,98			
15-0810 Couvertures sur dossiers (plan à l'usage de la Mairie)	1 824,15	364,83	1 824,15	364,83	2 188,98			
BERNARD	0,00	0,00	1 824,15	364,83	2 188,98			
001374 MAIRA 15-08100	0,00	0,00	1 824,15	364,83	2 188,98			
15-0810 Couvertures sur dossiers (plan à l'usage de la Mairie)	0,00	0,00	1 824,15	364,83	2 188,98			
FNCC	135,00	27,00	135,00	27,00	162,00			
15-2427 Poterie 1203 - Intervention pour déviation BP bouillie	0,00	0,00	135,00	27,00	162,00			
MAIRA 2012003 Production de sciage de structure	2 078,29	415,66	2 078,29	415,66	2 493,95			
RDC	3 818,79	763,74	3 818,79	763,74	4 582,53			

op 779 Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017

OP 779 - Mandat d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017 en €

Intitulé	Total des dépenses engagées		Cumul des règlements		Dates de paiement		Ecart	
	en HT	en TVA	en HT	en TVA	en TTC	de paiement	en HT	en TTC
14-14407 M15.2013.000			3 070,79	766,24	4 838,08	30/10/2014		
14-14407 M15.2013.000	94 443,37	18 888,67	113 332,04	23 217,34	133 549,38	30/10/2014		
14-14407 M15.2013.000	34 533,34	6 906,67	41 440,01	8 412,67	49 852,68	30/10/2014		
M. 21-21/141 M15.2013.000	54 010,04	10 981,00	64 991,04	13 570,01	78 561,05			
ATP ARCHITECTE	18 155,96	3 631,19	21 787,15	4 362,38	26 149,53			
12-08871 M1.1	0,00	0,00	830,30	166,06	996,36	29/10/2012		
12-08875 M1.2	0,00	0,00	2 956,41	411,49	3 367,90	27/11/2012		
12-09100 M1.3	0,00	0,00	1 226,69	245,33	1 472,02	20/12/2012		
12-10167 M1.4	0,00	0,00	1 810,86	341,99	2 152,85	20/12/2012		
12-12406 M1.5	0,00	0,00	630,91	126,18	757,09	02/09/2013		
14-15177 M1.6 (Général. 1)	0,00	0,00	1 900,00	380,00	2 280,00	14/03/2014		
14-15203 M1.6	0,00	0,00	745,16	149,03	894,19	02/04/2014		
020243 M1.9	0,00	0,00	2 280,31	456,06	2 736,37	03/07/2014		
020289 M1.11	0,00	0,00	860,07	172,01	1 032,08	31/07/2014		
020670 M1.11	0,00	0,00	530,16	106,03	636,19	02/09/2014		
0201075 M1.12	0,00	0,00	1 133,54	226,71	1 360,25	07/11/2014		
0201077 M1.13	0,00	0,00	2 252,77	450,55	2 703,32	10/12/2014		
0202007 E.M. de solde	0,00	0,00	1 888,15	377,63	2 265,78	09/02/2015		
CHECSAU DENIS	0,00	0,00	415,17	83,03	498,20	13/06/2016		
12-08875 M1.2	0,00	0,00	5 531,67	1 086,40	6 618,07			
12-08875 M1.2	0,00	0,00	800,00	160,00	960,00	30/10/2012		
12-08875 M1.2	0,00	0,00	1 220,00	244,00	1 464,00	30/12/2012		
13-10403 M1.4	0,00	0,00	1 463,18	292,63	1 755,81	20/03/2013		
13-12427 M1.5	0,00	0,00	618,95	123,79	742,74	09/12/2013		
14-12524 M1.6	0,00	0,00	1 420,74	284,15	1 704,89	08/04/2014		
LEANDRE PORTE ARCHITECTE	23 103,53	4 580,36	27 683,89	5 560,35	33 244,24			
12-08869 M1.1	0,00	0,00	1 046,10	209,22	1 255,32	27/11/2012		
12-08872 M1.2	0,00	0,00	2 236,62	447,32	2 683,94	30/10/2012		
12-08878 M1.3	0,00	0,00	1 301,13	260,22	1 561,35	20/12/2012		
13-10402 M1.4	0,00	0,00	1 836,66	367,33	2 203,99	20/12/2012		
13-12424 M1.5	0,00	0,00	695,00	139,00	834,00	03/05/2013		
14-15201 M1.5	0,00	0,00	791,69	158,34	950,03	19/12/2013		
14-15205 M1.7	0,00	0,00	1 906,00	381,20	2 287,20	22/04/2014		
14-16376 M1.8	0,00	0,00	3 389,66	677,94	4 067,60	03/07/2014		
020243 M1.9	0,00	0,00	1 059,16	211,83	1 270,99	02/09/2014		
020385 M1.11	0,00	0,00	759,61	151,92	911,53	12/09/2014		
020570 M1.11	0,00	0,00	1 859,59	371,91	2 231,50	07/11/2014		
0201078 M1.12	0,00	0,00	2 871,58	574,31	3 445,89	11/12/2014		
0201077 M1.13	0,00	0,00	2 303,51	460,70	2 764,21	09/02/2015		
0202007 E.M. de solde	0,00	0,00	485,88	97,18	583,06	13/03/2015		
FREYRIE ALAIN ARCHITECTE	7 745,38	1 521,26	9 266,64	1 852,52	11 119,16	13/05/2016		
12-08872 M1.1	0,00	0,00	608,30	121,66	729,96	20/10/2012		
12-08874 M1.2	0,00	0,00	3 236,62	647,32	3 883,94	30/10/2012		

OP 779 - Mandat d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017 en €

Intitulé	Total des dépenses engagées		Cumul des règlements		Dates de pièces de règlement		Ecart		
	en HT	en TVA	en HT	en TVA	en TTC	de règlement	en HT	en TTC	
12-0019 NH3	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304,19	252,03	1 556,22	20/12/2012	20/12/2012
12-1046 NH4	0,00	0,00	0,00	0,00	1 933,72	377,05	2 300,77	28/03/2013	26/10/2013
13-1340 NH5	0,00	0,00	0,00	0,00	459,24	89,61	548,85	09/12/2013	10/12/2013
14-1502 NH6	0,00	0,00	0,00	0,00	794,84	158,97	953,81	08/09/2014	22/04/2014
12-0019 NH3	0,00	0,00	0,00	0,00	11 524,48	2 314,41	13 838,89		
12-4072 Bureau de programmation	12 700,00	2 460,20	15 160,20	15 160,20	12 700,00	2 460,20	15 160,20		
Bureau Impression	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
12-0680 NH1	0,00	0,00	0,00	0,00	9 590,00	1 877,58	11 467,58	29/03/2012	28/06/2012
12-0748 NH2	0,00	0,00	0,00	0,00	920,00	182,32	1 102,32	30/05/2012	28/08/2012
13-09420 NH3	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	437,20	2 737,20	31/12/2012	24/01/2013
14-09181 QUALICOSELT - Centre Mal de Sot / Pr. G. et J. et	220,00	-45,00	265,00	265,00	220,00	41,20	261,20		
QUALICOSELT	320,00	44,00	364,00	364,00	320,00	44,00	364,00		
000391 MLD 14-09181 FA 0954 0139	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00	2,20	24,20		
14-05930 Centrale avec notes éliminées	420,00	90,00	510,00	510,00	420,00	84,00	504,00		
QUALICOSELT / INCHOCHEA	490,00	90,00	580,00	580,00	490,00	90,00	580,00		
14-15181 MLD 14-09181	900,00	180,00	1 080,00	1 080,00	900,00	180,00	1 080,00		
15-07785 Centrale avec recat. vers / impr. et	500,00	100,00	600,00	600,00	500,00	100,00	600,00		
MURAU VERITAS	600,00	120,00	720,00	720,00	600,00	120,00	720,00		
000134 MLD 14-09181 FA 1270015	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	20,00	120,00		
15-08104 QUALICOSELT - vers / Tactis / sc. / sondage	600,00	120,00	720,00	720,00	600,00	120,00	720,00		
QUALICOSELT	0,00	0,00	0,00	0,00	9 707,08	1 917,15	11 624,23		
000173 QUALICOSELT MLD 14-09181	0,00	0,00	0,00	0,00	9 707,08	1 917,15	11 624,23		
M. 2012/231 Mission de contrôle technique	9 702,96	1 930,15	11 633,11	11 633,11	9 702,96	1 930,15	11 633,11		
MURAU VERITAS	0,00	0,00	0,00	0,00	360,70	75,60	436,30		
13-10462 NH1	0,00	0,00	0,00	0,00	771,49	151,19	922,68	28/03/2013	02/05/2013
13-10463 NH2	0,00	0,00	0,00	0,00	866,29	173,26	1 039,55	08/03/2013	28/06/2013
13-10464 NH3	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00	209,76	1 269,76	28/02/2013	28/02/2013
13-13294 NH4	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
14-15462 NH5	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
14-15722 NH6	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
000245 NH7	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
000347 NH8	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
000358 NH9	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
000360 NH10	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	240,00	1 440,00	09/12/2014	29/12/2014
000360 NH10	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	240,00	1 440,00	09/12/2014	29/12/2014
000360 NH11	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	240,00	1 440,00	09/12/2014	29/12/2014
M. 2012/234 Mission de contrôle technique	2 950,00	590,00	3 540,00	3 540,00	2 950,00	590,00	3 540,00		
QUALICOSELT	2 950,00	590,00	3 540,00	3 540,00	2 950,00	590,00	3 540,00		
13-11463 NH1	0,00	0,00	0,00	0,00	620,00	124,00	744,00		
14-15161 NH2	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	600,00		
000358 Mission de coordination EPS	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	72,00	432,00		
000358 NH3	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	72,00	432,00		
000359 NH4	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	72,00	432,00		
000359 NH5	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	72,00	432,00		
000360 NH6	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	72,00	432,00		

op 779 Récapitulatif détaillé des dépenses et recettes au 14 avril 2017

N° 26 – **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-Faubourg Bourgogne. Lieu-dit "Clos des Trois Fontaines". Projet de lotissement. Vente de terrains à la S.A.R.L. LANGE. Approbation.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier en date du 18 novembre 2015, la S.A.R.L LANGE a demandé à la Mairie d'Orléans d'acquérir plusieurs parcelles en vue de la création d'un lotissement portant sur des terrains issus de la réserve foncière de la Mairie, situés lieu-dit « Clos des Trois Fontaines » à Orléans, cadastrés section CH n° 114, 115, 120, 152, 550, 562 et 563 pour une contenance totale de 3 047 m².

Une offre de vente à hauteur de 119 705 € conforme à l'avis de France Domaine renouvelé le 21 mars 2017, a été formulée par la Mairie en date du 10 janvier 2017 pour céder à la S.A.R.L. LANGE les parcelles désignées ci-dessus, une fois le permis d'aménager accordé. La société a accepté l'offre de vente en date du 24 janvier 2017.

Un permis d'aménager n° PA 045 234 16 D 0004 a été déposé par la S.A.R.L. LANGE sur les parcelles concernées.

La réalisation de la vente projetée s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- expiration des délais de recours des tiers en septembre 2017,
- signature de l'acte authentique avec paiement du prix de vente emportant transfert de propriété et de jouissance du terrain, après la levée des conditions suspensives et au plus tard le 30 janvier 2018.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du code civil. Cette décision ne crée pas de droits au profit du futur acquéreur tant que les conditions ci-avant ne sont pas réalisées. La formation de la vente et le transfert de propriété sont ainsi retardés à la signature de l'acte authentique de vente avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié, par dérogation aux dispositions de l'article 1304-6 du code civil.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, décider de vendre à la société S.A.R.L. LANGE ou à toute personne morale qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, les parcelles cadastrées section CH n° 114, 115, 120, 152, 550, 562 et 563 pour une contenance de 3 047 m² situées lieu-dit « Clos des Trois Fontaines » à Orléans, moyennant le prix global de 119 705 € non assujéti à la T.V.A. et aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

2°) autoriser l'acquéreur à procéder à ses frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation d'affouiller le sol ni de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site, à ses frais, s'il renonçait à acquérir ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété ainsi que tous les documents nécessaires liés à cette affaire ;

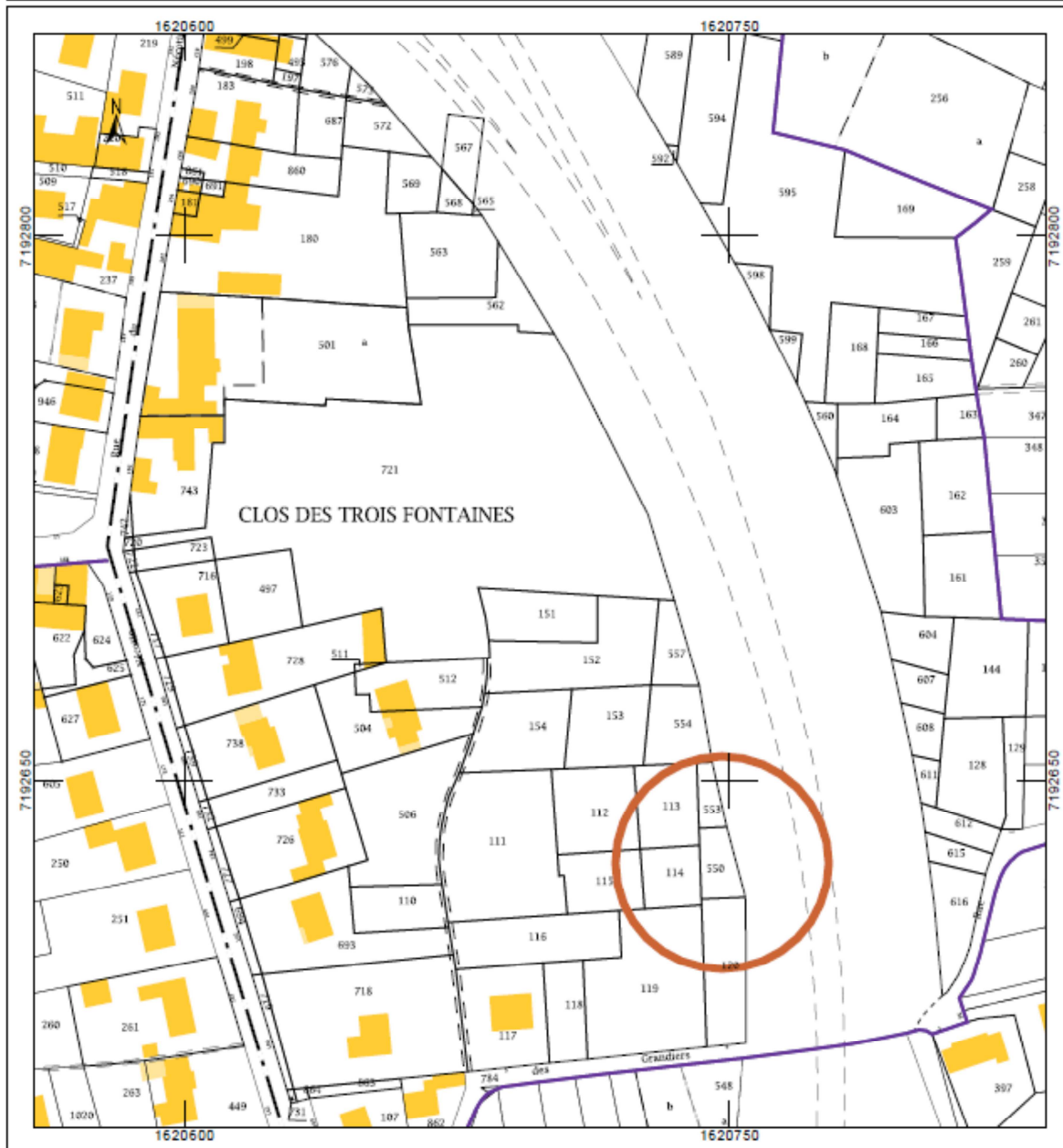
4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, natures 024 et 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 10/07/2017

ANNEXE

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65 ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : ORLEANS		
Section : CH Feuille : 000 CH 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500		
Date d'édition : 01/06/2017 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2016 Ministère de l'Economie et des Finances		



N° 27 – **Action foncière. Quartier centre ville. Cession d'un local commercial sis 86 rue des Carmes. Approbation.**

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie maîtrise un local commercial dans un ensemble immobilier organisé en copropriété au 86 rue des Carmes.

Ce bien a été préempté avec un bien de plus grande importance par décision du 28 mars 2006 pour le projet de pôle des créateurs d'art, du design et de la décoration.

Le local, d'une superficie loi Carrez de 101,30 m², est mis à disposition d'un artiste plasticien dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable depuis le 15 avril 2009 au titre du dispositif de soutien des créateurs, métiers d'art, du design et de la décoration initié par la Mairie d'Orléans.

Cette personne demande à acquérir les murs du local pour pérenniser le commerce et valoriser son activité, sans faculté de substitution autre qu'au bénéfice d'une société civile immobilière dont il maîtriserait la majorité des parts.

La Mairie n'a plus d'intérêt à en conserver la propriété, son portage ayant vocation à être transitoire pour soutenir une dynamique commerciale dans un quartier en requalification.

Considérant le délai depuis l'acquisition de ce bien incorporé dans la réserve foncière, il n'y a pas lieu de purger préalablement le droit de rétrocession au bénéfice de l'ancien propriétaire ou de l'acquéreur évincé alors par la décision de préemption du 28 mars 2006.

L'accord intervient au vu de l'avis de valeur vénale délivré par France Domaine en date du 13 janvier 2017, soit 98 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'objectif poursuivi, à savoir le maintien de l'activité existante et l'absence de mise en concurrence préalable, des clauses particulières, acceptées par l'acquéreur, seront stipulées à l'acte de vente :

- Pacte de préférence : soit l'engagement pris par l'acquéreur pour une durée de six années pour le cas où il vendrait les lots correspondant au local commercial et à ses accessoires, y compris en cas de cession des parts de la société civile conférant au cessionnaire la majorité, de faire connaître au vendeur ou à toute collectivité qu'elle se substituerait par suite notamment d'un transfert de compétence au titre de la politique publique correspondante, l'acquéreur pressenti, le prix demandé, les modalités de paiement et autres conditions auxquelles il vendrait et de lui donner la préférence ; le bénéficiaire du droit de préférence disposera d'un délai de trois mois pour faire connaître son intention pour faire usage ou pas de ce droit.
- Afin d'encadrer l'affectation commerciale du local, l'acquéreur s'oblige à conserver une activité de créations qu'elle soit exercée directement par l'acquéreur, par une société dont il serait associé ou actionnaire et ou dans le cadre d'un bail commercial, ce pendant une durée de 5 ans. L'acte précisera les modalités particulières d'application de cette clause.

Par une condition particulière stipulée à l'acte, ces dispositions seront opposables au tiers cessionnaire. La régularisation de la vente est subordonnée à l'obtention par le futur acquéreur d'un prêt bancaire à hauteur de 98 000 €, condition à lever au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider la cession à M. X, artiste plasticien domicilié à Orléans, d'un local commercial désigné par les volumes n°4-5-8 et 9, dans un ensemble immobilier sis 86 rue des Carmes,

cadastré section BD n° 190, moyennant le prix de 98 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur, aux conditions particulières ci-avant exposées et déterminantes de la décision de vendre. M. X pourra se substituer une société civile immobilière dans laquelle il maîtrise la majorité des parts ; il a désigné Maître BASSEVILLE, notaire à Orléans, pour le représenter ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que la convention d'occupation précaire et révocable aura été résiliée préalablement, celle-ci arrivant à échéance le 14 avril 2018 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, natures 024 et 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM du 10/07/2017

ANNEXE



DEPARTEMENT DU LOIRET
Commune d'Orléans

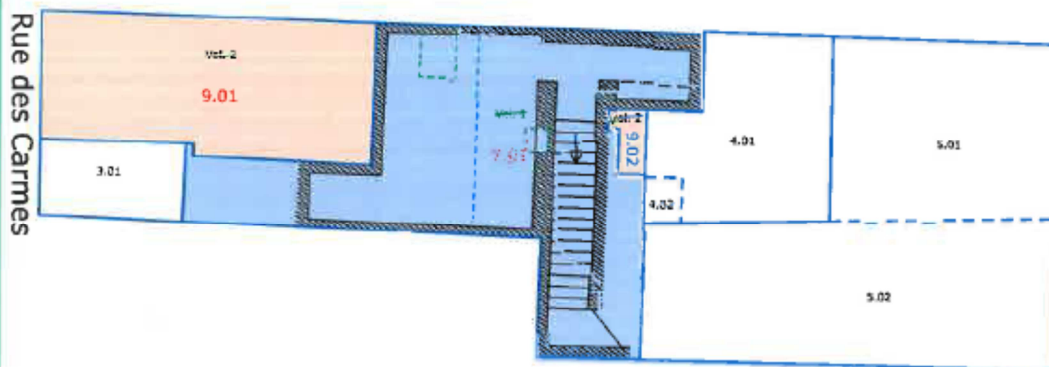
86, rue des Carmes

Immeuble cadastré section BD n° 190

**SOUS-SOL
ET TREFONDS**

*Division des volumes n° 1 et 2 en 4 nouveaux
volumes numérotés de 7 à 10 inclus*

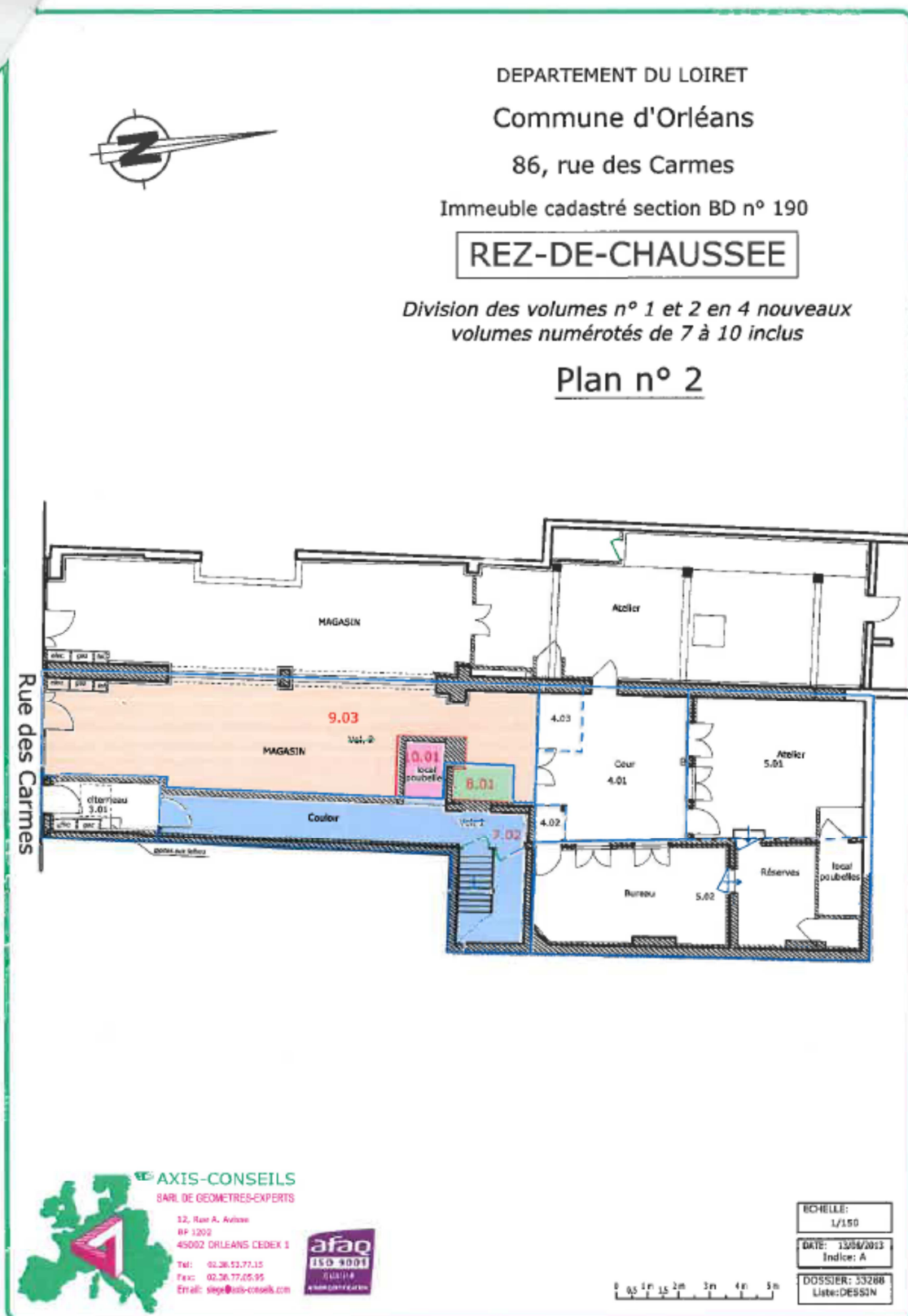
Plan n° 1



AXIS-CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS
12, Rue A. Avilise
BP 3202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tél: 02.38.53.77.35
Fax: 02.38.77.05.95
Email: axs@axis-conseils.com



ECHELLE:
1/150
DATE: 10/06/2013
Index: A
DOSSIER: 33288
Libre-DESSIN



N° 28 – **Action foncière. Quartier Dunois-Châteaudun-Faubourg Bannier. 3bis-5 Rue Pasteur. Maison des sports. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 3bis-5 rue Pasteur, cadastré section AV n° 162 pour une contenance de 1 142 m². Cet ancien bâtiment industriel est actuellement occupé par plusieurs associations.

La Mairie va retrouver la maîtrise des locaux suite au transfert des associations dans l'Argonaute prévu en août 2017.

Le bien sera inoccupé et il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en vente sur le marché privé, après publicité et mise en concurrence. L'immeuble sera déclassé du domaine public préalablement à la désignation de l'acquéreur.

La propriété comprend un bâtiment principal R+2 sur rue. La cour accueille quelques places de parking et un bâtiment construit en fond de parcelle en structure métallique à usage de salle d'haltérophilie. La superficie du bâtiment principal est de 811 m². Le bien est situé en zone UC du plan local d'urbanisme.

Des visites seront organisées du 17 juillet au 29 septembre 2017, avec une date de remise des offres fixée 6 novembre 2017. Une publicité interviendra par voie de presse et sur le site internet de la Mairie. Le document annexe, valant cahier des charges de la cession, fixe les modalités de la consultation et détaille les spécificités du bien et les conditions de la vente.

Les services de France Domaine seront saisis sur la base des offres reçues.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de mettre en vente, par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'ensemble immobilier appartenant à la Mairie situé 3bis-5 rue Pasteur à Orléans, parcelle cadastrée section AV n° 162 ;

2°) approuver le document annexe valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat ;

3°) dans le cadre de l'analyse des offres, autoriser le cas échéant M. le Maire ou son représentant à se rapprocher des candidats pour toutes précisions, et si nécessaire engager des discussions avec les candidats, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats et selon les modalités prévues au cahier des charges de la cession ;

4°) imputer dépenses correspondantes (frais de publicité) sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 820, nature 6231, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE D'ORLEANS
Service Action Foncière
et Stratégie Immobilière
Tél. : 02.38.78.75.97
safsi@orleans-metropole.fr



VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 5 RUE PASTEUR A ORLEANS



Appel à offre d'achat

Modalités de la consultation et conditions de présentation des offres

Consultation et visite du 17 juillet 2017 au 29 septembre 2017
Offres à remettre en mairie au plus tard le 6 novembre 2017 à 17 h
ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.
L'envoi des offres par mail est irrecevable.
Mise en vente approuvée en Conseil municipal du 10 juillet 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

- 1.1 Contexte
- 1.2 Objet de la consultation : appel à candidatures

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN

- 2.1 Situation et superficies
- 2.2 Description
- 2.3 Urbanisme réglementaire
 - 2.3.1 Plan Local d'Urbanisme
 - 2.3.2 Servitudes administratives
 - 2.3.3 Autres servitudes
- 2.4 Origines de propriété et usage antérieur
- 2.5 Diagnostic archéologique
- 2.6 Dossier des diagnostics techniques
- 2.7 Précisions techniques
- 2.8 Servitude
- 2.9 Informations environnementales
- 2.10 Assujettissement de la vente à la TVA

ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'IMMEUBLE / PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4 – GARANTIES ET CLAUSES PARTICULIERES

- 4.1 Garantie d'éviction
- 4.2 Clause de complément de prix

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

- 5.1 Calendrier de la procédure
- 5.2 Interlocuteurs / Demandes de renseignements
- 5.3 Présentation des offres d'acquisition
- 5.4 Contenu des offres
- 5.5 Analyse des offres / critères d'évaluation
- 5.6 Suite donnée à l'offre d'achat et signature de la vente, emportant transfert de propriété

ARTICLE 6 – DOSSIER REMIS

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 1 - PREAMBULE

1.1 Contexte

Cet immeuble accueille actuellement plusieurs associations qui seront transférées à partir de septembre 2017 dans un autre site. La Ville n'ayant pas de projet d'affectation future pour ce bien, il est décidé de le céder sur le marché privé.

1.2 Objet de la consultation : appel à candidatures

La présente consultation a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de la mise en vente à l'amiable d'un ensemble immobilier appartenant à la Ville d'Orléans situé 3bis-5 rue Pasteur, après publicité et mise en concurrence.

Cette procédure est suivie par le Service action foncière et stratégie immobilière de la Ville d'Orléans, safsi@orleans-metropole.fr, tél. 02.38.78.75.97.

Toute personne intéressée pourra déposer une offre d'achat dans les conditions prévues ci-après, dans le respect des formes et délais précisés par le présent document contenant les conditions de vente et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

Ce document sera également disponible sur le site Internet de la Ville d'Orléans et sa métropole, www.orleans-metropole.fr, rubrique « Vie pratique » - « Urbanisme-habitat ».

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN

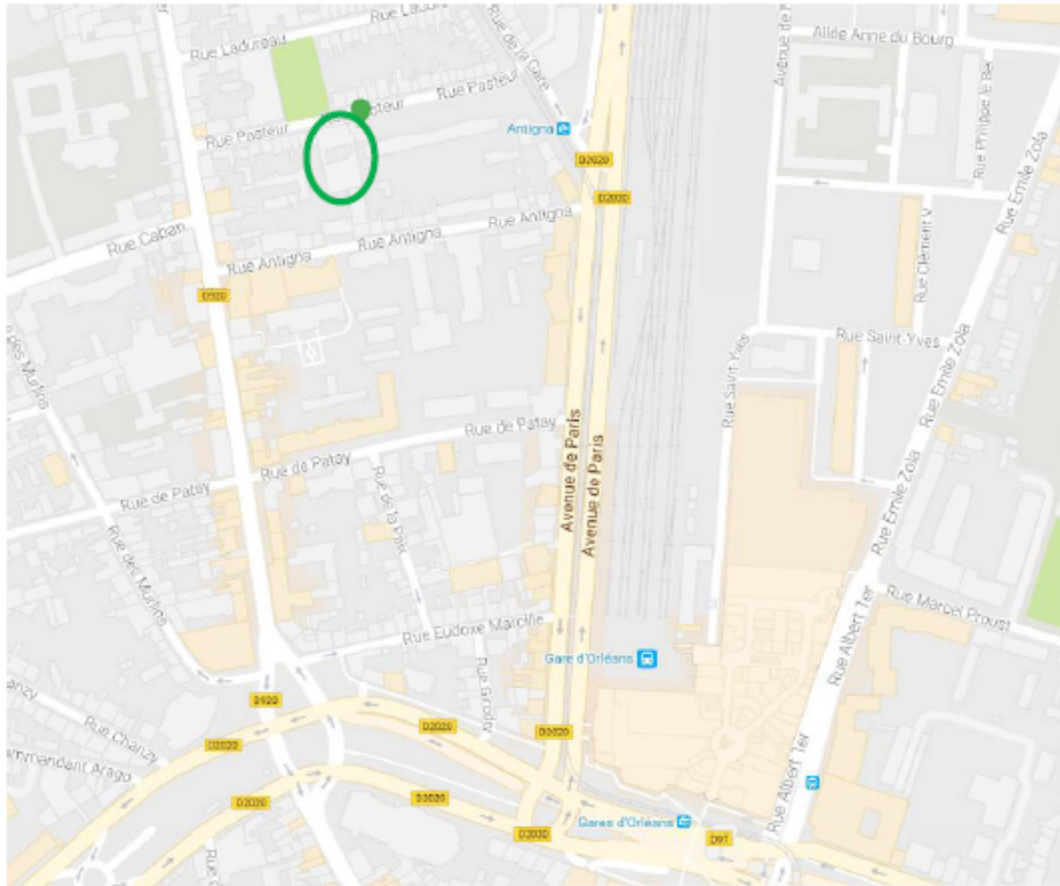
2.1 Situation et superficies

L'ensemble immobilier est situé 3bis-5 rue Pasteur, avec un accès unique donnant directement sur la rue. La parcelle se trouve face au square Jean Baranger.

Les principales dessertes de transport en commun (gare SNCF d'Orléans, gare routière, centre bus et arrêt de tram) ainsi que le centre commercial Place d'Arc se situent dans un périmètre de 500 mètres environ et les principales rues commerciales du centre-ville d'Orléans se situent à moins d'un kilomètre. L'arrêt de tram le plus proche « Antigna » est à environ de 200 mètres.

La parcelle d'assiette de l'immeuble est cadastrée section AV n° 162 pour une contenance de 1 142 m².

Situation

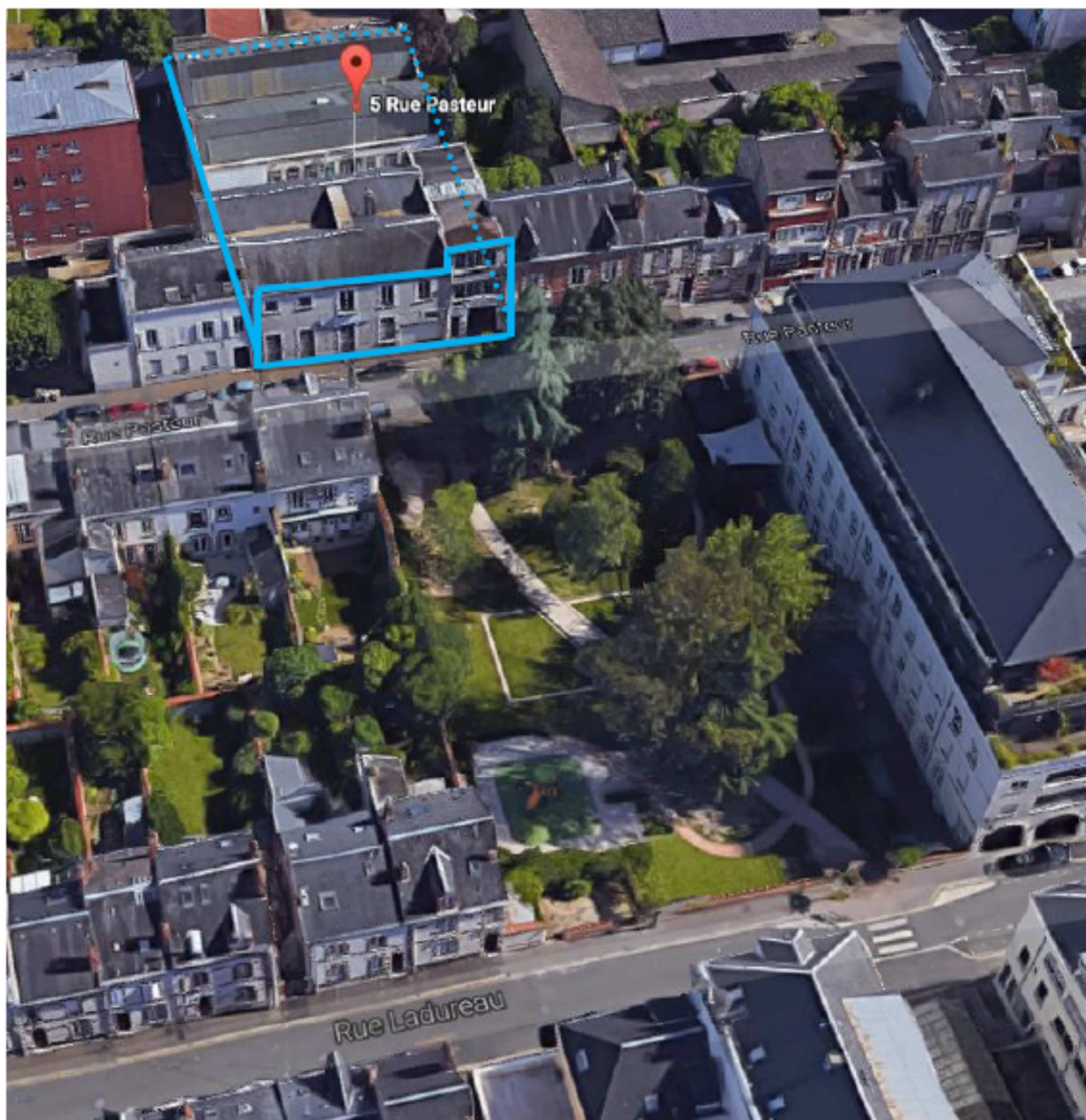


Plan cadastral



SAFS/ILD – CAHIER DES CHARGES DE CESSION - 21/06/2017

Immeuble face au square Jean Baranger, environnement végétalisé



SAFSI/LD – CAHIER DES CHARGES DE CESSION - 21/06/2017

Surfaces utiles du bâtiment sur rue

(Surfaces données à titre indicatif sur la base des informations disponibles, sans garantie de contenance, ces informations ne sauraient engager la responsabilité contractuelle de la Ville)

Sous-sol semi-enterré	181.6 m ²
Rez-de-chaussée	252.1 m ²
1 ^{er} étage	310 m ²
2 ^{ème} étage	67.3 m ²
TOTAL	811 m ²

2.2 Description

La parcelle accueille un bâtiment en front de rue composé de tranches disparates construites à différentes époques et un bâtiment en fond de cour associé à une petite annexe. Un porche permet l'accès à la cour intérieure.



Façade sur rue



Bâtiment en fond de cour

L'ensemble du bâtiment en front de rue est composé comme suit :

- ❖ Au sous-sol semi-enterré : deux salles ;
- ❖ Au rez-de-chaussée : un long couloir traversant le bâtiment et desservant 6 pièces, des rangements et un WC ; un garage fermé donnant accès sur rue ;
- ❖ 1^{er} étage : 8 pièces, une grande salle de réunion, un rangement, sanitaires ;
- ❖ 2^{ème} étage : 3 pièces, un rangement.

Le bâtiment s'appuie sur l'immeuble voisin en partie Est.

Un monte-charge hors-service s'appuie sur la façade arrière.

Le bâtiment au fond de la cour est une construction de type industriel avec une charpente métallique conséquente en shed appuyée sur des maçonneries en béton comprenant :

- ❖ Une grande salle ;
- ❖ 2 vestiaires avec douches et 1 sauna ;
- ❖ 4 WC ;
- ❖ Bureau ;
- ❖ Une pièce de rangement ;
- ❖ Un local technique ;
- ❖ A l'étage, pour partie en mezzanine : une salle, un vestiaire, une pièce de rangement, un bureau.

L'ensemble est en mauvais état d'entretien et a notamment subi plusieurs dégâts des eaux.

2.3 Urbanisme réglementaire

2.3.1 Plan Local d'Urbanisme

L'immeuble est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone urbaine à proximité du centre-ville. Elle correspond à un tissu en ordre continu, à vocation d'habitat, de commerces et de bureaux notamment. Le règlement afférent peut être consulté sur le site Internet de la Ville <http://www.oreans-metropole.fr/521/plan-local-durbanisme.htm>. Les candidats sont invités à se rapprocher du service planification et autorisations d'urbanisme de la Ville d'Orléans pour toute question relative à l'urbanisme réglementaire.

A noter que la parcelle concernée se situe en périmètre de TCSP (aire à proximité des points d'accès aux transports en commun en site propre) et bénéficie de ce fait de l'assouplissement des règles de stationnement, selon le type d'usage envisagé.

L'article 13 du règlement de la zone traite également du traitement des espaces libres de construction, qui doit faire l'objet d'un soin particulier.

2.3.2 Servitudes administratives

- ❖ *Protection extérieure – Zone de dégagement aéroport Orléans-Bricy*
- ❖ *Site archéologique : secteur B (arrêté préfectoral du 5 septembre 2003)*

L'archéologie préventive consiste à détecter et à sauvegarder les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés et détruits par les travaux d'aménagements publics ou privés.

2.3.3 Autres servitudes

- ❖ Hauteur maximale de construction : 18 mètres
- ❖ Bien situé dans le périmètre des 500 mètres de transport en commun en site propre

2.4 Origines de propriété et usage antérieur

Le bien vendu a été construit sur l'emprise d'un ancien site religieux, connu sous le nom de couvent des Chartreux d'Orléans. Le bien a accueilli une habitation privée, puis un bâtiment à usage industriel. Lors de son acquisition par la Ville d'Orléans par acte du 10 novembre 1977, il y siégeait une fabrique de chaussures de sports et de ballons. Il a été ensuite aménagé pour un usage administratif en bureaux et en salles de réunion.

2.5 Diagnostic archéologique

Le terrain est situé en périphérie de la ville antique.

Dans ce contexte, la Ville a interrogé la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur la susceptibilité du terrain à receler des vestiges archéologiques. La DRAC a répondu, par un courrier du 20 septembre 2016 joint en annexe, qu'elle émettrait une prescription à toute autorisation d'urbanisme qui lui sera donné d'instruire. Par conséquent, la Ville a décidé de réaliser le diagnostic anticipé pendant la phase de consultation. Les résultats seront communiqués dès leur réception aux personnes intéressées ayant laissé leurs coordonnées.

2.6 Dossier des diagnostics techniques

Le dossier des diagnostics techniques est disponible sur le site orleans-metropole.fr.

Il comprend, s'agissant d'un bien non affecté à de l'habitation :

- ❖ le rapport de mission de repérage des matériaux contenant de l'amiante ;
- ❖ le diagnostic de performance énergétique.

2.7 Précisions techniques

Une fiche, jointe en annexe, détaille les équipements de chauffage existants. Les bâtiments sont chauffés par une chaudière fioul dont la cuve simple peau, d'une contenance de 12 000 litres, est enterrée sous le porche de l'entrée.

Il est conseillé, dans le cadre de la réhabilitation, l'abandon de la solution de chauffage au fioul. Dans cette hypothèse, la cuve étant située à proximité des fondations du bâtiment, il conviendra pour l'acquéreur de prévoir un dégazage et un remplissage de celle-ci pour sécuriser le bâtiment. Il est précisé que la parcelle est desservie par le réseau public de gaz.

Plus généralement, la Ville ne garantit pas le fonctionnement de l'ensemble des installations du site. Le monte-charge notamment est hors service.

Par ailleurs, il existe une fosse dans le couloir au RDC avec une trappe de visite au sol à côté de l'escalier. Une canalisation semble déboucher dans cette fosse, déversant irrégulièrement de faible quantité d'eau claire. Le rôle de cette fosse et l'origine de la canalisation ne sont pas clairement identifiés.

2.8 Servitudes

L'acquéreur profitera ou supportera les servitudes s'il en existe.

Le vendeur déclare :

- ❖ n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- ❖ qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

L'acte d'acquisition de la Ville ne mentionne en outre aucune autre servitude.

2.9 Informations environnementales

Le site n'est pas référencé sur les bases BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ni BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, recensée par la préfecture et la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).

2.10 Assujettissement de la vente à la TVA

La vente ne sera pas assujettie à la TVA immobilière, la Ville agissant dans le cadre de la simple gestion de son patrimoine.

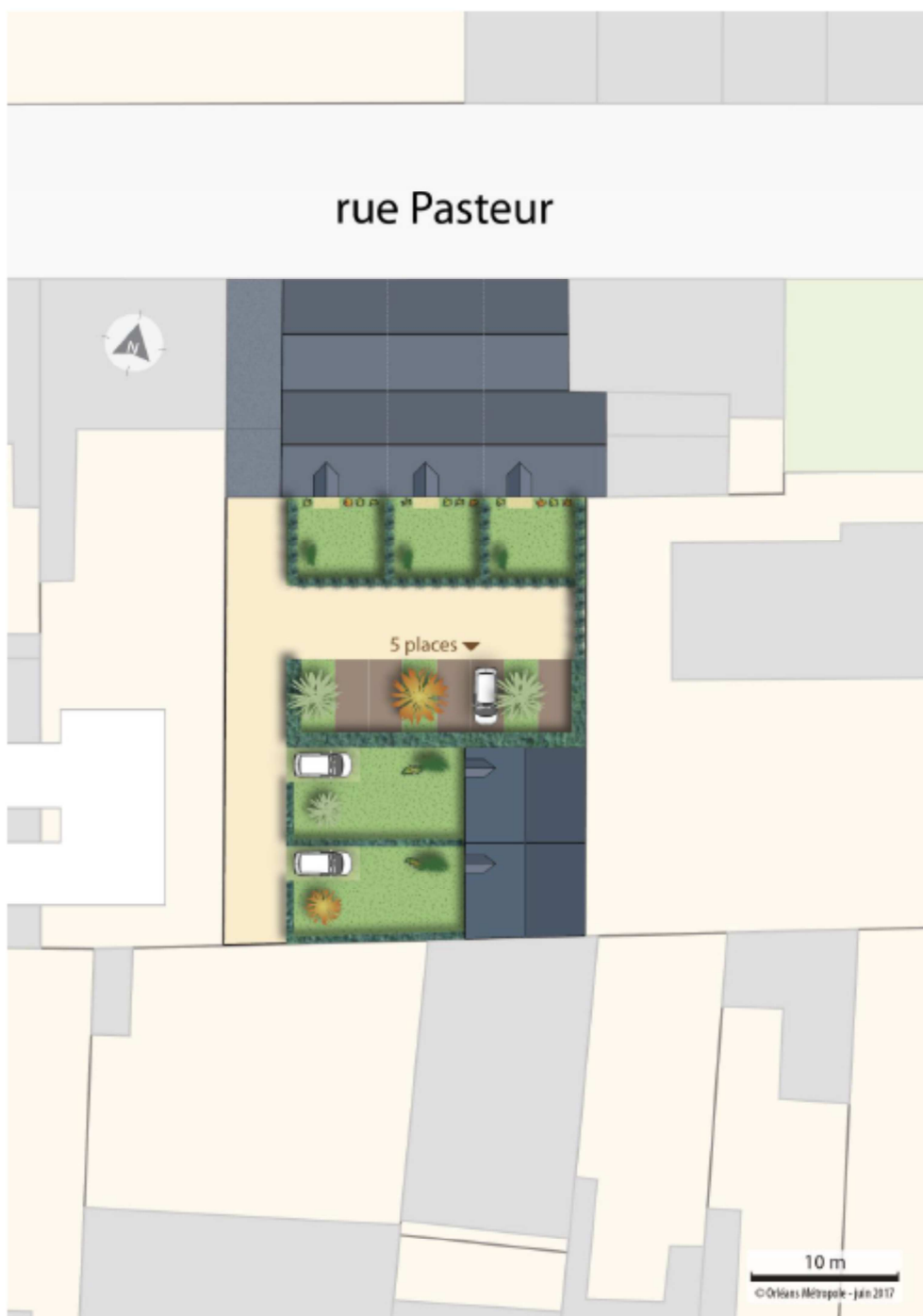
ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'IMMEUBLE / PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le bien est vendu pour tout usage pouvant s'inscrire dans les occupations autorisées dans le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Par l'application de ces règles et considérant la typologie et l'identité bâtie de la rue, l'acquéreur privilégiera la conservation du bâtiment sur rue pour une restructuration, sans surélévation, soit en collectif soit en quelques maisons de ville avec jardinets, et avec une extension possible en fond de cour après démolition du bâtiment en shed.

Si la cour venait à receler des vestiges archéologiques, l'impact des constructions sur le sous-sol pourra être limité par un choix de fondations de type semelle filante.

Esquisse de faisabilité non contractuelle



Si le projet du candidat conduit à sous-valoriser le potentiel constructible de la parcelle, notamment après démolition du bâtiment en shed, la Ville pourra demander la constitution d'une servitude non aedificandi sur l'espace non valorisé. Cette servitude aura le cas échéant pour conséquence d'interdire sur son assiette toute construction en surélévation par rapport au sol existant, à l'exception de l'aménagement de petits équipements strictement nécessaires à l'usage du bâtiment existant ou reconstruit (stationnements couverts, garages à vélos, local poubelles...). Dans cette hypothèse, les propriétaires des deux fonds pourront néanmoins convenir à tout moment de mettre fin à la servitude, notamment contre paiement d'une indemnité à calculer sur la base des surfaces de plancher potentiellement constructibles éventuellement dégagées.

Afin de permettre une analyse de la faisabilité des projets des candidats, le candidat devra décrire son projet le plus précisément possible dans une notice jointe à son offre, qui indiquera notamment :

- ❖ quelle sera l'utilisation du bien après l'acquisition, et notamment le cas échéant, le nombre de logements (et leur typologie) ou de bureaux projetés, en détaillant les **surfaces utile et de plancher**. S'il y a projet d'implanter une activité identifiée, le candidat apportera les précisions utiles pour apprécier l'intérêt du projet ;
- ❖ le calendrier dans lequel il envisage la réalisation de l'opération et la signature de l'acte qui emportera le transfert de propriété et le paiement du prix.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET CLAUSES PARTICULIERES

4.1 Garantie d'éviction

La vente sera faite sans autre garantie que la garantie d'éviction.

Le bien est vendu en l'état au jour de la vente, libre de tout occupant, l'acquéreur étant réputé le bien connaître pour l'avoir visité. Les plans et mesures communiqués le sont à titre informatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité contractuelle du vendeur.

Il appartient aux candidats, préalablement au dépôt de leur offre d'achat, de faire à leur initiative et sous leur responsabilité, tous mesurages et diagnostics qu'ils estimeraient utiles, avec l'accord préalable du propriétaire sur les modalités, notamment sur les éléments de structure, planchers, plafonds, en respectant toutefois les périodes de visites telles qu'elles seront organisées par la Ville selon les modalités précisées ci-après.

4.2 Clause de complément de prix

Cette clause sera précisée à l'avant-contrat puis à l'acte de cession. Elle serait appliquée dans deux hypothèses :

- ❖ En cas de revente de tout ou partie de l'immeuble dans son état d'origine et sans travaux dans les cinq ans de l'acte de vente, à un prix ou valeur supérieur au prix stipulé dans l'acte, l'acquéreur versera à la Ville d'Orléans un complément de prix correspondant à 50 % de la plus-value réalisée.

Pour permettre à la Ville d'exercer un contrôle sur le montant du complément de prix qui lui sera éventuellement dû, l'acquéreur s'engage, dans le délai de 5 ans stipulé à compter de la signature de l'acte translatif de propriété, à informer le vendeur de la vente intervenue et à lui

communiquer une attestation du notaire rédacteur de l'acte de vente indiquant la description des biens vendus et leur prix de vente.

Le versement du complément de prix devra intervenir dans les 30 jours de la signature de l'acte de vente ou, si celui-ci est plus tardif, du versement de tout ou partie du prix.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé entraînera de plein droit la facturation par le vendeur à l'acquéreur d'intérêts de retard au taux de base bancaire majoré de 2,5 points, ce taux ne pouvant être inférieur à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

- ❖ Conformément à l'article 3, un complément de prix pourrait être également négocié avec la Ville d'Orléans ou son ayant-droit si la servitude non aedificandi était supprimée ou modifiée par accord contractuel. L'indemnité serait calculée sur les droits à construire qui seraient alors dégagés, et estimés à la date du projet.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1 Calendrier de la procédure

- ❖ Publicité de la vente et visites : du 17 juillet au 29 septembre 2017.

Les candidats désirant visiter l'immeuble pourront se présenter au gardien présent sur le site les mercredis et jeudis de 10h à 12h jusqu'au 31 août et signeront une feuille de visite. Après cette date, merci de bien vouloir contacter Madame DAUPHINOT au 02.38.78.75.97 pour organiser les visites.

Les personnes ayant visité du 17 juillet au 31 août sont invitées à se faire connaître auprès de Madame DAUPHINOT (02.38.78.75.97) – safsi@orleans-metropole.fr, afin d'être tenus informées d'éventuelles informations complémentaires diffusées en cours de procédure, notamment les résultats du diagnostic anticipé. Une information sera également faite le cas échéant sur le site internet de la Ville.

- ❖ Date limite de réception des offres d'achat : le 6 novembre 2017.

La Ville d'Orléans se réserve toutefois la faculté de proroger les délais de fin de visite et/ou de remise des offres fixés au présent cahier des charges, notamment si le diagnostic anticipé était réalisé tardivement.

Cette information sera diffusée, le cas échéant, sur le site Internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le bien et laissé ses coordonnées à cet effet (nom, adresse électronique, téléphone). Il sera dans cette hypothèse proposé aux candidats ayant déjà déposé une offre au moment de l'information de prorogation de maintenir ou de retirer leur offre. En aucun cas l'exercice de cette faculté n'engagera la responsabilité contractuelle de la Ville.

- ❖ Date de signature de l'acte authentique : dès la levée des conditions suspensives, avec une date ultime qui sera précisée entre la Ville et son cocontractant à la signature de la promesse.

5.2 Interlocuteurs / Demandes de renseignements

Madame DAUPHINOT, au Service Action Foncière et Stratégie Immobilière (02.38.78.75.97 – safsi@orleans-metropole.fr) reste à la disposition des candidats pour répondre à toute demande de renseignement relative à la procédure de cession ou aux caractéristiques du bien.

Le Service Planification et Autorisations d'Urbanisme (02.38.79.28.07, instructeur territorialement compétent sous la responsabilité de Madame THEVENET) pourra répondre aux questions relatives aux règles d'urbanisme applicables.

La Ville d'Orléans se réserve néanmoins la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats, ou de communiquer la question et la réponse apportée à tous les candidats qui se seront déclarés. Aucune réponse ne sera plus apportée aux questions posées moins de 10 jours avant la date limite impartie pour déposer une offre d'achat.

5.3 Présentation des offres d'acquisition

Les candidats transmettront leur offre, rédigée en français et signée par une personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat quelle que soit sa forme juridique, ainsi que les documents justificatifs demandés, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, notamment :

- ❖ par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception sous double enveloppe cachetée portant sur ses deux faces les mentions : « NE PAS OUVRIR - Offre d'acquisition – Immeuble 3bis-5 rue Pasteur »,
- ❖ ou par remise contre récépissé dans les bureaux du Service Action Foncière et Stratégie Immobilière de la Ville d'Orléans, Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944, 4^{ème} étage, bureau n° 414, aux heures d'ouverture au public (9h-17h),

et ce, au plus tard le **6 novembre 2017 à 17 heures**. Les plis parvenus hors délai ou sous enveloppe non cachetée seront irrecevables.

Afin de préserver le caractère confidentiel des offres, l'envoi par courriel est irrecevable.

5.4 Contenu des offres

L'offre d'achat, qui pourra être exprimée sur l'un des formulaires joint au dossier, devra comprendre les données suivantes :

Données juridiques :

🔗 Le candidat doit expressément :

- ❖ présenter une offre d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité, et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société civile immobilière dans laquelle il maîtriserait plus de 50 % des parts
- ❖ accepter l'ensemble des termes du présent cahier des charges et s'engager à les respecter s'il était retenu.

🔗 Le candidat joindra à son dossier :

- ❖ s'il s'agit d'une personne physique : ses éléments d'état civil, situation matrimoniale et coordonnées complètes
- ❖ s'il s'agit d'une société ou d'une personne morale : ses dénomination sociale, capital social, siège social et coordonnées complètes, les statuts, le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir, la répartition de son capital social avec les noms de ses

associés, son extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent et une attestation sur l'honneur que la société est à jour de ses cotisations sociales et fiscales

✎ Le candidat doit également mentionner explicitement et précisément les éventuelles conditions suspensives auxquelles il entend subordonner la conclusion de la vente, notamment au regard du projet qu'il poursuit sur le site. **A défaut, elles ne pourront être prises en compte lors de l'établissement de la promesse de vente.** Ainsi, il précisera notamment :

- ❖ **S'il entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt.** Dans cette hypothèse, il mentionnera : les références de l'établissement prêteur, le montant du ou des prêts souscrits, la durée du ou des prêts, le taux d'intérêt maximum accepté et le délai dans lequel il s'oblige à déposer sa ou ses demandes de prêt. Il est également invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire. L'offre sera réputée présentée sous condition suspensive d'obtention du ou desdits prêts.
- ❖ **S'il subordonne la régularisation de la vente à la délivrance des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation de son projet, purgées ou non du délai de recours des tiers.** Il indiquera alors le délai dans lequel il s'obligera à déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme, trois mois au plus à compter de la notification de la délibération acceptant une offre d'achat, et surtout, son engagement d'afficher l'autorisation d'urbanisme dans les huit jours de la notification de sa délivrance et de justifier d'un affichage continu constaté par huissier de justice pendant la période du délai de recours.

Données financières

L'offre d'achat doit être exprimée en euros et en prix net et HT pour le vendeur, Ville d'Orléans, le candidat faisant son affaire personnelle des frais et émoluments de l'acte notarié, des taxes et droits divers et des éventuels honoraires de ses conseils.

Informations relatives au projet du candidat

Afin de permettre une analyse de la faisabilité des projets des candidats, le candidat devra décrire son projet le plus précisément possible dans une notice jointe à son offre, qui indiquera notamment :

- ❖ quelle sera l'utilisation du bien après l'acquisition, et notamment le cas échéant, le nombre de logements (et leur typologie) ou de bureaux projetés, en détaillant les **surfaces utiles et de plancher**. S'il y a projet d'implanter une activité identifiée, le candidat apportera les précisions utiles pour apprécier l'intérêt du projet ;
- ❖ le calendrier dans lequel il envisage la réalisation de l'opération et la signature de l'acte qui emportera le transfert de propriété et le paiement du prix, au plus tard à la date convenue entre les parties.

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux caractéristiques précisées au présent document pourra être déclarée irrecevable, sans que la Ville ne propose nécessairement une régularisation.

5.5 Analyse des offres / critères d'évaluation

A la fin du délai de remise des offres, les enveloppes contenant les offres d'achat seront ouvertes par l'Adjoint délégué.

Ces offres seront examinées selon les critères suivants, ni hiérarchisés, ni pondérés :

- ❖ le prix proposé, les éventuels éléments de bilan produits par le candidat étant alors utiles pour justifier la formation du prix, en décomposant la charge foncière relative au bâtiment réhabilité et celle pour les constructions nouvelles,
- ❖ les délais et les éventuelles conditions suspensives pour réaliser la vente,
- ❖ la faisabilité du projet poursuivi par le candidat, appréciée au regard des éléments fournis (urbanisme réglementaire...),
- ❖ la capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction et l'opération dans les délais convenus (appréciée notamment au regard de ses compétences, références et moyens).

Toute offre d'acquiescer formalisée par l'acte d'engagement, doit être ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son acceptation par le Conseil Municipal.

Passé le délai de 6 mois suivant la date limite du dépôt des offres d'achat et faute pour la Ville de s'être prononcée, le candidat sera toutefois délié de tout engagement.

La Ville se réserve en effet la faculté de ne pas donner suite aux offres reçues pour quelque motif que ce soit ou de renoncer à la vente, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. La Ville d'Orléans n'aurait pas à justifier une telle décision, qui serait dans cette hypothèse motivée par une considération d'intérêt général ou juridique.

Enfin, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, le Maire ou son représentant pourra décider d'ouvrir les discussions avec tous les candidats afin de faire préciser les éléments de leur offre ayant permis de déterminer la charge foncière et l'offre de prix. Si à l'issue de cette phase de discussion, un ou des candidats souhaitent faire évoluer leur projet et/ou leur offre financière, tous les candidats seront invités à déposer s'ils l'estiment utile une nouvelle offre, dans un délai qui leur sera alors communiqué.

5.6 Suite donnée à l'offre d'achat et signature de la vente, emportant transfert de propriété

Le Conseil Municipal délibère ensuite pour désigner l'acquéreur, fixer les conditions suspensives et autoriser la signature de la vente. Cette décision n'emporte pas formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. Cette décision ne crée pas de droits au profit du futur acquéreur tant que les conditions suspensives ne sont pas réalisées.

La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente. Le transfert de propriété intervient également par la signature de l'acte authentique de vente, après réalisation des conditions suspensives, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié, par dérogation aux stipulations de l'article 1304-6 du code civil.

La délibération devient exécutoire après transmission en Préfecture du Loiret au titre du contrôle de légalité et est définitive en l'absence de recours à l'expiration d'un délai de deux mois.

La Ville choisit en effet librement l'acquéreur, étant précisé que la collectivité doit néanmoins délibérer au vu de l'évaluation de l'Administration des domaines, conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure ne prévoit pas la faculté pour les candidats évincés de faire une surenchère.

Le candidat dont l'offre aura été retenue ne pourra se substituer aucun tiers, sauf une société civile immobilière ou autre société dont il détiendrait la majorité des parts. Il s'oblige à signer une promesse notariée et à verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix proposé, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la délibération exécutoire. L'acquéreur aura toutefois la possibilité de substituer un cautionnement bancaire, qui devra être déposé en l'étude du notaire ayant reçu la promesse de vente dans les 14 jours de sa signature.

La Ville désigne Maître DUPUY DENUS, notaire à Orléans, 62 rue d'Alsace Lorraine, pour recevoir les actes consécutifs, promesse de vente puis acte authentique de vente. L'acquéreur précisera s'il souhaite être représenté par son propre conseil.

ARTICLE 6 – DOSSIER REMIS ET DOCUMENTS EN CONSULTATION OU TELECHARGEABLES

La Ville remettra à toute personne visitant le bien et sur sa demande un dossier comprenant :

1. Le présent document précisant les modalités de la consultation et valant cahier des charges de la cession, qui sera rappelé à la promesse de vente, puis à l'acte définitif
2. Acte d'engagement
3. Fiche chauffage
4. Courrier de la DRAC
5. Des plans intérieurs, à titre informatif
6. Mesurage par le cabinet de géomètre AXIS

Sont également consultables sur le site de la Ville :

7. L'extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone UC (<http://www.orleans-metropole.fr/521/plan-local-durbanisme.htm>.)
8. Le présent document précisant les modalités de la consultation et valant cahier des charges de la cession
9. Les diagnostics immobiliers obligatoires à la vente

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification ou acte de procédure, notamment au titre de la préparation, de l'exécution de la promesse puis de l'acte de vente, le futur acquéreur élit domicile à l'adresse mentionnée sur l'acte d'engagement, s'obligeant par ailleurs à faire notifier tout changement de domiciliation au notaire désigné par la Ville pour recevoir les actes.

N° 29 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 172 328 € ;

2°) procéder au retrait de l'attribution de la subvention approuvée par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 19 juin 2017 concernant l'immeuble situé 8 rue Adolphe Crespin ;

3°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
8 rue Adolphe Crespin		11 901	4 296	16 197
19 rue des Pastoureaux		2 261		2 261
190 rue de Bourgogne		11 523		11 523
14 rue Bannier		15 567		15 567
15 rue Saint Côme		6 107		6 107
50 rue Saint Catherine		12 896	5 675	18 571
3 rue de la République		58 890		58 890
Du 4 au 12 rue Bannier		43 212		43 212
TOTAL				172 328

N° 30 – **Environnement. Exploitation d'un centre de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses au B.R.G.M. Avis à émettre.**

Mme ANTON – *Merci M. le Maire et bonjour mes chers collègues, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'exploiter un centre de transit dans le cadre de la rénovation de la halle pilote du B.R.G.M. qui contient des déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses, sous réserve que toutes les précautions soient prises en matière d'émission de bruits et de poussières dans les limites réglementaires.*

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je souhaiterais des précisions sur ces produits dangereux.*

Mme ANTON – *Bien sûr. Ce sont des déchets qui sont déjà exploités sur le site du B.R.G.M. à savoir des substances dues à l'activité de broyage, concassage de pierres, cailloux, minerais issus du B.T.P. Ce sont aussi des résidus miniers, des scories c'est-à-dire des sous-produits solides issus de la fusion, de l'affinage, du traitement ou de la mise en forme de métaux à haute température, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des sols et sédiments pollués. Sachant que l'étude d'impact a été réalisée et ce sont déjà des choses qu'ils font au titre d'une expérimentation pilote. Il y a la filière de recyclage derrière qui est assurée. Il n'y a pas de nouveautés, ils veulent simplement rénover le site et le scinder en deux.*

M. le Maire – *Mme BARRUEL n'est pas là, mais je pense qu'il s'agit d'une opération que l'on doit cofinancer aussi à l'Agglomération. C'est un projet qui permet au B.R.G.M. d'extraire des métaux rares en recyclage, notamment de matériels électroniques et de différents matériaux de fusion.*

M. RICOUD – *Il faut faire attention à ce que l'on ne reproduise pas l'affaire SOLUMAT.*

M. le Maire – *Je ne crois pas que ce soit la même chose, enfin je ne le crois pas. De toute façon, ils sont beaucoup plus isolés des habitants que les autres.*

M. RICOUD – *Soyons attentifs quand même.*

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses pour les besoins de ses activités expérimentales et de recherche sur le thème du traitement et du recyclage des déchets.

1°) Présentation du projet

Le B.R.G.M. souhaite orienter certains de ses travaux sur de nouvelles activités expérimentales, à l'échelle de pilotes, dédiées notamment aux procédés de traitement et de préparation des matières premières et des ressources secondaires comme les déchets en vue de leur recyclage ou leur réutilisation.

Le site du B.R.G.M. compte 51 bâtiments dont la halle pilote construite en 1975 (bâtiment de 2 000 m²) et un hangar de stockage (bâtiment de 592 m²), qui abriteront les activités projetées.

Les déchets qui feront l'objet de programmes de recherche seront des déchets dangereux tels que des résidus miniers, des scories (sous-produits solides issus de la fusion, de l'affinage, du traitement ou de la mise en forme des métaux à haute température), des déchets d'équipements électriques et électroniques, des sols et sédiments pollués, des déchets de B.T.P.

Au terme des expérimentations, les déchets seront stockés dans une zone dédiée qui sera réaménagée dans le cadre du projet, avant acheminement vers une filière d'élimination adaptée. La halle pilote fera l'objet d'une rénovation et d'une restructuration intérieure. Elle sera séparée en deux parties :

- l'une sera dédiée à la préparation et au traitement des déchets en vue de leur réutilisation ;
- l'autre dédiée aux expériences permettant de comprendre et de quantifier le transfert de polluants dans un sol ou un sédiment.

La demande d'autorisation porte sur l'activité de ces deux bâtiments qui seront isolés du reste du site par une clôture et un portail d'accès.

L'activité future réalisée sur la halle pilote du B.R.G.M. est soumise à autorisation pour les activités et produits suivants :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées	La quantité maximale de déchets est de 20 tonnes	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 tonne

Les seuils de déclaration sont obtenus pour les rubriques :

- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux, la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 T/jour ;

- 2515 : Activités de broyage, concassage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance des installations est de 118 kW.

Une enquête publique est donc ouverte du 19 juin au 19 juillet 2017. Seule la commune d'Orléans est appelée à émettre un avis sur ce dossier

2°) Impact sur l'environnement

Le site du B.R.G.M. (27,6 ha) est localisé en zone urbaine, dans une zone rassemblant un pôle d'enseignement supérieur et de recherche de première importance avec l'université, son campus et le C.N.R.S.

L'activité de la halle étant déjà présente et dans une zone peu visible par le voisinage extérieur au B.R.G.M., aucune nuisance particulière et complémentaire liée au projet du B.R.G.M. n'a été mise en évidence.

- Le sol et le sous-sol, les eaux souterraines : La zone d'étude n'est concernée par aucun des périmètres de captage d'alimentation en eau potable existants sur les communes d'Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Olivet et Ardon.

La gestion des effluents et les prélèvements dans la nappe respectent les orientations définies par le comité de bassin Loire Bretagne pour la reconquête de la qualité de l'eau. Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune restriction sur l'usage de l'eau prélevée en nappe.

La gestion prévue sur le périmètre de la halle ne générera pas d'impacts sur les sols et les eaux souterraines en fonctionnement normal et accidentel, dans la mesure où les sols sont imperméabilisés, que les eaux sont canalisées et les rejets accidentels confinés, puis évacués vers une filière adaptée.

- Réseaux/rejets existants au droit du site : Les eaux pluviales issues de la halle (toitures, chaussées) rejoignent le réseau des eaux pluviales séparatif du B.R.G.M. puis le réseau enterré séparatif de l'Agglo (Lac de l'Orée de Sologne puis le Dhuy).

La gestion prévue sur le périmètre de la halle, à savoir, premièrement, la canalisation et la surveillance des eaux, et secondement le confinement puis l'évacuation vers une filière adaptée des rejets accidentels, prévient tout risque d'impact en fonctionnement normal et accidentel.

- Faune et flore : Les aménagements de la halle n'impacteront pas les rares surfaces enherbées présentes autour des bâtiments, la zone concernée étant en très grande partie recouverte par du bitume ou des dalles béton.

- Air, conditions atmosphériques, bruit, vibrations : Aucune mesure de l'intensité sonore n'a été réalisée dans le cadre du présent dossier compte tenu de la localisation de la halle. Le site du B.R.G.M. est localisé dans un environnement calme (bureaux, peu de véhicules, zones arborées) ; l'activité liée au projet ne créera pas de modification notable de cet état.

- Déchets : L'ensemble des déchets d'études (brutes ou une fois traitées) sera stocké dans le hangar de stockage et mis sur des rétentions quand il s'agit de produits liquides. Les déchets seront en fin d'expérimentation pris en charge par un prestataire spécialisé pour être soit retournés à leur propriétaire, soit acheminés vers une filière d'élimination adaptée (installation de traitement/élimination ou de stockage). Une traçabilité permettra de suivre ces évacuations.

3°) Conclusion

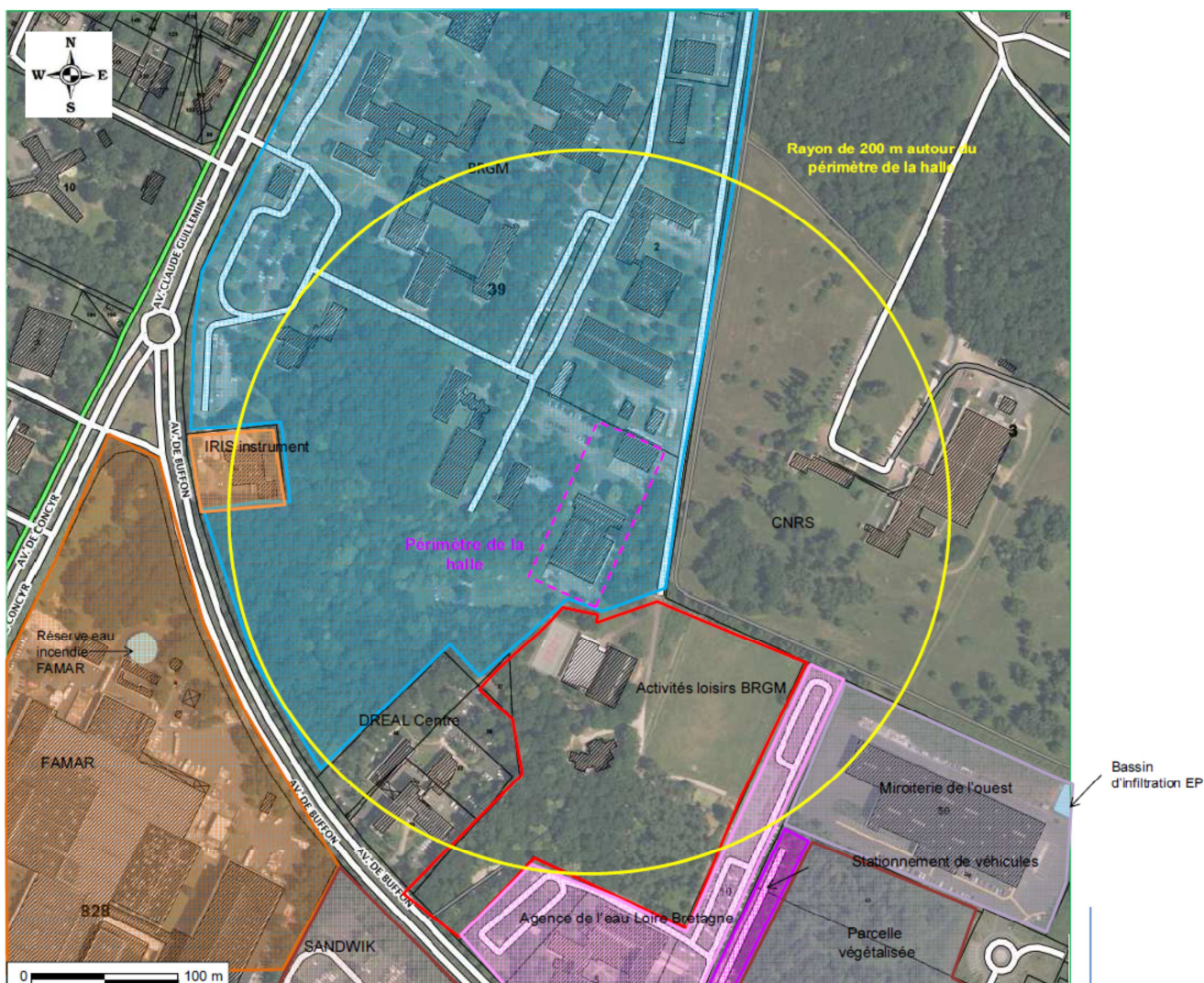
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le projet présenté par le B.R.G.M. n'implique pas d'aménagement nouveau sur un site déjà existant, il concerne des activités de recherche et d'expérimentation et il limite les incidences attendues sur l'environnement pour ce type d'activité.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'autorisation d'exploiter un centre de transit dans le cadre de la rénovation de la halle pilote sur le site du B.R.G.M., sous réserve que toutes les précautions soient prises en matière d'émission de bruits et de poussières, dans les limites réglementaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 31 – Événementiel. Grande serre du jardin des plantes. Fixation d'une redevance. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public.

Mme GRIVOT – Il vous est proposé le tarif de 2 500 € pour la location d'une journée de la grande serre du jardin des plantes. Il y a 3 serres côte à côte qui pourront accueillir jusqu'à 448 personnes.

M. le Maire – La parole est à Mme LEVELEUX.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Je trouve tout à fait dommage la privatisation de cet espace qui était traditionnellement ouvert à tous les publics orléanais et non orléanais d'ailleurs. J'avoue que je ne comprends pas bien. Je comprends que la Ville souhaite rentabiliser ses équipements, pour autant, cela correspond à une privatisation pure et simple, puisqu'il n'y a plus de grande serre en réalité. En outre, comme pour le jardin de l'Evêché, on ne comprend pas très bien pourquoi ce type d'équipement est réservé uniquement aux événements à caractère économique ? Pourquoi les événements à caractère familial ne peuvent pas s'y dérouler ? Aussi, je suis assez dubitative sur cette délibération.

M. le Maire – Vous avez suscité un appétit de réponses, tout le monde a levé le doigt. Mme de QUATREBARBES puis Mme ODUNLAMI.

Mme de QUATREBARBES – A propos de la serre, cela ne prive pas du tout les habitants car déjà cette serre, on n'y rentrait que dans la partie centrale, les parties latérales étant inaccessibles pour des raisons de sécurité. En effet, elles n'étaient pas habilitées à recevoir du public. Donc, la partie centrale, seules quelques personnes osaient pousser la porte pour aller dans la serre. Or, les plantes vont réintégrer la serre et elle est ouverte à tout public lorsqu'il se promène au jardin des plantes. Maintenant effectivement, en fin de journée, quand elle est réservée – en général les événements qui s'y passent ont lieu en fin de journée – j'ai observé, car j'y suis allée à chaque fois, en aucun cas cela ne dérange les visiteurs. Au contraire, j'entends dire qu'ils apprécient énormément car cela remet au goût du jour cette orangerie qui est devenue d'ailleurs par la suite une serre. Cela fait redécouvrir aux Orléanais ce jardin des plantes où ils disent qu'ils n'y avaient pas été depuis très longtemps. De plus, cela valorise le travail des jardiniers car le jardin des plantes est fréquenté par une toute autre population. C'est donc tout à l'honneur de la Ville d'Orléans, du jardin des plantes et des agents d'avoir cette serre réhabilitée.

Maintenant, je vois mal des mariages ou des événements particuliers dans ce jardin qui gêneraient fortement le visiteur. On a déjà beaucoup de rodéos avenue de Saint-Mesmin avec les mariages, si en plus on doit rajouter cela, je crois qu'on ne va plus s'en sortir.

M. le Maire – Et puis il y a privatisation et privatisation, c'est surtout ça. Ne soyez pas prise à l'inverse de l'argument que vous défendez !

Mme ODUNLAMI – Je vais répondre pour le jardin de l'Evêché. Du coup, ce jardin n'est pas du tout privatisé puisqu'au contraire, il est ouvert à toutes les associations, tous les particuliers ou bien toutes les sociétés qui souhaitent organiser un événement depuis la dernière délibération que nous avons prise. Il y a un soin particulier qui a été pensé pour l'ensemble des utilisateurs lambda des jardins, c'est-à-dire que l'on fait très attention lorsqu'on choisit d'accepter une manifestation, que cela ne bloque pas l'utilisation habituelle du jardin trop longtemps et que les Orléanais puissent venir dans un jardin quand ils le souhaitent. Il n'y a donc pas de manifestation chaque semaine, chaque week-end simplement pour cela et on y fait très attention. Merci.

M. le Maire – Par ailleurs, je précise, parce qu'il a pu y avoir un malentendu là-dessus, que le jardin des plantes est public et que jusqu'aux heures de fermeture ordinaires du jardin, il n'a pas à être fermé et réservé aux manifestations. Si des organisateurs veulent utiliser, avant la fermeture le jardin, ils définissent un périmètre dont acte, parce que sans être plus royaliste que le roi, on peut utiliser tout ce qui est devant la serre sans que cela ne gêne beaucoup l'utilisation du jardin par les promeneurs, mais les promeneurs n'ont pas à être interdits de jardin avant sa fermeture officielle. J'insiste sur ce point.

Autre point, comme je le disais tout à l'heure, il y a privatisation et privatisation. A partir du moment où des entités privées veulent utiliser ce jardin et que nous pensons que cela concoure au rayonnement d'Orléans, il ne faut pas se priver de cela. Cela vaut aussi pour des organisations faites par des associations, des groupements, des fondations ou autres qui mettraient en avant des gestes culturels de cet ordre.

Par ailleurs, la Ville reste évidemment propriétaire, mais en plus gèrera l'ordre des réservations, ce qui fait qu'elle pourra autoriser ou pas les manifestations dans la serre. Je pense à la manifestation de caricatures de Saint-Marceau, qui est quand même pour moi un élément fort de la vie de ce quartier, mais aussi d'Orléans, qui pourrait tout à fait se trouver là – ce sera le cas, Mme KERRIEN me le confirme – parce que sur le lycée, il y avait des difficultés d'organisation et ils ne savaient plus où aller. Comme ils souhaitaient que cela reste sur Saint-Marceau, ils pourront y refaire leur édition.

Il faut donc pacifier ce débat. Les éléments de collections qui étaient « en bonne santé » ont été conservés, c'est bien évident. Il y a toutes les conservations botaniques dans les serres situées autour de la serre principale. Franchement, il n'y a pas de drame, sinon la chaleur particulièrement élevée à l'intérieur de la serre dès que le soleil brille un peu, et qui l'a rend peu utilisable à cette fin. Donc, il y a deux ou trois aménagements complémentaires qui vont être faits. Mais en dehors de ce point-là, pour le reste, je pense que c'est intéressant que la Ville puisse présenter à des visiteurs ou à des entités

économiques, culturelles ou autres un lieu qui est tout de même emblématique de sa capacité horticole – car à la base, c'est quand même ça le jardin des plantes -. Il ne faut pas oublier non plus la collection des roses. Bref, c'est vraiment un très joli jardin d'Orléans et le faire découvrir à un bien plus grand nombre que simplement les visiteurs tout en permettant toujours l'accès aux visiteurs de ce lieu qui est aussi un lieu de quartier, je crois qu'on arrive à joindre les deux bouts et que c'était intéressant pour un prix qui est resté raisonnable, car évidemment s'il avait fallu que l'on construise cela, on y serait toujours.

Donc, merci Mme GRIVOT d'avoir ouvert cette base tarifaire. Je vous consulte.

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La grande serre du jardin des plantes, située au cœur du jardin est composée de trois serres en enfilade : une serre d'une superficie de 240 m² pouvant recevoir jusqu'à 248 personnes, entourée de deux petites serres d'une superficie de 100 m² chacune pouvant recevoir une centaine de personnes. Les trois serres réunies peuvent accueillir jusqu'à 448 personnes (hors personnel).

Le règlement intérieur de la grande serre du jardin des plantes, adopté par arrêté du Maire, permet, outre l'utilisation de cet espace par la Mairie pour l'accueil d'événements, la possibilité de le mettre à disposition de toute personne physique ou morale selon des conditions administratives et techniques définies.

La Mairie peut accorder le prêt de la grande serre du jardin des plantes non équipée à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande pour des événements à caractère économique, des congrès et des séminaires dans la mesure où l'intérêt public local est préservé et à l'exclusion de toute activité culturelle, politique et événements familiaux.

Afin de pouvoir procéder à la location de la grande serre du jardin des plantes, il est proposé un tarif unique de 2 500 € par jour de location sans distinction du caractère commercial ou non de l'opération, et du caractère privé ou public des manifestations accueillies. La gratuité sera accordée à titre exceptionnel pour des événements en lien avec les politiques publiques de la collectivité.

Une convention-type d'occupation du domaine public est proposée afin de préciser les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le tarif de 2 500 € par jour de location pour la grande serre du jardin des plantes ;

2°) décider de la mise en application de ce tarif à compter du 15 juillet 2017 ;

3°) approuver la convention-type d'occupation du domaine public pour la grande serre du jardin des plantes annexée à la présente délibération ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires pour la mise à disposition de la grande serre du jardin des plantes ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

**ADOPTE PAR 49 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Grande Serre du Jardin des plantes

Entre

La Mairie d'Orléans – Hôtel de Ville – 45040 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Madame Martine GRIVOT, Adjoint au Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le

Ci-après dénommée **la Mairie d'Orléans**,

Et

Nom Statut à compléter

SIRET n°

dont le siège social est situé au

représentée par

Ci-après désignée **l'occupant**.

PREAMBULE

Le jardin des plantes est situé au sud de la Loire depuis 1834 entre l'avenue de Saint Mesmin, la RD2020 et la rue Guignegault. Le jardin des plantes d'une superficie de 3,5 ha est un jardin d'agrément et de découverte. C'est également un lieu d'expérimentation végétale de la Ville d'Orléans. Il se compose de trois zones :

- Le jardin régulier avec l'ensemble orangerie/serres
- Le jardin composite
- Le jardin de roses et les jardins climatiques.

Le jardin des plantes est accessible au public par quatre entrées :

- Une située place du jardin des plantes
- Trois situées avenue de St Mesmin

L'entrée technique s'effectue au 1 rue Guignegault.

Au cœur du jardin se trouve une grande serre composée de trois serres organisée en enfilade, une grande serre de 240 m² pouvant recevoir jusqu'à 248 personnes et de deux petites d'une superficie de 100 m² chacune pouvant accueillir 100 personnes. A l'arrière des serres, le bâtiment se prolonge avec des bureaux (service espace vert), des sanitaires pour

le public, un office, ainsi que les espaces techniques s'y référant d'une surface de 80 m² (vestiaires, chambre froide, laverie local ménage....). Un local de rangement d'une surface de 12 m² permet de stocker du matériel.

Cette salle de réception de prestige peut accueillir jusqu'à 448 personnes (hors personnel).

Les surfaces des trois serres sont les suivantes :

Petite serre sud : 100m²
Serre centrale : 240 m²
Petite serre nord : 100 m²

L'arrêté du Maire en date du porte règlement d'utilisation de la grande Serre du Jardin des Plantes, propriété de la Mairie d'Orléans.

La structure a sollicité le prêt de la grande Serre du Jardin des Plantes afin d'y organiser la manifestation suivante :

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la grande Serre du Jardin des Plantes en respectant les contraintes techniques définies à l'article 5.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant la grande Serre du Jardin des Plantes.

La mise à disposition sera effective du à .. h au à .. h.

L'occupant pourra accéder à la Grande Serre du Jardin des Plantes à partir du à ...h. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial la grande Serre du Jardin des Plantes au plus tard le à ...h.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué au moment de la remise des clés et à l'issue du démontage en présence de l'occupant et d'un représentant de la Mairie d'Orléans.

En cas de détérioration constatée, le coût des réparations sera à la charge de l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée.

L'activité organisée par l'occupant est la suivante :

La Mairie pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PARTICULARITE DU SITE

La grande Serre du Jardin des Plantes composées de deux petites serres d'une superficie de 100 m² et d'une grande serre de 240 m² est située au sein du jardin des plantes. En plus des particularités liées au site à prendre en compte par l'occupant, celui-ci devra également respecter le règlement général des jardins publics. L'occupant déclare avoir pris connaissance et s'engage à appliquer le règlement intérieur des serres et à respecter les contraintes techniques et de sécurité telles qu'énoncées dans le cahier des charges techniques annexé à la présente convention.

L'entrée des invités devra exclusivement s'effectuer par la porte située au 15 avenue de Saint-Mesmin.

La présence d'un SIAP est obligatoire durant l'exploitation.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme de€ net de TVA en application du tarif voté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 payable à la signature de la présente convention par le preneur et au plus tard 30 jours avant la date de mise à disposition.

La redevance, d'un montant total de€ net de TVA devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, auprès de la direction de

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'occupant qui reçoit une clé du jardin des plantes et de la grande serre lors de l'état des lieux entrant a la responsabilité du site, des personnes et des biens pendant la période de mise à disposition, et devra si nécessaire se rapprocher d'un prestataire de sécurité pour assurer le gardiennage et la sécurité du site.

Le nom et les coordonnées du prestataire seront transmis pour information à la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire.

La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité dans le cas de pertes, de vols ainsi qu'en cas d'accidents ou tout acte délictueux pouvant survenir sur la grande serre du jardin des plantes pendant le temps de mise à disposition.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer et rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, les personnels nécessaires à ses activités.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'occupant s'engage à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation.

Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein dudit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement ou d'inexécution de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Mairie d'Orléans après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes restée en tout ou partie sans effet.

La Mairie d'Orléans pourra également décider de mettre fin à la présente autorisation à tout moment pour tout motif d'intérêt général et notamment lié à la sécurité des personnes ou à la conservation du domaine.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement du fait de la résiliation de la présente convention quel qu'en soit le motif.

Pour tous les motifs de résiliation, la redevance restant à devoir ou payée d'avance par l'occupant sera calculée au prorata temporis de l'occupation.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
Le**

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué,

Pour l'occupant,
Nom du représentant

Signataire

N° 32 – **Événementiel. Festival de Loire 2017. Approbation de conventions de partenariat et attribution de subventions.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival de Loire qui se déroulera du 20 au 24 septembre 2017, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre.

L'étude des demandes de subventions et les attributions sont effectuées au regard du projet de l'association et des activités que la Mairie souhaite soutenir.

Le club Rotary Orléans Reflets de Loire propose d'organiser une nouvelle édition de course de canards en plastique dans le cadre du Festival de Loire. En 2017, ce seront 30 000 canards qui s'affronteront lors d'une course ludique sur la Loire le dimanche 24 septembre 2017.

L'association Becarre Production propose d'organiser une programmation sur la scène de la guinguette de la cale des Augustins pendant le Festival de Loire 2017. Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de cet événement, la Mairie d'Orléans propose différents types de partenariats publics ou privés dont plusieurs avaient déjà apporté leur soutien logistique lors des éditions précédentes du Festival de Loire. En l'espèce, il est proposé des partenariats avec la société JORDENEN, et la société JC DECAUX.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées :

- mise à disposition d'un stand sur le Village partenaires
- mise en place de prestations pour les relations publiques du partenaire
- visibilité du partenaire sur les supports de communication produits par la Mairie

Des conventions définissant les engagements de chacune des associations ou partenaires ainsi que les conditions de soutien, notamment financier, sont proposées à cette occasion.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec l'association Becarre Production, le Club Rotary Reflet de Loire, la société JORDENEN, et la société JC DECAUX dans le cadre du Festival de Loire 2017 ;

2°) attribuer à l'association Becarre Production une subvention de 10 000 € au titre du Festival de Loire 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, natures 611, 6236, 6574, 7478, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – **Musiques actuelles. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Polysonik et Musique & Équilibre au titre de l'année 2017. Attribution de subventions.**

M. BARBIER – *Il s'agit d'adopter deux subventions d'équipement :*

- 10 000 €, comme les années précédentes, au profit de l'association Polysonik ;
- 15 000 € à destination de l'association Musique & Equilibre, qui va s'installer en septembre dans le nouvel équipement sportif et culturel « l'Argonaute » à l'Argonne.

M. le Maire – *Merci M. BARBIER. Vous voyez là, l'installation de Musique & Equilibre dans le quartier de l'Argonne, c'est typiquement une demande qui a été faite en réunion de présentation du projet à son stade initial dont j'étais l'animateur. Les habitants avaient dit que c'était un bel équipement sportif pour la Ville, mais que dans ce quartier – et ils avaient raison -, il y avait une carence culturelle forte. A partir de là, il fallait développer au minimum un des trois arts : la danse, les arts plastiques et la musique. Et grâce au travail fait par Nathalie KERRIEN et Soufiane SANKHON, on a créé ce projet-là. Soufiane a travaillé sur le fait qu'il fallait laisser un peu de mètres carrés à la culture sur une enveloppe constante et Nathalie a cherché un opérateur sans créer une véritable école de musique mais en ayant une association qui est vraiment très adaptée à un public qu'il faut initier à la musique. Ainsi aujourd'hui, ce projet est abouti et cela vient à 100 % de l'écoute de nos concitoyens dans les quartiers, ce dont on parlait tout à l'heure. Ce sont donc des déclinaisons très concrètes. Je vous consulte.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

1) « Polysonik - Convention de soutien à l'équipement 2017

L'association Polysonik a sollicité la Mairie d'Orléans au titre de l'année 2017 pour le renouvellement du logiciel d'exploitation de l'association, le développement de la communication externe à travers un équipement dédié à la production de formats vidéo courts et le renouvellement des équipements de répétition et d'enregistrement. L'association a présenté un plan d'équipement et de financement d'un montant 18 993 € T.T.C.

L'association a bénéficié depuis 2010 d'un soutien à l'équipement d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé pour 2017 de lui attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement.

2) Musique & Équilibre - Convention de soutien à l'équipement 2017

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie d'Orléans pour subventionner les investissements nécessaires à son installation au sein du nouvel équipement sportif et culturel « l'Argonaute ». La Mairie mettra à disposition de l'association au sein de ce nouveau bâtiment, un espace de 150 m² dédiés aux pratiques musicales et à la diffusion dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux à compter de septembre 2017. L'association a présenté un plan d'investissement d'un montant de 42 942,65 € T.T.C. au titre 2017.

Afin de permettre à l'association Musique & Equilibre d'atteindre ses objectifs et de démarrer son activité dans ce nouveau lieu dans les meilleures conditions, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Polysonik et Musique & Equilibre au titre de l'année 2017 ;

2°) attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association Polysonik et une subvention de 15 000 € à l'association Musique & Équilibre ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 33, nature 20421, opérations 05A4371 et 05A288, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a contractualisé en 2016 pour trois années avec l'association le Théâtre Charbon sur un projet de résidence artistique et culturelle au Théâtre Gérard Philipe. Ce projet associe théâtre et territoire sur les axes suivants : création, diffusion, formation, et action culturelle.

Dans le cadre de ce soutien, la Mairie a attribué en 2016 une subvention de 38 000 € et a acheté deux représentations de *Un(s) Tartuffe* de Molière dans le cadre de la programmation du Théâtre Gérard Philipe pour un montant de 9 701 € T.T.C.

A l'issue de cette première année de résidence de territoire et après examen du programme d'actions présenté, la Mairie souhaite poursuivre son soutien au Théâtre Charbon pour le développement de ses activités en direction du territoire en lui attribuant :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 €
- et à titre exceptionnel : 1 500 € en soutien complémentaire des actions menées dans le cadre du projet de ville.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2016-2018 à passer avec l'association le Théâtre Charbon ;

2°) attribuer une subvention de 39 500 € au Théâtre Charbon au titre du fonctionnement 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, nature 6574, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Culture. Bibliothèques des établissements culturels de la ville. Adhésion au Centre régional du Sudoc-PS15. Approbation d'une convention de coopération à passer avec l'Université d'Orléans pour les années 2017-2019.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a souhaité que les établissements culturels de la ville, à savoir le Musée des Beaux-Arts, le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, le Centre Charles Péguy, le Centre Jeanne d'Arc et la Médiathèque puissent adhérer au Centre régional du Sudoc-PS 15 (région Centre Val-de-Loire), service commun de la documentation par l'intermédiaire de l'Université d'Orléans.

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et le catalogue collectif national des publications en série. Cette adhésion permet de signaler et de valoriser les collections de chaque établissement culturel. Le Sudoc a été développé par l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (A.B.E.S.). Il est interrogeable librement et gratuitement via le web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections. Les centres régionaux du Sudoc-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau Sudoc-PS.

Une convention est proposée afin de fixer les conditions de participation au Sudoc-PS, les modalités de mise à disposition des données, les propriétés du catalogue Sudoc ainsi que les usages autorisés des notices de publications en série du catalogue Sudoc.

Dans ces conditions et après avis de la commission Culture, Promotion du Territoire, du Tourisme et de Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de coopération à passer avec l'Université d'Orléans pour l'adhésion des établissements culturels de la ville au Sudoc-PS, centre régional 15, pour les années 2017-2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 12 bis avenue de la Bolière à Orléans la Source. Approbation du cahier des charges.**

M. FOUSSIER – *Il s'agit tout simplement d'approuver le cahier des charges pour la rétrocession de ce local commercial qu'on a préempté de façon à pouvoir étudier les dossiers de candidatures.*

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Je crois en effet qu'il faut travailler à une mixité commerciale sur ce secteur et je pense que cette délibération y participe. Merci.*

M. le Maire – *Je vous rappelle qu'en 2018, il y aura normalement la suppression de la passerelle, que progressivement on reprend, quand on le peut, les fonds là où on estime qu'il faut aller vers davantage de mixité commerciale comme l'a dit M. RICOUD. Aujourd'hui, on considère que cette partie de l'avenue de la Bolière est vraiment pour moi le dernier sujet disqualifiant de La Source. Après, il y a la question de la dalle, de Parmentier et autres, il faut toujours être en action. Il y a ce que doivent*

faire les bailleurs sociaux, je pense notamment à Pierre et Lumières. Tout ça oui, mais dans l'action propre qui nous est dévolue, le geste fort reste vraiment de devoir retrouver une attractivité sur l'avenue de la Bolière. C'est l'élément qui continue de stigmatiser La Source, alors qu'ailleurs franchement, du point de vue résidentiel, scolaire, toutes ces questions-là, c'est un des meilleurs endroits de l'agglomération en terme de « rapport qualité/prix ». C'est ce point-là qu'il faut travailler d'où effectivement l'intérêt de cette délibération entre autres.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en mars 2010 à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Par déclaration préalable, réceptionnée le 17 janvier 2017, la Mairie a été informée de la cession du fonds de commerce situé au 12 bis avenue de la Bolière à Orléans où s'exerçait jusqu'alors une activité de « bar, brasserie, jeux, PMU, traiteur et toutes activités annexes s'y rattachant » sous l'enseigne « LES 4 TREFLES ».

Destiné à être repris pour exercer la même activité, la décision de préemption du bail commercial a été notifiée par M. le Maire en date du 13 mars 2017 avec pour objectif le renforcement de la diversité de l'offre commerciale de la rue.

En effet, l'avenue de la Bolière connaît une forte spécialisation de ses activités commerciales. En particulier, l'activité de bar, brasserie, restauration rapide y occupe aujourd'hui une place prépondérante dans le tissu commercial de cette avenue.

La Mairie, devenue titulaire du bail préempté, dispose de deux ans pour le rétrocéder sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal.

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail proposé comporte les principales caractéristiques suivantes :

- Le droit au bail sera cédé pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale de proximité conforme aux dispositions du bail commercial et répondant à l'objectif de diversification commerciale de la rue.
- Le montant du droit au bail cédé par la Mairie est fixé à 60 000 € hors frais d'acte.
- Le rétrocessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial signé avec le bailleur S.C.I. LES OISEAUX et dont le loyer annuel s'élève à 13 508,24 € H.T. et hors charges, payable trimestriellement et d'avance.
- Les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale.
- Les dossiers de candidature seront analysés sur la base de 4 critères principaux :
 - la qualité du projet commercial et l'adéquation avec les besoins du quartier ;
 - le profil du candidat au regard de son expérience professionnelle ;
 - la viabilité économique du projet ;
 - le prix de rachat du droit au bail.

La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. Dans un second temps, la rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le cahier des charges de rétrocession, annexé à la délibération, établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien ;

2°) engager la procédure de rétrocession du droit au bail situé au 12 bis avenue de la Bolière à Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

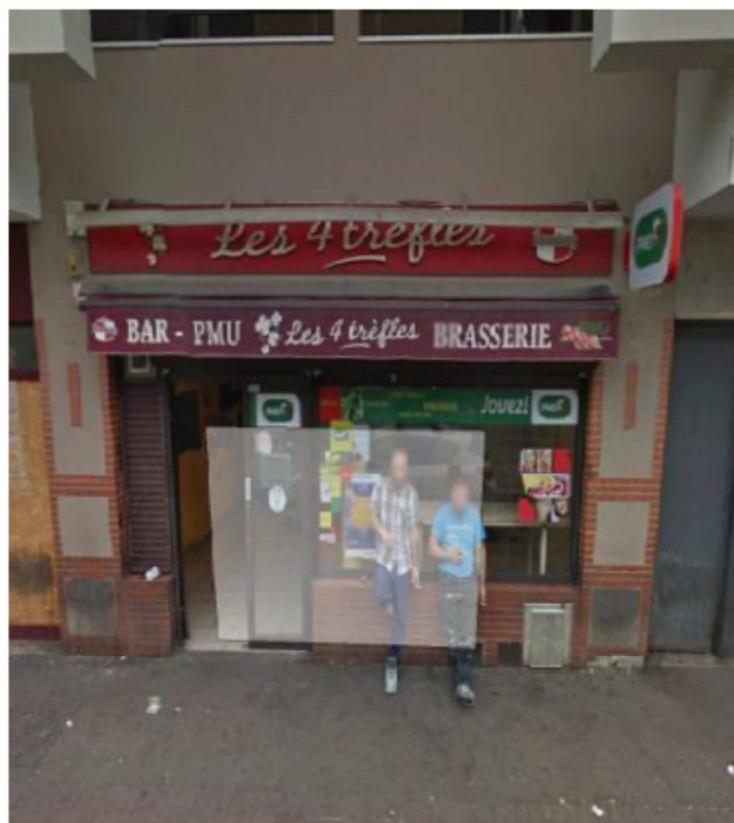


**Mairie d'Orléans
2017**

Cahier des charges de rétrocession

Droit au bail

12 Bis avenue de la Bolière – Orléans La Source



Juin 2017

Article 1 : Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Par délibération du Conseil Municipal le 5 mars 2010, la mairie d'Orléans a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Cette démarche vise à soutenir le commerce et l'artisanat de proximité et maintenir une offre de qualité diversifiée au plus près des habitants de la Ville.

Le secteur de La Source a été défini dans le rapport d'analyse rattaché à cette délibération comme une zone géographique fragilisée exposée à une spécialisation de ses activités commerciales en particulier, les activités de bars, brasserie, jeux qui occupent une place prépondérante dans le tissu commercial de l'avenue.

Article 2 : Déclaration de cession du bail commercial situé au 12 bis avenue de la Bolière

Par déclaration préalable, réceptionnée en mairie en date du 17 janvier 2017, la mairie d'Orléans a été informée de la cession du bail commercial situé au 12 bis avenue de la Bolière à Orléans La Source et soumis au droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

La décision de préemption du fonds de commerce a été notifiée par M. le Maire le 13 mars 2017 avec pour objectif le renforcement de la diversité commerciale de l'avenue et de l'offre de proximité.

Article 3 : Procédure de rétrocession

La procédure de rétrocession s'applique conformément à l'article R 214-11 du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Le cahier des charges de rétrocession est approuvé par délibération du conseil municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La mairie publie un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours comportant un appel à candidatures, la description du bail, le prix proposé et mentionne la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

La rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

Article 4 : Descriptif du bien à céder

➤ Le droit au bail

Le bail commercial en date du 16 février 2006 pour une durée de 10 ans ayant commencé à courir le 1^{er} février 2006 pour se terminer le 31 janvier 2016. Le bail bénéficie d'un prolongement.

Les activités autorisées dans le bail actuel : « Bar-brasserie- jeux-PMU- traiteur et toutes activités annexes».

Il sera proposé au repreneur de conclure un nouveau bail avec le repreneur en accord avec le bailleur précisant la nouvelle activité.

Descriptif du local

Local à usage commercial à Orléans La Source situé au 12 bis avenue de la Bolière composé d'un rez-de-chaussée : lot architecture numéro douze (12), bâtiment F3, cadastrées EL 99 et 97.

Le local commercial est situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie de 73 m² (SHON) comprenant une vitrine sur rue.

Montant du loyer : Le loyer annuel s'élève à 13 508.24 € HT et hors charges.

Le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice trimestrielle du coût de la construction.

Le loyer est payable d'avance et trimestriellement + 132.50€ de charges par trimestre.

Dépôt de garantie : 3 402.03 €uros

➤ Localisation du bien

Le local commercial se trouve Avenue de la Bolière au cœur du quartier de La Source. L'avenue de la Bolière est un des axes principaux, très passant, située dans la partie du sud en direction de l'Université et au nord en direction du centre commercial de la Bolière III (en direction des quartiers résidentiels).

L'avenue de la Bolière réunit plusieurs commerces ; elle représente un axe structurant pour le fonctionnement urbain du quartier.

L'offre commerciale de la rue est principalement dédiée à la restauration, à l'alimentation, la santé-beauté, aux prestations de services.

Le local se situe à moins d'une minute de l'arrêt de tramway « Université-Indien » et à moins de cinq minutes de l'arrêt « Chèques postaux ».



Local commercial

Article 5 : Les conditions de cession

- La mairie rétrocède le droit au bail dont les principales caractéristiques ont été rappelées à l'article 4 du présent cahier des charges de rétrocession.

- **La nature de l'activité exercée**

Conformément à la décision de préemption de M. le Maire en date du 13 mars 2017, la rétrocession du bail commercial visera à permettre l'installation d'activités artisanales et commerciales apportant une offre nouvelle pour la rue et participant à sa diversification.

- **Les conditions particulières**

Le preneur devra respecter les charges et conditions du bail commercial joint en annexe.

- **Les travaux à la charge du rétrocessionnaire**

- Le local sera repris en l'état par l'acquéreur du droit au bail.
- Tous travaux de réfection de la devanture ainsi que la pose d'une enseigne commerciale seront soumis aux règlements en vigueur et feront l'objet d'autorisations administratives.
- L'exploitant du commerce aura l'entière responsabilité d'effectuer les travaux de mise en conformité en termes de sécurité et d'accessibilité résultants de la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public de 5^e catégorie.

Article 6- Les candidatures à la rétrocession

- **Le dossier de candidature**

Chaque candidat à la rétrocession du bail commercial adresse son offre comportant les éléments suivants :

- une lettre de motivation,
- un dossier de présentation de l'activité commerciale avec notamment :
 - la description de l'activité commerciale,
 - un plan de financement prévisionnel intégrant notamment les frais occasionnés par la reprise du droit au bail et les investissements liés aux travaux d'aménagement de boutique,
 - l'offre de rachat du fonds de commerce avec l'engagement bancaire,
- les justificatifs suivants :
 - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
 - statuts de la société,
 - Copie de la carte d'identité du gérant ou la carte de séjour du gérant,
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois.

- **Calendrier**

La publicité de la vente du bail commercial (presse et internet) et les visites du local se dérouleront à compter du 17 juillet 2017.

Les visites seront organisées sur RDV auprès du Développement Commercial 02.38.79.25.73

Les dossiers de candidature seront adressés à l'attention de M. Le Maire, Développement Commercial, Mairie d'Orléans, Place de l'Etape, 45000 Orléans **au plus tard le 29 septembre 2017 à 12 heures.**

Article 7 - Sélection des candidats

➤ Les critères de sélection

1/ Qualité du projet commercial (25%)

- Adéquation entre le projet et les besoins des habitants du quartier,
- Renforcement de la diversité commerciale et offre de proximité.

2/ Profil du candidat (25%)

- Qualités professionnelles du candidat,
- Expérience de gestion,
- Motivation du candidat.

3/ Viabilité économique du projet (25%)

- Analyse du prévisionnel,
- Création d'emplois.

4/ Offre de prix pour le rachat du droit au bail (25%)

- Le montant du droit au bail sera analysé comme un critère de sélection des offres.

➤ La procédure de rétrocession

Après analyse des candidatures, la mairie sélectionnera le projet le plus adapté en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Chaque candidat sera informé par la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de soumettre leur candidature ou non au bailleur.

Le projet d'acte de rétrocession sera transmis au bailleur en vue de recueillir son accord préalable. Le bailleur a la possibilité de s'opposer au projet de rétrocession, sous forme d'un référé, auprès du président du tribunal de grande instance pour faire valider son opposition à la rétrocession.

Le bailleur est réputé avoir donné un avis favorable s'il reste sans réponse pendant 2 mois.

La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

La régularisation de l'acte de vente se fait en suivant.

Article 8 / Annexe

➤ Bail commercial en cours

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 37 – Réseaux. Mise à disposition de fourreaux auprès du Département du Loiret. Approbation d'une convention.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie est propriétaire sous son domaine public d'infrastructures passives de communications électroniques (génie civil) destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage) pour le passage de ses fibres optiques. Elle accepte de mettre à disposition une partie de ses installations inutilisées par ses besoins propres.

Dans le cadre de l'extension de ses locaux, le Département du Loiret a mis en place un réseau en utilisant les infrastructures existantes définies comme des dépendances du domaine public de la Mairie afin d'assurer des liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune.

Le linéaire de fourreaux mis à disposition du Département du Loiret s'élève à 4 690 mètres.

Il est donc proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Mairie accorde un droit d'utilisation de ses infrastructures au Département du Loiret.

La Mairie autorise le Département du Loiret à occuper les infrastructures mises à disposition et à y installer un réseau ainsi que tout dispositif de raccordements, ces installations devant servir à ses communications privées inter-sites. Les équipements installés par l'occupant dans ces fourreaux doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur et ne doivent en aucune manière porter atteinte aux réseaux appartenant à la Mairie ainsi qu'aux autres opérateurs et exploitants des réseaux.

En cas de modifications ou d'extension des installations, la mise à disposition de fourreaux peut évoluer et le linéaire des fibres optiques mises en place fera l'objet d'une mise à jour annuelle réalisée au plus tard le 31 décembre de chaque année. Toute modification ou extension se fait sur la base d'un accord préalable de la Mairie.

La Mairie autorise l'occupant à réaliser les installations nécessaires liées à son activité, notamment les travaux d'installation d'un réseau ainsi que la maintenance de celui-ci. L'occupant procède ou fait procéder à ses frais aux travaux d'installation en respectant strictement les normes techniques en vigueur, en étroite concertation avec les services de la Mairie. La conservation et l'entretien des installations de l'occupant sont à sa charge exclusive.

Pendant la durée de la convention, la Mairie est tenue de maintenir les infrastructures mises à disposition en parfait état d'usage et d'entretien.

Cette mise à disposition est soumise à redevance dont le montant est calculé annuellement selon le tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal, portant sur les tarifs de la redevance pour occupation des infrastructures de génie civil par des câbles et/ou fibres optiques. Cette redevance est facturée selon le linéaire de fourreaux occupés arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et selon la charge de l'entretien des fourreaux. La recette escomptée à ce titre s'élèvera environ à 4 354 €.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les dispositions prévues à l'article 12 de la convention.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, et au vu de la convention transitoire de gestion passée avec Orléans Métropole en date du 29 décembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition de fourreaux appartenant au domaine public de la Mairie à passer avec le Département du Loiret, définissant les conditions générales, techniques et financières pour le passage de câbles en fibres optiques d'une durée de 10 ans, reconductible tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 01, nature 4582997, service gestionnaire ODP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 38 – Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacances.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Une précédente délibération du 6 juillet 2015 a fixé l'ensemble des taux de vacances alloués dans les établissements culturels et les différents services de la Mairie employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Il est précisé que les taux horaires proposées dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire (revalorisation de 0,93 % intervenue au 1^{er} janvier 2017) et sont actualisés en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale (dernière valeur février 2017 soit une augmentation cumulée de 1,012 % depuis le 1^{er} juillet 2016).

Dans un souci de clarification et de mise en conformité avec le cadre juridique exigé par le trésorier, il convient de réactualiser la liste des vacations. Ainsi, les besoins de fonctionnement des services exigent d'intégrer à cette liste des vacations de nouveaux taux sur des missions exigeant le recours à des intervenants ponctuels, notamment sur des tâches spécialisées :

- secteur culturel, évènementiel et tourisme :
 - machiniste du spectacle : 15,25 €
 - technicien son et lumière : 18,50 €
 - Régisseur de site : 26,00 €
 - Manutentionnaire : 12,90 €

- secteur des relations publiques :
 - service de réceptions officielles le dimanche : 13,37 €
 - service de réceptions officielles en semaine : 10,74 €

- secteur médico-social
 - distribution de chocolats de Noël : 10,74 €
- secteur information-communication
 - distribution de tracts, d'objets promotionnel et mise sous pli : 10,74 €
- secteur jeunesse et sports :
 - éducateur-directeur (chargé de l'encadrement des stages) : 16,74 €

Il est proposé en outre :

- d'augmenter les taux des médecins spécialistes à hauteur de 45,00 € brut afin de pallier à des difficultés de recrutement dans les secteurs concernés (gériatrie et pédiatrie) ;
- de supprimer des taux concernant les artistes embauchés par la direction de l'Education, ces taux étant devenus sans objet.

Ces nouveaux taux entreraient en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Pour mémoire, il est rappelé que certains vacataires spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront d'être encadrés par la délibération du 14 novembre 2016, avec des modalités de rémunérations spécifiques. De même, la rémunération des personnels de l'éducation nationale intervenant pour diverses prestations (aide au devoir, classe découverte) reste soumise aux dispositions fixées par la délibération du 30 septembre 2005.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) décider de leur application au 1^{er} septembre 2017 ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Liste et montants de vacations

	Taux horaire brut	Ancien taux
	(Applicable au 1/09/2017)	
Secteur culturel, évènementiel et Tourisme :		
♦ Assistant d'animation culturelle :	17,47 €	17.26 €
♦ Chargé de préparation d'expositions :	13,05 €	12.90 €
♦ Monteur spécialisé d'expositions :	20,63 €	20.39 €
♦ Photographe :	19,29 €	19,06 €
♦ Accueil artistes et assistant régisseur	22,26 €	22.00 €
♦ Accueil surveillance à caractère technique (établissements culturels)		
• Lundi/samedi	10,74 €	10,64 €
• Dimanche/jours fériés	15,54 €	15,36 €
• Nuit	15,91 €	15,72 €
♦ Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :		
• Vacations de jour en semaine	26,82 €	26,50 €
• Vacations de soir, dimanche et jours fériés	31,63 €	31.25 €
♦ Conférenciers :		
• Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste Indépendant à l'exception des intermittents du spectacle	51,71 €	51,10 €
• Conseiller scientifique ou culturel :	33,40 €	33.00 €
• Professeurs et enseignants confirmé	39,40 €	38,93 €
• Professeurs et enseignants	31,97 €	31,59 €
♦ Techniciens son et lumière:	18,50 €	
♦ Machiniste de spectacle :	15,25 €	
♦ Régisseur de site :	26,00 €	
♦ Manutentionnaire :	12,90 €	
♦ Vacation mise sous pli – Accueil	10,74 €	

♦ Accompagnateurs au Conservatoire :		
• Professeur Hors Classe	57,69 €	57,01 €
• Professeur Classe Normale (en interne ou externe)	52,45 €	51,83 €
• Assistants spécialisés (en interne ou externe)	33,89 €	33,49 €
• Elèves Professeurs (en interne)	30,33 €	29,97 €
• Assistants non spécialisés (en interne ou externe)	32,91 €	32,52 €
♦ Membre de jurys de concours du Conservatoire :	21,46 €	21,21 €

<u>Service Urbanisme :</u>

♦ Techniciens de fouilles en archéologie :	10,74 €	10,64 €
♦ Ouvriers de fouilles en archéologie :	10,74 €	10,64 €

<u>Etat civil – Affaires administratives :</u>
--

♦ Préposée au mariage :	10,74 €	10,64 €
--------------------------------	---------	---------

<u>Secteur médico-social :</u>

♦ Médecin spécialisé :	45,00 €	40,78 €
♦ Médecin psychologue :	38,72 €	38,26 €
♦ Médecin généraliste :	35,41 €	34,99 €
♦ Kinésithérapeute :	32,54 €	32,15 €
♦ Psychologue :	30,62 €	30,26 €
♦ Diététicienne :	24,43 €	24,14 €
♦ Conseiller socio-éducatif :	24,43 €	24,14 €
♦ Animateur – Modérateur de débats :	24,43 €	24,14 €
♦ Educateur spécialisé :	20,47 €	20,23 €
♦ Educateur de jeunes enfants :	20,47 €	20,23 €
♦ Parents intervenant au Carrefour des parents :	16,15 €	15,96 €
♦ Distributions de chocolats de Noël :	10,74 €	

Gardiennage au foyer logement :

♦ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	10,74 €	10,64 €
♦ 1 h de travail d'exécution qualifié semaine :	11,13 €	11,00 €
♦ 1 h de de travail d'exécution qualifié week-end et jour férié :	13,92 €	13,75 €
♦ 1 garde de nuit en semaine :	69,40 €	68,58 €
♦ 1 garde de nuit en week-end :	71,45 €	70,60 €
♦ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00) :	66,35 €	65,56 €
♦ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	71,45 €	70,60 €
♦ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	283,36 €	280,00 €

Secteur Médiation :

♦ Parents relais :	14,72 €	14,55 €
♦ Référent de Parcours	20,47 €	20,23 €
♦ Relais familles	16,15 €	15,96 €
♦ Soutien scolaire	14,72 €	14,55 €

Jeunesse, Sports :

♦ Animateur sportif (titulaire du BAFA) :	10,74 €	10,64 €
♦ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,81 €	12,66 €
♦ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,74 €	15,55 €
♦ Educateur-directeur	16,74 €	
♦ Nageur / Sauveteur :	10,74 €	10,64 €
♦ Nageur / Sauveteur Qualifié :	12,81 €	12,66 €
♦ Chef de Poste :	15,74 €	15,55 €

Relations Publiques :

♦ <u>Traductions écrites : prix de la page de 250 mots</u>		
• Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol)	40,07 €	39,59 €
• Langues rares (polonais, russe roumain ...)	50,10 €	49,51 €

♦ <u>Interprétariat parlé :</u>		
• Langues courantes – prix pour 4 heures	60,12 €	59,41 €
• Langues rares – prix pour 4 heures	80,15 €	79,20 €
♦ <u>Accompagnement – accueil et pilotage de groupes - Taux horaire :</u>	10,74 €	10,64 €
♦ <u>Service de réceptions officielles</u>		
Vacation en semaine	10,74 €	
Vacation de dimanche et jours fériés	13,37 €	

<u>Secteur divers – Vacations diverses :</u>

♦ <u>Gardiennage entretien :</u>	10,74 €	10,64 €
♦ <u>Gardiennage entretien le week-end et jours fériés :</u>	13,37 €	13,21 €
♦ <u>Travaux d'exécution qualifiés :</u>	11,13 €	11,00 €
♦ <u>Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés :</u>	13,92 €	13,75 €

<u>Parc Floral :</u>

♦ <u>Surveillance du parc :</u>		
• Lundi / Samedi	10,74 €	10,64 €
• Dimanche / Jours fériés	15,24 €	15,06 €

<u>Information - Communication :</u>

♦ <u>Secrétaire de rédaction :</u>	21,70 €	21.700 €
♦ <u>Distribution de tracts, d'objets promotionnels et mise sous pli</u>	10,74 €	

<u>Education – Périscolaires :</u>

♦ <u>Taux horaires du Périscolaire :</u>		
• Animateur spécialisé	15,87 €	15,68 €
• Animateur périscolaire*	10,63 €	10,29 €
• Animateur aide au travail personnel*	12,49 €	12,34 €
• Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil)	10,74 €	10,64 €
• Accueil temps repas*	10,04 €	9,92 €

• Enseignant assurant l'aide au devoir :		
- Instituteur	20,03 €	20,03 €
- Professeur classe normale	22,34 €	22,34 €
- Professeur hors classe	24,57 €	24,57 €
♦ Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :		
• Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière)	22,27 €	20,70 €
♦ Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. : (Accueil Loisirs Sans Hébergement)		
- pour les vacances d'été :		
• Directeur A.L.S.H. d'été*	97,01 €	95,86 €
• Directeur adjoint de A.L.S.H. d'été*	95,84 €	94,70 €
• Régisseur de A.L.S.H. d'été*	85,68 €	84,66 €
• animateur de A.L.S.H. d'été*	85,68 €	84,66 €
- pour les petites vacances :		
• Directeur ALSH petites vacances*	86,23 €	85,21 €
• Directeur Adjoint ALSH petites vacances*	85,19 €	84,18 €
• Régisseur ALSH petites vacances*	76,15 €	75,25 €
• animateur de A.L.S.H. petites vacances*	76,15 €	75,25 €
- pour le mercredi :		
• Directeur ALSH mercredi*	53,90 €	53,26 €
• Directeur Adjoint ALSH mercredi*	53,24 €	52,61 €
• Régisseur ALSH mercredi*	47,59 €	47,03 €
• animateur de ALSH mercredi*	47,59 €	47,03 €

(*A titre dérogatoire, ces taux horaires et journaliers de l'action scolaire n'intègrent pas l'indemnité de congés payés de 10 % qui sera versée en sus, conformément au contrat)

N° 39 – **Relations humaines. Déroulement de carrières des agents. Approbation des ratios "promus-promouvables".**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis l'automne 2016, un agenda social a été engagé sur des thématiques de ressources humaines avec les représentants syndicaux de la Mairie et de la Métropole, sur une période de 2 années. Cet accord social a pour objet de poursuivre une politique d'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail des agents, engagée au sein des 2 collectivités depuis plusieurs années, et à conforter un dialogue constructif et de qualité.

Cet agenda vise aussi à associer les agents et les représentants du personnel à tous les projets structurants les impactant.

Il introduit une nouvelle étape dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et de forte évolution institutionnelle liée à la création de la Métropole, et à la nécessité de mettre en place des règles harmonisées entre la Mairie et la Métropole, et à définir un modèle adapté, préalablement aux transferts de personnels afférents à la construction d'Orléans Métropole.

Par ailleurs, cette étape intervient dans un contexte de forte évolution statutaire lié à la mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, qui entraîne non seulement une rénovation des grilles de rémunérations sur un programme pluriannuel de 4 ans, mais aussi une modification des conditions statutaires d'avancement de grades.

Cette réforme reconduit l'obligation pour les collectivités de fixer des ratios « promus-promouvables » pour encadrer la gestion des carrières, et ce en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, le nombre maximum de fonctionnaire appartenant à un cadre d'emplois, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'accès. Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Il appartient donc à l'assemblée territoriale de définir des taux de promotion harmonisés entre les 2 collectivités, en tenant compte des réglementations récentes et des dispositions adoptées dans le cadre de l'accord social signé le 4 mai 2017.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement relève exclusivement de la compétence de l'autorité territoriale, après avoir consulté le cas échéant la commission administrative paritaire.

1°) L'amélioration du déroulement de carrière dans le cadre de l'accord social

Des principes généraux ont été adoptés dans le cadre de l'accord social :

- Dès l'année 2017, les règles et critères d'avancement et de ratios seront harmonisés en tenant compte des nouvelles dispositions statutaires issues de la réforme nationale.
- Afin de renforcer la cohérence entre les grades et les fonctions, des critères communs de départage des agents promouvables seront définis afin de valoriser davantage la valeur professionnelle et l'expertise/technicité.
- L'engagement a été pris d'une plus grande transparence dans l'établissement et la communication des listes de promouvables.
- Le délai minimum entre 2 promotions sera par principe de 3 ans. Toutefois, afin de valoriser les efforts réalisés par les agents pour faire évoluer leur carrière, les réussites aux examens professionnels et les promotions internes intervenant dans le cadre de mobilités seront valorisées. Sous réserve de satisfaire les conditions de valeur professionnelle, le délai de 3 ans ne sera pas applicable dans les 3 cas suivants :
 - les agents ayant réussi l'examen professionnel pourront être nommés dès la première C.A.P. suivante,
 - les agents bénéficiant d'une mobilité sur un poste permettant d'accéder au grade supérieur par le biais de la promotion interne,
 - les agents ayant déposé une demande ferme de départ à la retraite.
- Le ratio de promotion sera porté si possible à 100 %, toutes catégories confondues, pour les agents réussissant un examen professionnel, sous réserve de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

En outre, il est proposé un élargissement des conditions d'accès pour les grades en début de carrière. Le ratio pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté sera porté :

- à 50 % pour l'accès à l'échelle C2 (anciennes échelles 4 et 5)
- et à 30 % pour l'accès à l'échelle C3 (ancienne échelle 6).

Par dérogation, et conformément à un engagement pris par M. Le Maire, un dispositif spécifique sera introduit pour le cadre d'emplois des ATSEM, avec l'application d'un ratio de promotion dégressif pendant 3 ans pour l'accès au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe et sous réserve de la valeur professionnelle : 100 % la 1^{ère} année, 80 % la deuxième année et 50 % la dernière année.

2°) Fixation des ratios

Les ratios d'avancement peuvent faire l'objet d'une modulation selon les grades ou les cadres d'emplois.

Il est proposé de fixer les ratios maxima suivants par catégorie, par souci d'harmonisation entre les filières et les cadres d'emplois équivalents :

- Catégorie A : taux moyen plafonné à 40 %
- Catégorie B : taux moyen plafonné à 40 %

Ce taux moyen permet d'instaurer de la souplesse entre les cadres d'emplois.

- Catégorie C : application des dispositions de l'accord social prévoyant des taux plafonnés par grade :
 - 50 % pour les grades d'accès à l'échelle C2
 - 30 % pour les grades d'accès à l'échelle C3
 - Ratio progressif pour les ATSEM principal de 1^{ère} classe : 100 % la première année, 80 % la 2^{ème} année, et retour à 50 % à compter de la 3^{ème} année
 - 100 % pour le grade d'agent de maîtrise principal.

Par dérogation aux ratios fixés ci-dessus, le pourcentage d'agents promus pourra être porté à 100 % dès lors que le nombre d'agents promouvables est inférieur à 3 sur la liste. Il pourra aussi être porté à 100 % en cas de réussite à un examen professionnel, pour l'ensemble des lauréats proposés sur un tableau d'avancement.

Les cadres d'emplois de la police municipale ne seront pas soumis à ce dispositif de ratios, conformément à la réglementation.

Dès lors qu'un grade comporte un accès à l'échelon spécial dans une grille indiciaire, quel que soit le cadre d'emplois concerné, il est proposé de retenir un ratio de 100 % sous réserve de la manière de servir favorable et appréciée lors de l'entretien professionnel.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Ces ratios sont appliqués sur un nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, indépendamment des critères de choix liés aux promotions décrits dans la procédure validée par le comité technique. Ces critères prennent en compte la valeur professionnelle, les règles d'adéquation grades/fonctions et la reconnaissance des acquis de l'expérience. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments figurant sur le compte rendu de l'entretien professionnel et qui seront communiqués aux membres de la commission administrative paritaire.

Il est précisé que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique, et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter les ratios susmentionnés concernant les promotions de grade pour les tableaux d'avancements à présenter à compter de l'année 2017 ; à l'exception de ceux relevant de la filière police qui sont légalement exclus du dispositif ;

2°) décider de l'application d'un ratio à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial dès lors que les grades des cadres d'emplois concernés comporte un échelon spécial ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – S.E.M. ORLEANS GESTION. Approbation des rapports d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration. Exercices 2015 et 2016.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les rapports d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS GESTION pour les exercices 2015 et 2016. »

**ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

SEM ORLEANS GESTION
SYNTHESE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT D'ACTIVITE
EXERCICE 2015 / 2016

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2016

La SEM Orléans Gestion est une Société d'Economie Mixte au capital de 720 080,70 € détenue à 67,15% par la Ville d'Orléans. Elle compte 16 administrateurs dont 9 sont des élus de la Ville.

Au cours des exercices 2015 / 2016 se sont tenus :

- Quatre Conseils d'Administration :
 - Le 12 mai 2015 : il a été notamment présenté lors de ce conseil le rapport sur l'étude stratégique sur la société réalisée à l'initiative de la Mairie d'Orléans. Ont également été présentés le bilan et les comptes de l'exercice 2014 ainsi que le projet de rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
 - Le 17 novembre 2015 : lors de cette réunion, a été acté le changement de représentants de la Ville d'Orléans suite à l'élection de M. CARRE en tant que Maire. Ont également été présentés les prévisions de résultat pour 2015 et le budget prévisionnel 2016.
 - Le 24 mai 2016 : il a été notamment présenté lors de ce conseil le rapport définitif de l'examen de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et l'étude de la SCET sur la transformation de la société. Ont également été présentés le bilan et les comptes de l'exercice 2015 ainsi que le projet de rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
 - Le 15 novembre 2016 : lors de cette réunion, ont été présentées les prévisions de résultat pour 2016 et le budget prévisionnel 2017. Ont également été présentés dans le cadre de la transformation de la société l'opération en capital entre la SEM Orléans Gestion et la SA Orléans Spectacles ainsi que les agréments de cession des titres Banque Populaire et Franpart.
- Une Assemblée Générale Ordinaire le 16 juin 2015 pour l'approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2014.
- Une Assemblée Générale Ordinaire le 21 juin 2016 pour l'approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2015.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire le 13 décembre 2016 pour réaliser la transformation de la filiale SA Orléans Spectacles en SEM dans le cadre d'une opération en capital par échange de titres.
- En 2016, la SEM Orléans Gestion a compté 105 collaborateurs en CDI. 12 personnes ont été recrutées en 2016 et 11 personnes ont quitté les effectifs d'Orléans Gestion.

Au terme de l'exercice 2016, la SEM Orléans Gestion largement engagée sa transformation structurelle avec la création de la SPL Orléans Val de Loire Evénements, la transformation de la SA Orléans Spectacles en SEM et son recentrage sur son cœur de métier du stationnement.

L'ACTIVITE

I- LES PARCS ET STATIONNEMENTS

La SEM ORLEANS GESTION assure la gestion et l'exploitation :

- pour le stationnement en voirie (régie de recettes),
- de 12 parcs de stationnement pour le compte de la Ville,
- d'un parc de stationnement pour le compte de l'Agglo (parking Gare des Aubrais),
- d'un parc de stationnement pour le compte de Carrefour Property (parking Place d'Arc),
- des 10 parcs relais situés le long des lignes A et B de tramway pour le compte de la société Kéolis Val de Loire.

1- Les faits marquants

- La mise en place de la tarification au ¼ heure au 1^{er} janvier 2015.
- L'extension du périmètre de stationnement en voirie avec l'implantation de 84 nouveaux horodateurs portant le total à 214 machines pour 2 925 places payantes. Ce nouveau matériel permet dorénavant le paiement par CB, accepte la carte Vitaville et permet la gestion des profils abonnés.
- La mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire du stationnement en voirie et dans les parcs de stationnement applicable dans le centre-ville à compter du 1^{er} mars 2016 pour les résidents et les non-résidents.
- L'ouverture du point Accueil stationnement pour faciliter l'appropriation par les usagers des nouvelles offres et des nouveaux services.
- Le changement du système de détection incendie du parc Halles Châtelet et de l'éclairage du toit terrasse.
- La mise en service de la lecture de plaque pour les abonnées pendulaires du parc de stationnement de la Gare des Aubrais.

2- L'activité chiffrée

2.1.1 - Parcs Ville d'Orléans

La fréquentation « horaires » des parcs de stationnement est en baisse de - 0,5 %. Cette baisse doit toutefois être relativisée car elle varie suivant la dynamique des générateurs de trafic situés à proximité, la facilité d'accès ou la fonctionnalité des différents parcs de stationnement.

De fait, les principaux mouvements sont constatés sur les parcs du centre-ville dont les générateurs de trafic sont les commerces et services publics localisés à proximité, dont les plus significatifs sont enregistrés sur :

- Les Halles Charpenterie : + 1,5% soit + 4 400 véhicules.
- Cheval Rouge : + 19% soit + 17 300 véhicules.

Le parc Cheval rouge connaît une forte hausse liée à l'effet nouveauté et praticité d'usage. La fréquentation des parcs Hôtel de ville et Cathédrale est globalement en baisse avec respectivement - 1 % et - 4 %.

Ceux plus excentrés comme les parcs Médiathèque, Munster et Gare voient leur fréquentation baisser dû vraisemblablement à l'augmentation tarifaire.

Parmi ces parcs on trouve notamment :

- | | | |
|-----------------|-------------|---------------------|
| - Médiathèque : | - 6 % soit | - 5 400 véhicules. |
| - Munster : | - 18 % soit | - 13 000 véhicules. |
| - Saint-Paul : | - 16 % soit | - 4 200 véhicules. |
| - Gare : | - 12 % soit | - 3 100 véhicules. |

Les bénéficiaires du forfait soirée (entre 19h et 7h) au tarif de 2 € depuis le 1^{er} mars 2016 ont progressé de + 20 % soit 42 500 utilisateurs supplémentaires pour un total de 257 700 ventes.

Du fait des délais d'appropriation des nouvelles offres tarifaires, le nombre d'abonnement (moyenne annuelle) recule de 2 % avec 4 067 contrats soit 83 de moins qu'en 2015.

La ventilation par typologie d'abonnement montre une répartition de 37 % en résidents et 63 % en non-résidents, correspondant à une augmentation du nombre des « Résidents » de + 44 % avec 455 contrats supplémentaires et une baisse des « Non-Résidents » de - 17 % avec - 538 contrats.

Les abonnements de courte durée « Forfaits hebdomadaires » progressent de plus de + 25 % ce qui correspond à 614 semaines de stationnement.

2.1.2 - Parc de la Gare des Aubrais

La baisse de fréquentation horaire globale est de - 6 %, soit - 7 549 véhicules, concernant principalement le parc en enclos qui peut s'expliquer par le caractère anxiogène des attaques terroristes survenues en Ile-de-France comme par les coupures de liaison sur Paris pour cause de travaux sur les lignes imposées par la SNCF durant plusieurs week-ends.

Après une stabilisation du nombre d'abonnés en 2015, l'année 2016 a connu une baisse du nombre total d'abonnés de -2,7 %, passant de 697 à 678 en 2016.

Le forfait hebdomadaire, s'inscrit en forte baisse avec 482 ventes en 2016 soit une baisse de - 50%.

II- LE PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES

1- Les faits marquants

L'activité grand public Foire et Salons est d'une part confrontée à un contexte économique difficile pour les entreprises ayant eu un impact sur le plan de la participation des exposants et d'autre part, à l'environnement Etat d'urgence et Vigipirate dont le caractère anxiogène affecte le taux de fréquentation des visiteurs.

- L'année 2016 correspond à la 3^{ème} et dernière année de la délégation de service public (prorogation) commune Parc des Expositions et Centre de Conférences, avant le transfert de ce contrat au 1^{er} janvier 2017 à la Société Publique Locale Orléans Val de Loire Evénements, créée dans le cadre de la transformation structurelle de la SEM Orléans Gestion.

- La mise en place de la gratuité sur la Foire Expo et l'attractivité de l'exposition sur Cuba qui ont attiré plus de 75 000 visiteurs.
- La Fête Foraine 2016 marquée par l'officialisation du projet de changement de site d'implantation et l'instauration d'un dialogue avec la communauté des Forains.

2- L'activité chiffrée

Chaque année, l'activité du Parc des Expositions et des Congrès est ponctuée par un grand nombre de manifestations destinées au grand public et aux professionnels. En 2016, le Parc Expo a accueilli 46 manifestations dont 8 organisées par Orléans Gestion.

L'activité du Parc Expo est assurée par de nombreux salons grand public qui se reconduisent d'année en année. Un travail de recrutement de nouveaux événements est fait en étroite collaboration avec le Centre de Conférences, relation qui permet également de capter de nouvelles clientèles.

Le Grand Hall est l'espace le plus complexe à louer compte tenu de son infrastructure et des contraintes techniques et fonctionnelles de cet espace. En 2016, 10 manifestations s'y sont néanmoins déroulées, représentant 35 jours d'occupation complétés des jours de montage et de démontage. A ces jours, il est nécessaire d'y ajouter 3 mois réservés aux sports et la période de Fête Foraine en mai/juin qui neutralisent son accès et contraignent sa location durant 5 semaines.

Les halls secondaires, malgré leur absence de modularité et un éloignement des espaces de restauration, ont accueilli 31 manifestations représentant 55 jours d'occupation pour le Hall Prestige et 49 jours pour le hall Minsard, auxquels il faut ajouter les jours de montage cumulés sur les deux halls. Ces halls sont loués tout au long de l'année avec une forte occupation au cours du 1^{er} et dernier trimestre.

Quant aux salles de conférences, elles ont été occupées indépendamment des manifestations importantes et à 10 reprises pour des réunions. Malgré cela, elles sont sous-occupées car elles ne présentent pas de confort et d'adaptabilité pour les événements d'entreprise qui nécessitent des espaces d'exposition et des salles de commission.

Trois manifestations grand public ont connu en 2016 une baisse de leur fréquentation par rapport à 2015 :

- | | |
|------------------------------------|------|
| - Salon Terre Naturelle : | - 6% |
| - Salon du Mariage et Réceptions : | -14% |
| - Salon de l'Habitat : | -12% |

Quatre salons ont connu une stabilité ou une augmentation de leur fréquentation :

- | | |
|---|------------------|
| - Salon des Loisirs Créatifs : | + 10% |
| - Foire Expo : | + 63% (gratuité) |
| - Salon de la Gastronomie et des Vins : | + 5% |
| - Salon des Antiquités : | + 0% |

3- les travaux

La Société Orléans Gestion réalise chaque année un programme de travaux rendu nécessaire pour assurer l'exploitation des équipements en attendant les travaux du futur Parc Expo.

III- LE CENTRE DE CONFERENCES

1- Les faits marquants

Nous avons enregistré cette année les meilleurs résultats, tant en termes de nombre de manifestations accueillies que de chiffre d'affaires, depuis l'ouverture en 2001 du Centre de Conférences.

Une nouvelle organisation a été mise en place suite au départ en retraite au 1^{er} mars 2017 de la directrice coordinatrice du Centre de Conférences et du Parc des expositions.

La Direction générale assure l'accompagnement opérationnel de cette phase transition en étroite collaboration avec les équipes commerciales et techniques du Centre de Conférences, la communication et la gestion financière (ces trois derniers services étant déjà mutualisés).

2- L'activité commerciale

Dans le prolongement de 2015, l'exercice 2016 est également exceptionnel tant en termes de nombre de manifestations organisées que d'occupation globale.

En 2016, Le Centre de Conférences a accueilli 84 manifestations professionnelles soit une progression de 9 % sur le nombre de manifestations de 2015.

Le nombre de visiteurs total est par contre sensiblement le même que l'an passé du fait d'un plus grand nombre d'évènements de jauge moins importante : 241 participants en moyenne en 2016 contre 262 en 2015.

IV- LA PATINOIRE (COMPLEXE DU BARON)

1- Les faits marquants 2015 et 2016

- Réfection de l'étanchéité de la fosse à neige ;
- Modification de l'éclairage du rail à patins ;
- Modification d'un vestiaire du DOJO ;
- Agrandissement du vestiaire de Hockey ;
- Modification de l'éclairage des vestiaires.

2- L'activité chiffrée

La fréquentation de la patinoire, sur l'année 2016, a été marquée par une hausse de 7% par rapport à 2015, avec près de 48 570 entrées.

Pour la saison 2016/2017, les tarifs à l'unité ont suivi une augmentation de 2% en moyenne.

La répartition des créneaux horaires accordés aux Clubs (78h) à travers 4 disciplines est largement supérieure à la moyenne nationale des patinoires qui s'établit à 63h.

SITUATION FINANCIERE

I- COMPTE DE RESULTAT D'ORLEANS GESTION

1- Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation 2016 s'élèvent à 13 025 k€.

Le chiffre d'affaires s'élève à 12 472 k€ contre 11 968 k€ en 2015 (soit une augmentation de 4%), et se répartit de la façon suivante :

	2015 (k€)	2016 (k€)	Ecart (K€ / %)	
Parcs et stationnement	8 275	8 823	+ 504	+4%
Parc des expositions et des Congrès	3 016	2 858	-158	-5%
Centre de Conférences	578	710	+ 132	+23%
Siège (recettes conventionnelles issues de la gestion du Zénith et de la Patinoire, et autres produits)	99	81	-18	-18%

2- Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation s'élève à 12 733 k€ contre 12 367 k€ en 2015 soit une augmentation de 3 %.

3- Le résultat d'exploitation

Après intégration du résultat financier, du résultat exceptionnel (hors plus-value de cession des titres de la SA Orléans Spectacles), de l'intéressement des salariés et de l'impôt sur les sociétés, le résultat comptable est de +129 k€ (+27 %) par rapport à l'exercice 2015 (+94 k€).

II- LE BILAN D'ORLEANS GESTION

RUBRIQUES	2015 (en K€)	2016 (en K€)	<i>2015 / 2016</i>
1- Capitaux propres	4 615	4 552	-1,4 %
2- Autres capitaux	17 806	16 804	-5,5 %
3- Capitaux permanents	22 420	21 355	-4,8 %
4- Actif brut immobilisé	22 158	20 221	-8,7 %
5- Fonds de roulement (3) - (4)	262	1 134	+ 333 %
6- Actif d'exploitation	2 052	3 213	+ 56,5 %
7- Passif d'exploitation	3 229	4 193	+29,9 %
8- Besoin en fonds de roulement (7) - (6)	1 177	980	-16,7 %
9- Trésorerie (5) + (8)	1 439	2 114	+46,9 %

N° 41 – **Moyens généraux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition de la cheminée îlot 4 sis 2 bis rue des minimes. Approbation d'une convention à passer avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et S.O.D.C.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La société BOUYGUES TELECOM, exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français, et est à ce titre titulaire d'une autorisation délivrée par l'A.R.C.E.P. le 9 décembre 2009. Elle a développé son réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique sur l'agglomération orléanaise.

Dans ce cadre, aux termes d'une convention d'occupation du domaine public en date du 29 mars 1997, la Mairie, propriétaire, et la SOCIETE ORLEANAISE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (S.O.D.C.), concessionnaire, ont autorisé l'accès à la cheminée de l'îlot 4 sis 2 bis rue des Minimes à Orléans à l'opérateur BOUYGUES TELECOM afin qu'il exploite une installation de radiotéléphonie.

Ladite convention était consentie pour une durée de 10 ans qui a commencé à courir à compter du 29 mars 1997, et qui a été prorogée par avenant pour une durée de 10 ans.

Considérant que cette mise à disposition est arrivée à terme, la société BOUYGUES TELECOM a sollicité l'autorisation d'accès au site pour une nouvelle période de 10 ans pour l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques, dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 10 ans
- Redevance annuelle pour la Mairie : 13 438 € nets actualisables de 2 % par an (tarif unique fixé par la Mairie pour tous les opérateurs)
- Redevance annuelle pour la S.O.D.C. : 3 609,78 € nets (T.V.A. à 20 % taux actuellement en vigueur) actualisables de 2 % par an.
- Aucune dépense d'investissement ou d'exploitation à la charge de la Mairie.

Cette proposition ne met à la charge de la Mairie aucune dépense d'investissement ou d'exploitation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la société BOUYGUES TELECOM et la SOCIETE ORLEANAISE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (S.O.D.C.), relative à la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, de la cheminée de l'îlot 4 sis 2 bis rue des Minimes à Orléans, pour l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 13 438 € net au profit de la Mairie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70388, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 42 – **Moyens généraux. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition des châteaux d'eau sis Boulevard Marie Stuart et sis 89, rue du Faubourg Saint Jean. Approbation de conventions à passer avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et ORLEANAISE DES EAUX.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La société BOUYGUES TELECOM, exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français, et est à ce titre titulaire d'une autorisation délivrée par l'A.R.C.E.P. le 9 décembre 2009. Elle a développé son réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique sur l'agglomération orléanaise.

Dans ce cadre, aux termes de deux conventions d'occupation du domaine public en date du 29 mars 1997, la Mairie, propriétaire, et la société ORLEANAISE DES EAUX, concessionnaire, ont autorisé l'accès aux châteaux d'eau sis Boulevard Marie Stuart et sis 89 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans à l'opérateur BOUYGUES TELECOM afin qu'il exploite une installation de radiotéléphonie.

Lesdites conventions étaient consenties pour une durée de 10 ans qui a commencé à courir à compter du 29 mars 1997, et qui a été prorogée par avenant pour une durée de 10 ans.

Considérant que ces mises à disposition sont arrivées à terme, la société BOUYGUES TELECOM a sollicité l'autorisation d'accès aux 2 sites pour une nouvelle période de 10 ans pour l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques, dans les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 10 ans
- Redevance annuelle pour la Mairie : 13 438 € nets actualisables de 2 % par an (tarif unique fixé par la Mairie pour tous les opérateurs)
- Redevance annuelle pour l'ORLEANAISE DES EAUX : 3 609,78 € nets (T.V.A. à 20 % taux actuellement en vigueur) actualisables de 2 % par an
- Aucune dépense d'investissement ou d'exploitation à la charge de la Mairie.

Cette proposition ne met à la charge de la Mairie aucune dépense d'investissement ou d'exploitation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec la société BOUYGUES TELECOM et la société ORLEANAISE DES EAUX, relative à la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, des châteaux d'eau situés sis Boulevard Marie Stuart et sis 89 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, pour l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable par site de 13 438 € net, au profit de la Mairie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70388, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

M. le Maire – *Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin d'après-midi.*

La séance est levée à 16 h.
